

RAPPORT ANNUEL 2014

Notre énergie en mouvement

Sommaire

01

Rapport exécutif

- 01 — Le gestionnaire de réseau, acteur clé du système électrique
- 02 — Les enjeux d'une transition énergétique durable
- 04 — Lettre de la présidente du conseil d'administration¹
- 06 — Lettre du CEO
- 08 — Les faits marquants du Groupe pour 2014¹

12

Le groupe Elia

- 12 — Un acteur clé dans un environnement complexe
- 14 — Deux gestionnaires de réseau, un Groupe européen
- 16 — Le dialogue avec nos parties prenantes
- 20 — Une stratégie créatrice de valeur ajoutée

24

Enjeux et perspectives

- 24 — Relever les défis du futur¹
- 26 — Assurer le transport fiable de l'électricité, aujourd'hui et dans le futur
- 28 — Gérer les infrastructures de réseau
- 40 — Gérer les systèmes électriques
- 46 — Faciliter le marché
- 52 — Elia vue de l'intérieur

58

Gouvernance d'entreprise¹

- 59 — Composition des organes de gestion au 31 décembre 2014
- 68 — Rapport de rémunération
- 72 — Caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- 76 — Risques et incertitudes auxquels est confrontée l'entreprise

80

L'action Elia en 2014

82

États financiers consolidés

- 82 — Etat consolidé de la situation financière¹
- 83 — Etat consolidé des variations des capitaux propres
- 84 — Tableau consolidé des flux de trésorerie
- 85 — Etat consolidé du résultat global
- 86 — Compte de résultat consolidé

87

Paramètres de reporting



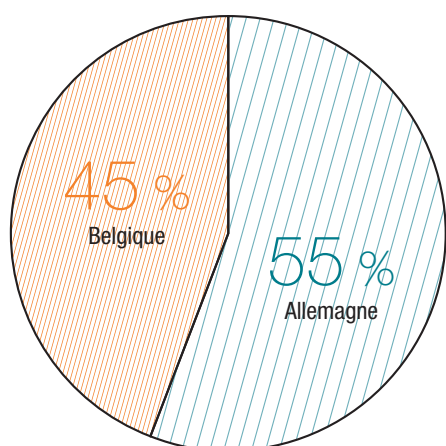
Découvrez la version online du rapport sur <http://rapportannuel.elia.be/2014>

1. Ces chapitres constituent le rapport de gestion cf. article 119 du code des sociétés.

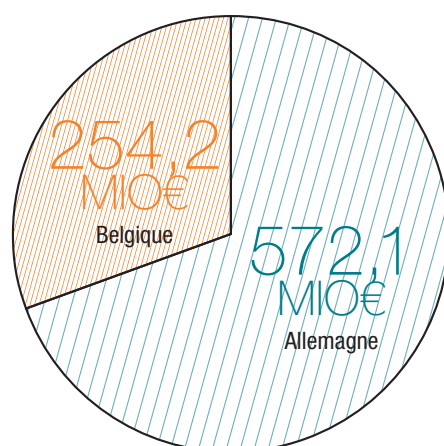
Le groupe Elia en 2014

En quelques chiffres

Contribution DE/BE aux résultats IFRS



Investissements

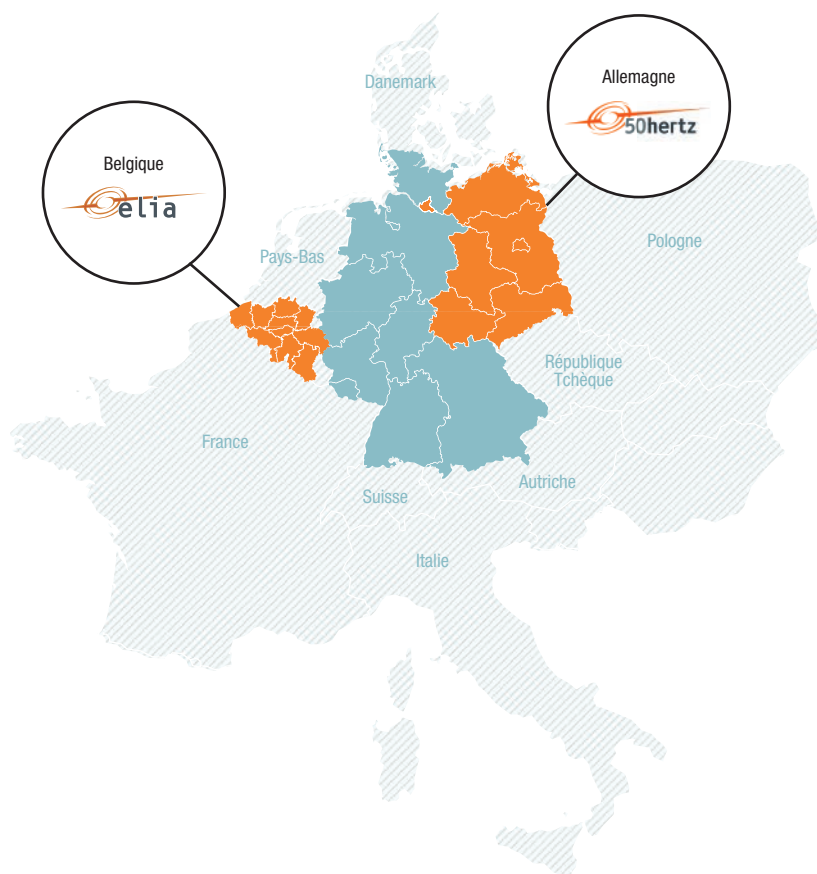


172,6 MIO€
profit net

1,54 €/action
dividende

4,0 %
rendement dividende
(prix clôture 2014)

2.539,2 MIO€
dette nette

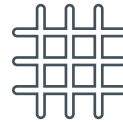


En quelques données



30.000.000

habitants desservis



143.000 km²

couverts



800

ingénieurs et techniciens
expérimentés



30.000 MW

capacité installée en énergies
renouvelables



18.000 km

de câbles et lignes haute tension
en Belgique et en Allemagne



2.000

employés



6

interconnexions



22

nationalités

Chiffres clés

| (en millions EUR) | 2014 ⁶ | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 ⁵ |
|--|-------------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Résultats consolidés | | | | | |
| Total produits et autres produits | 838,9 | 1.389,5 | 1.306,6 | 1.278,4 | 1.037,5 |
| EBITDA ¹ | 409,6 | 486,9 | 455,5 | 448,9 | 687,9 |
| REBITDA ² | 409,6 | 486,9 | 455,5 | 448,9 | 409,4 |
| Bénéfice d'exploitation (REBIT ³) | 296,8 | 345,4 | 305,4 | 308,0 | 281,9 |
| Bénéfice d'exploitation (EBIT ⁴) | 296,8 | 345,4 | 305,4 | 308,0 | 560,4 |
| Charges financières nettes | (100,6) | (108,5) | (134,8) | (128,6) | (123,2) |
| Charge d'impôt sur le résultat | (23,8) | (61,5) | (16,2) | (43,3) | (34,0) |
| Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société | 172,6 | 175,8 | 155,0 | 137,5 | 401,7 |
| Résultat de base par action, sujets non récurrent inclus (EUR) | 2,84 | 2,90 | 2,57 | 2,28 | 7,36 |
| Résultat de base par action, sujets non récurrent exclus (EUR) | 2,84 | 2,90 | 2,57 | 2,28 | 2,28 |
| Dividende par action (EUR) | 1,54 | 1,54 | 1,47 | 1,47 | 1,40 |
| Etat consolidé de la situation financière | | | | | |
| Total des actifs | 5.697,0 | 6.532,2 | 6.187,0 | 5.843,8 | 5.904,0 |
| Capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la Société | 2.285,1 | 2.209,1 | 2.108,5 | 2.046,9 | 2.007,2 |
| Dette financière nette | 2.539,2 | 2.733,8 | 2.910,8 | 2.532,9 | 2.551,4 |
| Capitaux propres par action (EUR) | 37,6 | 36,5 | 34,9 | 33,9 | 36,8 |
| Nombre d'actions (fin de période) | 60.738.264 | 60.568.229 | 60.555.809 | 60.355.217 | 60.355.217 |

1. EBITDA = EBIT + amortissements + variations de provisions

2. REBITDA = EBITDA récurrent (hors éléments uniques)

3. REBIT = EBIT récurrent (hors éléments uniques)

4. EBIT = résultat des activités opérationnelles + quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt

5. Les résultats de 50Hertz Transmission, consolidés au niveau d'Eurogrid International pour la période de juin à décembre 2010, ont été comptabilisés dans les chiffres consolidés IFRS du groupe Elia au 31 décembre 2010 (consolidation proportionnelle à 60%). Les cinq premiers mois ont été comptabilisés dans les fonds propres (bilan d'ouverture) et profitent donc aux actionnaires d'Elia.

6. A partir de 2014, les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence.



Le gestionnaire de réseau, acteur clé du système électrique

Notre vision

Le groupe Elia est constitué de deux gestionnaires de réseau de transport, Elia System Operator, actif en Belgique, et 50Hertz, actif dans le Nord et l'Est de l'Allemagne, ainsi que d'Elia Grid International, offrant des services de consulting & engineering de par le monde. Le Groupe veut jouer un rôle actif et central au cœur du marché européen de l'électricité. Ce rapport dresse le bilan des actions menées en 2014 par l'ensemble de nos collaborateurs avec la volonté de rencontrer les besoins de nos clients, de développer nos compétences et d'être en permanence preneur d'initiatives.

Au cours de ces dix dernières années, le paysage énergétique européen a changé de façon vertigineuse. Bien plus vite et fort qu'au cours des cinquante années précédentes. La transition est fondamentale et dépasse les frontières nationales pour être européenne. Elle s'inscrit dans la sortie programmée du nucléaire, la part de plus en plus importante du renouvelable, la présence croissante d'acteurs décentralisés dans le paysage énergétique et le vieillissement des unités de production existantes.

Pour s'accorder au rythme de cette transition énergétique, le gestionnaire de réseau doit faire preuve d'une grande flexibilité dans la gestion du système électrique afin d'assurer un approvisionnement en électricité fiable à chaque instant.

Cette nouvelle dynamique n'est pas sans incidence financière. Elle passe par l'entretien, le déploiement et le développement du réseau de transport. Dans le même temps, le gestionnaire de réseau est incité à maintenir les coûts du réseau à un niveau acceptable en œuvrant pour que cette révolution énergétique soit possible.



We lead the way in the energy revolution by developing the diversified, sustainable and reliable power systems, spanning land and sea, with new possibilities.

Les enjeux d'une transition énergétique durable

Nos enjeux et métiers



La sécurité d'approvisionnement s'appuie sur une gestion fiable du réseau

Chaque moment de notre vie privée ou professionnelle est de plus en plus dépendant de l'électricité. Le geste est devenu tellement simple qu'il nous fait oublier à quel point la gestion du système est complexe. Celle-ci exige une adéquation parfaite et instantanée entre la production et la demande d'électricité. Sans stock à grande échelle et sans production propre, le groupe Elia doit parvenir à maintenir cet équilibre constant entre production et consommation. Pour ce faire, une collaboration poussée doit se mettre en place avec les producteurs, les autres gestionnaires de réseau et également avec les consommateurs eux-mêmes. Elia et 50Hertz développent ensemble des solutions et des nouveaux mécanismes dont l'objectif est de permettre une plus grande flexibilité tant au niveau national qu'international.

NOS ACTIVITÉS



gérer le système électrique



faciliter le marché



gérer les infrastructures

L'intégration des énergies renouvelables passe par le développement du réseau

Un autre élément important de cette révolution énergétique est la part croissante et rapide des énergies renouvelables. Elles apportent avec elles des nouvelles caractéristiques qui doivent être maîtrisées pour être intégrées en toute sécurité dans la gestion du système :

- intermittence et dépendance de la météorologie ;
- pour l'éolien offshore, les parcs s'éloignent des lieux de consommation ;
- pour le photovoltaïque, la biomasse, la cogénération, cette production s'effectue généralement de manière décentralisée et le coût (prix marginal pour les mettre en marche les place en ordre très utile dans l'ordre de mérite économique¹.

Le groupe Elia doit ainsi adapter son réseau et la gestion de son système pour faire face à une production multi-acteurs, multi-sources et multi-profiles.

Le développement rapide de ces filières renouvelables constitue un changement fondamental dans le business model du secteur électrique et a un fort impact sur l'ensemble de la collectivité.

1. La façon de ranger les différentes sources de production électrique disponibles, basée sur une production croissante, et basée sur un ordre de prix croissant.



Sans stock à grande échelle et sans production propre, le groupe Elia doit parvenir à maintenir cet équilibre constant entre production et consommation.

La construction du marché européen de l'électricité est supportée par le réseau

Le marché européen de l'électricité doit favoriser la compétitivité, assurer la sécurité d'approvisionnement et contribuer à la durabilité de notre économie. Ce marché doit apporter un bénéfice à ceux qui agissent dans le secteur de l'énergie, mais également à l'ensemble de la société. Le groupe Elia contribue à l'évolution des règles du marché européen et national en vue d'atteindre ces objectifs.

Lettre de la présidente du conseil d'administration

En juin 2014, j'ai eu l'honneur de succéder à Luc Van Nevel à la présidence du conseil d'administration du groupe Elia et je le remercie sincèrement pour les 12 années qu'il a passées à la tête d'Elia. Luc a dirigé Elia pendant la phase critique qu'a constitué l'entrée en bourse de la société et tout au long de la construction du groupe Elia suite à la fructueuse acquisition de 50Hertz.

2014 a été une année de nombreuses avancées pour le Groupe, marquée notamment par des programmes d'investissement majeurs en Allemagne et en Belgique, l'évolution positive du cours de l'action et la création d'Elia Grid International.

L'Union européenne de l'énergie vise un réseau et des marchés électriques complètement intégrés, accueillant des volumes toujours plus élevés d'énergie renouvelable. Le groupe Elia devra continuer à anticiper et réagir aux défis de cette transition vers un système électrique fiable, abordable et à faible intensité de carbone.

Cette transition énergétique à l'échelle européenne offre au groupe Elia d'incroyables opportunités de croissance interne, comme les renforcements nécessaires des dorsales du réseau électrique ou encore la construction d'interconnexions onshore et offshore et des « autoroutes de l'électricité » en Belgique et en Allemagne. Notre priorité absolue est d'exploiter ces opportunités exceptionnelles engendrées par les politiques européennes en matière d'énergie, de changement climatique et d'infrastructure.

Tous ces projets d'infrastructure nécessiteront cependant une hausse considérable des investissements d'Elia et de 50Hertz, de l'ordre de plusieurs milliards d'euros d'ici 2020 et pareillement d'ici 2025. Il sera dès lors indispensable que les cadres réglementaires permettent des rendements appropriés afin d'attirer les financements nécessaires des marchés des capitaux pour permettre ces investissements conséquents.

Outre l'objectif de croissance interne d'Elia, nous poursuivrons notre second objectif de développement de la chaîne de valeur en renforçant nos responsabilités d'exploitation et d'intégration du système et de gestion des actifs. À titre d'exemple, 50Hertz intègre actuellement la plus grande proportion d'énergie éolienne au monde au sein du réseau électrique allemand. Parallèlement, nous continuerons à faciliter le marché et à intégrer les marchés électriques européens, développant activement les bourses électriques dans le nord-ouest et le centre de l'Europe.

Un autre exemple du développement de la chaîne de valeur est la création d'Elia Grid International (EGI). Joint-venture à 50/50 entre Elia et 50Hertz, EGI propose des services de conception technique, de gestion des achats et de construction pour des projets de transport et de distribution d'électricité à l'étranger. Elia Grid International permet au groupe Elia de développer un savoir-faire international dans un environnement compétitif et d'exploiter notre expertise en ingénierie, aux endroits du monde où d'importants développements des infrastructures électriques ont lieu.



Miriam Maes
Présidente du conseil
d'administration
du groupe Elia

Ces dernières années, plusieurs transactions de fusion-acquisition ont eu lieu dans le secteur des entreprises d'utilité publique européennes, à des niveaux de valorisation très élevés, et ce malgré le fait que les révisions en cours du cadre réglementaire vont commencer à refléter la baisse des coûts du capital. Dans ce contexte, le groupe Elia veut continuer à surveiller et explorer toute opportunité de croissance internationale intéressante en termes de projets, partenariats ou sociétés, sur la base d'une logique industrielle de création d'un système électrique européen sans frontière, en profitant de la grande expérience du Groupe en matière d'interconnexions sur terre et en mer et d'énergie renouvelable.

Suite au départ, début 2015, de Jacques Vandermeiren en tant que CEO, le conseil d'administration a désigné François Cornélis CEO ad interim. Son parcours impressionnant et sa longue expérience dans le secteur de l'énergie assurent la continuité des opérations et de la stratégie du groupe Elia.

Entre-temps, la recherche d'un nouveau CEO pour le groupe Elia progresse et le conseil d'administration met tout en œuvre pour sélectionner le candidat adéquat pour ce poste.

Je suis persuadée que le groupe Elia est en bonne position pour faire face aux défis du marché de l'énergie, grâce à son plus grand atout que représente son personnel professionnel et engagé, qui travaille dur afin d'assurer la réussite de la transition vers un système électrique à faible intensité de carbone, abordable et sûr.

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais remercier le comité de direction du groupe Elia et tous les employés d'Elia pour leur implication et leur professionnalisme.

Je voudrais personnellement remercier mes collègues du conseil d'administration pour leur soutien personnel et leur implication dans leur rôle d'administrateurs. Enfin, je souhaite remercier tous les actionnaires, les régulateurs et les politiques pour leur loyauté envers notre entreprise. Je suis convaincue qu'Elia peut compter sur leur soutien infaillible.

Miriam Maes
Présidente du conseil d'administration du groupe Elia

Lettre du CEO

En février, il m'a été attribué le rôle passionnant d'assurer, pendant quelques mois, la continuité à la tête du groupe Elia. J'ai découvert un Groupe actif en Belgique et en Allemagne, au cœur même du système électrique, et déterminé à jouer un rôle moteur dans l'actuelle transition énergétique.

En 2014, les collaborateurs du groupe Elia ont à nouveau assuré jour et nuit, été comme hiver, un haut niveau de qualité d'alimentation électrique à plus de 30 millions de consommateurs. Et ce, alors que les enjeux qui défient le secteur de l'énergie nourrissent de nombreux débats, tels que la part croissante de la production renouvelable, la sortie programmée du nucléaire, les fermetures des centrales au gaz ou encore la construction du marché unique européen.

L'an passé, Elia et 50Hertz ont atteint d'excellents résultats en matière de fiabilité du réseau et de sécurité d'approvisionnement, mais aussi en termes de performance financière. Le bénéfice net de l'année, auquel 50Hertz contribue à nouveau à hauteur de 55%, est constant par rapport à 2013 (174,1 millions €), ce qui nous permet de proposer un dividende stable de 1,54 € par action à l'assemblée générale annuelle.

En Belgique, un montant net de 254,2 millions € a été investi, principalement pour la rénovation de postes à haute tension (remplacements), la pose de nouveaux câbles à haute tension ou le renforcement de câbles existants et l'intégration de productions renouvelables. En Allemagne, la majeure partie des investissements est liée à l'intégration du renouvelable, sur terre et en mer. 50Hertz Transmission a investi 572,1 millions € en 2014, un record dans l'histoire de l'entreprise.

Les étapes franchies en 2014 dans les projets majeurs de « Stevin » et « Nemo Link » vont nous permettre de poursuivre cette vague d'investissements dans les années à venir. En 2015, l'accent sera mis sur la poursuite de la phase préparatoire de grands projets d'investissement tels que le renforcement de la capacité transfrontalière avec les Pays-Bas (Brabo), l'interconnexion entre le réseau belge et allemand (ALEGrO) ou encore le projet Belgian Offshore Grid. En Allemagne, les nouvelles liaisons électriques vers la Bavière et le raccordement des parcs éoliens en mer Baltique seront les principales priorités.

Les deux GRT ont fait preuve d'une grande flexibilité dans la gestion de leurs réseaux électriques. En Belgique, un tiers de la capacité de production était indisponible au début de l'hiver suite à l'arrêt imprévu de trois centrales nucléaires. Elia a engagé un vaste dialogue avec tous les acteurs concernés et a entrepris toutes les actions possibles pour gérer la situation. Nous avons contracté une réserve stratégique de 845 MW pour l'hiver 2014-2015 et l'appel d'offres a été lancé pour contracter les volumes supplémentaires pour l'hiver prochain.

De par sa présence dans deux régions européennes, le groupe Elia a poursuivi son rôle moteur en faveur de l'intégration des marchés de l'Europe du Nord-Ouest et du Centre-Est.



François Cornelis
CEO *ad interim*

Enfin, une nouvelle entreprise a vu le jour afin de renforcer les activités internationales d'Elia : Elia Grid International, filiale à 100% d'Elia et de 50Hertz. S'appuyant sur la longue expertise de deux GRT avec des réalisations reconnues au niveau international, EGI offre des solutions de réseau innovantes à des tiers. Elle a apporté, pour cette première année, un carnet de commande de 40 millions €, qu'elle ambitionne de doubler endéans les 5 ans.

L'année 2014 restera marquée par les deux accidents mortels qui ont coûté la vie à un collaborateur d'Elia et à un prestataire externe. Ces événements tragiques nous rappellent la difficulté quotidienne d'écarter tout risque dans une entreprise qui emploie sur le terrain plus de 500 personnes. Cependant la santé et la sécurité de nos collaborateurs et de nos partenaires externes est plus que jamais la priorité en 2015 et pour les années à venir. Le zéro accident reste l'objectif de l'entreprise.

Je suis particulièrement fier d'avoir été choisi pour ce rôle inhabituel et stimulant au sein du groupe Elia. J'ai découvert une équipe talentueuse avec des collaborateurs compétents et motivés, tant chez Elia que chez 50Hertz, et ma seule ambition est de les aider à affronter les défis du futur.

Pour ce faire, je continuerai d'appliquer les principes qui ont guidé ma carrière de dirigeant : focaliser l'entreprise sur ses missions essentielles, déléguer les responsabilités, simplifier les structures et innover. Ces principes nous aideront en 2015 à atteindre ensemble nos objectifs.

La réussite du Groupe repose sur l'engagement quotidien du personnel d'Elia et je remercie chaleureusement chacun d'entre eux pour leur implication et leur professionnalisme.

Je ne doute pas que 2015 sera à nouveau une grande année pour le groupe Elia, que j'accompagnerai avec plaisir au cours des prochains mois.

Sincères salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Cornelis'.

François Cornelis¹
CEO et Président du Comité de Direction *ad interim*

1. Représentant permanent de Monticello SPRL

Focus sur Elia Belgique

Faits marquants 2014

Ces faits illustrent la volonté du groupe Elia d'être un acteur incontournable dans la transition énergétique. Ces actions, projets et initiatives ont concrètement participé au développement du réseau, à la construction du marché européen et à l'intégration du renouvelable.

FORTE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS

La tendance importatrice s'est fortement accentuée avec 17,6 TWh, soit une augmentation de 82,6% par rapport à 2013. Cela s'explique par l'arrêt des réacteurs nucléaires en mars et en août. (voir p.43)



PARTICIPATION À LA CAMPAGNE WWW.OFFON.BE

L'indisponibilité soudaine de 3 réacteurs nucléaires à la veille de l'hiver 2014-2015 a fortement augmenté la probabilité de se trouver confronté à un manque d'électricité pour combler les besoins en électricité à certaines heures de la journée. Et principalement si l'Europe est confrontée à une grande vague de froid. Les autorités, le centre national de crise, Elia et les gestionnaires de réseau de distribution informent la population. Le 3 novembre, les ministres régionaux et fédéral de l'Energie lancent la plate-forme « OFF-ON » pour sensibiliser les citoyens à réduire leur consommation d'électricité. Pour être prêt et à la demande des autorités, Elia a préparé le Plan de pénurie en collaboration avec les gestionnaires de réseau de distribution. (voir p.45)



LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE STRATÉGIQUE

La loi électricité confie désormais à Elia la responsabilité de réaliser des analyses de risque en matière de sécurité d'approvisionnement et, le cas échéant, de contracter les volumes de réserve stratégique déterminés par le ministre de l'Energie. Cette réserve peut être composée soit d'unités de production dont le propriétaire avait annoncé une intention de fermeture ou de mise à l'arrêt prolongée, soit de gestion flexible de la demande. Cette réserve ne peut être activée que lorsque le marché n'est pas parvenu à assurer la couverture de la consommation électrique belge. Pour l'hiver 14-15, le volume de réserve stratégique à la disposition d'Elia s'élève à 845 MW (745 MW de production et 100 MW en gestion de la demande). (voir p.44)



LA CONTINUITÉ D'APPROVISIONNEMENT EST RESTÉE À UN NIVEAU TRÈS ÉLEVÉ EN 2014

L'indicateur AIT (Average Interruption Time) a été de 3 minutes et 38 secondes, ce qui correspond à une disponibilité moyenne de l'alimentation de 99,999%. (voir p.42)



UNE NOUVELLE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LA PROCHAINE PÉRIODE RÉGULATOIRE 2016-2019

Tout au long de 2014, la CREG (l'autorité fédérale de régulation des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique) a initié l'élaboration d'une nouvelle méthodologie tarifaire qui sera d'application pour la prochaine période régulatoire 2016-2019. Cette méthodologie tarifaire a fait l'objet d'une concertation entre la CREG et Elia. En septembre, la CREG a organisé une consultation publique sur le projet de méthodologie convenue avec Elia. La CREG a tenu compte des commentaires reçus dans ce cadre des diverses parties prenantes et a adopté in fine une version définitive de cette méthodologie tarifaire fin 2014. En juin 2015, Elia devra déposer une proposition tarifaire valable pour la période 2016-2019, dans le respect du cadre régulatoire découlant de ces méthodologies tarifaires.

DES ÉTAPES CLÉS POUR LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le projet **Stevin**, à savoir la nouvelle liaison à haute tension à construire entre Zeebrugge et Zomergem, peut entrer dans la phase de chantier suite à la réception de l'ensemble des permis nécessaires (permis d'urbanisme et environnementaux) et au retrait des différents recours qui retardaient sa réalisation.

Pour le projet **Belgian Offshore Grid (BOG)**, Elia a obtenu un premier permis environnemental. Elia poursuit le dialogue avec les différents parcs éoliens concernés pour déterminer le tracé du projet de liaison électrique en mer nécessaire au transport de la production de ces parcs situés en mer vers le réseau de transport terrestre ainsi que son développement dans le temps et son financement.

Pour le projet **Nemo** (première interconnexion en courant continu entre la Belgique et la Grande-Bretagne), la CREG et son homologue anglais Ofgem, en concertation avec Elia et National Grid, ont déterminé un modèle régulatoire spécifique

(dit de « cap & floor ») quant aux conditions de son exploitation. En outre, Elia a déjà reçu l'autorisation de pose de câbles et le permis environnemental, constituant les permis offshore requis pour la construction des câbles électriques sous-marins.

Différentes étapes dans la procédure de révision du plan de secteur sont franchies pour le projet **ALEGrO** qui sera la première interconnexion en courant continu entre la Belgique et l'Allemagne : adoption du contenu de l'étude d'incidence environnementale (EIE) par le Gouvernement wallon (15 mai), dépôt du dossier EIR à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et publication de l'avis favorable, et le 28 janvier 2015 publication au Moniteur belge de l'arrêté adoptant provisoirement le projet de plan. En 2015, les enquêtes publiques seront organisées dans les communes concernées. (voir p.38-39)



ELIA RECONNUE GREAT PLACE TO WORK® PAR VLERICK BUSINESS SCHOOL ET INSTITUTE BELGIUM

La méthodologie utilisée par l'étude et considérée comme objective et rigoureuse passe par 2 étapes importantes : une évaluation interne par les collaborateurs (trust index score) et également le « Culture Audit de Great Place to Work » (audit score). Alors que seules 10 entreprises peuvent recevoir un label, Elia a été, pour sa première participation, placée à la 8^e position de sa catégorie. Recevoir ce label confirme de façon explicite que le lieu de travail est reconnu comme un environnement d'excellence et de qualité.



986
collaborateurs

222
collaboratrices

@ Plus de détails sur www.elia.be

Focus sur 50Hertz en Allemagne

Faits marquants 2014

EXERCICE DE SÉCURITÉ

En septembre, un exercice de sécurité international a été effectué par les gestionnaires de réseau de transport CEPS (République tchèque) et 50Hertz et constitue un événement unique en Europe. L'exercice, au nom de code DRILL, a eu lieu près de la frontière avec l'Allemagne et a permis à quelque 200 experts allemands et tchèques de tester la coopération dans la pratique, non seulement entre les GRT mais également avec les autorités, la police, l'armée et les services incendie.



COLLABORATION EXEMPLAIRE AVEC LES GRD

50Hertz et les gestionnaires de réseau distribution de sa zone ont conclu un accord sur un programme en 10 points pour le futur développement des services auxiliaires (AS) en 2014. Ils veulent développer des solutions conjointes qui répondent aux exigences du système en constante évolution. Cette collaboration, exemplaire pour toute l'Allemagne, est axée sur les services auxiliaires, qui sont utilisés par les gestionnaires de réseau pour assurer la stabilité du système d'approvisionnement électrique.

CONTRAT MAJEUR POUR 50HERTZ

Un contrat de 730 millions d'euros a été conclu le 20 mai avec le constructeur italien de câble Prysmian pour la production et la pose des câbles en mer Baltique. C'est le plus important contrat dans l'histoire de 50Hertz. A l'avenir, plusieurs parcs éoliens offshore pourront être connectés à ce cluster, situés à environ 40 km au nord-est de l'île de Rügen. A la fin de l'année, la seconde connexion, Baltic 2, était pratiquement achevée.



691
collaborateurs

202
collaboratrices

DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE À L'EUROPACITY DE BERLIN « 50HERTZ NETZQUARTIER »

Cérémonie officielle autour de la pose de la première pierre du nouveau bâtiment des services centraux de 50Hertz à Berlin en présence de Michael Müller, sénateur en charge du développement urbain et maire de Berlin, et de Cornelia Yzer, sénateur des Affaires économiques. Dans ce nouveau bâtiment, les employés bénéficieront d'un environnement de travail axé sur le futur.



RÉCOMPENSE PRESTIGIEUSE DE LA PROFESSION

50Hertz est récompensé par le prestigieux Global Energy Award remis par Platts, le service d'information mondial en énergie, pétrochimie, métal et agriculture. 50Hertz a reçu le prix dans la catégorie « Industry Leadership ».



INNOVATION TECHNIQUE

Inauguration de la ligne 380 kV entre Bärwalde et Schmölln. Cette construction de 46 km de ligne aérienne est une innovation technique pour 50Hertz. En effet, pour la première fois, le renforcement et le renouvellement complet d'une liaison entre 2 postes ont été réalisés sans avoir déconnecté de façon permanente la ligne existante pendant le chantier.

ACCORD CONCLU AVEC LE GRT POLONAIS

Un accord entre 50Hertz et PSE (GRT polonais) a été conclu le 12 mars pour la coordination et la construction de phase shifters à la frontière germano-polonaise en vue d'augmenter la sécurité du système et créer des capacités additionnelles aux frontières pour le marché électrique.



50HERTZ EST CONSACRÉ MEILLEUR EMPLOYEUR DU SECTEUR

Le magazine Focus a désigné 50Hertz comme le premier employeur allemand dans son secteur. Pour mener cette étude, le magazine a travaillé avec Xing qui a demandé à près de 20 000 employés leur niveau de satisfaction chez leur employeur. Plus de 2 000 entreprises de 500 employés ou plus ont été évaluées dans ce classement.

@ Plus d'infos sur
www.50hertz.com

Un acteur clé dans un environnement complexe

importation

production

La transition énergétique passe par la sortie programmée du nucléaire, le vieillissement des unités existantes, la part croissante du renouvelable et d'acteurs décentralisés.



centrales au gaz



parcs éoliens offshore et onshore



énergie solaire



centrales fossiles/charbon



centrales nucléaires

Fournisseur

Le fournisseur achète l'énergie dans le pays ou hors des frontières.



transport

Le gestionnaire de réseau de transport doit veiller à garder l'équilibre permanent entre l'énergie produite et celle consommée.

3 ACTIVITÉS



GÉRER LES
INFRASTRUCTURES



GÉRER LE SYSTÈME
ÉLECTRIQUE



FACILITER
LE MARCHÉ

3 ENJEUX



SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

s'appuie sur une gestion fiable du réseau.



MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ÉLECTRICITÉ

est supporté par le réseau.



INTÉGRATION DU RENOUELABLE

passé par le développement du réseau.



distribution

Le gestionnaire de distribution amène l'électricité aux foyers, PME et villes.

consommation

Le consommateur est de plus en plus actif, et devient consom'acteur. Dans le futur, avec le développement du smart grid, il pourra adapter sa consommation selon la quantité d'électricité disponible sur le réseau.

Fournisseur

Le fournisseur a un contrat avec chaque type de consommateur (du résidentiel à l'industriel).

exportation



industries



villes



PME



ménages

Deux gestionnaires de réseau, un Groupe européen

Notre profil

Chaque jour, tant en Belgique qu'en Allemagne, les collaborateurs du groupe Elia partagent la même passion du métier pour garantir à la collectivité une alimentation électrique fiable et de qualité.



— Elia en Belgique et 50Hertz en Allemagne

En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, le groupe Elia remplit trois missions principales qui sont inter-dépendantes :

1. Maintenir, entretenir et développer l'infrastructure
2. Gérer le système électrique : assurer l'équilibre sur le réseau
3. Assurer le rôle de facilitateur du marché de l'électricité

Un Groupe, 2 pôles

Le groupe Elia est articulé autour des deux pôles que constituent ses deux gestionnaires de réseau de transport d'électricité.

- **Elia, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique**, détient les licences pour son réseau de 380 kV à 150 kV à l'échelle nationale et pour ses réseaux 70 kV à 30 kV dans les trois régions du pays.
- **50Hertz, l'un des quatre gestionnaires de réseau allemands** (actif dans le Nord et l'Est de l'Allemagne), est conjointement détenu par Elia, à hauteur de 60%, et par Industry Funds Management (IFM), à hauteur de 40%.

Elia System Operator est une société cotée en bourse de Bruxelles (le free float s'élève à 45,18%) et dont l'actionnaire de référence est le holding communal Publi-T.

@ Pour en savoir plus sur le cadre légal : www.elia.be/fr/a-propos-elia/cadre-legal

@ Pour en savoir plus sur l'action : www.eliagroup.eu/en/investor-relations/Share-information/Shareholder-structure

@ Pour en savoir plus sur les organes de gestion : www.elia.be/fr/a-propos-elia/corporate-governance/organes-de-gestion

— EGI, un moteur international pour le groupe Elia

Avec la constitution d'Elia Grid International (EGI), le groupe Elia renforce son ambition internationale. Filiale d'Elia System Operator en Belgique et de 50Hertz Transmission en Allemagne, EGI combine l'expertise de deux grands gestionnaires de réseau de transport, bénéficiant ainsi d'une solide réputation et d'une expertise accumulée depuis des années.

Avec l'offre d'activités de consulting & engineering aux tiers, EGI explore à travers le monde quelles sont les opportunités de développement de projets et d'investissement dans des systèmes électriques. Les prospections et les collaborations d'EGI avec des partenaires non européens profitent également au Groupe qui bénéficie ainsi d'une meilleure vue sur les nouveaux modèles de marché et tendances au niveau international.

EGI est actif au Moyen-Orient, fenêtre sur l'Afrique dont le potentiel est important au vu de leurs besoins en énergie. A côté de l'activité de consultance, la seconde discipline d'EGI est de développer des « EPC¹-projects » avec des partenaires hors de l'Europe. En 2015, un ensemble de projets va être mené en Allemagne.

1. Engineering, Procurement & Construction

“

Grâce au soutien de deux gestionnaires de réseau européens, EGI n'a plus à prouver sa flexibilité et sa fiabilité. EGI s'appuie sur l'expérience appliquée à ses propres réseaux. Cela crée la confiance.

Markus Berger



SAMI EN ARABIE SAOUDITE

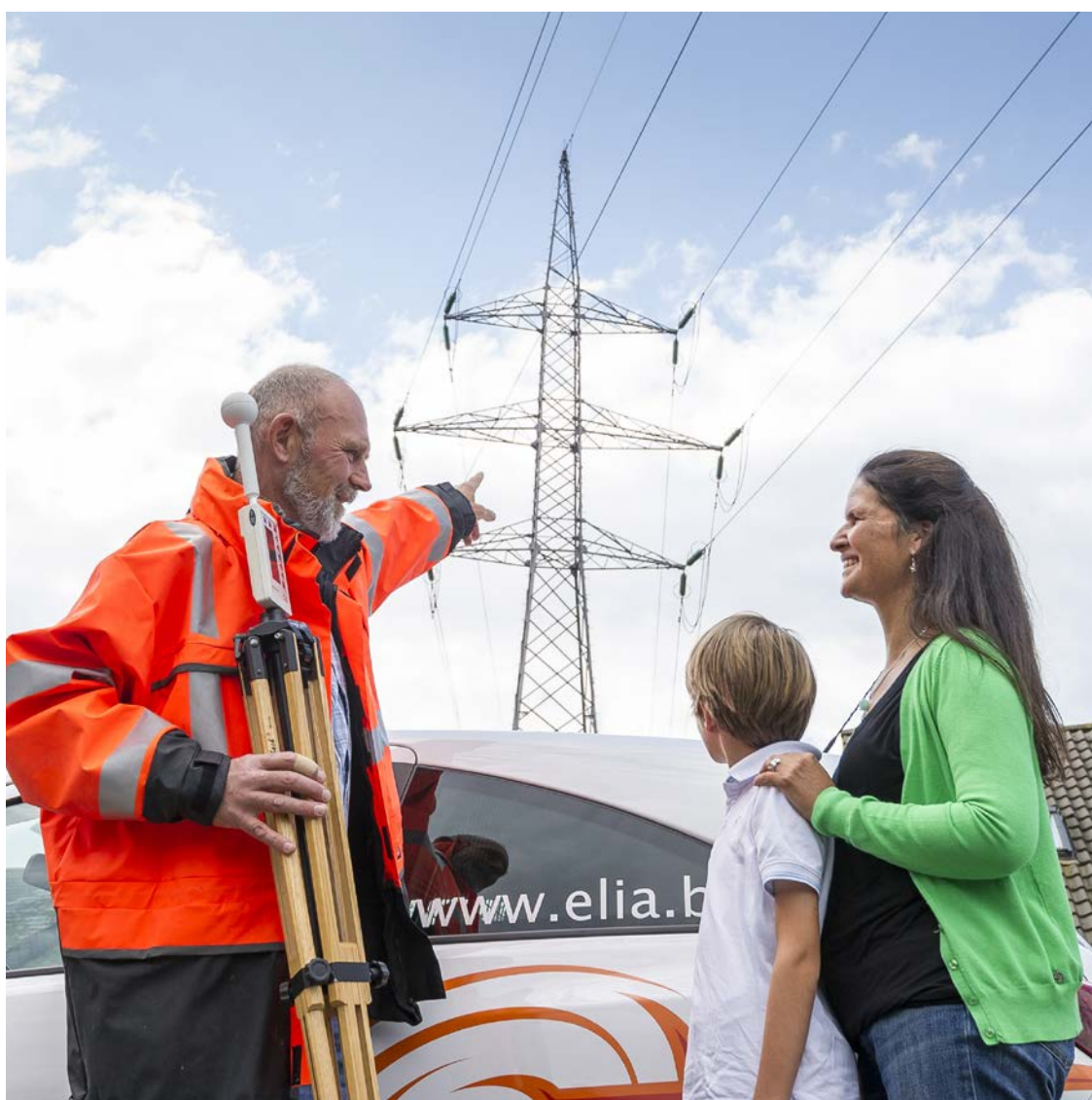
Un projet clé pour EGI au Moyen-Orient

Un accord important a été conclu entre EGI et l'entreprise Saudi Electricity Company (SEC) en vue d'améliorer l'efficacité de la filiale du gestionnaire de transport saoudien National Grid SA. Par le plan SAMI (Strategic Asset Management Implementation), l'ensemble des rôles et responsabilités au sein de l'entreprise ont été complètement redessinés. Prévu pour deux ans, ce projet de consultance qui inclut de la formation, l'introduction à de nouvelles méthodes de travail, le changement structurel au sein de l'organisation ... est devenu une référence pour EGI au niveau international.

Le dialogue avec nos parties prenantes

Nos engagements

Une infrastructure qui maille le territoire doit être gérée en étroite concertation avec toutes ses parties prenantes. Le groupe Elia joue un rôle essentiel tant pour le bien-être de la collectivité que pour la réussite économique des entreprises et le succès de leurs activités.



— Les fournisseurs de biens ou de services

En Belgique, le département des achats couvre la quasi-totalité des achats qui doivent être réalisés par Elia. Cette tâche est stratégique notamment à la vue du programme d'investissement des années à venir.

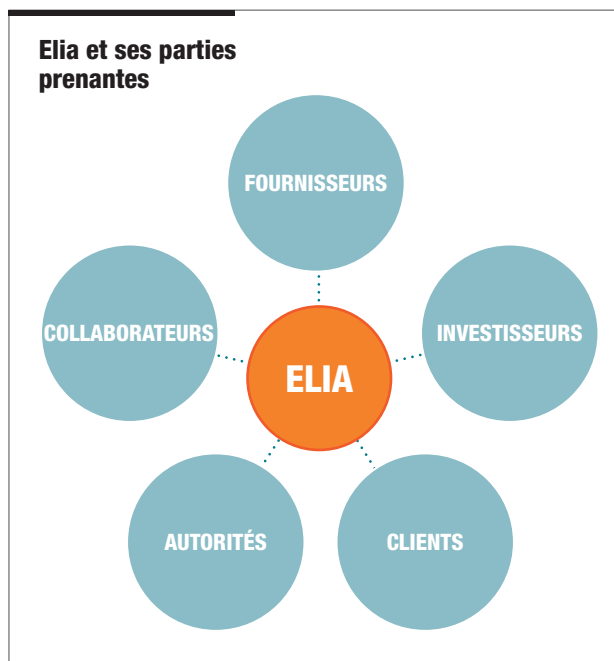
Elia a mis en place un programme qui évalue dans quelle mesure les spécifications techniques répondent adéquatement aux besoins d'aujourd'hui. L'objectif est d'aligner les critères techniques aux exigences intrinsèques du projet, sans diminuer la qualité finale mais en visant les économies.

En 2015, le département des achats continuera à mettre l'accent sur l'atteinte d'un meilleur équilibre technico-économique sur d'autres catégories d'achats.

En Allemagne, la forte augmentation des investissements chez tous les gestionnaires comporte des risques pour les prochaines années, au niveau de la disponibilité du matériel et de la livraison des services par l'ensemble des prestataires. 50Hertz a donc examiné quels sont les équipements et les services nécessaires. De possibles goulets d'étranglement ont été identifiés, probablement à partir de 2016 pour les services électrotechniques, les transformateurs, les sectionneurs et les disjoncteurs. Pour anticiper cela, 50Hertz va réaliser une présélection de nouveaux fournisseurs et encourager les commandes anticipées et le dépôt d'équipements auprès des fournisseurs.

— Les investisseurs

Le groupe Elia entretient une communication et un dialogue transparent avec les analystes financiers et les investisseurs actuels et potentiels : tant pour commenter les résultats, la stratégie et les décisions de l'entreprise que pour comprendre les préoccupations du marché financier et appréhender leur perception.



ELIA AU CŒUR DU RÉSEAU

Le Groupe est actif dans de nombreuses associations professionnelles



Initiative volontaire des 16 gestionnaires de réseau les plus importants au monde, représentant 70% de la demande d'électricité et garantissant l'énergie à 3,4 milliards de personnes sur 6 continents – www.qo15.org



ENTSOe European Network of Transmission System operators of Electricity – www.entsoe.eu

Elia et 50Hertz sont des membres actifs de l'association européenne des gestionnaires de réseau



European Association for Storage of Energy – www.ease-storage.eu

Plus d'une dizaine de jours de roadshows ont ainsi été organisés auprès d'une centaine d'investisseurs institutionnels dans les principaux centres financiers européens. En dehors de ces événements, les investisseurs et analystes ont eu la possibilité de discuter personnellement ou lors de téléconférences avec le management du groupe Elia.

En tant qu'actionnaire à 100 % et prêteur unique de 50Hertz, Eurogrid GmbH assure une relation à long terme fiable et stable avec les analystes financiers et les agences de notation, ainsi qu'avec les investisseurs et bailleurs financiers actuels et potentiels.

— Les clients

Elia organise des rencontres régulières avec ses clients. Les 6 et 13 juin, deux journées d'information ont été organisées à l'attention des différents groupes de clients. L'organe de contact est le Users' Group. Ce groupe de réflexion assure un dialogue permanent entre Elia, ses clients et partenaires et se structure en plusieurs groupes de travail : Belgian Grid, European Market Design, System Operation, Task Force Implementation Strategic Reserve et Task Force Balancing. Le cas échéant, des points de vue propres à des problématiques liées au règlement technique peuvent ensuite être transmis vers le ministre compétent.



Pour plus d'infos sur le Users' Group, consultez notre site web www.elia.be/fr/a-propos-elia/users-group

BESTGRID

Les délais d'obtention des permis reportent bien souvent la réalisation des projets de développement. Pour augmenter le degré d'acceptabilité des projets et faciliter le processus des permis, RGI¹ a initié une nouvelle démarche « Bestgrid » qui vise à utiliser de nouvelles méthodes collaboratives entre les parties prenantes locales. Des projets pilotes ont été identifiés en Belgique, Allemagne et au Royaume-Uni. Pour cela, chaque gestionnaire collabore étroitement avec des ONG locales pour initier de nouvelles approches et méthodes de travail.

Elia a travaillé avec IEW (Inter-Environnement Wallonie) à la définition du plan d'actions vis-à-vis des parties prenantes concernées par le projet de câble souterrain haute tension (150 kV) entre les postes de Braine-l'Alleud et Waterloo. Cependant, les nouvelles données prévisionnelles reçues du gestionnaire de réseau de distribution ont montré que d'importantes demandes de raccordement ponctuelles ont été annulées. Le besoin n'étant plus immédiat mais envisagé à l'horizon 2020, Elia ne maintiendra pas l'investissement prévu et n'introduira pas de demande de permis d'urbanisme suivant le planning annoncé initialement. La démarche initiée ne s'arrête pas pour autant et se poursuivra avec l'IEW pour d'autres projets en 2015. Fort de cette expérience avec IEW, une initiative similaire a été entreprise avec BBL (Bond Beter Leefmilieu), qui va évaluer la façon dont Elia a géré la concertation avec les parties prenantes pendant la procédure d'autorisation dans le cadre du projet Stevin. Les résultats de cette étude sont attendus en 2015.

1. Renewables Grid Initiative

Chaque personne participante est représentative d'une partie prenante du marché de l'électricité belge. Le 11 décembre 2014, la nouvelle fédération des agrégateurs (Belgian Demand Response Aggregators) est officiellement entrée dans le Users' Group.

A l'approche de l'hiver, Elia a lancé plusieurs initiatives pour optimiser la gestion du réseau et veiller à la sécurité d'approvisionnement. Elles ont été présentées et discutées au sein de ce groupe.

50Hertz fournit ses services à une clientèle diversifiée. En 2014, la coopération avec les gestionnaires de réseau de distribution directement raccordés au réseau a été renforcée par la signature d'un manifeste reprenant 10 points en faveur d'une coopération plus étroite en matière de services auxiliaires. Une série d'ateliers ont permis de clarifier les règles et les responsabilités relatives aux services du réseau, d'améliorer l'échange de données en ligne et d'assurer une meilleure gestion des unités de production décentralisées, pour la plupart renouvelables.

— Les autorités, les riverains, les entrepreneurs, les ONG

En Belgique, que ce soit dans le cadre de la réalisation de ses investissements, entretiens ou interventions en urgence, Elia a le souci d'informer les administrations et autorités compétentes, ainsi que les riverains de ses installations. Elia organise des rencontres avec les riverains pour expliquer les projets de développement d'infrastructure. En 2015, une carte présentant l'ensemble des projets de développement du réseau en cours va être mise en ligne pour donner aux riverains une vue plus précise sur ceux-ci : les permis en cours, le planning des chantiers dans leur localité... Elia accorde également une attention particulière à tout travail exécuté à proximité de ses installations afin de garantir la sécurité des personnes et du réseau.

En Allemagne, pour soutenir la poursuite des projets de développement de réseau entrant dans le champ d'application de la loi visant à accélérer l'extension du réseau (NABEG), des processus de participation publique impliquant les parties prenantes dans les étapes de planification et d'approbation des projets ont été développés. Ils visent à créer les chances d'établir un dialogue constructif. Étant le premier gestionnaire allemand de réseau électrique à avoir lancé et réellement poursuivi le processus de participation des parties prenantes de manière spécifique,



50HERTZ INFO ROUND

Le bureau mobile a circulé dans la région de Brandebourg pour suivre le tracé potentiel de la futur liaison 380 kV Bertikow-Pasewalk. Les citoyens de 11 localités ont eu l'occasion de poser leurs questions aux experts et de partager leurs suggestions. Certains prirent part à des mesures des champs électromagnétiques sous la liaison 220 kV existante. Ce projet participe au programme BESTGRID.



ELIA stakeholders' day



2^{ÈME} ÉDITION DU STAKEHOLDERS' DAY EN PRÉSENCE DE PLUS DE 300 INVITÉS

Cette journée est devenu le rendez-vous attendu des acteurs du marché : clients industriels, gestionnaires de réseau de distribution, traders, producteurs, pouvoirs publics, régulateurs, ONG, etc. Au cours de la journée, les thèmes majeurs d'Elia sont présentés et des panels de discussion sont organisés avec des intervenants externes qui abordent les questions liées au réseau et à la gestion du système dans son ensemble.



Je suis convaincue de la nécessité d'une meilleure intégration des politiques énergétiques européennes, nationales et régionales. A l'échelon national, la Belgique a besoin d'un Pacte énergétique interfédéral. Et cela afin de permettre notamment la réalisation des investissements essentiels en matière de production, de transformation ou de transport d'énergie.

Marie-Christine Marghem
Ministre de l'Énergie, de l'Environnement
et du Développement durable

approuvée et encouragée par le régulateur allemand (Bundesnetzagentur), 50Hertz crée des opportunités de dialogue avec les parties concernées tout au long des différentes étapes des projets d'extension du réseau. Les projets d'extension du réseau ont été encadrés pendant plus de deux ans, période durant laquelle certaines formes de communication, telles qu'un marché aux informations, un bureau d'accueil mobile et des ateliers, se sont révélées particulièrement utiles pour installer les échanges.

La Commission européenne souligne les bonnes pratiques développées au sein du groupe Elia pour l'acceptation des projets d'infrastructure

Dans une étude intitulée « Study regarding infrastructure development : European strategy for raising public acceptance » et réalisée pour la Commission européenne, le bureau de consultance Roland Berger a étudié les stratégies développées par les GRT européens pour favoriser l'acceptation des projets d'infrastructure par le public et souligne les initiatives prises par 50Hertz

et Elia en la matière. Parmi les bonnes pratiques citées dans ce rapport, on retrouve les séances d'informations et les visites à domicile organisées par 50Hertz pour les riverains de ses installations, le projet Bestgrid auquel participe le Groupe ou encore la qualité des informations fournies sur les sites web d'Elia et de 50Hertz (en particulier les données de charge sur le réseau).

— Les collaborateurs

De nombreuses actions sont mises en place, voir pages 52-57 « Elia vue de l'intérieur ».



Pour plus d'infos sur les relations sociales, découvrez notre PDF en ligne.



www.renewables-grid.eu

Une stratégie créatrice de valeur ajoutée

Notre stratégie



Le moteur de la transition énergétique est avant tout lié à la menace du changement climatique qui n'est plus seulement perçue comme une problématique environnementale mais bien comme une source globale de perturbation des sociétés tant au niveau social, économique que politique.

Ce changement fondamental devient aussi une opportunité de développement et de création de valeur nouvelle pour l'entreprise qui arrive à faire coïncider sa stratégie à cette réalité.

Le nouveau département « Elia Group Strategy & Innovation » a élaboré en 2014 les fondements d'une stratégie visant à créer de la valeur partagée et qui s'appuie sur ce constat.

Le groupe Elia ambitionne de jouer un rôle clé dans la co-création du système énergétique du futur. Cette capacité à y participer et y contribuer est essentielle pour le succès d'Elia à long terme. En effet, la création de valeur sociétale et financière va de pair car le succès financier est indissociable de la façon dont l'entreprise fait face aux enjeux sociétaux. La stratégie Elia veut dépasser le rôle de gestionnaire



Le groupe Elia ambitionne de jouer un rôle clé dans la co-création du système énergétique du futur.

de réseau pour devenir un acteur de cette transition énergétique. L'objectif d'Elia est de développer des produits et services qui supportent la transition énergétique vers une économie faible en émissions.

Pour faire face à la complexité grandissante de la gestion du système électrique et au besoin de flexibilité pour intégrer la part croissante du renouvelable, il est indispensable de développer des solutions nouvelles et souples.





Le déploiement de l'approche sera effectif en 2015 tant au niveau local (Elia et 50Hertz) qu'au niveau du Groupe.

— L'innovation, un outil ancré au cœur même de la stratégie du Groupe

Le groupe Elia s'est appuyé sur la démarche d'innovation. Quatre piliers ont été définis :

- Les **processus d'innovation** - qui assure que les idées innovantes venant de la part des experts et des partenaires externes se transforment en projets innovants.
- La gestion du **portefeuille de projet** pour assurer une gouvernance appropriée qui autorise et suit les projets.
- La stimulation de la **culture de l'innovation** au sein même du groupe Elia, pour que chacun se prépare à l'évolution vers un environnement de plus en plus concurrentiel et complexe.
- La **gestion efficace de nos collaborations et partenariats**, pour renforcer son réseau avec les autres gestionnaires de réseau (distribution, transport), les constructeurs mais aussi avec les nouveaux acteurs et entreprises qui apparaissent dans le monde de l'énergie.
Le réseautage en interne est également un moteur essentiel pour encourager l'innovation et promouvoir le partage de connaissances.

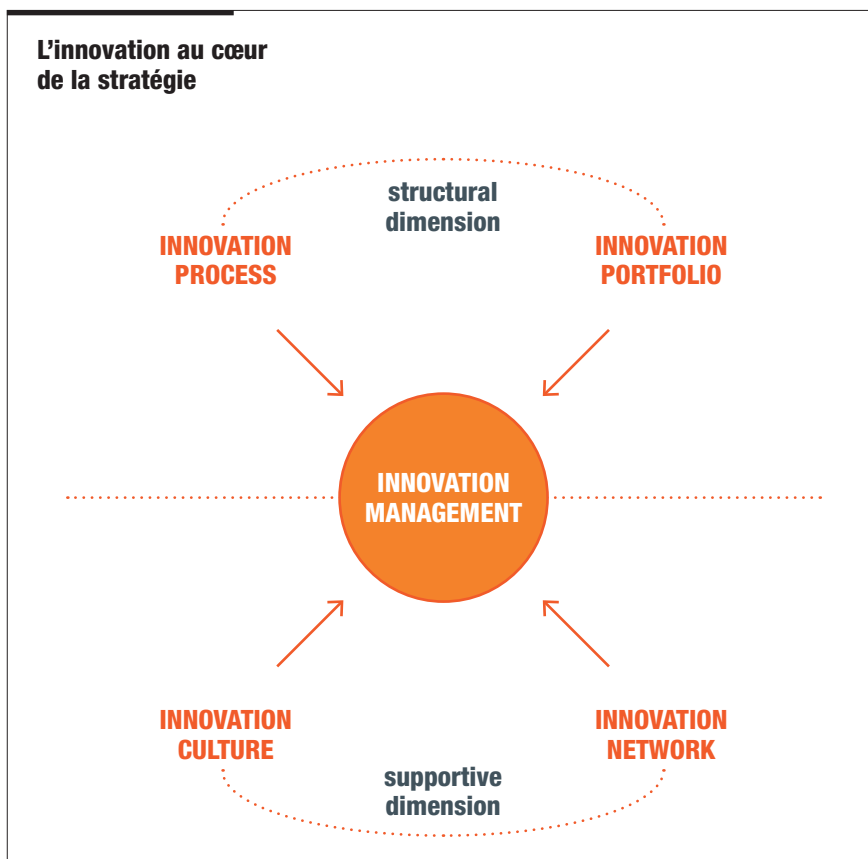
— La participation à des projets qui permettront dans le futur de répondre aux enjeux énergétiques

Le transport de l'électricité – depuis l'endroit où elle est produite vers l'endroit où elle va être consommée – constitue un défi dans un contexte de développement de la production électrique décentralisée. De nouveaux modes de planification, d'entretien et d'exploitation du réseau pour l'éolien sur terre (onshore) et sur mer (offshore) devront être développés de façon plus harmonieuse avec l'environnement local afin de faciliter l'acceptation des projets par le public et de ce fait l'obtention des permis.

Best Paths

Composé de 5 projets de démonstration, Best Paths a pour vocation de montrer les avantages des nouvelles technologies (courant continu et alternatif) au moyen d'approches innovantes d'intégration. 50Hertz dirige la démonstration iRock.eu (« Innovative Repowering of Corridors ») visant l'installation et l'utilisation de technologies pour améliorer l'efficacité des lignes aériennes à courant alternatif. Dans le cadre de cette démonstration, Elia est responsable de l'un des projets pilotes et contribue activement à l'exploration des systèmes de contrôle multi-terminaux interopérables HVDC VSC¹.

1. High Voltage Direct Current - Voltage Source Converter





CompactLine

Ce projet a comme objectif d'augmenter le niveau d'acceptation du public et de ce fait d'accélérer l'obtention des permis pour les nouveaux projets d'infrastructure. Cela passe par le développement de tracés innovants pour les lignes 380 kV avec des pylônes moins hauts et basés sur un couloir moins large. 50Hertz est très impliqué dans ce projet et va faire un test d'environ 2 km dans la région de Saxe-Anhalt.

E-HIGHWAY 2050

L'objectif de ce projet est de mettre au point des méthodes et outils pour la planification du futur European Highway System (EHS). Elia est à la tête du développement du modèle de gouvernance « EHS », couvrant les aspects réglementaires, gouvernementaux et financiers, de même que les questions liées aux autorisations et au financement. Cette année, le projet a rendu des scénarios pour 2050, une approche pour la modélisation du réseau paneuropéen, une évaluation de la technologie entre 2030 et 2050, et une méthodologie pour l'analyse coût-avantage pour analyser le déploiement paneuropéen de l'infrastructure de transport, entre autres. La fin de ce projet est prévue pour fin 2015.

Les sources d'énergie décentralisées

comme nouvelles sources de flexibilité pour notre système.

ECOGRID.eu

Elia participe à ce projet qui consiste à démontrer un nouveau concept de marché de balancing en temps réel ainsi que l'exploitation efficace d'un réseau de distribution présentant une forte pénétration des sources renouvelables. Elia dirige l'étude visant à analyser la réplication du concept Ecogrid.eu dans d'autres pays en Europe, dont la Belgique. Les conclusions du projet sont attendues pour la fin 2015.

R2 Down Wind (voir p.43)

Ce projet dirigé par Elia vise à démontrer que des parcs éoliens peuvent participer à la réserve secondaire (Down : diminution de la production).

Les technologies de stockage peuvent représenter une ressource pour la fourniture de services auxiliaires (voir p.41) et la gestion des congestions dans un système où la part des énergies renouvelables ne fait qu'augmenter.

eStorage

Elia est partie prenante du projet dont l'objectif consiste à démontrer la faisabilité technique et économique de dispositifs de stockage par pompage/turbinage à vitesse variable et de nouveaux mécanismes de marché permettant leur déploiement rapide à travers l'Europe.

SDL-BATT

Ce projet, auquel participe 50Hertz, a pour but de mettre en évidence les services auxiliaires qui sont les plus appropriés pour une participation économique de stockages en batterie aux horizons suivants : aujourd'hui, 2020 et 2050. Il sera également examiné dans quelle mesure un stockage en batterie pourrait contribuer à maintenir la stabilité du système, principalement en contribuant à la fourniture de réserve primaire. Une démonstration est prévue dans le contexte de ce projet.



Relever les défis du futur

Perspectives 2015



24

Le groupe Elia entend relever les défis auxquels il sera confronté en prenant un ensemble d'initiatives, tant en ce qui concerne la gestion des réseaux ou l'intégration des marchés que le développement de nouvelles activités ou l'acquisition de nouvelles compétences.

— Objectif zéro accident

Plus que jamais, la sécurité au travail est une priorité non négociable. Les deux accidents mortels survenus en 2014 nous ont rappelé combien l'acquis basé sur les formations, l'analyse de risques et l'échange des bonnes pratiques peut être précaire dans un milieu industriel comme le nôtre.

La politique de sécurité menée depuis des années chez Elia reste la priorité numéro un et s'inscrit au cœur même du changement de culture. (voir p.56-57)

— Révision de la méthodologie tarifaire en vue de la prochaine période tarifaire en Belgique

La période régulatoire en cours 2012-2015 arrive à son terme. Elia va déposer une nouvelle proposition tarifaire pour la période 2016-2019. Le dépôt de celle-ci devra se faire dans le respect de la toute nouvelle méthodologie tarifaire établie par la CREG en concertation avec Elia. La CREG examinera celle-ci au cours de la 2^{ème} moitié de l'année 2015. Elia pourra le cas échéant adapter sa proposition en fonction des observations formulées. Le traitement de cette proposition tarifaire devrait conduire à la définition de tarifs qui seront d'application pour nos clients dès le 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2019.

— Maintien de la fiabilité dans l'alimentation électrique des réseaux : un défi quotidien

Le paysage énergétique se transforme en profondeur. L'intensification des échanges d'énergie à l'échelle européenne s'accompagne d'un développement croissant de l'énergie produite à base de sources renouvelables. La variabilité de ces sources nécessite une flexibilité croissante des parcs de production et la mise en place d'outils permettant aux gestionnaires de réseau d'assumer leur rôle dans la gestion de l'équilibre en temps réel entre l'offre et la demande. La fermeture annoncée de certaines centrales en Belgique mais également dans d'autres pays européens s'ajoute au retard dans la réalisation des projets pour de nouvelles centrales classiques, ajoutant encore de la difficulté à l'exercice. Le groupe Elia est particulièrement vigilant dans ce contexte à exercer sa mission dans le respect des rôles et responsabilités de tous les acteurs de marché et des autorités.

— Optimiser la disponibilité des infrastructures

La disponibilité maximale des infrastructures devient une préoccupation croissante. Elia s'attèle à développer des méthodes de monitoring et de planification de la maintenance qui sont conditionnées à la situation spécifique dans laquelle se trouve l'élément du réseau concerné.

— L'excellence opérationnelle

Près de 60 interventions sont opérées quotidiennement pour les entretiens, les réparations ou encore les mises en service des nouvelles installations. L'environnement technique dans lequel Elia opère est complexe et impose une vigilance constante.

77,1 TWh
charge du réseau Elia

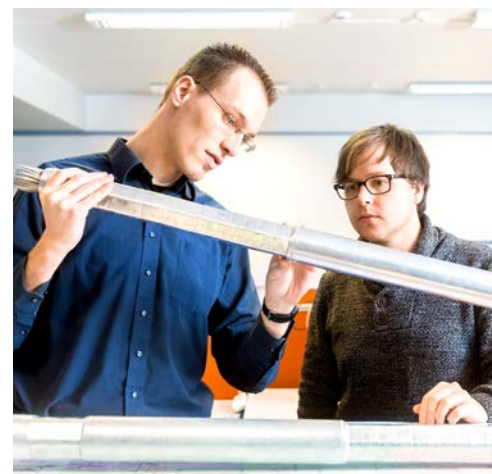
La qualité de la préparation et de la coordination des travaux est essentielle et doit se combiner avec un niveau d'expertise soutenu. Chaque jour exige le même niveau d'attention et de professionnalisme sur le terrain.

— Intégration du marché européen de l'électricité

Le groupe Elia a l'ambition de poursuivre le rôle moteur qu'il a joué jusqu'ici dans la création d'un véritable marché de l'électricité à l'échelle de l'Europe. Les collaborateurs du Groupe sont actifs dans la mise en œuvre du mécanisme flow-based au sein du marché régional « Central West Europe », de couplage infra-journalier au sein de la zone NWE ou dans la définition des codes de réseaux européens indispensables au bon fonctionnement de ce marché unique.

— Accès à un mix énergétique diversifié et sûr

Donner accès aux consommateurs à un mix énergétique large et diversifié contribue au bon fonctionnement d'un marché compétitif – et donc à la compétitivité des entreprises et aux meilleurs prix pour les consommateurs – et à la sécurité d'approvisionnement. À cette fin, le



groupe Elia travaille intensément à de nombreux projets majeurs : raccordement des parcs éoliens onshore et offshore en mer du Nord et en mer Baltique, nouvelles interconnexions entre la Belgique et la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, augmentation de la capacité commerciale aux frontières de la Belgique, développement des interconnexions avec la Pologne ou renforcement des axes nord-sud et est-ouest au sein même de l'Allemagne.

— Poursuite du développement des réseaux : la problématique des permis

Pour mener à bien sa mission et, notamment, raccorder à ses réseaux les utilisateurs qui en font la demande ou développer les infrastructures nécessaires, le groupe Elia doit réaliser d'importants investissements. Leur réalisation en temps utile au bénéfice de la communauté est liée à l'obtention des permis nécessaires à leur construction. La mise en place d'un cadre pérenne pour la délivrance de ces autorisations dans le respect des obligations de consultation démocratique constitue un enjeu de taille pour les autorités. Le groupe Elia, tant en Belgique qu'en Allemagne, travaille activement à cette problématique au sein d'associations rassemblant gestionnaires de réseau et associations de protection de l'environnement.

Assurer le transport fiable de l'électricité, aujourd'hui et dans le futur

Nos 3 activités

Depuis la libéralisation du marché qui a entraîné une séparation claire entre les différents acteurs du marché de l'énergie, Elia en Belgique n'a eu cesse d'être à l'initiative pour accomplir au mieux ses missions.

Les enjeux auxquels Elia fait face modifient en profondeur les métiers d'Elia. Pour y répondre, Elia invente de nouveaux mécanismes, forme ses collaborateurs, développe des partenariats...



gérer le système électrique

Le gestion du système électrique devient de plus en plus complexe, exigeant des outils et des processus de plus en plus sophistiqués et des compétences pointues pour garder le système en équilibre 24h sur 24, en toute saison. Comme l'énergie ne se stocke pas en grande quantité, il faut maintenir en temps réel cet équilibre pour assurer un approvisionnement fiable et une gestion opérationnelle efficiente du réseau haute tension.



gérer les infrastructures

Historiquement, les centrales de production électrique étaient construites près de villes et zones industrielles. Avec la part croissante des énergies renouvelables, les sites de production s'éloignent de plus en plus des centres de consommation (parc éolien en mer). Outre le renforcement des réseaux de distribution, une capacité de transport suffisante s'impose pour les intégrer et les faire circuler du nord au sud et d'est en ouest. Pour atteindre ses objectifs, la Commission européenne a sélectionné un certain nombre de projets d'intérêt commun (PCI). Les projets ayant obtenu ce label peuvent bénéficier d'une procédure d'autorisation spéciale et d'un soutien financier



faciliter le marché

Elia met son infrastructure à disposition du marché et ce de façon transparente et non discriminatoire, développe de nouveaux produits et services pour augmenter la liquidité du marché de l'électricité européen et construit de nouvelles liaisons pour ouvrir de nouvelles possibilités au marché. Tout cela doit favoriser la compétition entre les acteurs de marché de manière plus efficace et permettre une meilleure utilisation des ressources disponibles à travers l'Europe et ce au bénéfice de l'économie et du bien-être de tous.



Gérer les infrastructures de réseau

Maintenir, mettre à jour et développer nos infrastructures



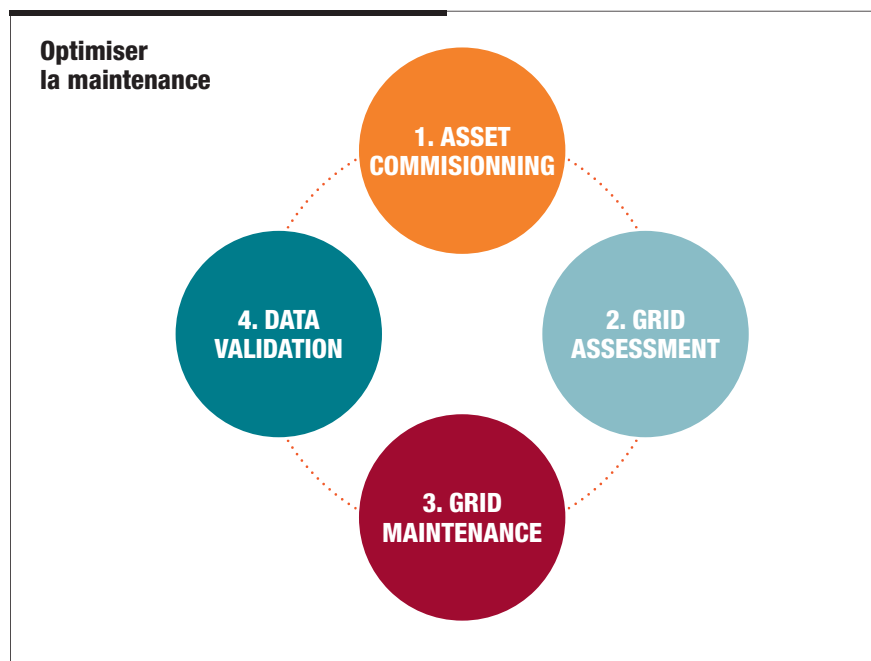
— L'excellence opérationnelle

Nous assurons la **maintenance et le développement des installations à haute tension** : lignes, câbles, transformateurs, etc.

Nous évoluons vers une maintenance conditionnelle de nos infrastructures, à savoir effectuer la maintenance et les réparations selon l'âge de l'équipement, son environnement et l'importance de son utilisation (passée, présente et future) afin de cibler ceux qui en ont le plus besoin.

Le réseau de transport est un **élément clé de la transition énergétique que nous vivons**, les projets d'infrastructure ont donc pour objectif :

- de respecter les normes et législations en matière de sécurité et d'environnement ;
- d'améliorer la sécurité d'approvisionnement ;
- de diminuer le risque de déséquilibre entre la production disponible et les besoins de consommation ;
- de permettre le transport de l'énergie renouvelable ;
- de renforcer la capacité d'importation et d'exportation ;
- d'ouvrir le marché de l'électricité à plus de concurrence, avec un effet positif sur les prix de l'électricité, au bénéfice des entreprises et de la communauté.



Déployer une maintenance optimale adaptée aux besoins de demain :

Pour ce faire, Elia travaille quotidiennement sur les 4 volets suivants :

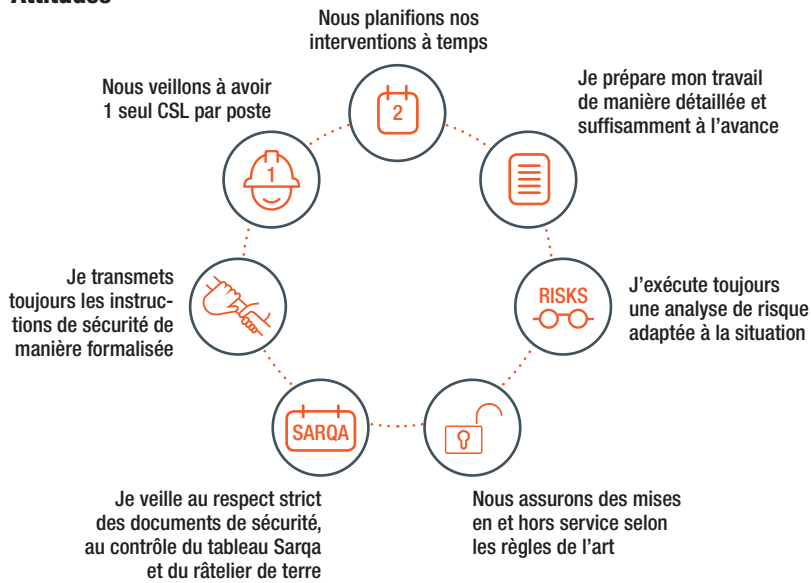
1. **Asset commissioning** (mise en service de l'infrastructure) : processus par lequel la fonctionnalité d'un élément électrique est testée pour s'assurer qu'elle soit toujours conforme à son objectif de conception et ses spécifications. C'est un défi pour les équipes de maintenance au sein d'Elia. L'intégration de nouveaux éléments dans le réseau doit suivre une méthode harmonisée pour une gestion optimisée de l'infrastructure dans le futur.
2. **Grid assesment** (évaluation du réseau) : la manière dont nous surveillons nos infrastructures est très importante pour déterminer l'état du réseau. Les données relevées après une inspection
3. **Grid maintenance** (maintenance du réseau) : la maintenance permet d'assurer le fonctionnement adéquat de nos équipements. Sa planification et sa réalisation combinent la préoccupation de la qualité de l'approvisionnement électrique et l'efficacité opérationnelle.
4. **Data validation** (validation des données) : la qualité des données que nous introduisons dans notre base informatique est très importante. C'est un « nouveau métier » pour Elia qui se traduit dans un nouvel outil car il faut des données fiables pour pouvoir prendre les bonnes décisions.



« Excellence opérationnelle » : c'est le mot clé qui traduit ce que nous visons quotidiennement dans chacune de nos équipes : effectuer une maintenance de qualité et professionnelle en veillant à la sécurité.

Frédéric Dunon

7 Golden Safety Attitudes



7 GOLDEN SAFETY ATTITUDES

Elia a poursuivi ses efforts pour améliorer de façon systématique le réflexe de sécurité. En 2014, la campagne de sensibilisation « 7 Golden Safety Attitudes » a été lancée. Elle met en avant l'importance d'une bonne planification et préparation du travail, d'une évaluation correcte des risques et de règles de prévention adéquates ainsi que de la formalisation du transfert du travail. Ces 7 règles doivent devenir un réflexe non négociable pour chaque travail exécuté au jour le jour.

— Quels sont nos défis au quotidien ?

1. Garantir un haut niveau de sécurité est une priorité incontournable dans nos tâches quotidiennes de maintenance.
2. « Que la lumière brille » - Garder un réseau fiable à court et long terme.
3. Avoir une organisation souple à même de relever les défis liés au contexte énergétique en pleine évolution et d'intégrer de nouvelles méthodes et technologies.
4. Contrôler les coûts dans un contexte en constante évolution avec des infrastructures qui vieillissent et doivent être entretenues, remplacées.

— Quelles sont les actions entreprises ?

La sécurité comme maître mot

La création d'un environnement propice à la sécurité est l'affaire de chacun d'entre nous. Elia vise le zéro accident. Tout accident peut et doit être évité. Lire également « Elia vue de l'intérieur » p54-55.

La sécurité s'appuie d'abord sur le comportement et sur l'attitude adéquate par rapport à une situation spécifique de travail. Elle s'appuie aussi sur les caractéristiques intrinsèques de nos installations, les compétences techniques de nos équipes et de nos partenaires et l'attention permanente, à tous les niveaux, à tous les aspects liés à la sécurité.

La gestion de nos infrastructures nous a amené en 2014 à faire l'inspection de plus de **10.000 systèmes primaires** (relatifs aux éléments d'un poste : rails, sectionneur, transformateur...) et presque **3.200 systèmes secondaires** (relatifs aux éléments qui assurent les fonctions de protection, d'alimentation de secours, de contrôle...) répartis sur la totalité du pays.

En 2014, **23.000 interventions** ont été réalisées par les équipes de terrain, soit plus de **60 interventions par jour** pour la réalisation d'entretiens préventifs, d'inspections ou de contrôles légaux, et ce sur nos installations et systèmes primaires et secondaires.

La réalisation de ces interventions représente plus de **50.000 heures/hommes** pour l'entretien préventif et plus de **40.000 heures/hommes** pour les inspections et les contrôles légaux.

400

collaborateurs
sur le terrain

23.000

interventions en 1 an,
soit 60/jour



Programme « Go for Zero »

Un programme en 6 volets est mis sur pied pour poursuivre notre quête d'excellence en termes de sécurité opérationnelle.



Pour plus d'infos sur ce programme, découvrez notre PDF en ligne.

La quête de qualité est une constante chez Elia

Elia veille en continu à améliorer la gestion de son infrastructure et ce, depuis les choix pris dans la politique d'investissement jusqu'à la mise hors service des équipements en passant par leur entretien et leur exploitation. La mise en œuvre des plans prioritaires de la certification PAS 55 permet de mieux structurer ces efforts.

Le PAS 55 est un standard international d'optimisation et d'excellence en matière de gestion des équipements



2.852 KM
de câbles souterrains

5.560 KM
de lignes aériennes

critiques. L'alignement sur le PAS 55 nous permettra d'être reconnu comme « Leading Professional Asset Manager ». Il est primordial pour Elia en tant qu'acteur dans la gestion d'infrastructures électriques de se comparer à ce standard international. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté du Groupe d'être reconnu au niveau international et d'être recherché pour ses compétences et son expertise dans la gestion de réseau.

La mise en place de l'Asset Control Concept (ACC)

L'Asset Control Concept permet de suivre de près les installations pour intervenir au bon moment. Grâce aux techniques numériques en constante évolution, une bien plus grande quantité d'information sera désormais disponible. L'ACC a pour objectif de collecter et d'analyser ces données afin d'être en mesure de mieux prévoir les risques d'incidents et surveiller minutieusement chaque installation critique.

“

Nous n'allons pas effectuer plus d'entretiens mais des entretiens plus ciblés.

Walter Geelen



La flexibilité dans le mode de travail

L'environnement en constante évolution exige d'être plus flexible dans l'organisation du travail. La fermeture des centrales, la sortie du nucléaire et la part croissante du renouvelable met notre programme de maintenance sous une pression nouvelle. Planifier les coupures de lignes pour effectuer de la maintenance doit s'effectuer d'une nouvelle manière.

Un programme adapté à l'évolution de nos infrastructures

Les personnes et leur savoir-faire sont les ressources les plus importantes chez Elia. La pyramide d'âge et le transfert des connaissances vers les plus jeunes est un des défis majeurs pour les années à venir. Des programmes de succession et de formation ont été initiés à travers le programme « People and technical skills » pour assurer une continuité du savoir. Ce programme vise à renforcer les compétences déjà disponibles parmi nos collaborateurs ou à s'assurer qu'elles soient acquises par tous. Ceci doit aussi permettre de répondre aux nouvelles exigences que demandera, demain, l'entretien du réseau du futur. Chacun devient acteur de son propre développement.

Après deux années d'investigation, l'identification de 9 compétences critiques a mené à la mise en place de trajets de développement qui ont commencé en 2014 et seront finalisés 2015. Ils visent à rendre la formation continue opérationnelle et à appliquer les nouveaux outils développés (e-learning, forum, préparation des formations, etc.).



99,99 %
disponibilité moyenne
de l'alimentation
(AIT : 3 min 38 sec)
Voir p.42

Chaque personne est responsable de son développement et est encouragée à faire remonter ses besoins en compétences spécifiques. Ces demandes sont prises en compte par le management et centralisées au niveau du centre interne de formation.

Elia veut instaurer une philosophie de développement des compétences via la formation continue avec un réel impact sur le terrain.

Mieux intégrer nos infrastructures dans leur environnement local

La responsabilité d'Elia se traduit également par les efforts entrepris pour faire accepter son infrastructure auprès de l'ensemble de la collectivité et plus particulièrement par les riverains directement concernés. L'obtention d'un réel consensus devient une condition cruciale pour la continuité de notre mission de service public.

L'effet Nimby (not in my backyard), pas dans mon jardin

La relation que l'énergie entretient avec les citoyens se caractérise par un profond paradoxe. Le citoyen réalise qu'il faut des investissements pour exploiter de nouvelles formes d'énergie mais n'est pas toujours prêt à assumer les conséquences des investissements requis pour ces





13 %

d'énergie renouvelable en
Belgique d'ici 2020

215

mesures effectuées sur le terrain
à la demande des riverains

infrastructures, surtout s'ils sont prévus à proximité directe de son domicile. On parle alors du syndrome NIMBY (not in my backyard) qui crée un espace de tension entre, d'une part, le droit participatif légitime des citoyens en tant qu'individus et, d'autre part, la nécessité d'engager de nouveaux investissements en faveur des intérêts de la société de demain.

Elia cherche constamment à améliorer la perception de ses projets afin d'aboutir sereinement à leur réalisation par une intégration harmonieuse dans l'environnement local. Cela passe par la concertation et le dialogue avec les parties prenantes concernées, par une prise de conscience interne et la mise en place de nouveaux processus.

Travaux à proximité des installations Elia

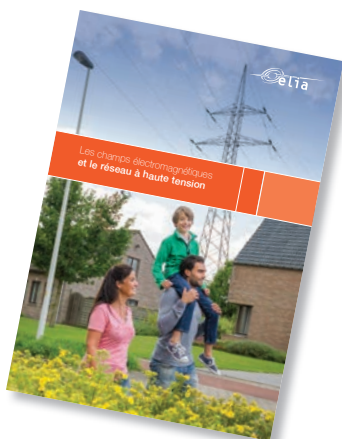
Elia accorde une attention particulière à tout travail exécuté à proximité de ses installations afin de garantir la sécurité des personnes et du réseau. Une équipe spécialisée est toujours à la recherche de la meilleure solution pour toutes les parties impliquées.

Les questions des champs électriques et magnétiques

Le champ magnétique produit par le réseau électrique est d'une fréquence extrêmement basse (50 Hz), très inférieure à celle utilisée, par exemple, par la téléphonie mobile ou les fours à micro-ondes. L'intensité de ce champ diminue rapidement lorsqu'on s'écarte de la source. Bien consciente de l'inquiétude et des questions des riverains à propos de leur santé, Elia informe le public et soutient la recherche scientifique. Elia a conclu un accord de coopération avec divers centres de recherche et universités qui font partie du groupe belge BioElectroMagnetic (BBEMG) et leur assure l'indépendance totale.

En outre, Elia a accès aux résultats de la recherche internationale dans ce domaine à travers l'Electric Power Research Institute (EPRI) aux Etats-Unis.

En toute transparence, Elia effectue à la demande des riverains des mesures ou répond à leurs questions. En 2014, près de 215 mesures ont été effectuées sur le terrain et quelque 100 questions ont été traitées.



Pour plus d'infos :

- www.elia.be/fr/securite-et-environnement/environmental-compliance/champs-electriques-et-magnetiques
- www.bbemg.be

Fin 2014, une nouvelle brochure a été éditée à l'attention de toute personne désireuse d'en savoir plus sur les champs électromagnétiques et les liaisons à haute tension :

Les objectifs de ce document sont :

- d'informer et expliquer clairement en quoi consistent les champs électriques et magnétiques liés aux liaisons à haute tension ;
- de fournir des réponses aux questions très nombreuses des parties prenantes.

L'aménagement des couloirs sous les lignes à haute tension

Le projet européen « LIFE+Elia », lancé en septembre 2011, subsidié par la Commission européenne et la Région wallonne et mené en collaboration avec RTE (France), vise à créer des corridors écologiques sous les lignes à haute



Elia souhaite améliorer la perception de ses projets par une intégration plus harmonieuse dans l'environnement local.

tension, là où elles surplombent les forêts. Le projet est aujourd'hui plus qu'engagé. Les services opérationnels utilisent de nouvelles méthodes de gestion des espaces sous les lignes (mise en place de pâturages, créations de lisières, plantation de vergers, gestion partagée avec des acteurs locaux...).

Des fonctionnaires de la Commission européenne et de la Région wallonne ont visité, en octobre 2014, 5 lieux où le projet LIFE a été intégré et ont discuté des premiers effets avec des collaborateurs d'Elia et RTE sur la poursuite éventuelle du projet sans subventions et du partage de cette nouvelle approche et de ces réalisations avec les autres gestionnaires de réseau en Europe.



Des risques pour les oiseaux

Certaines lignes à haute tension sont quasi invisibles pour les oiseaux en vol, encore davantage dans le brouillard, au crépuscule ou la nuit. De nombreux oiseaux sont victimes chaque année de collisions avec des lignes à haute tension en Belgique. Elia a demandé à Aves, le pôle ornithologique de Natagora, à Natuurpunt, à Vogelbescherming Vlaanderen et à l'Institut flamand de Recherche sur la Nature et la Forêt (INBO) de cartographier les « points noirs ». Sur base de cette étude, Elia développera une politique pour organiser le balisage du réseau de lignes à haute tension pour tenter de faire baisser significativement le nombre d'oiseaux victimes de collision.

A Oudenaarde, un projet a été mené pour enrayer ce phénomène avec des résultats immédiats. Les contrôles journaliers ont démontré que désormais presque plus aucun oiseau ne heurte les conducteurs de la ligne à haute tension.

Etudes de sol et assainissements

Depuis la création d'Elia, des études de sol ont été réalisées en Flandre sur plus de 200 sites, conformément à la législation flamande en la matière. La pollution significative du sol constatée sur certains sites résultait d'une pollution historique causée par des activités industrielles antérieures ou par la proximité d'usines à gaz, hauts fourneaux, chimie, etc. En 2014, 500.000 € ont été consacrés à la recherche, au suivi et à la réalisation de travaux d'assainissement en Flandre.

La Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne se sont dotées d'une législation du sol après la création d'Elia. Par conséquent, des évaluations de la pollution des sols de tous ses sites ont été réalisées de manière proactive, sur base desquelles des provisions ont été constituées pour les coûts futurs d'assainissements potentiels. Pour mieux gérer le risque des sols en Wallonie et à Bruxelles, plusieurs études de même que des travaux de dépollution ont été menés en 2014 pour un budget de 900.000 €.



SF₆

Le gaz SF₆ est utilisé depuis plus de 30 ans comme gaz isolant dans les appareils à haute et très haute tension. Ces installations GIS (Gas Insulated Switch gear) sont utilisées dans les zones à forte densité de population car elles sont plus compactes que les installations où l'air sert d'isolant. Pour les installations à moyenne tension, Elia fait appel principalement aux chambres d'interruption sous vide, une alternative au SF₆ qui n'existe pas pour le matériel à haute et très haute tension.

Elia a développé une politique d'investissement et d'entretien afin de minimiser le risque de fuites de SF₆. Les constructeurs doivent garantir un pourcentage maximum, très exigeant, de perte de gaz SF₆ durant toute la durée de vie des installations. Le volume de gaz SF₆ installé dans le réseau Elia (36 kV à 380 kV) est de 60 tonnes. L'usage de gaz SF₆ (remplacement de la fuite) est surveillé de près via un système de suivi de chaque bouteille de SF₆. Le taux de fuite pour l'ensemble du parc Elia s'élevait en 2014 à 0,72%.

+ de 200
études de sol réalisées en
Flandre depuis la création d'Elia

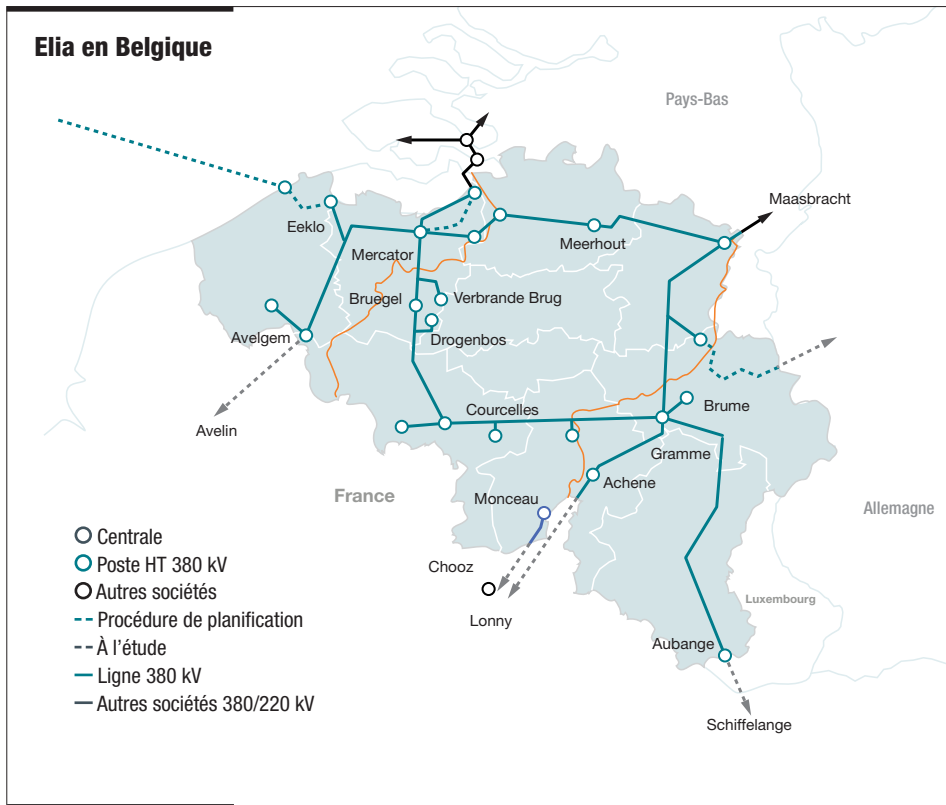
1.400.000 €
consacrés à des études
et des travaux en Belgique



Pour plus d'infos :

- www.elia.be/fr/securite-et-environnement/projet-life-elia
- www.life-elia.eu
- www.elia.be/~media/files/News/etudeoiseaux.pdf





Les dépenses d'investissements réalisées en 2014 représentent un montant de 254,2 millions €. Une augmentation significative de ces dépenses est prévue dans les années à venir.

Le contexte européen

ENTSO-E, l'association des gestionnaires de réseau de transport européens, a comme tâche de publier tous les deux ans un plan de développement européen sur un horizon de 10 ans (« TYNDP » = ten year network development plan). Une nouvelle version a été publiée fin octobre 2014. Elle identifie une centaine de besoins de développement, représentant une valeur totale de 150 millions €. L'incertitude à l'horizon 2030 est couverte par 4 scénarios différents confirmant chacun certains besoins de développement. Ce plan n'est qu'indicatif mais forme une base importante du Plan de développement fédéral belge. Les principaux axes de développement du réseau interconnecté belge y sont repris.

En Belgique

Tous les 4 ans, Elia doit établir un Plan de développement fédéral belge pour le réseau de transport (380 kV à 110 kV) couvrant un horizon de 10 ans. A la fin de 2014, un avant-projet de nouveau Plan fédéral pour l'horizon 2015-2025 a été préparé. Son adoption définitive par le ministre de l'Energie est prévue pour la fin 2015.

Par ailleurs, Elia doit également établir des projets d'investissement pour les réseaux émergeant aux législations régionales et les soumettre à l'approbation des autorités régionales. En l'espèce, il s'agit des :

— Quelle est notre politique d'investissement pour le futur ?

L'électricité produite doit être disponible quel que soit l'endroit où elle est consommée. C'est pourquoi la politique d'investissement dans le réseau électrique est primordiale. Il s'agit à la fois d'assurer la continuité d'approvisionnement des clients actuels et d'anticiper les besoins futurs pour construire des réseaux sûrs, fiables et durables qui achemineront l'électricité de demain.

Le portefeuille d'investissements en infrastructure électrique se structure en trois axes :

1. Les **renouvellements**, conséquence des investissements consentis dans les décennies précédentes et de la persistance totale ou partielle des besoins historiques du réseau.
2. Le **redéploiement** : vise à répondre à de nouveaux besoins, que ce soit la production décentralisée ou l'évolution des sites de production conventionnelle et des sites de consommation.
3. L'**intégration européenne** : vise à poursuivre l'intégration des marchés de l'électricité, contribuer à l'intégration des énergies renouvelables à l'échelle européenne et renforcer les possibilités d'importation et d'exportation belges.

@ Pour plus d'infos sur le contexte européen :

- <https://www.entsoe.eu/publications/system-development-reports/tyndp/Pages/default.aspx>
- www.elia.be/fr/grid-data/grid-development/plans-d-investissements
- www.elia.be/fr/projets/projets-reseau



30

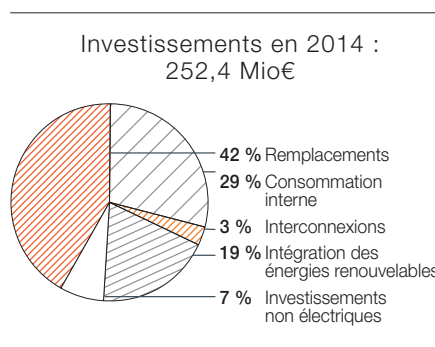
demandes de raccordement de clients industriels, producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable ont été examinées en 2014

Demands de raccordement de production décentralisée sur le réseau de distribution

| | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 |
|-----------------------------|------|-------|-------|------|
| Nombre de demandes | 170 | 142 | 128 | 90 |
| Capacité totale (MW) | 900 | 1.110 | 1.170 | 811 |
| % raccordement traditionnel | 71 % | 82 % | 84 % | 95 % |

1. plans d'Investissements et d'Adaptation en Région flamande;
2. plans d'Investissements et d'Adaptation en Région de Bruxelles-Capitale; et
3. plans d'Investissements et d'Adaptation en Région wallonne.

La demande pour des raccordements de production décentralisée - principalement sur les réseaux de distribution - est importante en nombre de demandes mais diminue en puissance totale. Une banque de données a été mise en place pour les demandes de raccordement d'unités de production supérieures à 400 kW.



Le total des demandes présente une capacité de 3.991 MW. En parallèle, la demande pour des raccordements traditionnels diminue.

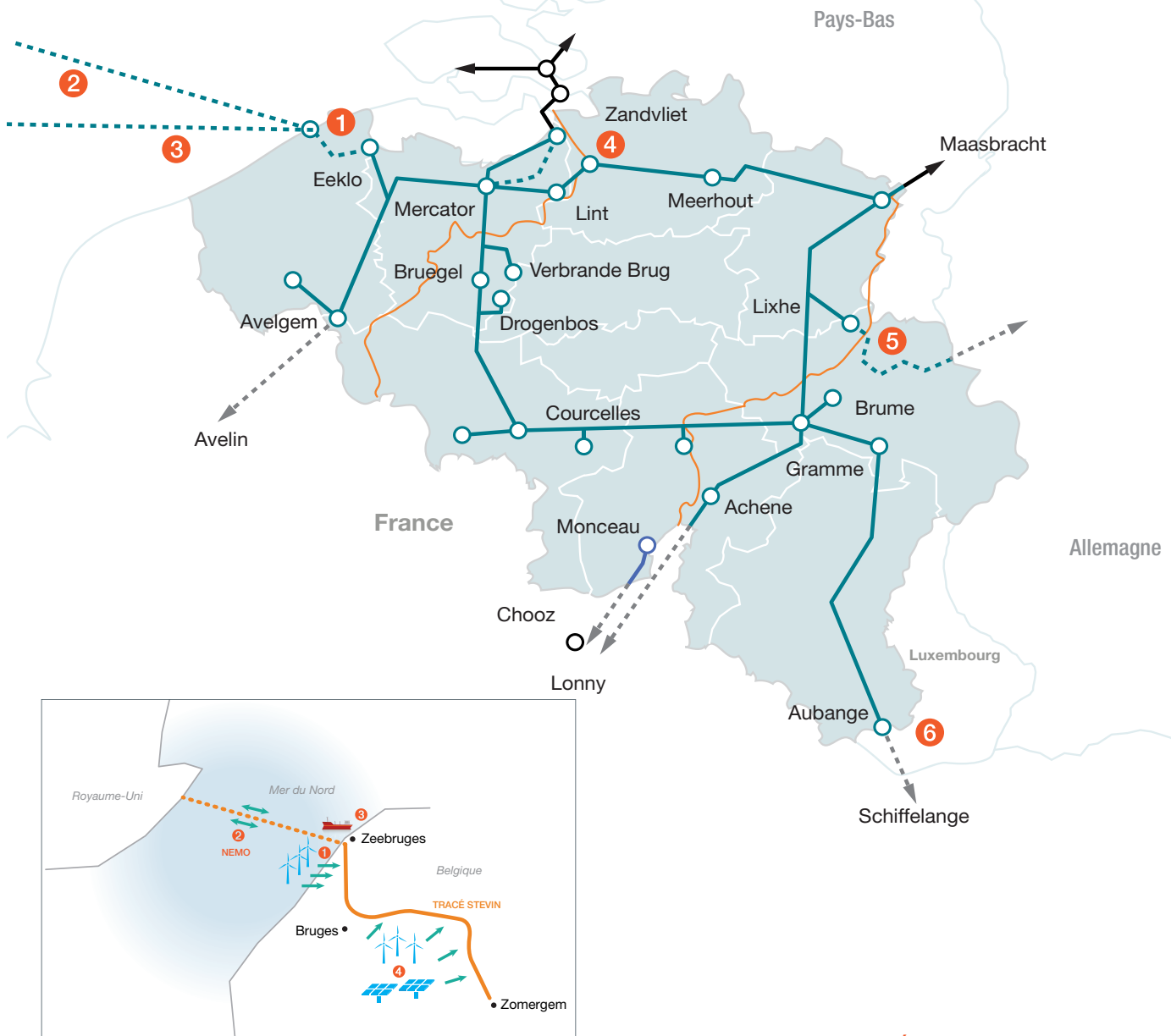
En plus des projets de grande envergure, en 2014, les équipes d'Elia ont achevés 22 grands travaux sur nos infrastructures. Les principales raisons de ces projets sont : pose d'Ampacimon¹ sur les interconnexions (voir p.43), déplacement ou pose de câble, réparation de pylône, raccordement de client, reconstruction de ligne ... Un projet peut prendre un jour, une semaine, un mois ou s'étaler sur deux ans.

1. Ampacimon : outil de mesure.



Les projets en Belgique

Objectifs et enjeux



1 RACCORDEMENT DE PARCS ÉOLIENS OFFSHORE: PROJET STEVIN¹

Ce projet vise à renforcer le réseau terrestre entre Zomergem et Zeebruges et comprend trois grands volets :

- la pose d'une double liaison à haute tension 380 kV entre Zomergem et Zeebruges, en partie aérienne, en partie souterraine ;
- la construction d'un nouveau poste à haute tension à Zeebruges, destiné à convertir l'électricité du niveau de tension 380 kV vers d'autres niveaux de tension ;
- la construction de deux nouveaux postes de transition à Bruges et à Damme qui assureront la transition entre ligne souterraine et ligne aérienne.

Elia a conclu des accords avec les différents particuliers et administrations locales qui avaient introduit un recours contre le GRUP.

Les permis d'urbanisme et d'environnement ont déjà été délivrés pour les 3 postes à haute tension.



2 RÉSEAU OFFSHORE EN MER DU NORD: BELGIAN OFFSHORE GRID (BOG)¹

Elia souhaite développer une « prise électrique » en mer. Une concertation est en cours avec les différents exploitants des futurs parcs éoliens offshore pour déterminer quelle est la meilleure solution pour réaliser ce raccordement partagé.

Le choix d'un raccordement partagé est idéal d'un point de vue économique, technique et environnemental. Il pourra ensuite être raccordé à une plateforme internationale grâce à des liaisons à courant continu. Une telle plateforme internationale ouvrira ainsi l'accès à d'autres types d'énergie, notamment l'hydraulique en Scandinavie. Ce nouveau réseau en mer du Nord permettra aux consommateurs belges d'être alimentés en électricité verte, même en l'absence de vent.

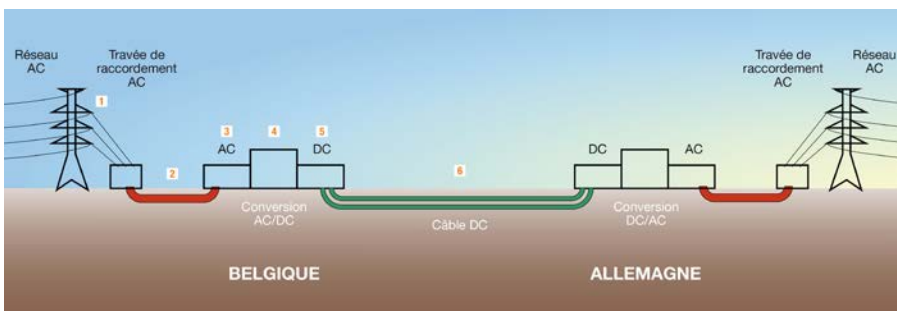
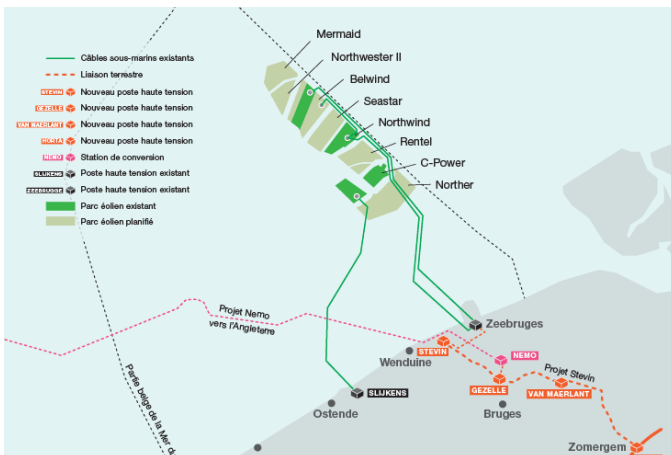
1. PCI (Project of Common Interest)



La commission a attribué le statut PCI¹ (Project of Common Interest) à ces projets dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne Energy Infrastructure Package.

3 INTERCONNEXION AVEC LA GRANDE-BRETAGNE : PROJET NEMO¹

L'interconnexion Nemo Link[®] est un projet qui prévoit la pose de câbles sous-marins et souterrains entre la Belgique et le Royaume-Uni. Ceux-ci permettront de transporter de l'électricité dans les deux sens entre les deux pays. Une station de conversion et un poste de transformation vont être construits de chaque côté de la mer du Nord pour leur raccordement.



5 INTERCONNEXION AVEC L'ALLEMAGNE : PROJET ALEGRO¹

C'est la 1^{ère} interconnexion entre la Belgique et l'Allemagne. ALEGro (Aachen Liège Electric Grid Overlay) consiste en un câble à courant continu à très haute tension d'une puissance de quelque 1.000 MW, sur une centaine de kilomètres entre les postes de Lixhe en Belgique et Oberzier en Allemagne.

Ce projet vise à

- renforcer la capacité d'importation et d'exportation entre les deux pays ;
- diminuer le risque de déséquilibre entre la production disponible et les besoins de consommation ;
- améliorer la sécurité d'approvisionnement ;
- permettre la circulation de l'énergie renouvelable ;
- ouvrir le marché de l'électricité à plus de concurrence, avec un effet positif sur les prix de l'électricité, au bénéfice des entreprises et de la communauté.

4 RENFORCEMENT DU RÉSEAU DANS LA RÉGION DU PORT D'ANVERS ET INTERCONNEXION AVEC LES PAYS-BAS : PROJET BRABO

Le projet se compose de deux grands volets : l'installation d'une nouvelle liaison 380 kV entre les postes de Zandvliet et Lillo, sur la rive droite de l'Escaut. Cette liaison traversera l'Escaut à hauteur du Liefkenshoek. Sur la rive gauche, la ligne 150 kV existante entre le Liefkenshoek et le poste à haute tension Mercator sera modernisée et portée à 380 kV.

Ces réalisations favoriseront la sécurité d'approvisionnement des habitants et des entreprises de la région et du port d'Anvers. Elles permettront aussi de raccorder de nouvelles unités et de renforcer l'interconnexion avec les Pays-Bas, permettant à la fois de renforcer la sécurité d'approvisionnement et d'améliorer le fonctionnement du marché. Cela passe par l'installation d'un déphaseur supplémentaire (PST) et le passage de la ligne 150 kV existante entre Zandvliet et Doel en ligne 380 kV.



6 INTERCONNEXION AVEC LE LUXEMBOURG¹

Développement d'une vision commune pour aller plus loin dans l'intégration du réseau luxembourgeois.

Les études menées conjointement ont démontré le besoin de renforcement du réseau 220 kV avec la Belgique.



Gérer les systèmes électriques

Gérer en permanence l'équilibre sur le réseau

Les réseaux du groupe Eia font partie du réseau continental européen interconnecté du Portugal à la Bulgarie et de la Norvège à l'Italie. Chaque gestionnaire de réseau veille en permanence à l'équilibre de sa zone de réglage. L'énergie électrique n'étant pas stockable à grande échelle, l'équilibre entre les quantités d'électricité injectées dans le système et celles qui sont prélevées ou consommées doit être maintenu continuellement et en temps réel.



— Une gestion efficace et sécurisée

Au centre de contrôle national, les opérateurs qui veillent 24h sur 24 à la bonne conduite du réseau doivent pouvoir activer des moyens de réglage. Ils disposent notamment de réserves (primaire, secondaire et tertiaire), communément appelées services auxiliaires. En effet, comme l'équilibre entre la production et la consommation est instantané, ces réserves participent à maintenir la fréquence et la tension, et à gérer l'équilibre et les congestions.

- **Réserve primaire (R1)** : activée automatiquement dans un délai de 0 à 30 secondes. En cas de déséquilibre majeur, tous les gestionnaires de réseau de transport européen sont solidaires et peuvent dans les 15 minutes couvrir deux incidents graves simultanés (la perte de 2 unités de production de 1500 MW).
- **Réserve secondaire (R2)** : activée automatiquement et continuellement tant à la hausse qu'à la baisse, dans un délai de 30 secondes à 15 minutes, pour maintenir l'équilibre sur le réseau.
- **Réserve tertiaire (R3)** : activable manuellement à la demande d'Elia, elle permet de faire face à un déséquilibre important dans la zone gérée par Elia et/ou de faire face à des problèmes de gestion. Elle est de 2 types : réserve tertiaire de production et réserve tertiaire de prélèvement.

Les centres de contrôle coordonnent les flux d'énergie sur leurs réseaux, en étroite collaboration avec des centres de coordination internationaux comme Coreso et les gestionnaires des réseaux de transport voisins. La fiabilité du système électrique et la sécurité d'approvisionnement du pays dépendent de leur bonne collaboration.

A cela s'ajoute les fermetures des centrales TGV (Turbine Gaz Vapeur) bien réparties sur le territoire et qui sont notamment compensées par des importations. Comme l'électricité doit être transportée sur de plus longues distances, cela génère de nouvelles pertes.

La gestion des pertes « réseau » est un point d'attention permanent chez le gestionnaire de réseau et doit s'intégrer dans la gestion globale des autres contraintes de l'exploitation : la sécurité opérationnelle, les flux internationaux, les marchés de l'électricité, la gestion des tensions, la stabilité dynamique.

Une tendance à l'augmentation des pertes a été perceptible déjà en 2013. Pour 2014, l'énergie électrique transformée en chaleur et ainsi « perdue » lors du transport sur le réseau Elia a été de l'ordre de 1,43 TWh, ce qui représente 1,8% de la charge nationale.

Les pertes en réseau influencées par l'intégration de l'énergie renouvelable

Le transport d'énergie électrique génère des pertes liées au phénomène physique de l'échauffement des matériaux conducteurs parcourus par un courant. Les pertes « Joule », en langage d'électricien, sont proportionnelles au carré du courant.

L'arrivée massive de production décentralisée d'origine renouvelable augmente la volatilité des flux.

Lorsque l'énergie produite est consommée localement, le réseau de transport est déchargé et les pertes « transport » diminuent. Par contre, si l'énergie produite localement n'est pas consommée sur place, elle doit être transportée vers des zones de consommation, ce qui peut entraîner des pertes additionnelles non négligeables. D'autre part, si des charges locales (besoin de consommation) sont entièrement alimentées par des productions locales, le réseau de transport peut se retrouver trop faiblement chargé et sous l'effet appelé « Ferranti¹ », on assiste alors à une augmentation des tensions difficilement maîtrisable.

1. Dans un réseau « courant alternatif », certains éléments comme les moteurs ont un comportement selfique (relatif à la self inductance), ils font chuter la tension. D'autres éléments comme les condensateurs ont un comportement capacitif, ils font augmenter la tension. De ce fait, les lignes « haute tension » peuvent avoir les 2 comportements :
- capacitif quand elles sont à vide ou très peu chargées, ce qui fait augmenter la tension;
- selfique et d'autant plus qu'elles sont très chargées.

1,8 %
de l'énergie électrique transformée
en chaleur

24h/24
les opérateurs du centre de
contrôle veillent sur la bonne
conduite du réseau



35 MINUTES

Le 2 septembre, un test a été réalisé au poste haute tension de Ham. L'unité de production concernée a pu relancer ses machines sans électricité extérieure et réalimenter ainsi progressivement le réseau. Exercice concluant puisqu'il n'a fallu que 35 minutes pour remettre une partie du réseau sous tension.



Envie d'en savoir plus : www.elia.be/fr/produits-et-services/services-auxiliaires#anchorb1



La procédure de black-start pour répondre à une interruption d'alimentation inopinée

En cas d'interruption de l'approvisionnement en électricité dans une zone géographique étendue, le gestionnaire de réseau concerné doit faire appel à des unités de production dites de « black-start » qui sont capables, en cas d'effondrement du système électrique (black-out), de réalimenter progressivement le réseau de transport et d'ainsi réalimenter en électricité les autres unités de production afin qu'elles puissent redémarrer à leur tour. Elia contracte des services de black-start auprès de producteurs et s'assure régulièrement de leur capacité à démarrer à la demande et ce, malgré l'absence d'alimentation électrique en provenance du réseau.

— Quels sont nos défis au quotidien ?

Le paysage énergétique – et en particulier le domaine des réseaux – connaît ces dernières années une transformation en profondeur que certains n'hésitent pas à qualifier de révolution. Différents facteurs y contribuent comme l'intensification des échanges internationaux, la variabilité des flux due à la part croissante des sources d'énergie renouvelable à caractère variable, la réduction de la capacité de production conventionnelle suite au désengagement progressif de la plupart des états européens du nucléaire, couplé au report de la construction de nouvelles unités de production suite aux difficultés d'obtention des permis et aux incertitudes liées entre autres à la crise financière et économique ou aux signaux de « prix » du marché.

36 %
consommation des industriels

64 %
prélèvements des GRD

En Belgique, la continuité d'approvisionnement est restée à un niveau élevé en 2014, parmi les meilleures d'Europe

Il existe trois indicateurs qui traduisent la qualité de notre approvisionnement :

- L'AIT (Average Interruption Time) traduit de manière théorique la durée de l'interruption que chaque consommateur en Belgique aurait subie, suite à des problèmes dans le réseau Elia, si tout le monde avait été privé d'électricité. En 2014, cette durée a été de 3 minutes et 38 secondes, ce qui correspond à une disponibilité moyenne de l'alimentation de 99,999%.
- L'AIF (Average Interruption Frequency¹) traduit la proportion de clients qui ont effectivement été interrompus suite à un incident dans le réseau Elia. En 2014, seuls 7,5% des clients ont dû subir une interruption ce qui équivaut pour chaque client à une interruption toutes les 13 années.
- L'AID (Average Interruption Duration) correspond à la durée d'interruption moyenne pour les clients qui ont effectivement été interrompus en 2014. Elle a été de 48 minutes et 20 secondes en 2014.

La Belgique confirme ainsi d'année en année sa position parmi les pays européens où la qualité de l'approvisionnement en électricité est la meilleure.

En quelques chiffres ...

Chaque jour, Elia publie les données relatives à la charge du réseau Elia. En 2014, la charge a diminué de 1,4%, passant de 80,5 TWh en 2013 à 77,1 TWh en 2014. Elle couvre deux catégories de consommations, ou prélèvements, et les pertes.

- D'une part, les consommations des clients industriels directement raccordés au réseau Elia (c'est-à-dire leurs prélèvements majorés de leur production locale) : +/- 28.077,5 Gwh soit 36%.
- D'autre part, les prélèvements des gestionnaires de réseau de distribution qui acheminent cette énergie vers les clients raccordés à leurs réseaux (industries, professionnels, collectivités et clients résidentiels). +/- 49.348,0 Gwh soit 64%.

Depuis novembre, Elia publie également un graphe avec la charge totale afin d'intégrer également la consommation décentralisée. En effet, la croissance de la production décentralisée injectée et consommée au niveau des réseaux de distribution (principalement l'éolien sur terre et le photovoltaïque) devient de plus en plus importante et il faut en tenir compte pour avoir une vue plus exacte sur la consommation d'électricité en Belgique.

La charge maximale sur le réseau Elia a été enregistrée le 4 décembre 2014 à 18h00. Elle s'élève à 12.736 MW, une valeur inférieure de 9% au record absolu observé le 17 décembre 2007 (14.033 MW) et inférieure de 5% à la valeur maximale observée en 2013 (13.385 MW le 17 janvier).

Le niveau de charge le plus faible (5.895 MW) a été observé le 8 juin 2014, à 15h30. Il est inférieur de 0,5% à la valeur minimale observée en 2013 (5.922 MW le 28 juillet).

Les données sur la consommation « total load » seront disponibles en 2015, après une année complète.

1. L'AIF est un indicateur qui peut présenter une grande variabilité annuelle en fonction de l'emplacement des incidents, de leur complexité et du moment auquel ils se produisent. Les clients impactés peuvent par exemple présenter des puissances coupées fortement différentes. Le nombre d'incidents entraînant des interruptions étant limité, les chiffres globaux annuels ne peuvent pas réellement être considérés comme statistiquement valables pour tirer des conclusions des tendances observées.

Imports et exports

Pour la Belgique, les imports et exports physiques (mesurés sur les lignes d'interconnexion) se composent, d'une part, des imports et exports entre la zone de réglage Elia et les zones de réglage voisines (France et Pays-Bas) et, d'autre part, des imports et exports internes à la zone de réglage Elia, entre la Belgique et le réseau Sotel/Twinerg au Grand-duché de Luxembourg.

La tendance importatrice a augmenté de 82,6%, avec un solde importateur de 17,6 TWh à comparer aux 9,64 TWh enregistrés en 2013. Les importations augmentent fortement en 2014 (+ 26,4%) suite à l'arrêt des réacteurs nucléaires en mars et août. Les exportations ont diminué de 44,9%. Il n'y a pas de différence significative selon les frontières.

Les échanges physiques d'électricité avec les pays voisins ont atteint 26 TWh en 2014, une augmentation de 4,8% par rapport aux 24,8 TWh de 2013.

— Quelles sont les actions entreprises?

Le contexte de la pénurie

Le 25 mars, Elia est informée par Electrabel de la mise en indisponibilité des réacteurs nucléaires Doel 3 et Tihange 2. Le 4 août, la centrale nucléaire de Doel 4 s'est également révélée indisponible suite à un arrêt automatique. Elia a fait face à ces incidents en activant ses réserves (voir p.39).

Ces événements soudains et imprévus dans le parc de production ont privé la Belgique d'une capacité de production de 3000 MW à la veille de l'hiver.

Pour faire face à ce risque potentiel, Elia a réalisé :

- Le report ou adaptation, en concertation avec les producteurs, de l'entretien de certaines unités de production afin que le parc de production maintienne une disponibilité maximale pendant toute la période hivernale.
- L'installation des appareils Ampacimon sur les 8 lignes d'interconnexion avec les pays voisins. Ces appareils de mesure en temps réel permettent d'optimiser la capacité de transport des lignes qui en sont équipées lorsque les conditions météorologiques sont favorables (en fonction de la température et de la vitesse du vent). Cette opération a lieu en étroite collaboration avec les gestionnaires de réseau des pays voisins.
- L'optimisation de la capacité nette aux frontières (NTC - Net Transfer Capacity) en collaboration avec TenneT et RTE et en concertation avec Coreso et les autres gestionnaires de réseau de la zone CWE pour être prêt à faire face à des situations extrêmes tout en tenant compte des contraintes de sécurité exigées au niveau européen.

Elia travaille également à l'horizon des hivers 2015 et 2016 pour identifier, dans sa sphère de compétences, d'autres opportunités et possibilités d'optimiser l'infrastructure, la collaboration internationale et le fonctionnement du marché actuel.



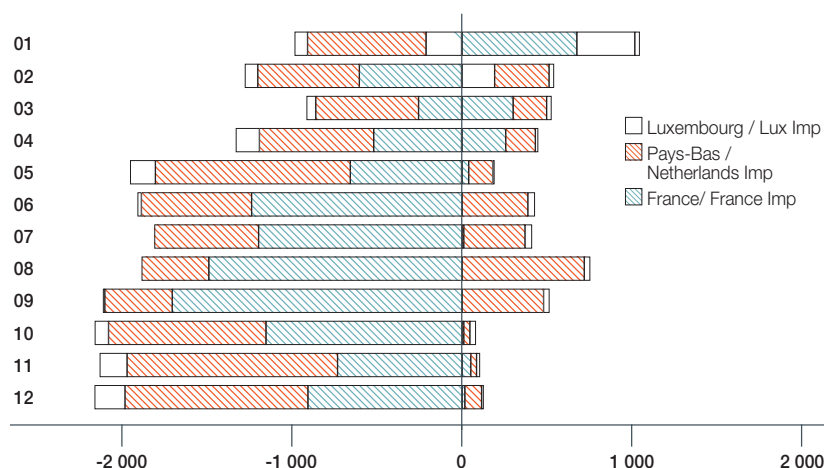
R2 DOWN WIND

Elia cherche toujours à développer de nouveaux produits et des mécanismes de réserves qui s'adaptent à l'évolution du paysage énergétique. Un projet a été lancé, cette année, en vue d'étudier comment les parcs éoliens pourraient un jour également fournir de la réserve secondaire. Le projet « R2 Down Wind » vise à associer parcs éoliens et flexibilité, en regardant dans quelles mesures et conditions ils pourraient modifier leur production sur base de signaux reçus par Elia. Deux phases de tests ont été réalisées au cours de l'année avec le parc éolien d'Estinnes en collaboration avec Windvision (exploitant), Enercon (fabricant d'éolienne) et Eneco. Ils ont démontré que le parc éolien pouvait prendre part au même titre que les unités classiques aux réserves secondaires. (voir p.23)



Envie d'en savoir plus : www.elia.be/fr/fournisseurs-et-contractants/categorie-d-achat/achats-d-energie/Grid-losses

Échanges physiques aux frontières 2014



+26,4%

Les importations augmentent fortement en 2014 suite à l'arrêt des réacteurs nucléaires en mars et août

Activation de la procédure en cas de pénurie avec toutes les parties concernées

La procédure en cas de pénurie fait partie du plan de délestage tel qu'approuvé par l'arrêté ministériel du 3 juin 2005. Cette procédure peut devoir être appliquée pour éviter qu'un déséquilibre structurel entre la production (injection sur le réseau Elia) et la consommation (charge sur le réseau Elia) n'entraîne une baisse généralisée de la fréquence, ce qui conduirait à une interruption à grande échelle de l'alimentation électrique (black-out). Étant donné la réduction de la production suite à l'arrêt de plusieurs centrales électriques et les limitations au niveau des importations, un tel déficit structurel était statistiquement possible pour l'hiver 2014-2015 et ce, en dépit des moyens dont dispose Elia pour compenser les déséquilibres. Un risque encore plus grand si l'Europe avait été confrontée à des conditions météorologiques très rigoureuses car cela aurait entraîné une augmentation des besoins en Europe et également moins de production éolienne (peu de vent quand il fait froid).

Début septembre, suite aux questions relatives à l'application d'un des critères du plan de délestage, Elia a adapté les modalités d'exécution du plan de délestage.

Le plan de délestage a été fixé par arrêté ministériel le 3 juin 2005 après concertation avec les régions et avis de la CREG et fait état de deux situations : la manière de faire face à des **phénomènes soudains** (baisse de fréquence suite à un enchaînement de situations problématiques) et la manière de faire face à des situations de **pénurie « prévisible »**. Le plan de délestage est réparti sur 5 zones géographiques, chacune d'entre elles étant divisées en 6 tranches successives. Les tranches des zones géographiques du sud ont été divisées en deux (partie A et partie B) qui seront délestées en alternance.

Le plan de délestage concerne 196 postes à haute tension Elia et quelque 75.000 cabines gérées par les gestionnaires de réseau de distribution.

Quelles sont les attentes pour le futur ?

La sécurité d'approvisionnement est un enjeu majeur pour les années futures. Les nouvelles unités de production s'éloignent des villes (parcs éoliens en mer), les unités décentralisées (photovoltaïque, biomasse, cogénération, etc.) se déploient massivement, ce qui influence la gestion du système électrique. A côté de cela, les besoins en énergie – qui sont au cœur même de notre vie quotidienne (informatique, électroménager, véhicules électriques, etc.) – sont en constante augmentation.

La sécurité d'approvisionnement est une responsabilité partagée entre producteurs, fournisseurs, gestionnaires de réseau de transport et de distribution, autorités publiques et, de manière croissante à l'avenir par le biais de la gestion de la demande, des consommateurs eux-mêmes.

La réserve stratégique, une nouvelle tâche pour Elia mise en place cette année

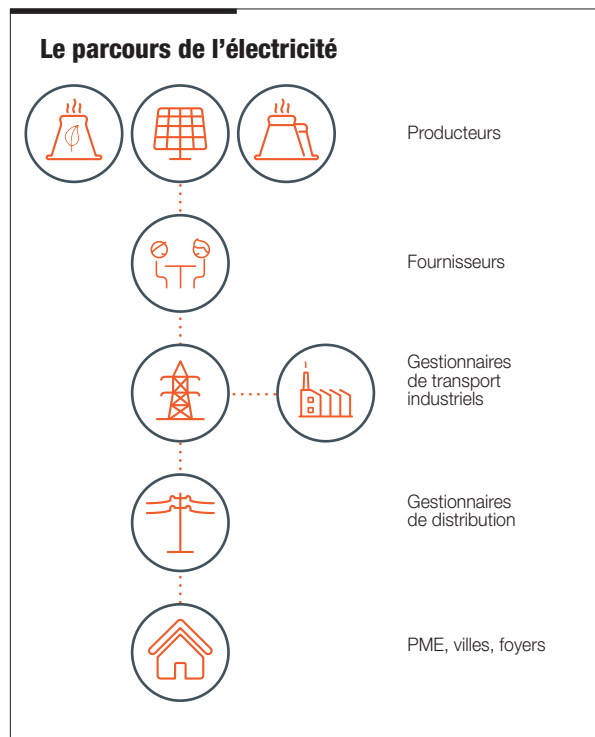
Quand des unités de production annoncent qu'elles vont fermer, la sécurité d'approvisionnement de la zone de réglage belge peut être mise en difficulté. Si ce risque est avéré par des analyses

spécifiques, la réserve stratégique doit permettre d'assurer un niveau suffisant de sécurité d'approvisionnement. Elia réserve les capacités nécessaires à l'avance afin d'être certaine de pouvoir en disposer pendant la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars.

La réserve stratégique est activée quand un risque non négligeable de « Déficit structurel de la zone » est identifié à court terme. Cette activation doit prévenir le délestage et préserver les réserves de services auxiliaires (voir p.41) qui participent au maintien de l'équilibre dans la zone belge, c'est à dire des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour compenser en temps réel la somme des déséquilibres résiduels suite par ex. à une erreur de prévision et/ou au déclenchement d'unité.

La Loi du 26 mars 2014 introduit ce nouveau mécanisme. La première procédure d'appel d'offre s'est déroulée du 13 avril au 4 juillet. Après accord de la CREG, Elia a contracté l'ensemble des offres pour un volume de 845 MW (745 MW production, et 100 MW de gestion de la demande).

Une rubrique a été mise en ligne sur le site web d'Elia pour permettre aux acteurs de marché de trouver l'information en toute transparence.



@ Plus d'info : www.synergid.be

▶ Regardez notre vidéo sur www.youtube.com/watch?v=aRwObL_DkM&list=UUTB310TD0p7ggvYq-KppF-g



Ici, le soir,
l'aspirateur
aspire au repos.



Utilisez aussi moins d'électricité,
surtout entre 17 et 20h.
Ainsi, nous resterons ON.

Envie de participer ?
Visitez OffOn.be

Ce soir,
on met le four
au régime.



Utilisez aussi moins d'électricité,
surtout entre 17 et 20h.
Ainsi, nous resterons ON.
Envie de participer ?
Visitez OffOn.be

Ce soir,
la machine à laver
est en congé.



Utilisez aussi moins d'électricité,
surtout entre 17 et 20h.
Ainsi, nous resterons ON.
Envie de participer ?
Visitez OffOn.be

Campagne OFF ON



www.offon.be

80.329
sessions

Fréquentation du site www.offon.be
entre le 3 novembre et le 31 décembre :

328.612
visiteurs

1.316.426
pages vues

2 minutes 35 secondes
pour la durée moyenne des sessions,

35,33%
de taux de rebond

71,10%
de nouvelles sessions



En collaboration avec les SPF Economie et le centre de crise du SPF Intérieur, Elia a participé à l'élaboration de la campagne OFF ON. Le fil rouge de la campagne repose sur une démarche participative et s'appuie essentiellement sur un site internet et un blog. Cette plate-forme a pour objectif de sensibiliser le grand public à réduire sa consommation avec des actions à mettre en œuvre pour faire face au risque éventuel de pénurie jusqu'aux actions à prendre en cas de délestage.

Cette campagne a été soutenue par les autorités (Régions, Provinces, Communes et Fédéral), de nombreux acteurs du paysage énergétique belge et entreprises, associations et utilisateurs individuels.

Elia a également développé un indicateur électricité. Tous les jours, entre novembre et mars, un pictogramme facilement reconnaissable – le bouton off-on d'un appareil électrique – avec un code couleur simple informe sur la disponibilité de l'électricité dans le pays et, si besoin, demande à la population d'adapter son comportement. Une version mobile, Elia 4Cast, a également été mise à disposition et a été l'application gratuite la plus téléchargée sur l'App Store en Belgique à sa sortie, début novembre 2014.

Dès le mois de septembre, à l'initiative des Gouverneurs, Elia a participé, avec des représentants des autorités, du Centre fédéral de crise et des gestionnaires de réseau de distribution aux séances d'information organisées par les Gouverneurs de chaque Province pour expliquer aux Bourgmestres l'état des lieux et les actions entreprises pour accompagner la mise en place du plan de pénurie.



Envie d'en savoir plus :
<http://offon.be/fr/je-participe/a-la-maison>



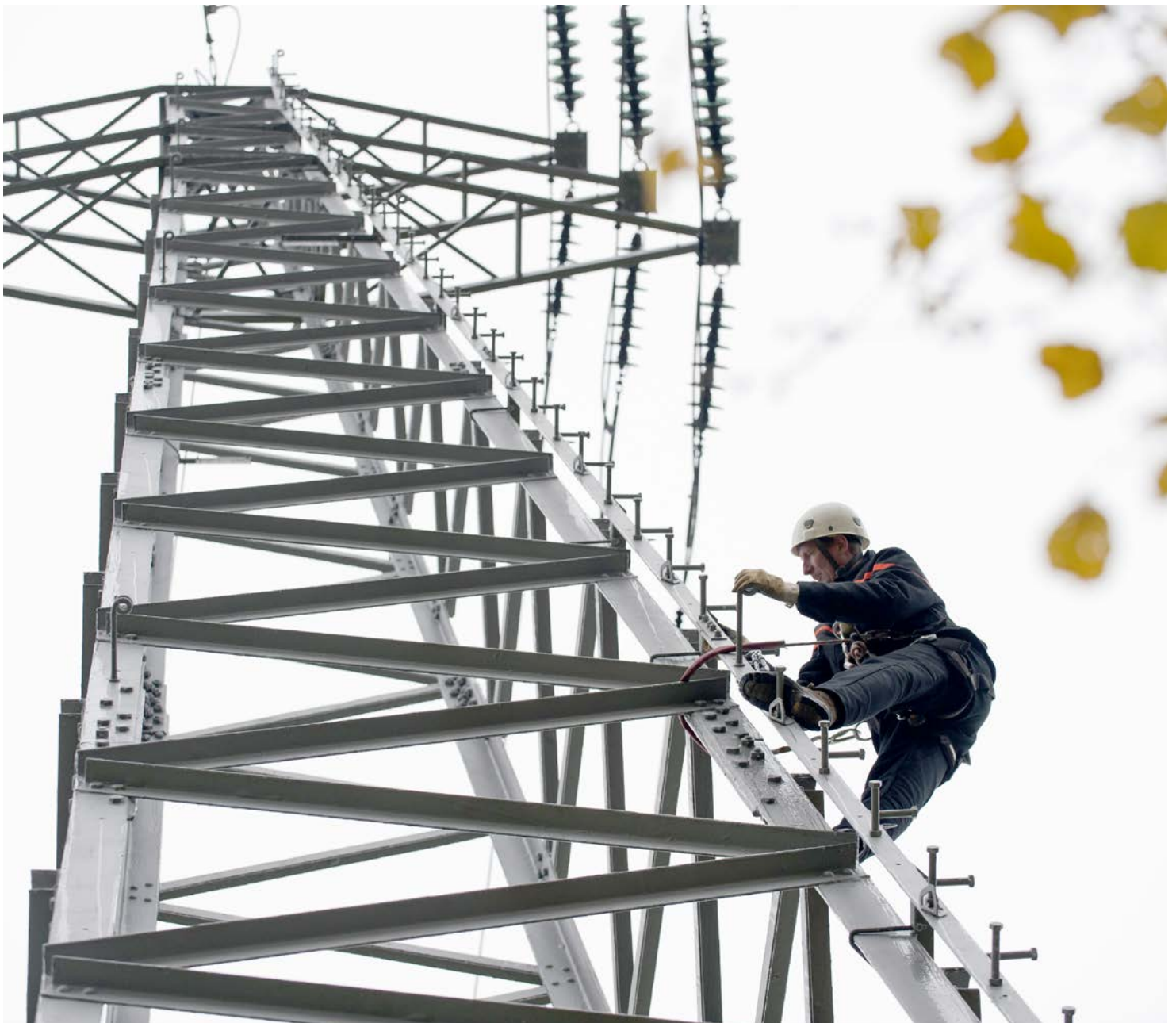
www.electricite-en-equilibre.be



Faciliter le marché

Mettre en œuvre les mécanismes pour le développer

Le Groupe occupe une position unique et centrale sur le marché de l'électricité. De ce fait, il assume un rôle de facilitateur de marché et met en œuvre des services et mécanismes permettant le développement de celui-ci. Suite à la libéralisation du marché interne de l'électricité, ce rôle est devenu essentiel dans la mission des gestionnaires de réseau de transport d'électricité.





— Vers un marché unique

La mise à disposition aux acteurs de marché de la capacité de transport entre les différents pays offre une **plus-value économique pour l'ensemble de la collectivité**. Cela rend les marchés de l'énergie plus accessibles et donc plus compétitifs car moins concentrés sur leurs marchés nationaux. Le consommateur peut accéder à l'énergie la moins chère là où elle est disponible.

— Vers un marché plus transparent

Le 5 janvier, ENTSO-E a lancé une nouvelle plateforme de publication européenne. Cet outil donne accès au marché à trois fois plus de données que dans sa version précédente. Les gestionnaires de réseau, qui sont au centre du système européen de l'électricité, ont joué un rôle clé dans la récolte des informations utiles à ce nouveau portail. Elia a pris contact avec les acteurs belges concernés, des producteurs aux grands consommateurs, pour assurer la transmission de leurs données et gérer la mise en place de l'interface informatique.

ENTSO-E

nouvelle plate-forme de
publication européenne



Marché unique = plus-value
économique



Plus d'infos sur la transparence du
marché : <https://transparency.entsoe.eu>



Plus d'infos sur l'harmonisation des
marchés : networkcodes.entsoe.eu

Les codes réseaux

En décembre 2014, le Conseil de l'Union Européenne souligne « l'importance d'assurer un niveau adéquat de coopération transfrontalière pour les marchés d'équilibre (balancing markets), et ce sans entraver le bon fonctionnement des réseaux, à travers la finalisation et la mise en œuvre opportune des codes réseau et directives y afférant. Cela doit permettre le partage des moyens d'équilibre entre les États membres et renforcer la sécurité d'approvisionnement et l'adéquation de la production au meilleur coût pour le système ».¹

ENTSO-E a piloté la rédaction de ces différents codes et directives, travail auquel le groupe Elia a pris une part active.

1. Council of the European Union Conclusions on the « Completion of the Internal Energy Market » of 9/12/2014



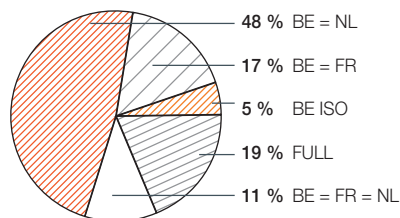
— Les marchés long terme s'harmonisent

En mai 2014, le code réseau Forward Capacity Allocation (FCA) a été recommandé à la Commission Européenne par ACER pour adoption. Son objectif est d'allouer, de manière optimale et harmonisée, la capacité d'interconnexion pour le marché à long terme (annuel, mensuel et d'autres, le cas échéant).

En 2014, ENTSO-E a commencé le processus d'harmonisation des règles d'allocation européennes relatives à l'allocation des capacités d'interconnexion à long terme. En 2014, les principes de ces règles ont été discutés avec ACER et toutes les parties prenantes. Ce processus continuera en 2015 dans le but d'obtenir l'ensemble des règles harmonisées au niveau européen pour l'allocation des produits pour 2016.

En tant que bureau d'enchères, CASC.eu s'occupe de l'allocation opérationnelle des capacités d'interconnexion à long terme au niveau des différentes frontières de la région CWE¹ notamment.

Convergence des prix entre les marchés Day-ahead couplés dans la région CWE



En 2014, une augmentation de la convergence des prix a été observée par rapport à 2013 (18,6% des heures pendant lesquelles tous les marchés avaient le même prix contre 14,7% en 2013) bien que la France et l'Allemagne sont restées à des prix remarquablement bas comparés à la Belgique et aux Pays-Bas. Les prix belges sont restés relativement en ligne avec les prix néerlandais. En raison de l'accroissement des importations, les prix belges sont restés égaux à au moins un de ses pays frontaliers (France ou Pays-Bas) pour 94,6% du temps en 2014.

En tant que facilitateur de marché, Elia met à disposition de la capacité d'interconnexion à trois horizons de temps différents

1. MARCHÉS LONG-TERME (YEAR + MONTH)

- Echelle : année – mois
- Périmètre géographique : mécanisme d'allocation de la capacité avec les Pays-Bas et la France
- Bureau d'enchères : CASC.EU

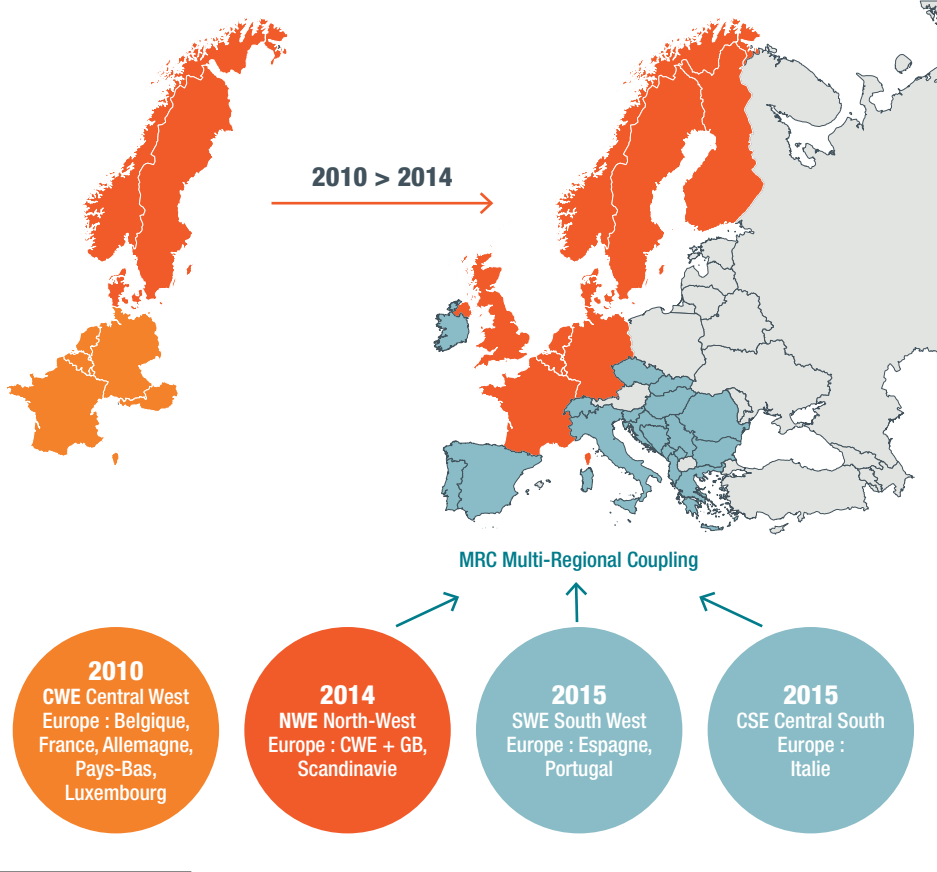
2. MARCHÉS DAY-AHEAD

- Echelle : jour
- Périmètre géographique : — Depuis 04/02/2014 NWE — Depuis 14/05/2014 NWE+SWE = zone « MRC » (multi-regional coupling) qui s'étend progressivement

3. MARCHÉS INFRA-JOURNALIERS

- Echelle : dans la journée
- Périmètre géographique : Belgique + mécanisme d'allocation de la capacité avec les Pays-Bas et la France

Extension de la zone géographique pour l'allocation DA du captage des marchés



RÈGLEMENT CACM

Le règlement CACM (Capacity Allocation and Congestion Management) a été adopté en décembre 2014. Son objectif est de fixer des orientations pour l'allocation des capacités cross-zonale et gestion de la congestion dans les marchés et les exigences day-ahead et intraday pour la mise en place de méthodologies communes pour déterminer la capacité disponible entre les zones d'appel d'offres.

— Les marchés day-ahead (pour le lendemain) s'étendent

Le couplage des marchés permet de calculer simultanément les volumes des échanges d'électricité et les prix de marché sur base des informations communiquées par les gestionnaires de réseau de transport d'électricité (capacités de transport disponibles aux frontières) et les bourses d'énergie (offres d'achat et de vente).

Un seul calcul de couplage est désormais effectué pour l'allocation des capacités pour l'ensemble de la région CWE avec la Grande-Bretagne et la région nordique. De ce fait, à partir d'un algorithme unique, les prix des marchés et les niveaux d'import/d'export par pays sont calculés.

Zone géographique

Les zones géographiques couvertes par les marchés day-ahead sont :

- depuis 4 février 2014 – celles de NWE (North-West Europe CWE + UK, Scandinavie);
- depuis 14 mai 2014 – zone étendue vers SWE (South West Europe Spain – Portugal).

75 %

de la consommation électrique européenne couverte par le couplage des marchés

@ En savoir plus sur le Flow Based Market Coupling : www.elia.be/fr/projets/market-integration/couplage-de-marche-flow-based-centre-ouest-de-l-europe

@ Plus d'infos : <http://networkcodes.entsoe.eu>

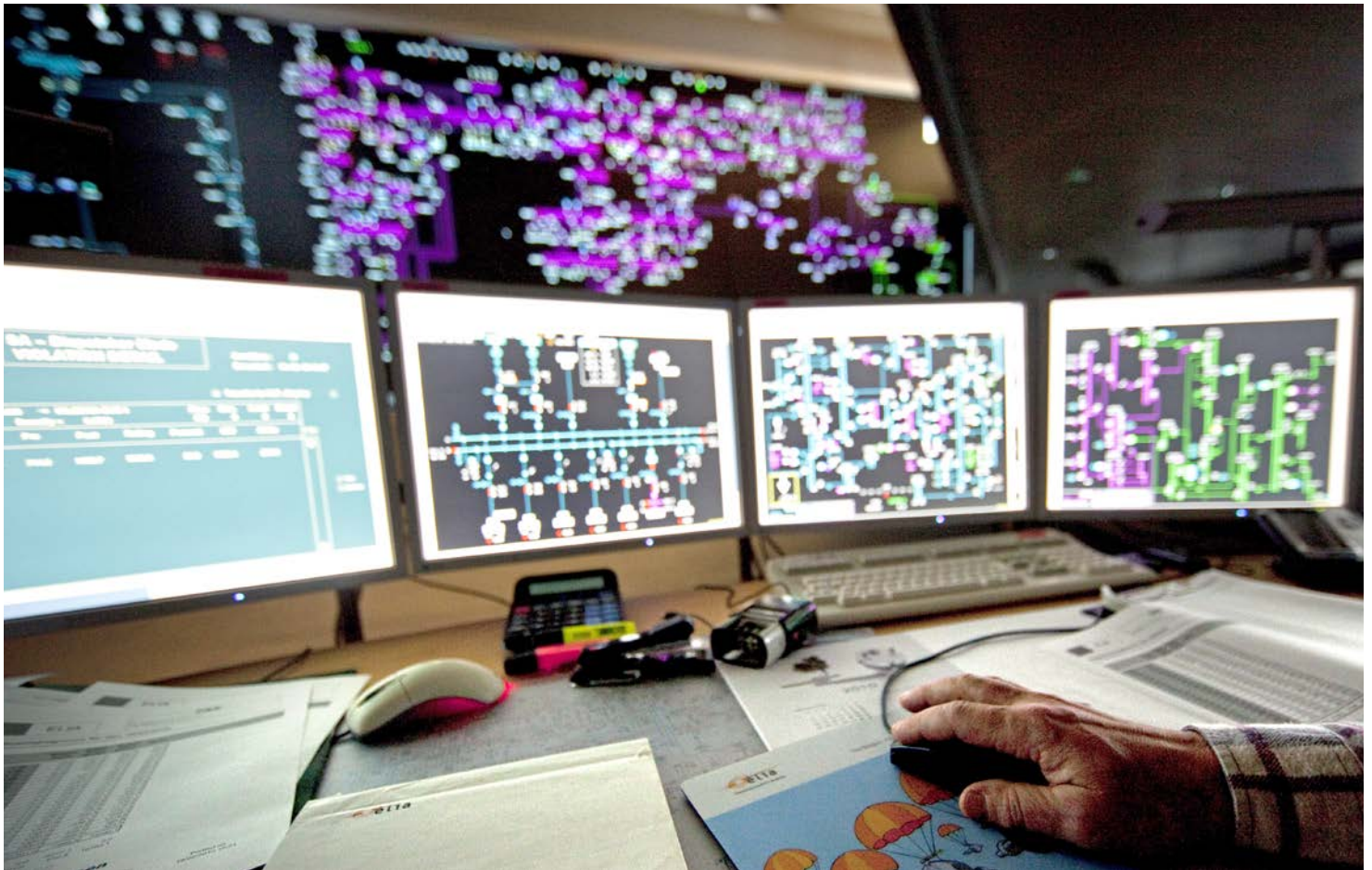
On parle aujourd'hui du MRC (multi-regional coupling). Les frontières de l'Italie y sont incluses depuis le 24 février 2015.

Ce couplage des marchés permet la bonne utilisation des capacités d'interconnexion entre les réseaux de ces pays et une plus grande harmonisation des niveaux de prix. Ensemble, la charge des pays couverts par ce couplage des marchés représente 75% de la consommation électrique européenne.

Le projet CWE Flow Based Market Coupling

Ce modèle de couplage de marché (day-ahead/journalier) vise à augmenter la convergence des prix dans la région CWE, tout en assurant le même niveau de sécurité d'approvisionnement, en optimisant la manière dont la capacité du réseau de transport est allouée au marché. Il vise à maximiser l'harmonisation des prix dans la région CWE quand la capacité de ces réseaux le permet en utilisant un modèle de description du réseau plus complexe et détaillé.

Le planning prévoit un lancement au printemps 2015.



“

Le marché intra-journalier deviendra la colonne vertébrale reliant les marchés locaux gérés par les bourses et la capacité de transport gérée par les GRT.



En savoir plus sur les marchés intra-journaliers : www.elia.be/fr/projets/market-integration/nwe-intraday

— Les marchés intra-journaliers gagnent en importance

L'harmonisation a été menée dans un premier temps pour les marchés long terme et les marchés day-ahead. Aujourd'hui, les disparités sont encore très grandes entre différents pays limitrophes dans la manière d'allouer les capacités (enchères, first-come-first-served, pro-rata, les « gates closure time »,...) pour les marchés intra-journaliers (en cours de journée).

Or, les marchés intra-journaliers deviennent de plus en plus importants, en particulier avec la part croissante de sources d'énergie à caractère variable (éolien et solaire) car ils permettent aux fournisseurs d'ajuster leur portefeuille en fonction des modifications vécues en temps réel. Les marchés intra-journaliers, depuis plusieurs années, se connectent les uns aux autres. Pour ce type de marché également, les disparités entre pays limitrophes sont encore très grandes. Par conséquent, la Commission européenne a défini un objectif cible pour ce marché « Intraday », basé sur le négoce d'énergie en continu quand la capacité de transport entre les zones est allouée à travers l'allocation implicite.

Cross border intraday

Les bourses de l'énergie et les gestionnaires de réseau collaborent à la mise en place d'un système commun qui participera au marché unique intra-journalier (Intraday).

L'objectif est de mettre à disposition des acteurs du marché un environnement transparent et efficace qui leur permette d'échanger facilement leurs positions intra-journalières. Ainsi, le marché bénéficiera de la liquidité disponible sur le marché national mais hors frontières également. Pour y arriver, les gestionnaires de réseau doivent mettre à disposition leurs capacités d'interconnexion et harmoniser les mécanismes aux différentes frontières.

Ce marché intra-journalier unique se basera sur une solution IT commune qui deviendra la colonne vertébrale de la solution européenne reliant les marchés locaux gérés par les bourses et la capacité de transport disponible entre les zones gérées par les gestionnaires de réseau de transport. Les ordres d'un acteur de marché dans un pays pourront donc s'accorder avec tous les ordres soumis par les autres acteurs de marché des autres pays s'il y a de la capacité disponible entre les zones et cela grâce à ce système informatique unique.



LE PROJET XBID MARKET

Pour atteindre cet objectif, les bourses et les gestionnaires de réseau de transport des 12 pays ont lancé une initiative appelée XBID market en vue de créer un marché intégré infra-journalier conjoint entre les zones. Le but de ce projet est de permettre les échanges continus et d'accroître l'efficacité globale d'un marché infra-journalier unique en Europe.



LE MARCHÉ INFRA-JOURNALIER EST OPÉRÉ EN BELGIQUE PAR BELPEX

- Bourse d'échange sur le marché journalier
- 2014 : 48 membres – producteurs, fournisseurs, traders, banques et consommateurs industriels ont été enregistrés et actifs sur Belpex.
- Prix moyen sur le marché day-ahead de Belpex : 40,79 €/MWh
- Moyenne des Pays-Bas : 41,18 €/MWh
- Moyenne allemande : 32,76 €/MWh
- Moyenne française : 34,63 €/MWh
- Ce marché continue de croître : +15% par rapport à 2013

40,79 €/MWh

Prix moyen sur le marché
day-ahead de Belpex

+15 %
de croissance

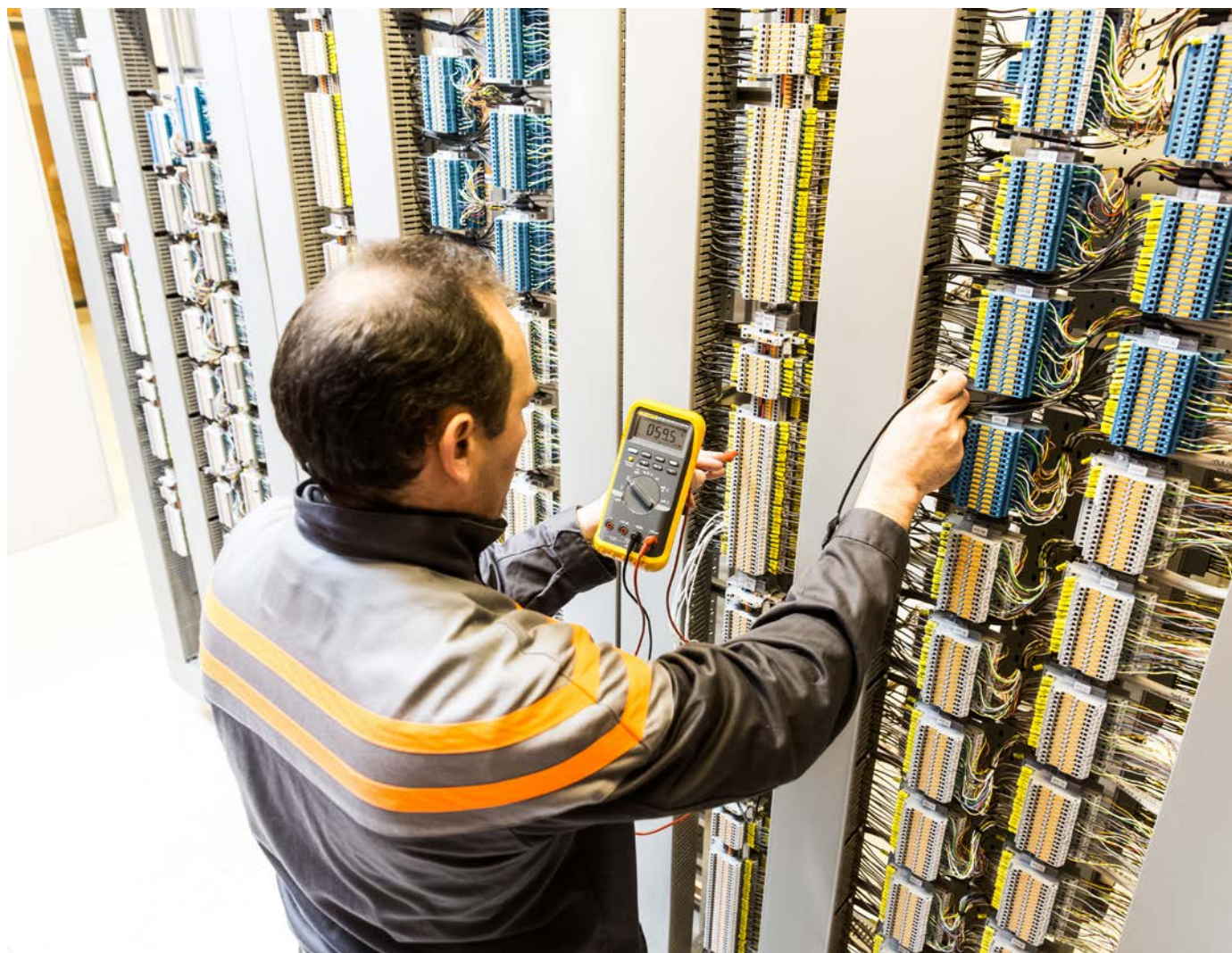
48
membres



Elia vue de l'intérieur

Ressources humaines

Le monde de l'énergie est en pleine mutation. Il se caractérise par une grande complexité tout en drainant avec lui son lot d'opportunités. Dans ce cadre, Elia veut continuer à se développer, jouer un rôle clé et donner de nouvelles impulsions au secteur ; cela passe par la modifications des habitudes pour devenir plus flexible.





— Rendre l'organisation plus flexible et dynamique

Le projet interne mené les 6 premiers mois de 2014 vise à mettre en place une organisation mieux adaptée aux défis et aux opportunités qui sont face à nous. Il s'intègre parfaitement dans le concept SWOW (Smart Way Of Working) initiateur de dynamisme, de transparence, de méthodes de travail plus collaboratives et de responsabilisation (empowerment) au sein de l'organisation :

- **pouvoir prendre plus rapidement des décisions et réagir avec plus de flexibilité** aux changements ;
- **offrir plus d'opportunités aux collaborateurs, les rendre plus responsables** et stimulés par leur propre évolution et son développement, mais également par celle de l'entreprise ;
- **définir clairement les responsabilités de chacun et optimiser la communication et la collaboration** au sein de l'organisation.

— L'enquête de satisfaction menée tous les deux ans devient « Engagement Survey »

2014 : Sur 1190 membres du personnel, 906 ont participé (76%), questionnaire électronique uniquement, 15 jours

2012 : Sur 1161 membres du personnel, 974 ont participé (84%)¹, questionnaire papier et électronique

76 %
taux de participation à
« Engagement Survey »

12
compétences par
employé au lieu de
5 auparavant

Le taux de participation reste excellent d'année en année et, par rapport à d'autres secteurs, les indices « Organizational Commitment & Job Engagement » restent très élevés chez Elia.

— La participation à l'augmentation de capital réservé au personnel a connu un franc succès

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai dernier a approuvé la proposition d'augmentation de capital réservée aux membres du personnel d'Elia et de ses filiales en Belgique, qui se déroule en deux temps, en novembre 2014 et en janvier 2015. Le prix de souscription pour l'offre de 2014 a été fixé à la moyenne des cours des 30 derniers jours précédant le début de la période de souscription, avec une réduction de 16,66% soit 31,17€ par action. Comme chaque fois, le taux de participation est très élevé, à tel point que le montant proposé de € 5.300.000 a été doublement souscrit.

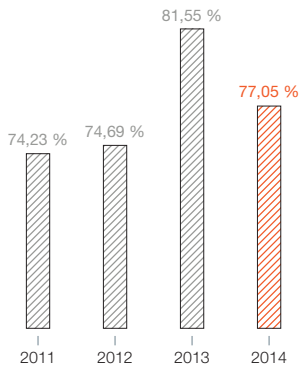
La nouveauté de 2014 réside dans un processus de souscription entièrement digital, cette opération a été gérée par le partenaire financier BNP Paribas Securities Services.

— Gestion des compétences

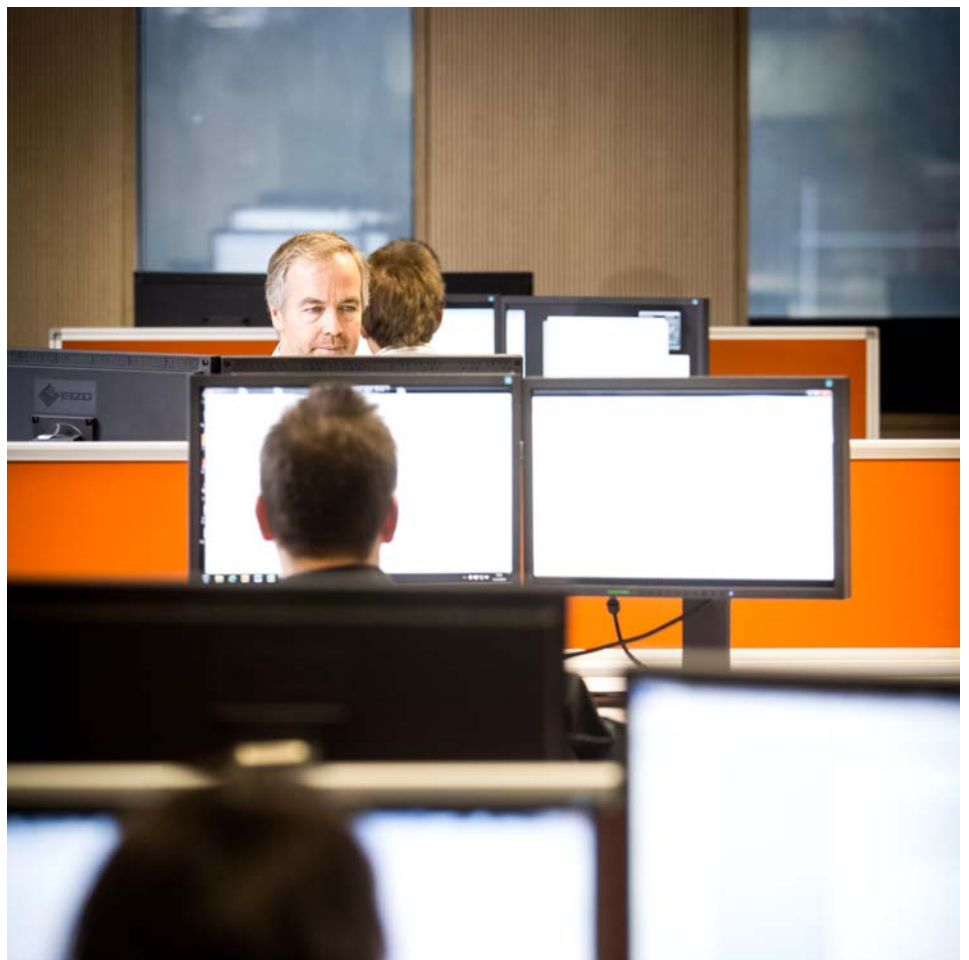
Avec la nouvelle vision lancée en 2012, il était nécessaire d'intégrer de nouvelles compétences liées au comportement. L'objectif sous-jacent vise à rendre chaque collaborateur plus responsable de son propre développement mais également qu'il soit un moteur de l'innovation par le développement d'un esprit plus novateur. Désormais, le nombre de compétences pour les employés passe de 5 à 12. Le catalogue de compétences vise à accompagner les collaborateurs pour leur permettre de répondre aux défis qui les attendent.

1. Repris dans les objectifs des employés

« Learning coverage¹ »



1. Personnes ayant suivi au moins 1 jour de formation.



La mobilité chez Elia



— HR Team of the Year – avril 2014

Ce rendez-vous incontournable des professionnels de la gestion des ressources humaines en Belgique existe depuis 26 ans. Les catégories de nomination sont les suivantes : HR Team, HR Manager, HR Young Talent. Elia a présenté son projet d'accompagnement autour du SWOW (Smart Way of Working). Plus qu'un simple déménagement dans un bâtiment passif, ce projet implémente une nouvelle façon de travailler, on va vers le bureau ouvert et partagé, la dé-spatialisation du travail, l'apprentissage de nouveaux outils IT, entre autre basé sur une méthode de travail plus collaborative, mais aussi la gestion du télétravail...

Ce projet se poursuit en 2015.

— Green Mobility

Suite au projet de changement, « Mobility Pure Switch », la car policy offre aux cadres, depuis janvier 2014, d'opter pour une mobilité verte intégrant, notamment les nouvelles technologies automobiles, ce qui a valu à Elia d'être récompensé par le Green Fleet Award 2014.

De plus, les sites administratifs sont équipés de 16 bornes de chargement pour les véhicules électriques, ce qui joue en faveur de leur intégration.



La façon de rejoindre son lieu de travail évolue également considérablement. Pour les sites situés en Région de Bruxelles Capitale, les mix « train et vélo » et « voiture et train » ont augmenté. L'usage de la voiture a dès lors diminué de 16% pour le site Avenue de Vilvorde / quai Léon Monnoyer et de 10% pour le site Boulevard de l'Empereur.

De plus en plus de collaborateurs travaillent au moins un jour par semaine chez eux (téléworking) et diverses initiatives ont permis de développer la participation à des réunions à distance, par la mise à disposition et la formation aux outils informatiques qui favorisent les échanges sans devoir se déplacer.

— Nos bâtiments

Pour ses nouveaux bâtiments Elia s'investit naturellement dans la construction de bâtiments durables certifiés BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), à savoir un système d'évaluation de la durabilité des projets de construction mis au point par la BRE (Building Research Establishment) au Royaume-Uni dès 1990. Il repose sur 9 catégories : gestion, santé et bien-être, énergie, transport, matériaux, déchets, eau, utilisation du sol et écologie et pollution. Le bâtiment administratif « Monnoyer » situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles a reçu la double labellisation (Bâtiment passif et BREEAM – niveau very good). Le nouveau centre technico administratif « Créalys » situé sur la commune de Gembloux dans le zoning des Isnes, en cours de construction, a reçu une pré-certification BREEAM – niveau very good, la fin des travaux est prévue au courant 2015.

41,5 ans
âge moyen

13
nationalités

37,78 h
nombre d'heures moyen de formation
par collaborateur

“

Les nouveaux bâtiments
Crealys et Monnoyer ont
reçu une (pré ou) certification
BREEAM very good.



— Une politique volontariste pour la gestion des déchets

Elle vise une très bonne qualité de tri et une sensibilisation du personnel par la réduction des volumes. Cette politique porte sur 4 domaines :

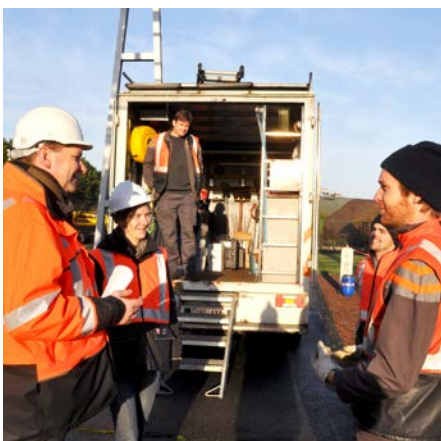
- bureaux administratifs;
- restaurant d'entreprise : les cantines durables avec des légumes et fruits bio permettent de minimiser les déchets organiques mais aussi une bonne gestion des restes qui se fait dans le respect des règles d'hygiène;
- le matériel déclassé est donné à des écoles et associations : Oxfam a ainsi récupéré 8 tonnes de mobilier. La piste du recyclage est privilégiée;
- parc à containers : un modèle type de 1.200 m² a été construit sur le site de Merksem et divisé en 4 zones de stockage de déchets : déchets administratifs, containers 15 m³, huiles usagées avec bac de rétention et une zone couverte pour les déchets dangereux et déchets devant être à l'abri des intempéries. Il servira de base pour la construction de parcs à containers dans d'autres services Centers en 2015.

8.000 h

de formation sécurité

120

audits de sécurité



“

Des « Safety Walks » sont organisées auxquelles participent des membres de la direction.

— La sécurité et la santé chez Elia

La sécurité et la santé de ses collaborateurs, du personnel des entreprises externes, mais aussi, l'ensemble de ses parties prenantes sont une priorité pour Elia. L'objectif à atteindre reste celui du zéro accident ou incident.

C'est un objectif ambitieux qui mobilise toute l'entreprise. En 2014, nous avons connu deux accidents tragiques rappelant la difficulté d'écartier les risques dans une entreprise qui emploie directement plus de 500 techniciens au quotidien dans un environnement industriel complexe. Fin octobre et pour la première fois dans l'existence d'Elia, un de ses collaborateurs est décédé pendant l'exécution de travaux sur des câbles. Peu après, un monteur employé par un prestataire externe a fait une chute mortelle dans le cadre de travaux sur un pylône à haute tension. Ces deux drames humains ont bouleversé les collaborateurs et rappelé que les bons résultats en matière de sécurité engrangés ces dernières années sont insuffisants. Depuis des années, des actions sont menées autour du thème « Ensemble pour un environnement de travail sûr et sain » qui reste la seule approche pour développer une culture de prévention pérenne. Pour ce faire, l'entreprise agit à plusieurs niveaux : une meilleure sécurité intrinsèque de son infrastructure mais aussi par l'intégration de la sécurité dans la gestion quotidienne des activités. Cela passe par la technique dynamique de l'analyse de risque, la rédaction des procédures par des équipes pluridisciplinaires, des programmes de formation avec une base théorique, de la mise en pratique mais aussi un feedback

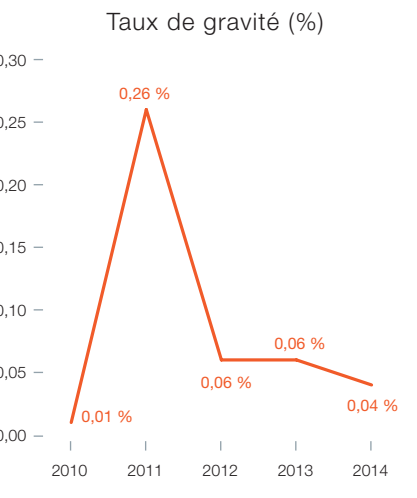
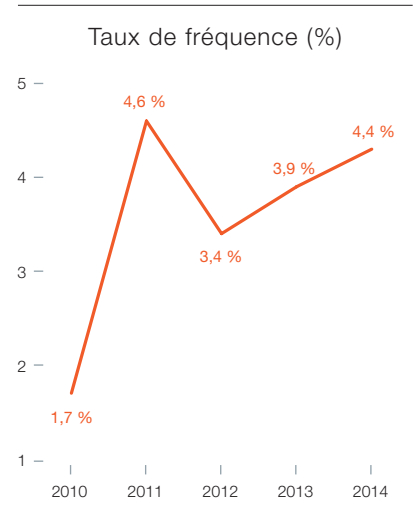


actualisé. En 2014, nos collaborateurs techniques ont suivi plus de 8.000 heures-personnes de diverses formations de sécurité et 565 certificats de formation et 363 déclarations de compétences ont été délivrés. Des « Safety Walks » spécifiques sont organisées sur nos chantiers et ceux de nos contractants auxquels participent des membres de la direction, du management et les contremaîtres. Le département Safety & Health a lui-même mené 120 audits de sécurité qui, outre une évaluation globale, s'intéressaient aussi tout particulièrement à l'analyse des risques et au balisage lors de la préparation du travail, au bon état des dispositifs mobiles de mise à la terre et à l'ordre et la propreté au sein des postes. Ces résultats sont intégrés dans la gestion des performances de la direction, du management et du personnel. Le comportement en matière de sécurité et de santé constitue un facteur essentiel dans le développement personnel et le déroulement de la carrière professionnelle.

En 2014, nous avons enregistré huit accidents avec incapacité de travail sur plus de 20.000 interventions techniques sur nos installations techniques. Ce nombre a légèrement augmenté ; cependant le taux



Plus d'infos sur la sécurité chez nos contractants : www.elia.be/fr/securite-et-environnement/securite/formations-et-tests-pour-contractants



de fréquence moyen reste de 3,6 sur les cinq dernières années, ce qui est 4 fois inférieur à la moyenne belge, tous secteurs confondus. C'est un réel encouragement à poursuivre résolument la politique engagée depuis des années.

Comment encourager la sécurité chez nos contractants ?

Chaque jour, entre 500 et 800 techniciens employés par des sous-traitants travaillent sur nos installations, un nombre qui n'est pas amené à diminuer au cours des prochaines années au vu des projets prévus.

En 2014, plus de 3.500 collaborateurs de nos contractants ont été informés, par le biais de formations, des risques et dangers auxquels ils peuvent se trouver confrontés au sein de nos installations industrielles. Ces formations se terminent toujours par un test de connaissance. Au total, plus de 4.500 certificats ont été délivrés.

Des paramètres de sécurité et de qualité selon des critères objectifs sont utilisés lors de la sélection des entrepreneurs et l'attribution des missions. La préparation et l'exécution des travaux sur le terrain sont également prises en considération. Les résultats sont évalués et font l'objet d'une discussion avec les contractants. Cette approche vaut autant pour tous les contractants, tant les anciens que les nouveaux candidats. S'ils ne respectent

pas suffisamment la politique de sécurité d'Elia ou s'ils n'atteignent pas le niveau exigé pour les paramètres et les résultats de sécurité, la collaboration est arrêtée.

Les collaborateurs d'Elia et de ses sous-traitants ne sont pas les seuls à devoir tenir compte des risques potentiels de la haute tension, cela vaut également pour toute personne qui se rend à proximité de nos installations. En outre, Elia met régulièrement son infrastructure à la disposition des divers services de secours afin qu'ils puissent s'entraîner dans un environnement aussi réaliste que possible.

3.500
collaborateurs de nos contractants
ont été informés

4.500
certificats délivrés

Gouvernance d'entreprise

Elia répond à des obligations spécifiques en matière de transparence, de neutralité et de non-discrimination vis-à-vis de toutes les parties prenantes à ses activités.

La gouvernance d'entreprise d'Elia s'appuie sur deux piliers :

- le code de corporate governance 2009¹ qu'Elia a adopté comme code de référence ;
- la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la gestion du réseau de transport d'électricité applicable à Elia en tant que gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

Conseil d'administration



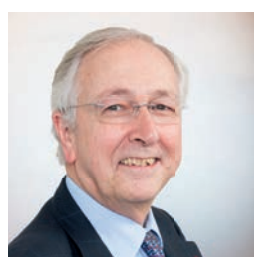
Miriam Maes



Claude Grégoire



Geert Versnick



Jacques de Smet



Luc De Temmerman



Frank Donck



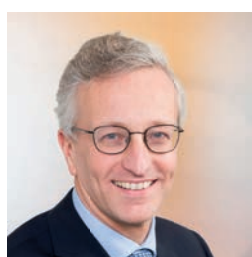
Cécile Flandre



Philip Heylen



Luc Hujuel



Jean-Marie Laurent Josi



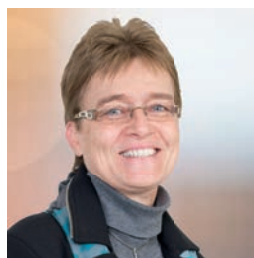
Jane Murphy



Dominique Offergeld



Steve Stevaert († 02-04-2015)



Saskia Van Uffelen

— Composition des organes de gestion au 31 décembre 2014 —

Conseil d'administration²

PRESIDENT(E)³

- Luc Van Nevel, jusqu'au 20 mai 2014, indépendant
- Miriam Maes, nommée présidente le 26 juin 2014, indépendante

VICE-PRESIDENTS⁴

- Francis Vermeiren, jusqu'au 20 mai 2014, Publi-T
- Thierry Willemarck, jusqu'au 20 mai 2014, indépendant
- Claude Grégoire, nommé vice-président le 26 juin 2014, Publi-T
- Geert Versnick, nommé vice-président le 26 juin 2014, Publi-T

ADMINISTRATEURS

- Jennifer Debatisse, jusqu'au 20 mai 2014, Publi-T
- Clement De Meersman, jusqu'au 20 mai 2014, indépendant
- Jacques de Smet, indépendant
- Luc De Temmerman, à partir du 20 mai 2014, indépendant
- Frank Donck, à partir du 20 mai 2014, indépendant
- Cécile Flandre, Publi-T
- Philip Heylen, Publi-T
- Luc Hujuel, à partir du 20 mai 2014, Publi-T
- Jean-Marie Laurent Josi, indépendant
- Jane Murphy, indépendante
- Dominique Offergeld, Publi-T
- Steve Stevaert († 02-04-2015), Publi-T
- Saskia Van Uffelen, à partir du 20 mai 2014, indépendante

PRESIDENT D'HONNEUR

- Ronnie Belmans⁵

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Nicolas De Coster, jusqu'au 21 octobre 2014
- Nele Roobrouck

Comités consultatifs du conseil d'administration⁶

COMITE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

- Thierry Willemarck, jusqu'au 20 mai 2014, président
- Luc Hujuel, à partir du 26 juin 2014, président⁷
- Jane Murphy
- Jean-Marie Laurent Josi, à partir du 20 mai 2014
- Philip Heylen, à partir du 26 juin 2014
- Frank Donck, à partir du 26 juin 2014

COMITE D'AUDIT

- Clement De Meersman, jusqu'au 20 mai 2014, président
- Jacques de Smet, nommé président le 20 mai 2014
- Claude Grégoire, jusqu'au 26 juin 2014
- Geert Versnick, à partir du 26 juin 2014
- Dominique Offergeld, à partir du 26 juin 2014
- Luc De Temmerman, à partir du 26 juin 2014
- Frank Donck, à partir du 26 juin 2014

COMITE DE REMUNERATION

- Jean-Marie Laurent Josi, président
- Jacques de Smet
- Francis Vermeiren, jusqu'au 20 mai 2014

- Claude Grégoire, à partir du 26 juin 2014
- Steve Stevaert, à partir du 26 juin 2014
- Saskia Van Uffelen, à partir du 26 juin 2014

Collège des commissaires

- Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par Benoit Van Roost
- Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par Marnix Van Dooren

Comité de direction⁸

- Jacques Vandermeiren, Président et Chief Executive Officer⁹ jusqu'au 14 janvier 2015
- Markus Berger, Chief Officer Asset Management et Chief Officer Infrastructure Development
- Frédéric Dunon, Chief Officer Operations, Maintenance & Methods
- Ilse Tant, Chief Corporate Affairs Officer
- Frank Vandenberghe, Chief Officer Customers, Market & System
- Catherine Vandendorpe, Chief Financial Officer

Secrétaire général

- Gregory Pattou

1. Le code de corporate governance est disponible sur le site web de la Commission Corporate Governance (www.corporategovernancecommittee.be).

2. Composition du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset au 31 décembre 2014.

3. Miriam Maes a été nommée présidente du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset le 26 juin 2014 suite à la démission de Luc Van Nevel en tant qu'administrateur indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset, et dès lors en tant que président du conseil d'administration de ces sociétés, prenant effet le 20 mai 2014. Pour la période du 20 mai 2014 au 26 juin 2014, Claude Grégoire a exercé le mandat de président ad interim du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset.

4. Claude Grégoire et Geert Versnick ont été nommés vice-présidents du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset le 26 juin 2014 suite à la démission de Francis Vermeiren et de Thierry Willemarck respectivement en tant qu'administrateur non-indépendant et administrateur indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset, et également en tant que vice-présidents du conseil d'administration de ces sociétés, prenant effet le 20 mai 2014. Geert Versnick a été coopté en tant qu'administrateur à partir du 20 mai 2014.

5. Ronnie Belmans est président d'honneur du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset et n'a plus la qualité d'administrateur. Ceci implique qu'il ne doit plus siéger au sein de conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset sauf sur invitation du (de la) président(e) à participer à une réunion et à donner assistance à la délibération (conformément au point 6 du règlement d'ordre intérieur des conseils d'administration). Le titre de président d'honneur lui a été accordé à titre honorifique.

6. Composition des comités consultatifs du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset au 31 décembre 2014.

7. Pour la période du 20 mai 2014 au 26 juin 2014, Miriam Maes a exercé le mandat de présidente ad interim du comité de gouvernance d'entreprise d'Elia System Operator et d'Elia Asset.

8. Composition du comité de direction d'Elia System Operator et d'Elia Asset au 31 décembre 2014.

9. Les conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 14 janvier 2015 ont décidé de mettre fin au mandat de Jacques Vandermeiren en tant que Chief Executive Officer et président du comité de direction d'Elia System Operator et d'Elia Asset (voyez ci-après « événements importants après la date de clôture du bilan »).

— Conseil d'administration

Les conseils d'administration d'Elia System Operator et Elia Asset se composent de 14 membres qui n'assument pas de fonction de direction au sein d'Elia System Operator et d'Elia Asset. Les mêmes administrateurs siègent aux conseils des deux sociétés. La moitié des administrateurs sont des administrateurs indépendants, satisfaisant aux conditions décrites à l'article 526ter du Code des sociétés et dans les statuts. Ils ont reçu un avis conforme positif de la CREG quant à leur indépendance.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les conseils d'administration d'Elia System Operator et Elia Asset bénéficient de l'assistance de trois comités : le comité de gouvernance d'entreprise, le comité d'audit et le comité de rémunération, dont la composition est identique pour Elia System Operator et Elia Asset. Les conseils d'administration veillent à ce que ces comités fonctionnent de manière efficace.

Nomination des administrateurs

Luc Van Nevel, Thierry Willemarck et Clement De Meersman ont donné leur démission en tant qu'administrateurs indépendants d'Elia System Operator et d'Elia Asset conformément à l'article 526ter, 2° du Code des sociétés, prenant effet le 20 mai 2014. Ensuite, l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 20 mai 2014 a nommé Luc De Temmerman, Frank Donck et Saskia Van Uffelen en tant qu'administrateurs indépendants d'Elia System Operator et d'Elia Asset pour une durée de six ans, prenant effet le 20 mai 2014.

En outre, Jennifer Debatisse a donné sa démission en tant qu'administrateur non-indépendante d'Elia System Operator et d'Elia Asset, prenant effet le 20 mai 2014. L'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 20 mai 2014 a ensuite nommé Luc Hujuel en tant qu'administrateur non-indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset pour une durée de six ans, prenant effet le 20 mai 2014.

Le conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset a coopté le 20 mai 2014 Geert Versnick au titre d'administrateur non-indépendant en remplacement de Francis Vermeiren qui avait remis sa démission en tant qu'administrateur non-indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset avec effet à partir du 20 mai 2014, date à laquelle le conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset l'a remplacé.

Les mandats de tous les administrateurs, sauf de Luc De Temmerman, Frank Donck, Saskia van Uffelen et de Luc Hujuel, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset de 2017 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016. Cependant, les mandats de Luc De Temmerman, Frank Donck, Saskia van Uffelen et de Luc Hujuel en tant qu'administrateur d'Elia System Operator et d'Elia Asset viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ces sociétés de 2020 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019. La durée de six ans du mandat des administrateurs, qui s'écarte de la durée de quatre ans préconisée par le code de corporate governance, se justifie par les spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches du gestionnaire du réseau de transport d'électricité et qui exigent une plus longue expérience en cette matière.

Le conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset a nommé le 26 juin 2014 Miriam Maes présidente du conseil d'administration de ces sociétés, et ce, en remplacement de Luc Van Nevel. Claude Grégoire et Geert Versnick ont été nommés ce même jour vice-présidents du conseil d'administration de ces sociétés, et ce en remplacement de Francis Vermeiren et Thierry Willemarck.

Pour rappel, des règles de gouvernance d'entreprise spécifiques s'appliquent en matière de nomination des administrateurs indépendants et non-indépendants des conseils d'administration d'Elia System Operator et Elia Asset ainsi qu'en matière de composition et de fonctionnement de leurs comités. Ces dispositions sont fixées par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et les statuts de ces sociétés.

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité a attribué au comité de gouvernance d'entreprise une mission importante dans la proposition de candidats administrateurs indépendants. Ceux-ci sont nommés sur base d'une liste de candidats établie par le comité de gouvernance d'entreprise. Pour chaque candidat, le comité examine leur *curriculum vitae* actualisé et leur déclaration sur l'honneur concernant les critères d'indépendance exigés par les dispositions légales et statutaires applicables à Elia. L'assemblée générale nomme ensuite les administrateurs indépendants. Ces nominations sont soumises à la CREG pour avis conforme relatif à l'indépendance de chaque administrateur indépendant. Une procédure similaire s'applique dans l'hypothèse où un mandat d'administrateur indépendant devient vacant en cours de mandat et où le conseil coopte un candidat proposé par le comité de gouvernance d'entreprise.

Le comité de gouvernance d'entreprise exerce par conséquent les fonctions d'un comité de nomination pour la nomination des administrateurs indépendants. En ce qui concerne la nomination des administrateurs non-indépendants, il n'existe pas de comité de nomination qui formulerait des recommandations au conseil. Cette situation s'écarte donc du prescrit du code de corporate governance. Cette divergence s'explique par le fait que le conseil d'administration recherche en permanence, dans la mesure du possible, le consensus. En outre, aucune décision importante ne peut être prise sans obtention d'une majorité au sein des groupes d'administrateurs indépendants et non-indépendants.

Nomination des membres des Comités consultatifs

Eu égard au fait que le mandat des membres des comités consultatifs d'Elia System Operator et d'Elia Asset est venu à échéance et qu'il y a eu des modifications légales et statutaires en ce qui concerne la composition requise de ces comités consultatifs (voir ci-après), le conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset a nommé le 26 juin 2014 les nouveaux membres de ces comités consultatifs, y compris leur président.

Comités temporaires ad hoc

Conformément à l'article 522 du Code des sociétés, le conseil d'administration d'Elia System Operator a établi en 2014 des comités temporaires ad hoc ayant pour objectif la préparation de (i) les décisions concernant la présidence, la vice-présidence ainsi que la composition des comités consultatifs et leurs présidents respectifs, (ii) les modifications des statuts et (iii) l'augmentation de capital en 2014.

Nomination des commissaires

L'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 20 mai 2014 a renommé Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL et Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises SCCRL en tant que commissaires de ces sociétés, et ce pour une durée de trois ans. Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset de 2017 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016. Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL est représentée, pour l'exercice de ce mandat, par Marnix Van Dooren. Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises SCCRL a été représentée, pour l'exercice de ce mandat, par Alexis Palm jusqu'au 20 mai 2014 et est, à partir de la date susdite, représentée par Benoit Van Roost.

Les émoluments annuels du collège des commissaires pour le contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés d'Elia System Operator, de même que pour les comptes annuels statutaires d'Elia Asset et d'Elia Engineering ont été fixés à 147.625 € (102.875 € pour Elia System Operator, 36.750 € pour Elia Asset et 8.000 € pour Elia Engineering). Ce montant est indexé annuellement en fonction de l'indice du coût de la vie.

Rapport d'activités du Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce notamment au moins les pouvoirs suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- il définit la politique générale, financière et la politique de dividendes de la société ainsi que ses valeurs et sa stratégie; dans la transposition des valeurs et de la stratégie dans les lignes directrices principales, le conseil d'administration tient compte de la responsabilité sociétale de l'entreprise ('corporate social responsibility'), de la diversité des sexes et de la diversité en général;

- il exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par ou en vertu du Code des sociétés, par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et par les statuts;
- il prend toutes les actions utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts;
- il assure une surveillance. Dans ce cadre, il exerce entre autres une surveillance générale sur le comité de direction dans le respect des restrictions légales en ce qui concerne l'accès aux données commerciales et autres données confidentielles relatives aux utilisateurs du réseau et au traitement de celles-ci; dans le cadre de cette surveillance, il surveille également la manière dont l'activité de l'entreprise est conduite et se développe, afin d'évaluer notamment si la gestion de la société s'effectue correctement. En outre, il surveille et évalue l'efficacité des comités consultatifs du conseil et la manière dont l'activité fonctionne.

Les conseils d'administration d'Elia System Operator et Elia Asset se sont réunis 7 fois en 2014.

Les personnes suivantes ont été excusées à une ou plusieurs réunions tenues en 2014 : Jennifer Debatisse (27 février et 27 mars), Frank Donck (23 octobre et 27 novembre), Cécile Flandre (23 octobre et 28 août), Dominique Offergeld (23 octobre), Saskia Van Uffelen (27 novembre) et Philip Heylen (27 novembre).

Lorsqu'un membre ne peut être présent, il se fait généralement représenter. Conformément à l'article 19.4 des statuts d'Elia System Operator et à l'article 18.4 des statuts d'Elia Asset, une procuration écrite peut être donnée par un membre absent ou empêché à un autre membre du conseil pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en son nom. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter plus de deux administrateurs.

— Événements importants en 2014

Modifications des statuts suite à la modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Les statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset ont été modifiés le 20 mai 2014 pour être mis en conformité avec les modifications apportées par la loi du 8 mai 2014 portant des dispositions diverses en matière d'énergie ('loi du 8 mai 2014') à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Les modifications apportées par la loi du 8 mai 2014 se rapportent notamment au mécanisme de soutien pour l'énergie éolienne offshore et au modèle de gouvernance du gestionnaire de réseau de transport d'électricité, à la création d'un régime de concession domaniale pour les installations de stockage d'énergie hydro-électrique et pour la construction et l'exploitation d'installations nécessaires pour la transport d'électricité offshore.

Les adaptations suivantes ont été apportées aux statuts d'Elia System Operator :

- modification de l'article 13.6 des statuts pour prévoir la règle qu'au moins un tiers de membres du conseil d'administration doit être de l'autre sexe;
- modification de la composition des comités consultatifs du conseil d'administration, telle que décrite aux articles 14.1, 15.1 en 16.1 des statuts, pour que celle-ci soit conforme à la loi du 8 mai 2014;
- insertion d'un nouvel article 14.3 dans les statuts concernant la délibération et le vote au sein du comité de gouvernance d'entreprise sur un conflit d'intérêts éventuel et, par conséquent, renumérotation de l'actuel article 14.3 des statuts;
- modification de la répartition des compétences entre le conseil d'administration et le comité de direction, telle que décrite aux articles 17.1, 17.2 et 17.3 des statuts, afin d'être mise en conformité avec la loi du 8 mai 2014;
- modification des articles 19.5 et 19.10 des statuts afin d'être mis en conformité avec les compétences modifiées du conseil d'administration;

- modification de l'article 19.6 des statuts afin d'être mis en conformité avec le texte de l'article 14.1, 3° des statuts;
- suppression de l'article 21 des statuts devenu inutile suite aux modifications apportées aux articles 17.1, 17.2 et 17.3 des statuts;
- modification de l'article 22 des statuts afin d'être mis en conformité avec la répartition modifiée des compétences entre le conseil d'administration et le comité de direction;
- modification de l'article 28.2.3 des statuts suite à la suppression de l'article 21 des statuts.

Modifications des statuts suite à la constatation de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel

L'assemblée générale extraordinaire d'Elia System Operator du 20 mai 2014 a approuvé la proposition d'augmentation de capital réservée aux membres du personnel de la société et de ses filiales belges.

Cette augmentation de capital est organisée en deux temps, notamment en novembre 2014 et en janvier 2015, et ceci pour un montant total maximum de 6 millions € (maximum 5.300.000 € en 2014 et maximum 700.000 € en 2015) moyennant l'émission de nouvelles actions de catégorie B, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges, le cas échéant en-dessous du pair comptable des actions existantes de la même catégorie.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer le prix d'émission à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des trente derniers jours calendriers précédant le 24 octobre 2014, pour l'augmentation de capital 2014, et précédant le 29 janvier 2015, pour l'augmentation de capital 2015, réduite de 16,66%.

L'augmentation de capital 2014 a été réalisée à hauteur d'un montant total de 5.299.990,95 €. 170.035 actions de

catégorie B d'Elia System Operator ont été émises.

En conséquence, les articles 4.1 et 4.2 des statuts d'Elia System Operator relatifs au capital social et au nombre d'actions ont été modifiés le 19 décembre 2014.

@ La version la plus récente des statuts d'Elia System Operator est disponible intégralement sur le site de la société (www.eliagroup.eu, sous 'Investor relations').

Émission réussie de 350 millions € d'obligations dans le cadre du programme euro medium term note de 3 milliards €

Dans le cadre de son programme Euro Medium Term Note de 3 milliard €, Elia System Operator a annoncé le 31 mars 2014 l'émission réussie d'un Eurobond de 350 millions € sur 15 ans. Les investisseurs ont réagi très positivement lors de la constitution du livre d'ordres, proposant plus de 1,7 milliard €. L'opération a attiré plus de 150 investisseurs de 32 pays et souligne une fois de plus la qualité et l'attrait d'Elia sur les marchés obligataires. La marge de crédit de cette opération a été fixée à 82 points de base au-dessus du taux mid-swap de 15 ans, soit un coupon de 3,0 %.

Les revenus de l'émission de cet emprunt obligataire ont servi à rembourser les obligations arrivant à maturité et à des fins générales d'entreprise. Avec cette émission, Elia confirme sa stratégie financière en matière de gestion de ses dettes à l'aide d'un mélange de dettes à court, moyen et long terme.

Conclusion de crédits à long terme pour un montant de 550 millions €

Au cours du mois de juin 2014, Elia System Operator a souscrit 5 facilités de crédit bilatérales à long terme auprès des banques BNP Paribas Fortis, JP Morgan, KBC, Rabobank et ING. Ces facilités de crédit, d'une durée de 3 ans, s'inscrivent dans le cadre du refinancement d'un emprunt obligataire de 500 millions € qui viendra à échéance en avril 2016 ainsi dans la gestion du risque de liquidité.

Modifications au sein du Conseil d'administration

Luc De Temmerman, Frank Donck et Saskia Van Uffelen ont été désignés par l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 20 mai 2014 en tant qu'administrateurs indépendants de ces sociétés, en remplacement de Luc Van Nevel, Thierry Willemarck et Clement De Meersman. En outre, Luc Hujuel a également été désigné par l'assemblée générale ordinaire de ces sociétés du 20 mai 2014 en tant qu'administrateur non-indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset, en remplacement de Jennifer Debatisse.

Le conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset a coopté le 20 mai 2014 Geert Versnick au titre d'administrateur non-indépendant en remplacement de Francis Vermeiren.

Succession à la tête du Conseil d'administration

Miriam Maes a été désignée en tant que présidente du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset à l'occasion du conseil d'administration de ces sociétés du 26 juin 2014. Elle a succédé à Luc Van Nevel (voir ci-avant).

Le conseil d'administration du 26 juin 2014 a également désigné Geert Versnick et Claude Gregoire en tant que vice-présidents du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset en remplacement de Thierry Willemarck et Francis Vermeiren (voir ci-avant).

Renouvellement du mandat des commissaires

Le mandat d'Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL et Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises SCCRL en tant que commissaires a été renouvelé pour 3 ans. Ces sociétés sont, pour l'exercice de ce mandat, représentées respectivement par Marnix Van Dooren et Benoit Van Roost (voir ci-avant).

Katoen Natie Group augmente sa participation en Elia

Katoen Natie Group SA a notifié à Elia, le 29 octobre 2014, que sa participation dans Elia System Operator a dépassé, le 24 octobre 2014, le seuil de 5% des

actions émises par Elia et qu'elle s'élève au 24 octobre 2014 à 3.157.624 actions d'Elia System Operator, soit 5,21% du nombre total des actions.

Constitution d'Elia Grid International SA

Le 28 mars 2014, la filiale commune - 50Hertz Transmission et Elia System Operator a vu le jour. L'objectif est d'offrir des services de consulting et d'engineering aux tiers.

Pour les autres faits marquants en 2014, voir pages 8 à 11.

— Evènements importants après la date de clôture du bilan

Modification de la composition du comité de direction

Les Conseils d'Administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset ont décidé le 14 janvier 2015 de mettre fin à la collaboration avec Jacques Vandermeiren, Chief Executive Officer et président du comité de direction d'Elia Asset et d'Elia System Operator pour divergences d'opinions. Les conseils d'administration ont nommé François Cornélis (représentant permanent de Monticello SPRL), en qualité de Chief Executive Officer et président du comité de direction ad interim d'Elia Asset et d'Elia System Operator.

François Cornélis a occupé plusieurs fonctions dirigeantes de premier plan auprès d'importantes sociétés du secteur énergétique comme Pétrofina et Total, en Belgique comme à l'étranger.

La procédure pour désigner un nouveau CEO est en cours.

— Comité de rémunération

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité de rémunération est chargé, en vertu de l'article 526quater du Code des sociétés, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des statuts, de formuler des recommandations à l'attention du conseil d'administration au sujet de la politique de rémunération et de la rémunération individuelle des membres du comité de direction et des administrateurs. Il établit en outre un rapport de rémunération qu'il présente à l'assemblée générale ordinaire.

Le comité de rémunération s'est réuni 3 fois en 2014.

La société évalue sur base annuelle son personnel d'encadrement, conformément à sa politique de gestion des performances. Cette politique est également appliquée aux membres du comité de direction. Le comité de rémunération évalue ainsi les membres du comité de direction sur la base d'une série d'objectifs collectifs et individuels, de nature quantitative et qualitative.

Rappelons que la politique de rémunération concernant la partie variable de la rémunération du comité de direction a été adaptée afin de tenir compte de la mise en œuvre des tarifs pluriannuels. Il en résulte que, depuis 2008, la politique salariale des membres du comité de direction comprend, entre autres, une rémunération variable annuelle et un intéressement à long terme réparti sur la durée de la régulation pluriannuelle. La rémunération variable annuelle comprend deux parties : la réalisation d'objectifs collectifs quantitatifs et les prestations à titre individuel, dont l'avancement des projets d'entreprise.

Le comité de rémunération a également examiné la proposition d'objectifs collectifs pour le comité de direction pour l'année 2014. Dans ce cadre, la répartition entre les objectifs liés aux activités belges et allemandes a été maintenue à 60%-40%. De plus, le comité de rémunération a approuvé le rapport de rémunération qui fait partie du rapport annuel.

— Comité d'audit

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité d'audit est, en vertu de l'article 526bis du Code des sociétés, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des statuts, chargé des missions suivantes :

- examiner les comptes et contrôler les budgets;
- suivre les processus de reporting financier;
- vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société;
- suivre les audits internes et leur efficacité;
- suivre le contrôle légal des comptes annuels;
- évaluer et vérifier l'indépendance des commissaires;

- formuler des propositions au conseil d'administration sur la nomination et la réélection des commissaires et sur les conditions de leur désignation;
- le cas échéant, enquêter sur les questions ayant conduit à la démission des commissaires et faire les propositions d'actions qui s'imposent à cet égard;
- vérifier la nature et l'étendue des services hors audit prestés par les commissaires;
- vérifier l'efficacité des processus d'audit externes.

En vertu de l'article 96, §1, 9° du Code des sociétés et des statuts, le présent rapport doit contenir la justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit. Le règlement d'ordre intérieur du comité d'audit stipule à cet égard que tous les membres du comité d'audit disposent de l'expérience et des compétences nécessaires suffisantes à l'exercice du rôle du comité d'audit, notamment en matière de comptabilité, d'audit et de finance. En vertu de ce règlement, l'expérience professionnelle d'au moins deux membres du comité d'audit doit être détaillée dans le présent rapport.

Jacques de Smet, président du comité d'audit, et Dominique Offergeld, membre du comité d'audit, disposent tous les deux d'une grande expérience et compétence en matière de comptabilité et d'audit.

Jacques de Smet (administrateur indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset) est titulaire d'un diplôme en sciences économiques de l'Université de Bruxelles. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur chez Peat Marwick Mitchell & Co (actuellement KPMG). Dès 1979, il a rejoint Tractionel group (actuellement GDF-Suez) tout d'abord en tant qu'assistant du CEO de la holding. Par la suite, il a été nommé au département financier de la société du groupe Frima Viking SA et est ensuite devenu CFO de Chamebel SA. En 1987, il était membre du comité de direction de la société d'investissement en capital risque Prominvest SA. De 1988 à 2002 il a été directeur financier et membre du comité de direction de D'Ieteren SA et des conseils d'administration de toutes

les filiales du groupe, notamment AVIS EUROPE PLC et BELRON. Entre 2002 et 2005, il a été directeur financier du groupe Ziegler. En 2009, il a été nommé membre du conseil d'administration de SABCA SA. En outre il a été membre des conseils d'administration de UCO SA (1977 – 2001), LA LIEVE SA (1978-1996), LYS-LIEVE SA (1975-1995), BELGO-KATANGA SA (1996-2000), IBEL SA(1995-2000) et Président du Financial Executives Institute of Belgium (2002-2013). Depuis 1986, il est administrateur délégué de GEFOR SA (une société de conseil spécialisée en matière de « corporate finance » et notamment en matière de négociation de crédits bancaires). Il siège en tant que représentant permanent de GEFOR aux conseils d'administrations de SABCA et de Wereldhave Belgium et est président des comités d'audits de ces dernières.

Dominique Offergeld (administrateur non-indépendante d'Elia System Operator et d'Elia Asset) a obtenu un diplôme en sciences économiques et sociales (option économie publique) à l'Université Notre Dame de la Paix à Namur. Elle a suivi divers programmes extra-universitaires dont notamment le General Management Program au Cedep (INSEAD) à Fontainebleau (France). Elle a commencé sa carrière à la Générale de Banque (actuellement BNP Paribas Fortis), dans le département de financement des entreprises en 1988, elle a été ensuite désignée en tant qu'experte du vice-président et ministre des affaires économiques de la Région Wallonne en 1999. En 2001, elle est devenue conseillère du vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères. Entre 2004 et 2005, elle était directeur adjoint du cabinet du ministre de l'énergie, elle est ensuite devenue conseillère générale à la SNCB holding en 2005. Elle a été CFO d'ORES SCRL entre 2008 et 2014. Précédemment, elle a été administrateur de (entre autres) Publigaz et commissaire du gouvernement chez Fluxys. Elle a également été présidente du conseil d'administration et du comité d'audit de la SNCB. Elle est depuis fin octobre 2014 Directrice de la Cellule stratégique du ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la SNCB.

Le comité d'audit a le pouvoir d'enquêter dans toute matière qui relève de ses attributions. À cette fin, il dispose des ressources nécessaires, il a accès à toute information, à l'exception des données commerciales confidentielles relatives aux utilisateurs du réseau et il peut demander l'avis d'experts internes et externes.

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2014.

Le comité a examiné les comptes annuels relatifs à l'année 2013, tant en Belgian GAAP qu'en IFRS. Il a également analysé les résultats semestriels du 30 juin 2014 et trimestriels 2014, conformément aux règles Belgian GAAP et IFRS.

Le comité a pris connaissance des audits internes et des recommandations réalisées.

Le comité suit un plan d'action pour chaque audit réalisé, afin d'améliorer l'efficacité, la traçabilité et la conscientisation des domaines audités et dès lors de réduire les risques associés et de donner l'assurance que l'environnement de contrôle et la gestion des risques sont en adéquation. Le comité a suivi les divers plans d'action sous différents angles (planning, résultats, priorités) et ce, entre autres, sur la base d'un rapport d'activités du service d'audit interne. Le comité d'audit a pris connaissance des risques stratégiques et a réalisé des analyses de risques ad hoc en fonction du contexte en évolution dans lequel le groupe évolue. Le comité d'audit a également continué le suivi des questions environnementales.

Le comité a par ailleurs suivi et analysé les résultats de la procédure de sélection des réviseurs d'entreprises et a proposé le renouvellement du mandat de KPMG et d'Ernst & Young en tant que commissaires d'Elia System Operator et d'Elia Asset.

Le comité d'audit du 26 novembre 2014 a outre modifié le règlement d'ordre intérieur du comité d'audit afin que celui-ci soit conforme aux nouveaux statuts approuvés par l'assemblée générale du 20 mai 2014.

— Comité de gouvernance d'entreprise

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité de gouvernance d'entreprise est, en vertu de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et des statuts, chargé de :

- proposer à l'assemblée générale des candidats aux mandats d'administrateur indépendant;
- approuver préalablement la désignation et/ou, le cas échéant, la révocation des membres du comité de direction;
- examiner, à la demande de tout administrateur indépendant, du président du comité de direction, de(s) l'instance(s) compétente(s) de régulation fédérale et/ou régionale(s)

du marché de l'électricité, tout cas de conflit d'intérêts entre le gestionnaire du réseau, d'une part, et un actionnaire dominant, une actionnaire-commune ou une entreprise associée ou liée à un actionnaire dominant, d'autre part, et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Cette tâche vise à renforcer l'indépendance des administrateurs, en plus de la procédure prévue à l'article 524 du Code des sociétés, également appliquée par la société;

- se prononcer sur les cas d'incompatibilité dans le chef des membres du comité de direction et du personnel;
- veiller à l'application au sein de la société des dispositions légales, réglementaires, décrétales et autres relatives à la gestion des réseaux d'électricité, d'en évaluer l'efficacité au regard des objectifs d'indépendance et d'impartialité de la gestion de ces réseaux ainsi que de veiller au respect des articles 4.4 et 13.1, deuxième et troisième alinéa des statuts d'Elia System Operator. À ce sujet, un rapport est soumis tous les ans au conseil d'administration et à l'instance ou aux instances de régulation fédérale et/ou régionale(s) pour le marché de l'électricité;
- convoquer à la demande d'au moins un tiers des membres une réunion du conseil d'administration conformément aux formalités de convocation définies dans les statuts;
- examiner, après notification de la part d'un administrateur, la conformité avec l'article 9.1, b), c) et d) de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, de l'appartenance d'un administrateur au conseil de surveillance, au conseil d'administration ou aux organes représentant légalement une entreprise qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur un producteur et/ou fournisseur d'électricité, et de présenter un rapport à ce sujet au conseil d'administration. Dans le cadre de cet examen, le comité tient compte du rôle et de l'influence que l'administrateur concerné a dans l'entreprise concernée et du degré de contrôle ou d'influence de l'entreprise concernée sur sa filiale. Le comité examine également si, dans l'exercice du mandat de l'administrateur concerné au sein de la société, il existe

une possibilité ou un motif visant à favoriser certains intérêts de production ou de fourniture en matière d'accès à et d'investissements dans le réseau au détriment d'autres utilisateurs du réseau;

- contrôler, préalablement à toute nomination d'un administrateur, qu'il s'agit de la nomination d'un nouvel administrateur ou de la réélection d'un administrateur existant, si le candidat-administrateur tient compte des incompatibilités reprises dans les statuts de la société. À cet effet, chaque candidat-administrateur est tenu de remettre au comité un aperçu (i) des mandats qu'il détient dans le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe d'autres personnes morales que la société et (ii) de tout autre fonction ou activité qu'il exerce, rémunérée ou non, au service d'une entreprise exerçant l'une des fonctions suivantes : la production ou la fourniture d'électricité.

Le comité s'est réuni 6 fois en 2014.

Le comité est informé régulièrement des dossiers importants, dans le respect

des règles de confidentialité, tels que les modifications statutaires, les changements à la charte de gouvernance d'entreprise, les modifications de son règlement d'ordre intérieur et du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, la succession des membres du conseil d'administration, y compris de son président et de ses vice-présidents, la succession des membres du comité de direction et des membres des comités consultatifs ainsi que l'examen de la conformité aux exigences en matière de dissociation intégrale des structures de propriété (« full ownership unbundling »).

Évaluation

Le conseil d'administration d'Elia System Operator a organisé en 2012 une procédure formelle pour l'évaluation de son fonctionnement, celui de ses comités et de l'interaction entre le conseil d'administration et le comité de direction. Cette procédure a été menée conformément aux dispositions 4.11 à 4.15 incluses du code de corporate governance adopté comme code de référence par la société. Les résultats de cette évaluation sont très satisfaisants. Une nouvelle évaluation est prévue pour l'année 2015.

— Comité de direction

Le comité de direction est, en vertu de l'article 9, §9 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité responsable de :

- la gestion opérationnelle des réseaux d'électricité, y compris les questions commerciales, techniques, financières, réglementaires et de personnel liées à cette gestion opérationnelle,
- la gestion journalière du gestionnaire de réseau,
- l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués statutairement,
- l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration, dans les limites des règles et principes de politique générale et des décisions adoptées par le conseil d'administration.

Le comité de direction dispose de tous les pouvoirs nécessaires, en ce compris le pouvoir de représentation, et d'une marge de manœuvre suffisante afin d'exercer les pouvoirs qui lui ont été délégués et de proposer et mettre en œuvre une stratégie d'entreprise, étant entendu que ces pouvoirs laissent intact le contrôle et le pouvoir final concurrent du conseil d'administration, sans préjudice de l'obligation du conseil d'administration d'observer les restrictions légales au niveau de l'accès aux données commerciales et autres données confidentielles relatives aux utilisateurs du réseau et du traitement de celles-ci.

A l'ordinaire, le comité de direction se réunit formellement au moins une fois par mois. Ses membres se réunissent également lors de réunions informelles, de manière hebdomadaire. Un membre qui ne peut être présent se fait généralement représenter. Une procuration peut être donnée par tout moyen de transmission par écrit (dont l'authenticité d'origine soit raisonnablement identifiable) à un autre membre du comité de direction, conformément au règlement d'ordre intérieur du comité de direction. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter plus de deux directeurs.

Le comité de direction s'est réuni 13 fois en 2014 pour Elia System Operator et 12 fois pour Elia Asset.

Le comité fait rapport chaque trimestre au conseil d'administration sur la situation financière de la société (notamment sur l'adéquation du budget avec les résultats observés) et à chaque réunion du conseil d'administration sur la gestion

Comité de direction



Jacques Vandermeiren



Markus Berger



Frédéric Dunon



Ilse Tant



Frank Vandenberghe



Catherine Vandenberghe

du réseau de transport. Dans le cadre du reporting sur la gestion du réseau de transport en 2014, le comité de direction a notamment tenu le conseil informé des développements de la législation applicable à la société, de la situation financière de la société, de la situation de ses filiales, des principales décisions des régulateurs et administrations, de même que concernant le suivi et l'évolution des grands projets d'investissements.

Code de conduite

Elia dispose d'un code de conduite qui vise à prévenir les infractions potentielles à la législation relative à l'utilisation de l'information privilégiée et à la manipulation de marché par les membres du personnel et des personnes ayant des responsabilités dirigeantes au sein du groupe Elia. Le code de conduite édicte une série de règles et d'obligations de communication pour encadrer les transactions par ces personnes concernant leurs titres d'Elia System Operator, conformément à ce que prévoit la directive 2003/6/CE sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché et la loi du 2 août 2002 relative à la

surveillance du secteur financier et autres services financiers.



Ce code de conduite est disponible sur le site de la société (www.elia.be, sous 'Elia', 'corporate governance').

Charte de gouvernance d'entreprise et règlements d'ordre intérieur du comité de direction, du conseil d'administration et de ses comités consultatifs

La charte de gouvernance d'entreprise et les règlements d'ordre intérieur du conseil d'administration, du comité de direction, du comité de gouvernance d'entreprise, du comité de rémunération et du comité d'audit ont été modifiés suite aux modifications des statuts approuvées par l'assemblée générale extraordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 20 mai 2014.



La charte de gouvernance d'entreprise et les règlements d'ordre intérieur précités sont consultables sur le site de la société (www.elia.be, sous 'Elia', 'corporate governance').

Règlementation en matière de transparence – notifications

Elia System Operator a reçu deux notifications en 2014 au sens de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, et l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes.

En particulier, le 29 octobre 2014, Katoen Natie Group SA a notifié que sa participation dans Elia System Operator a dépassé, le 24 octobre 2014, le seuil de 5% des actions émises par Elia System Operator et qu'elle s'élevait à 5,21%.

En outre, le 29 octobre 2014, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement a notifié à Elia que sa participation dans Elia System Operator est passée, le 24 octobre 2014, sous la barre des 5% des actions émises par Elia System Operator et s'élève, depuis le 24 octobre, à 2,03%.

Rapport de rémunération

Rémunération des membres du conseil d'administration et du comité de direction

Procédure appliquée en 2014 pour la définition de la politique de rémunération et la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Conformément aux articles 16.1 et 15.1 des statuts respectifs d'Elia System Operator et d'Elia Asset, un projet de politique de rémunération des membres du conseil d'administration et du comité de direction a été rédigé par le comité de rémunération. Les conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset ont approuvé ce projet de politique de rémunération des membres du comité de direction. Le projet de politique de rémunération des administrateurs a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires d'Elia System Operator et d'Elia Asset.

Le comité de rémunération a également formulé des recommandations concernant la politique de rémunération ainsi que la rémunération des administrateurs et des membres du comité de direction.

La composition et les activités du comité de rémunération sont décrites plus en détail aux pages 63 du rapport annuel.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Le montant total des rémunérations payées aux quatorze administrateurs en 2014 s'élève à 641.963,96 € (326.753,98 € pour Elia System Operator et 315.209,98 € pour Elia Asset).

Le tableau ci-contre reprend les montants bruts octroyés à titre individuel à chaque administrateur pour Elia System Operator et Elia Asset conjointement.

Ces montants ont été calculés sur une base de sept réunions du conseil d'administration d'Elia System Operator et de six réunions du conseil d'administration d'Elia Asset en 2014. En 2014, le comité d'audit s'est réuni quatre fois, le comité de gouvernance d'entreprise six fois et le comité de rémunération trois fois.

La rémunération des administrateurs se compose d'une rémunération de base de 25.000 € par an (12.500 € pour Elia System Operator et 12.500 € pour Elia Asset) et d'une rémunération supplémentaire de 800 € (400 € pour Elia System Operator et 400 € pour Elia Asset) par réunion

supplémentaire au-delà de la huitième réunion du conseil d'administration dans l'année, en ce compris les réunions avec les régulateurs. Ces deux rémunérations sont augmentées d'un supplément de 50% pour le président et de 20% pour chaque vice-président du conseil d'administration.

| | en EUR |
|--|-----------|
| Jennifer DEBATISSE ¹⁰ (jusqu'au 20 mai 2014) | 12.185,08 |
| Clément DE MEERSMAN (jusqu'au 20 mai 2014) | 15.109,56 |
| Jacques DE SMET | 52.332,00 |
| Luc DE TEMMERMAN ¹¹ (à partir du 20 mai 2014) | 27.730,84 |
| Frank DONCK ¹² (à partir du 20 mai 2014) | 23.882,84 |
| Cécile FLANDRE ¹³ | 32.066,00 |
| Claude GRÉGOIRE ¹⁴ | 49.728,08 |
| Philip HEYLEN | 43.763,92 |
| Luc HUJOEL ¹⁵ (à partir du 20 mai 2014) | 31.578,84 |
| Jean-Marie LAURENT JOSI | 56.077,52 |
| Miriam MAES ¹⁶ | 56.821,16 |
| Jane MURPHY | 50.536,00 |
| Dominique OFFERGELD | 36.067,92 |
| Steve STEVAERT | 36.067,92 |
| Luc VAN NEVEL (jusqu'au 20 mai 2014) | 21.202,10 |
| Saskia VAN UFFELEN ¹⁷ (à partir du 20 mai 2014) | 23.882,84 |
| Francis VERMEIREN (jusqu'au 20 mai 2014) | 20.471,06 |
| Geert VERSNICK ¹⁸ (à partir du 20 mai 2014) | 34.913,70 |
| Thierry WILLEMARCK (jusqu'au 20 mai 2014) | 17.546,58 |

Une rémunération de base complémentaire de 6.000 € par an par comité (3.000 € pour Elia System Operator et 3.000 € pour Elia Asset) est octroyée aux administrateurs qui sont membres d'un comité consultatif du conseil d'administration (à savoir le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance d'entreprise). Une rémunération supplémentaire de 800 € (400 € pour Elia System Operator et 400 € pour Elia Asset) est en outre prévue pour chaque réunion supplémentaire d'un comité (c'est-à-dire pour chaque réunion au-delà des trois réunions sur lesquelles la rémunération de base est basée), en ce compris les réunions avec les régulateurs.

Ces rémunérations couvrent tous les coûts, à l'exception des coûts de déplacement et séjour à l'étranger, encourus par les administrateurs dans l'exercice de leur mandat. Elles sont portées en charge des frais d'exploitation de la société et indexées annuellement suivant l'indice des prix à la consommation. Toutes les rémunérations sont octroyées au pro rata temporis de la durée du mandat d'administrateur.

10. Les émoluments de Jennifer Debatisse sont versés à la société Interfin CVBA.
11. Les émoluments de Luc De Temmerman sont versés à la société InDeBom Strategies Comm. V.
12. Les émoluments de Frank Donck sont versés à la société Ibervest NV.
13. Les émoluments de Cécile Flandre sont versés à la société Belfius Insurance SA.
14. Les émoluments de Claude Grégoire sont versés à la société Socofe SA. Claude Grégoire était président ad intérim du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 20 mai 2014 jusqu'au 26 juin 2014. Il est vice-président du conseil d'administration de ces sociétés depuis le 26 juin 2014.
15. Les émoluments de Luc Hujuel sont versés à la société Interfin CVBA.
16. Miriam Maes est présidente du conseil d'administration depuis le 26 juin 2014.
17. Les émoluments de Saskia Van Uffelen sont versés à la société Quadrature SPRL.
18. Les émoluments de Geert Versnick sont versés à la société Flemco BVBA. Geert Versnick est vice-président du conseil d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset à partir du 26 juin 2014.

À la fin de chaque 1^{er}, 2^e et 3^e trimestre, une avance sur les émoluments annuels est payée aux administrateurs. Elle est calculée sur base de la rémunération de base indexée et pro rata temporis quant à la durée du mandat d'administrateur au cours du trimestre concerné. Un décompte est fait au mois de décembre de l'année en cours. Il tient compte des rémunérations supplémentaires éventuelles en complément de la rémunération de base.

Il n'y a pas d'autres avantages en nature, d'options sur actions, de crédits ou d'avances en faveur des administrateurs. Elia System Operator et Elia Asset n'ont pas accordé de crédit à ou pour un membre du conseil d'administration.

Il n'est pas prévu de modifier substantiellement au cours des années 2015 et 2016 la politique actuelle de rémunération des administrateurs.

Politique de rémunération du comité de direction

Le comité de rémunération évalue une fois par an les membres du comité de direction. L'évolution de la rémunération de base est liée au positionnement de chaque membre du comité de direction vis-à-vis du salaire de référence du marché général et de l'évaluation de ses prestations individuelles.

Depuis 2004, la méthodologie Hay est d'application pour définir le poids de chaque fonction de direction et pour assurer une rémunération conforme au marché.

La rémunération des membres du comité de direction se compose des éléments suivants :

- salaire de base,
- rémunération variable à court terme,
- rémunération variable à long terme,
- pension,
- autres avantages.

Conformément à l'article 17.9 des statuts d'Elia System Operator, une dérogation aux dispositions de l'article 520ter, alinéas 1 et 2 du Code des sociétés est prévue pour les membres du comité de direction.

En ce qui concerne la rémunération variable, le comité de rémunération évalue les membres du comité de direction au terme de chaque année sur base d'un certain nombre d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. La rémunération variable compte depuis 2008 deux piliers, un à court terme et un à long terme.

Rémunération de base

Etant donné les conditions générales du marché fin 2013, il a été décidé, sur proposition du président du comité de direction, au-delà de l'inflation, d'adapter uniquement les salaires de base pour des membres du comité de direction qui ont pris en charge une nouvelle fonction.

Tous les membres du comité de direction d'Elia ont un statut d'employé.

La rémunération de base pour le président du comité de direction s'élève à 373.970,50 € en 2014.

La rémunération récurrente payée aux autres membres du comité de direction s'élève au total à 1.124.965,40 € (respectivement 679.609,67 € pour la direction employée par Elia System Operator et 445.355,73 € pour la direction employée par Elia Asset).

Un montant total de 1.498.935,90 € de rémunération de base a donc été versé aux membres du comité de direction en 2014.

Rémunération variable à court terme

Le premier pilier de la rémunération variable est basé sur la réalisation d'un certain nombre d'objectifs définis en début d'année par le comité de rémunération, avec un maximum de 25% de la rémunération variable pour les objectifs individuels et 75% pour la réalisation des objectifs collectifs du groupe Elia (« short-term incentive plan »).

La rémunération variable à court terme proméritée pour l'année 2014 du président du comité de direction s'élève à 159.002,21 €.

La rémunération variable proméritée en 2014 des autres membres du comité de direction s'élève au total à 331.713,38 € (respectivement 200.533,43 € pour la direction employée par Elia System Operator et 131.179,95 € pour la direction employée par Elia Asset).

Un montant total de 490.715,59 € de rémunération variable a donc été versé aux membres du comité de direction en 2014.

Rémunération annuelle totale

La rémunération annuelle totale payée au président du comité de direction s'élève pour 2014 à 532.972,71 €.

La rémunération annuelle totale des autres membres du comité de direction s'élève à 1.456.678,78 € (respectivement 880.143,10 € pour la direction employée

par Elia System Operator et 576.535,68 € pour la direction employée par Elia Asset).

Le montant total de la rémunération annuelle de l'ensemble des membres du comité de direction pour 2014 s'élève donc à 1.989.651,49 €.

Rémunération variable à long terme

Le deuxième pilier de la rémunération variable est basé sur des critères pluriannuels définis pour 4 ans (« long-term incentive plan »). La rémunération variable proméritée en 2014 peut être estimée à 100.139,11 € (montant maximal en cas de réalisation totale des critères pluriannuels définis pour la période tarifaire concernée) pour le président du comité de direction et à 286.909,43 € pour les autres membres du comité de direction (respectivement 176.812,23 € pour la direction employée par Elia System Operator et 110.097,20 € pour la direction employée par Elia Asset).

Ces montants sont revus à la fin de chaque année en fonction de la réalisation des critères pluriannuels. La première partie de la rémunération variable à long terme a été payée en 2014 et le solde sera payé en 2016.

Il n'y a pas eu d'autres rémunérations variables en 2014.

La rémunération est définitivement acquise au moment du paiement.

Versements au système de pension extralégale

Depuis 2007, tous les plans de pension pour les membres du comité de direction sont du type « primes fixes » (« defined contribution »), où le montant hors taxes versé est calculé sur base de la rémunération annuelle. En 2014, Elia System Operator a versé un montant total de 98.341,80 € pour le président du comité de direction.

Pour les autres membres du comité de direction, Elia a versé un montant de 217.190,49 € (respectivement 134.209,02 € pour la direction employée par Elia System Operator et 82.981,47 € pour la direction employée par Elia Asset).

Autres avantages

Les autres avantages octroyés aux membres du comité de direction, tels que les garanties de ressources en cas de maladie de longue durée et accident, les assurances soins de santé et hospitalisation, les assurances invalidité, les assurances décès, les avantages tarifaires, les autres primes, l'intervention dans le transport en commun, la mise à disposition d'un véhicule de service, les frais propres à l'employeur et d'autres petits avantages suivent les règles applicables à l'ensemble des cadres de l'entreprise.

Le coût de ces autres avantages pour 2014 est évalué à 71.948,63 € pour le président et à 173.870,60 € pour les autres membres du comité de direction (respectivement 93.174,80 € pour la direction employée par Elia System Operator et 80.695,80 € pour la direction employée par Elia Asset).

Il n'y a pas d'options sur actions attribuées en Elia pour le comité de direction en 2014.

Dispositions des contrats de travail et indemnités de départ des membres du comité de direction

Les contrats de travail des membres du comité de direction conclus après le 3 mai 2010 ont été établis conformément à la législation en vigueur en matière de préavis et de licenciement.

Il n'y a pas de modalités particulières en matière de licenciement reprises dans les contrats de travail des membres du comité de direction, y compris le président, qui ont été engagés avant le 3 mai 2010.

Actions d'Elia System Operator détenues par les membres du comité de direction

Les membres du comité de direction détiennent le nombre d'actions suivant au 31 décembre 2014 :

| | au 31.12.2014 | au 31.12.2013 |
|---|---------------|---------------|
| Jacques Vandermeiren ¹⁹ Chief Executive Officer Président du comité de direction | 3.317 | 3.003 |
| Markus Berger Chief Officer Infrastructure Development | 9.156 | 7.633 |
| Frédéric Dunon Chief Officer Operations, Maintenance & Methods | 1.961 | - |
| Ilse Tant Chief Corporate Affairs Officer | 1.825 | - |
| Frank Vandenberghe Chief Officer Customers, Market & System | 4.749 | 4.552 |
| Catherine Vandendorre Chief Financial Officer | 1.120 | 794 |

Il n'y a pas d'options sur actions attribuées en Elia System Operator pour les membres du comité de direction en 2014. Les membres du comité de direction peuvent acheter des actions via les augmentations de capital réservées au personnel existantes ou en bourse.

Autres informations à communiquer en vertu de l'article 96 du Code des sociétés et de l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

La présente section contient les informations à communiquer en vertu des textes précités qui ne sont pas reprises dans d'autres parties du rapport annuel.

19. Mandat de président et de membre du comité de direction jusqu'au 14 janvier 2015.

Information relative aux droits de contrôle particuliers de certains détenteurs de titres

Conformément à l'article 4.3 des statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset, toutes les actions de ces deux sociétés ont les mêmes droits indépendamment de la catégorie à laquelle elles appartiennent, sauf stipulation contraire dans les statuts.

A cet égard, les statuts définissent que des droits spécifiques sont liés aux actions de catégorie A et de catégorie C quant à (i) la nomination des membres du conseil d'administration (l'article 13.5.2 des statuts d'Elia System Operator et l'article 12.5.2 des statuts d'Elia Asset) et (ii) l'approbation des décisions de l'assemblée générale (articles 28.2.1 et 28.2.2 des statuts d'Elia System Operator et article 27.2 des statuts d'Elia Asset).

Information concernant la limitation légale ou statutaire de l'exercice du droit de vote

Conformément à l'article 4.3, troisième alinéa des statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset, les droits de vote liés aux actions détenues directement ou indirectement par des entreprises qui sont actives dans la production et/ou la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel sont suspendus.

Information relative aux règles de modification des statuts

En cas de modification des statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset, l'article 29 des statuts d'Elia System Operator et l'article 28 des statuts d'Elia Asset sont d'application.

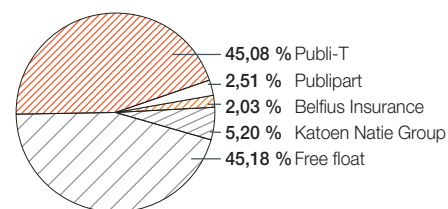
Information relative à la limitation légale ou statutaire des transferts de titres

Les transferts de titres sont réglés conformément à l'article 9 des statuts d'Elia System Operator.

Information relative au rachat par l'entreprise de ses propres actions

L'autorisation donnée au conseil d'administration d'Elia System Operator pour le rachat de ses propres actions par la société en cas d'un dommage grave et imminent, telle que définie à l'article 37 des statuts d'Elia System Operator, a été renouvelée pour une période de 3 ans prenant effet à la date de publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2013.

Structure de l'actionnariat à la date de clôture



Structure de l'actionnariat à la date de clôture

| | Actions | % Actions | % Droits de vote |
|--|--------------------------|------------|------------------|
| Publi -T | 27.383.507 ²⁰ | 45,08 | 45,08 |
| Publipart | 1.526.756 | 2,51 | 2,51 |
| Belfius Insurance (Fédérale de Participations et d'Investissement) ²¹ | 1.231.060 | 2,03 | 2,03 |
| Katoen Natie Group ²² | 3.157.624 | 5,20 | 5,20 |
| Free float | 27.439.317 | 45,18 | 45,18 |
| Total | 60.738.264 | 100 | 100 |

20. sur base de la déclaration de transparence Publi-T - Arco du 30 janvier 2013.

21. Sur base de la déclaration de transparence Publi-T - Fédérale de Participations et d'Investissement du 30 octobre 2014.

22. Sur base de la déclaration de transparence Katoen Natie du 29 octobre 2014.

— Caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques —

Le cadre de référence de contrôle interne de gestion des risques implémentés par le comité de direction, approuvé par le conseil d'administration d'Elia, se base sur le COSO II framework développé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. Ce cadre comporte cinq composants de base étroitement liés afin d'assurer un processus intégré pour les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication et le monitoring.

L'utilisation et l'intégration de ces concepts dans ses processus et activités permettent à Elia de garder ses activités sous contrôle, d'améliorer l'efficacité de ses opérations, de déployer ses ressources de manière optimale et d'ainsi contribuer à la réalisation de ses objectifs. L'application de COSO II au sein d'Elia est décrite ci-après.

— Environnement de contrôle

Organisation de contrôle interne

Conformément aux statuts d'Elia, le Conseil d'administration a mis en place différents comités qui l'assistent dans l'exercice de ses responsabilités : le comité de direction, le Comité d'audit, le comité de rémunération et le Comité de Corporate Governance.

Il a délégué au Comité d'audit le contrôle (i) du processus de reporting financier, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de gestion des risques d'entreprise, (iii) de l'audit interne et son efficacité, (iv) de l'audit statuaire des comptes annuels et consolidés, en ce inclus le suivi de toute question et recommandation des auditeurs externes, (v) de l'indépendance

des auditeurs externes (vi) l'examen des comptes et le contrôle des budgets¹

Le Comité d'audit se réunit trimestriellement pour discuter de ces différents points.

Le département Finance soutient le comité de direction dans la mise à disposition en temps utile d'information financière correcte et fiable nécessaire à la prise de décision pour le suivi de la profitabilité des activités et à la gestion efficace des services financiers de l'entreprise. Le reporting financier externe auquel Elia est soumise comporte (i) le reporting financier et fiscal statuaire, (ii) le reporting financier consolidé, (iii) les obligations de reporting spécifiques d'une entreprise publique, (iv) et le reporting imposé par le cadre réglementaire.

Il est organisé de manière à remplir toutes ces obligations de reporting en assurant la cohérence entre les différents rapports et en évitant les inefficacités.

L'approche structurée développée par Elia contribue à l'exhaustivité et l'exactitude de l'information financière, tenant compte des échéances de contrôle des activités et de l'intervention des acteurs principaux afin d'assurer des contrôles et des comptes adéquats.

Intégrité et éthique

L'intégrité et l'éthique d'Elia sont essentielles dans son environnement de contrôle interne. Le comité de direction et le management communiquent régulièrement sur ces principes qui sont à la base des règles d'entreprise établies afin de clarifier les droits et obligations mutuels de l'entreprise et de ses collaborateurs. Ces règles sont communiquées à tous les nouveaux collaborateurs et leur respect est inclus de manière formelle dans les contrats

de travail. Le Code de conduite vise en outre à éviter toute infraction à la législation belge en matière d'utilisation d'information privilégiée ou de manipulation de marché et d'activités suspectes.

Le management veille en permanence au respect par les collaborateurs des valeurs et des procédures internes et prend, le cas échéant, les actions qui s'imposent, décrites dans le règlement de l'entreprise et dans les contrats de travail. Le respect du principe de confidentialité bénéficie d'une attention particulière, notamment par le biais d'une clause de confidentialité spécifique dans les contrats de travail, de même que des mesures appliquées en cas d'infraction.

De par son statut légal de gestionnaire du réseau de transport d'électricité, Elia répond à un nombre important de règles statutaires et réglementaires définissant différents principes fondamentaux tels que la confidentialité, la transparence et la non-discrimination. Afin de satisfaire à ces obligations spécifiques, Elia a défini un « Engagement Program » approuvé par le Comité de Corporate Governance et a établi une feuille de route qui identifie les initiatives à prendre en matière de contrôle et leur ordre de priorité. Le Compliance Officer fait rapport annuellement aux organes de régulation à ce propos.

Rôles et responsabilités

Le système de contrôle interne d'Elia s'appuie sur des rôles et responsabilités clairement définis à tous les niveaux de l'organisation. Les rôles et responsabilités des différents comités en place au sein d'Elia sont principalement identifiés dans le cadre légal applicable à Elia, les statuts et la charte de Corporate Governance.

Le département Comptabilité est chargé, sous la supervision du Chief Financial Officer, du reporting financier et fiscal statuaire et de la consolidation des différentes filiales du groupe Elia. Le département Contrôle de gestion fait le suivi de la comptabilité et du reporting analytiques et est chargé de tout le reporting dans le contexte réglementaire.

1. Pour plus d'informations, voir « Déclaration de gouvernance d'entreprise – comité d'audit »

Le département Investor Relations est chargé du reporting spécifique applicable à une société cotée en bourse.

En ce qui concerne le processus de reporting financier, les tâches et responsabilités de chaque employé du département Comptabilité ont été clairement identifiées afin de garantir la production de résultats financiers reflétant de manière exacte et honnête les transactions financières d'Elia. Les contrôles principaux et la périodicité de réalisation de ces tâches et contrôles ont été identifiés et inclus dans un cadre détaillé de tâches et responsabilités.

Un manuel comptable IFRS, implémenté par toutes les entités du périmètre de consolidation, fournit la référence quant aux principes et procédures comptables, afin d'assurer la cohérence, la comparabilité ainsi qu'une comptabilité et un reporting correct au sein du Groupe. Le département Finance dispose des outils, entre autres les outils IT, nécessaires à l'exécution de ses tâches et toutes les entités du périmètre de consolidation utilisent le même logiciel ERP qui comporte divers contrôles intégrés et soutient une séparation appropriée des tâches.

Elia clarifie en outre les rôles et responsabilités de tous ses collaborateurs par le biais d'une description de chaque fonction conformément à la méthodologie du Business Process Excellence.

Compétences

Elia concrétise l'importance cruciale des compétences et de l'expertise de ses collaborateurs pour assurer la conduite de ses activités de manière fiable et efficace dans ses processus de recrutement, formation et rétention. Le département Human Resources a défini les politiques adéquates et décrit toutes les fonctions afin d'identifier les rôles et responsabilités et les qualifications requises pour leur exercice.

Elia a établi une politique de gestion des compétences génériques et spécifiques en ligne avec les valeurs d'entreprise et encourage la formation de sorte à permettre à tous ses collaborateurs de réaliser les tâches qui leur sont attribuées

de manière efficace. Les exigences en termes de niveaux de compétences sont analysées en permanence par le biais d'auto-évaluations formelles et informelles à différents moments dans la carrière des collaborateurs.

Des programmes de formation relatifs au reporting financier sont proposés à tous les collaborateurs impliqués directement ou indirectement dans le reporting financier. La formation met l'accent tant sur le cadre réglementaire existant et les obligations comptables que sur les activités elles-mêmes, avec un haut niveau de compréhension permettant de soulever les bonnes questions.

— Gestion des risques

La gestion des risques est un autre système de contrôle interne qui est crucial pour aider Elia dans la réalisation de ses objectifs stratégiques tels que définis dans sa mission ; le Conseil d'administration et le Risk Manager identifient, analysent et évaluent conjointement, sur base régulière, les principaux risques stratégiques et tactiques. Les risques sont évalués de manière qualitative et/ou quantitative et en fonction de leur nature et de leur impact potentiel. Le Risk Manager propose ensuite des recommandations sur la manière de gérer au mieux chacun de ces risques compte tenu de l'interaction entre tous les risques liés à Elia. Sur base de cette évaluation, des actions préventives, palliatives et/ou correctives sont implémentées renforçant ainsi, le cas échéant, les contrôles internes existants.

Les objectifs définis au niveau du Groupe sont répercutés en cascade à chaque échelon de l'organisation et sont évalués sur base annuelle, de manière à veiller à leur réalisation.

Le Management d'Elia assume sa responsabilité dans la mise en place d'un contrôle interne efficace garantissant, entre autres objectifs, un reporting financier correct. Il met l'accent sur l'importance de la gestion des risques en matière de reporting financier en prenant en compte, avec le Comité d'audit, tout l'éventail des activités et les risques qui y sont associés.

Il veille à un reflet correct des risques dans les résultats et reportings financiers. La gestion des risques dépasse en outre le cadre des risques connus d'Elia et tente d'anticiper la nature et les caractéristiques de risques émergents susceptibles d'avoir un impact sur les activités d'Elia.

Les étapes principales dans l'évaluation des risques financiers incluent :

1. l'identification des éléments significatifs du reporting financier et ses objectifs ;
2. l'identification des risques importants dans la réalisation des objectifs ;
3. l'identification de mécanismes de contrôle des risques dans la mesure du possible.

Les objectifs du reporting financier incluent (i) la conformité des déclarations financières aux principes comptables généralement acceptés, (ii) la transparence et l'exactitude de l'information présentée dans les résultats financiers, (iii) l'utilisation des principes comptables appropriés au secteur et aux transactions de l'entreprise et (iv) l'exactitude et la fiabilité des résultats financiers.

Les activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité liées à ses installations physiques contribuent de manière significative aux résultats financiers. Les procédures et contrôles appropriés ont dès lors été mis en place afin de disposer d'un inventaire exhaustif et réaliste des installations physiques.

Elia a mis en place une philosophie de gestion des risques (Enterprise Risk Management ou ERM) afin d'assurer l'identification correcte, l'analyse, l'appréciation et les actions relatives aux risques dans la réalisation de la stratégie d'Elia. Cette approche inclut les principales politiques et procédures définies dans les recommandations relatives à la gestion des risques et la charte de Risk Management.

La gestion des risques est une activité menée à l'échelle de l'entreprise et soutenue par l'attribution de responsabilités en la matière à l'ensemble des collaborateurs dans la conduite de leurs activités spécifiques, tel que défini dans la charte.

Une évaluation continue

Une approche à la fois top-down et bottom-up permet à Elia d'identifier et, dans la mesure du possible, d'anticiper les événements à venir et de réagir aux incidents éventuels, externes ou internes à l'organisation, affectant la réalisation des objectifs.

Approche top-down basé sur les risques stratégiques

L'évaluation des risques stratégiques d'Elia fait l'objet d'un reporting trimestriel au Comité d'audit. Des plans d'action ou des évaluations thématiques de risques spécifiques émergents sont entrepris chaque fois que des menaces ou opportunités potentielles sont perçues.

Approche bottom-up de la part du business

Afin d'identifier de nouveaux risques ou d'évaluer des changements dans les risques existants, le Risk Manager et le management restent en contact et à l'écoute de tout changement nécessitant un ajustement éventuel de l'évaluation des risques et des plans d'action associés.

Des critères définissent le besoin de réévaluer les processus de reporting financier et les risques qui y sont associés. L'accent est mis sur les risques liés aux changements dans l'environnement financier, réglementaire, les pratiques industrielles, les normes comptables et les évolutions de l'entreprise telles que des fusions et acquisitions.

Le management opérationnel analyse les risques et propose des plans d'actions. Toute modification significative des règles de valorisation doit être approuvée par le Conseil d'administration.

Le Risk Management joue un rôle essentiel pour aider Elia à préserver sa valeur pour les parties prenantes et la collectivité, travaille avec tous les départements afin d'optimiser l'aptitude d'Elia à la réalisation de ses objectifs stratégiques et conseille l'entreprise quant à la nature et les effets potentiels des risques futurs.

— Activités de contrôle

Activités de contrôle principales

Elia a mis en place des activités de contrôle aux différents niveaux de sa structure afin d'assurer le respect des normes et procédures internes visant à gérer correctement les risques identifiés. Ceci inclut :

- (i) une claire séparation des tâches dans les processus évitant qu'une même personne n'initie, autorise et enregistre une transaction ; des politiques d'accès aux systèmes d'information et des délégations de pouvoirs ont ainsi été définis ;
- (ii) une démarche d'audit intégrée dans les processus internes afin de faire le lien entre les résultats obtenus avec les transactions qui les soutiennent ;
- (iii) la sécurité et l'intégrité des données par une attribution correcte des droits ;
- (iv) une documentation appropriée des processus via une application intranet Business Process Excellence qui centralise les politiques et procédures.

Les responsables de département ont la responsabilité de la mise en place d'activités de contrôle des risques inhérents à leur département.

Elia prend les mesures nécessaires pour adapter ses activités de contrôle au cas où des événements internes ou externes sont susceptibles d'impacter les processus existants.

Processus de reporting financier

Pour tout risque important en matière de reporting financier, Elia définit les contrôles adéquats pour réduire au minimum la probabilité d'erreurs. Les rôles et responsabilités ont été définis pour le processus de clôture des résultats financiers.

Un suivi continu de chaque étape a été mis en place, avec un agenda détaillé de toutes les activités des filiales du Groupe ; des contrôles sont réalisés afin de vérifier la qualité et le respect des exigences et recommandations internes et externes.

Durant la clôture, un test spécifique est initié pour contrôler des transactions inhabituelles importantes (par le biais d'un logiciel de data mining par exemple), les lignes et ajustements comptables en fin de période et les transactions des sociétés et les estimations principales.

La combinaison de tous ces contrôles offre une assurance suffisante de la fiabilité des résultats financiers. Des audits internes et externes réguliers contribuent également à la qualité du reporting financier.

Dans l'identification des risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs de reporting financiers, le Management tient compte de la possibilité de déclarations erronées liées à des fraudes et prend les actions nécessaires si le contrôle interne doit être renforcé. L'audit interne mène des audits spécifiques, sur base de l'évaluation des risques de fraude potentiels, afin d'éviter et de prévenir des fraudes. Un logiciel de data mining est utilisé dans les domaines sensibles à la fraude.

— Information et communication

Elia communique les informations pertinentes à ses collaborateurs afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités et d'atteindre leurs objectifs. L'information financière est nécessaire pour la budgétisation, les prévisions et la vérification de la conformité au cadre réglementaire. L'information opérationnelle est par ailleurs indispensable à l'élaboration des différents rapports cruciaux pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Elia enregistre dès lors les informations récentes et historiques nécessaires à l'évaluation des risques d'entreprise. Des canaux de communication multiples sont utilisés : manuels, notes, e-mails, informations aux valves et applications intranet.

Les systèmes d'information mis en place structurent l'information provenant de sources diverses afin d'assurer :

- (i) l'enregistrement et le suivi des transactions en temps réel, (ii) la saisie de données dans un délai et un niveau de détail conformes aux besoins en matière

de gestion des risques, (iii) la qualité de l'information par une discussion à différents niveaux : le propriétaire de l'information la valide avant publication, le management vérifie son exactitude et sa fiabilité et les risques IT (tels que la qualité des développements IT ou la stabilité de la transmission de données) sont suivis par les plans d'action.

Les résultats financiers font l'objet d'un reporting interne et sont validés à différents niveaux. Le Management en charge du reporting financier rencontre régulièrement les autres services internes (services opérationnels et de contrôle) afin d'identifier l'information relative au reporting financier. Il valide et documente les principales assumptions à la base de l'enregistrement des réserves et comptes de l'entreprise.

Au niveau du Groupe, les résultats consolidés sont répartis par segment et validés par le biais d'une comparaison aux chiffres historiques et d'une analyse comparative entre prévisions et réalités. Cette information financière fait l'objet d'un reporting mensuel au comité de direction et est discutée trimestriellement avec le Comité d'audit. Le président du Comité d'audit informe ensuite le Conseil d'administration.

— Monitoring

Elia réévalue en permanence l'adéquation de son approche du risk management. Les procédures de monitoring sont une combinaison des activités de monitoring réalisées dans la conduite normale du business et des évaluations spécifiques ad hoc sur des thèmes sélectionnés.

Les activités de monitoring incluent (i) un reporting mensuel des indicateurs stratégiques au comité de direction et au Management, (ii) un suivi des indicateurs opérationnels principaux à l'échelle des départements, (iii) un reporting financier

mensuel incluant l'examen des variations par rapport au budget, des comparaisons aux périodes précédentes et les événements susceptibles d'impacter le contrôle des coûts.

Le feedback de tiers est également pris en compte sur base de sources diverses telles que (i) les indices boursiers et les rapports d'agence de notation, (ii) la valeur de l'action, (iii) les rapports des régulateurs fédéral et régionaux sur le respect du cadre légal et réglementaire, (v) les rapports des entreprises de sécurité et d'assurances.

La confrontation des communications en provenance de sources externes et des informations générées en interne et les analyses qui s'ensuivent permettent à Elia de s'améliorer en permanence.

L'audit interne joue également un rôle clé dans le monitoring en réalisant des revues indépendantes des principaux processus financiers et opérationnels à l'égard des réglementations applicables à Elia. Les résultats de ces revues font l'objet d'un reporting au comité d'audit afin d'assister ce dernier dans sa mission de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et des processus de reporting financier de l'entreprise.

Les entités légales du Groupe sont en outre soumises à audit externe. Cet audit inclut généralement l'évaluation du contrôle interne et s'exprime sur les résultats financiers statutaires et consolidés (annuels et semestriels). Les auditeurs externes font des recommandations d'amélioration des systèmes de contrôle interne. Ces recommandations, les plans d'action et leur implémentation font l'objet d'un reporting annuel au Comité d'audit. Le Comité d'audit fait rapport au Conseil d'administration quant à l'indépendance de l'auditeur ou de la société d'audit statutaire et prépare une proposition de résolution pour la désignation des auditeurs externes.

— Risques réglementaires et risques pour les revenus

Sur le plan international

Les deux gestionnaires de réseau de transport d'électricité au sein du groupe Elia s'efforcent d'anticiper de manière proactive la réglementation européenne, les nouvelles directives et régulations en préparation au niveau européen ou en attente de transposition dans les droits belge et allemand afin de limiter autant que possible les incertitudes.

Elia et 50Hertz font partie des leaders européens selon les éléments repris dans le « troisième paquet » de directives pour le développement d'un marché unique de l'électricité et du gaz rédigé par la Commission européenne, tant en ce qui concerne l'indépendance que l'impartialité du management.

Les dispositions du troisième paquet européen ont été transposées en droit national en Belgique et en Allemagne. Aux termes de ces dispositions, Elia System Operator et 50Hertz sont soumises à des procédures nouvelles, telle la certification en tant que GRT « fully-owned unbundled ». Ces procédures nouvelles peuvent comporter des risques réglementaires pour les deux entreprises. Elia et 50Hertz ont toutes deux été certifiées gestionnaire de réseau de transport selon le modèle de « full ownership unbundling » mais doivent se conformer en permanence aux obligations qui découlent d'une telle certification. En outre, tant Elia que 50Hertz continuent à participer activement à des projets visant la création du marché européen unique de l'énergie, comme envisagé par la Commission européenne.

Si cette licence n'est pas limitée dans le temps, elle peut être révoquée si Elia ou 50Hertz ne dispose pas, entre autres, du personnel ou des moyens financiers et/ou techniques pour assurer une gestion continue et fiable du réseau conformément à la législation applicable et aux obligations d'indépendance décrites dans l'article 9 de la directive Electricité de l'Union européenne. Une telle révocation aurait un impact matériel négatif sur Elia et/ou 50Hertz.

Elia et 50Hertz font en outre partie des membres fondateurs de l'association ENTSO-E, l'organisation européenne de gestionnaires de réseau constituée en décembre 2008 et regroupant 41 gestionnaires de réseau de transport de 34 pays, dont les pays de l'Union. Cette association assure, entre autres, le rôle de Réseau Européen des Gestionnaires des Réseaux de Transport défini par le troisième paquet.

Sur le plan national

Le cadre légal belge a été fixé lors de la transposition de la première directive européenne sur le marché interne de l'électricité dans la Loi Électricité du 29 avril 1999. L'amendement du 8 janvier 2012 a aligné la loi Électricité sur le troisième paquet de directives européennes.

La rentabilité de la société est largement déterminée par un mécanisme de rémunération équitable. Pour la période 2012-2015, deux éléments incitatifs répartis sur 4 années s'y ajoutent. Le résultat financier d'Elia est donc influencé chaque année par l'évolution des obligations linéaires belges (OLO à 10 ans), par sa capacité à réaliser et/ou dépasser les facteurs d'amélioration de l'efficacité, ainsi que par les analyses des différentes rubriques budgétaires réalisées par le régulateur fédéral.

Le 22 décembre 2011, les tarifs et les mécanismes qui déterminent la rentabilité d'Elia en tant que gestionnaire de réseau de transport en Belgique ont été approuvés par la CREG pour une nouvelle période tarifaire de 4 ans, d'application à partir du 1^{er} janvier 2012. La méthodologie utilisée pour cette approbation revêtait un caractère provisoire dès lors que la transposition du troisième paquet de directives européennes dans la loi belge n'était pas effectuée à cette date.

Suite à l'annulation des tarifs approuvés par la CREG par la Cour d'Appel de Bruxelles en février 2013, la CREG a approuvé la proposition tarifaire rectifiée soumise par Elia le 16 mai 2013 sur base de la méthode de calcul adaptée des tarifs de transport. Ces nouveaux tarifs ont fait l'objet d'un nouveau recours par des tiers, encore

pendant. D'une manière générale, il existe une incertitude législative et réglementaire qu'Elia doit prendre en compte.

Par sa décision du 18 décembre 2014 concernant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport d'électricité et pour les réseaux d'électricité ayant une fonction de transport, la CREG a établi une méthodologie stable. Cette méthodologie sera utilisée pour fixer les tarifs de transport pour la(es) période(s) réglementaire(s) suivante(s) à partir de 2016-2019. En 2015, Elia devra fournir une proposition tarifaire qui lui permettra de remplir ses obligations.

Le chiffre d'affaires d'Elia est également fonction de l'énergie transportée sur son réseau et donc de l'activité économique de ses clients et de la société qu'elle dessert dans son ensemble, y compris la croissance rapide de la production décentralisée d'électricité qui est directement injectée dans les réseaux de distribution. La diminution de la consommation des clients industriels et résidentiels induite par le ralentissement de l'activité économique depuis 2009 peut se traduire par des différences entre les volumes d'électricité effectivement transportés et les estimations utilisées pour l'élaboration des tarifs approuvés par le régulateur pour la période 2012-2015. Tout déficit et/ou les coûts supplémentaires qui en résulteraient, tels que le besoin en financement supplémentaire seront, en fonction de la législation en vigueur, compensés par les tarifs des périodes réglementaires suivantes. L'impact sur la consommation et l'injection électrique des différents segments de clientèle, ainsi que l'incertitude sur les perspectives d'amélioration des niveaux d'activité commerciale des clients industriels constituent un risque pour la trésorerie.

Les revenus d'Elia sont influencés par les dividendes perçus des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et en particulier par les dividendes de 50Hertz, par le biais d'Eurogrid International.

Les tarifs appliqués par 50Hertz sont soumis à la régulation de l'Agence de régulation fédérale allemande, la Bundesnetzagentur (BNetzA). Les décisions et actions de la BNetzA dans le cadre réglementaire actuel sont susceptibles d'avoir un impact substantiel sur 50Hertz.

En outre, le cadre réglementaire régissant les activités de 50Hertz est soumis à d'importantes législations et régulations européennes, nationales et régionales. Même si 50Hertz s'efforce d'anticiper

la législation européenne, de nouvelles directives et des règlements préparés au niveau européen ou des directives ou règlements en attente de transposition en droit national (comme les dispositions du 3^e package énergétique) sont toujours des éléments d'incertitude.

La législation et les directives relatives aux sources d'énergie renouvelables peuvent également avoir un impact significatif sur la trésorerie de 50Hertz. Des modifications de la législation peuvent induire des variations significatives du risque régulateur et/ou de trésorerie actuel.

Sur le plan régional

Le cadre régulateur comporte des risques sur le plan régional en Belgique. À titre d'exemple, les contradictions entre les différentes réglementations, dont les règlements techniques, peuvent compliquer l'exercice des activités de la société. L'évolution de cette réglementation et les modifications qui lui seront apportées dans le futur pourront également avoir un impact sur la responsabilité de la société en cas d'interruption de courant sur le réseau ou, dans le cadre d'une éventuelle réforme de l'État, sur la répartition des compétences entre le niveau fédéral et le niveau régional, en ce compris la compétence d'approbation des tarifs de transport. Par ailleurs, l'incertitude régulateur liée à certaines surcharges liées entre autres au mécanisme des certificats verts fait peser un risque sur les besoins de trésorerie et d'investissements.

— Risques opérationnels

Equilibre énergétique

Chaque année, Elia et 50Hertz visent à contracter à moindre coût les réserves nécessaires pour réaliser à l'échelle de leur zone respective l'équilibre permanent entre la production et la consommation. À cette fin, ils analysent tant au niveau national que dans un cadre européen comment intégrer en sécurité la part croissante des unités de production d'électricité à partir de sources renouvelables à caractère variable. La tendance croissante, y compris à l'échelle européenne, du nombre d'unités de cogénération et à base d'énergies renouvelables raccordées au sein des réseaux de distribution et le raccordement futur de grands parcs éoliens en mer induisent également de nouveaux défis au niveau de la gestion opérationnelle des réseaux et impliquent un développement supplémentaire de leurs infrastructures.

Une nouvelle et importante évolution en 2014 a été la tendance négative de la production nationale belge d'électricité à la suite de la fermeture définitive ou temporaire d'unités de production, ce qui a entraîné une diminution globale de la capacité de production disponible pour les consommateurs belges. Une conséquence de ces conditions d'approvisionnement a été la création de réserves stratégiques d'électricité pour la période hivernale 2014-2015. Ces réserves sont constituées de capacités de production d'électricité identifiées et réservées, externes au marché de l'électricité, auxquelles le GRT peut avoir recours en cas de pénurie d'approvisionnement électrique.

Elia s'attend à d'autres fermetures définitives ou partielles d'unités de production d'électricité durant l'année 2015, aggravant ainsi la situation déjà critique de l'approvisionnement, et, par conséquent, le besoin de continuer à recourir aux réserves stratégiques à des niveaux jugés prudents.

En outre, ces développements, l'évolution des tendances en matière d'injection et de prélèvement et le renforcement des capacités d'interconnexion entre les États membres de l'Union sont soumis à l'obtention préalable des autorisations et permis qui sont délivrés par les instances locales, régionales, nationales ainsi qu'internationales. L'obtention dans les délais de ces autorisations et permis constitue un défi majeur pour le respect des délais de réalisation. Ces autorisations et permis peuvent également être contestés devant les cours et tribunaux compétents.

Enfin, lorsque les volumes de production variable d'électricité décentralisée augmentent et que capacité de production centralisée ne cesse de diminuer, Elia doit faire en plus face à des assets vieillissants. Ces trois facteurs rendent le maintien de l'équilibre du réseau de plus en plus compliqué.

Interruptions de courant

La fiabilité des réseaux de transport d'Elia et de 50Hertz fait partie des meilleurs en Europe. Néanmoins, des événements imprévus, tels que des conditions climatiques particulières, peuvent conduire à interrompre le bon fonctionnement d'un ou de plusieurs éléments de l'infrastructure. Dans la plupart des cas, ces événements n'ont pas d'impact sur l'approvisionnement en électricité des consommateurs, la structure maillée des réseaux gérés par Elia et par 50Hertz permettant d'atteindre les consommateurs par différentes liaisons. Dans des cas extrêmes, cependant, un incident dans le système électrique peut conduire à une interruption locale ou générale (black-out) de la fourniture. De telles interruptions peuvent être causées par des phénomènes naturels, des événements imprévus, mais aussi des problèmes opérationnels se produisant à l'échelle nationale ou à l'étranger. Le groupe Elia effectue, à intervalles réguliers, des exercices de gestion de crise qui visent à répondre au mieux à ces situations. En cas d'erreur attribuable à Elia, les conditions générales régissant les contrats limitent la responsabilité d'Elia et de 50Hertz à un niveau raisonnable tandis que sa politique d'assurances vise à limiter certaines répercussions financières de ces risques.

Risque électronique, informatique et télécommunication

L'incorporation et l'intégration de technologies électroniques, informatiques et télécommunication dans les systèmes électriques à des fins de gestion opérationnelle, de communication et de surveillance (tels que les réseaux intelligents ou smart grids) modifie la nature des systèmes et des infrastructures électriques utilisées par des gestionnaires de réseau tels Elia et 50Hertz.

Une défaillance du réseau de télécommunication ou des systèmes informatiques de support à la gestion du système électrique peut donner lieu à un dysfonctionnement du système électrique. Elia prend les mesures nécessaires pour doubler le réseau informatique et les systèmes associés dans la mesure des possibilités techniques et financières. Elle a établi et teste régulièrement les plans de rétablissement des systèmes informatiques les plus critiques. Il est cependant impossible d'exclure l'éventualité d'une défaillance des composants du réseau de télécommunication et des systèmes informatiques. En cas de défaillance de ces systèmes, l'objectif pour Elia consistera à en limiter l'impact pour ses clients au minimum.

Risque environnemental

Les résultats d'Elia peuvent être influencés par des dépenses destinées à respecter la législation environnementale, y compris les coûts liés à l'implémentation de mesures préventives ou correctrices ou par le règlement des demandes de tierces parties. La politique environnementale est élaborée et suivie afin de contrôler ces risques. Des provisions adéquates sont constituées chaque fois qu'Elia ou 50Hertz sont susceptibles de supporter une quelconque responsabilité en matière d'assainissement. Des analyses sont en cours tant pour les risques environnementaux classiques que pour les champs électriques et magnétiques et celles-ci pourraient conduire à la révision des provisions existantes ou à la constitution de provisions nouvelles.

Risque lié aux permis

Tant Elia que 50Hertz ont pour mission de construire un réseau électrique répondant aux besoins énergétiques de leurs clients respectifs et à l'évolution de l'industrie énergétique vers plus de production décentralisée, nécessitant des renforcements des réseaux.

Des infrastructures électriques doivent dès lors être renforcées ou construites, ce qui nécessite l'obtention de permis. Parfois, l'obtention de permis nécessite un long dialogue avec les riverains et les autorités, ce qui peut retarder la construction de ces infrastructures.

Risques de litiges juridiques

La société mène ses activités de manière à limiter le risque de différend juridique au minimum. Néanmoins, il est possible que la société soit engagée dans de tels litiges. Le cas échéant, des provisions adéquates sont prévues à cet effet.

Sécurité et bien-être

Le groupe Elia gère des installations qui, en cas d'accident ou d'attaque externe, peuvent blesser physiquement des personnes. Les personnes qui travaillent dans ou à proximité d'installations de transport électrique peuvent être exposées au risque d'électrocution en cas d'accident, d'erreur ou de négligence. La sécurité et le bien-être des individus (personnel de l'entreprise et tiers) constituent une préoccupation quotidienne pour la direction, le management et le personnel du groupe Elia. Outre sa politique de santé et de sécurité, Elia procède à des analyses de sécurité et promeut activement la culture de la sécurité.

Risques liés aux mécanismes de contrôle interne

Tous les processus internes influencent les résultats de l'entreprise et le mécanisme de tarifs pluriannuels renforce la nécessité d'améliorer d'année en année l'efficacité globale de l'entreprise. À cette fin, l'efficacité des processus internes est surveillée régulièrement, à l'aide d'indicateurs de performance et/ou à l'aide d'audits, afin d'en assurer un contrôle adéquat. Cet aspect est placé sous la surveillance du comité d'audit qui pilote et assure le suivi des travaux du service Audit Interne & Enterprise Risk Management.

— Risques financiers

Le Groupe est exposé à différents risques financiers dans l'exercice de ses activités : risque de marché (à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque d'inflation, le risque de taxe et le risque de change limité), le risque de liquidité ou encore le risque de crédit. Les risques auxquels la société est exposée, sont identifiés et analysés afin d'établir les limites et contrôles appropriés et de surveiller les risques et le respect de ces limites. À cette fin, le Groupe a établi les responsabilités et les procédures spécifiques, particulièrement en ce qui concerne les instruments financiers à utiliser et les limites d'exploitation pour les gérer. Ces procédures et les systèmes qui s'y rapportent sont revus régulièrement pour tenir compte de tout changement au

niveau des conditions du marché et des activités du Groupe. L'impact financier de ces risques est limité étant donné qu'Elia et 50Hertz fonctionnent selon le cadre réglementaire belge ou allemand. Voir chapitre « Cadre réglementaire » pour plus d'information.

Afin de financer ses investissements et de réaliser ses objectifs stratégiques à court terme et à long terme, Elia et 50Hertz accèdent aux marchés des capitaux. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'environnement économique et financier en Europe continue à exercer un effet négatif sur les banques et les économies des États membres de l'Union européenne. Cette sous-performance économique au niveau européen crée des tensions sur le marché des capitaux et du crédit dans un système financier largement interdépendant et peut avoir un impact sur leur capacité à octroyer des prêts aux entreprises. Si ces conditions extérieures d'accès restreint généralisé aux sources de crédit devaient se prolonger, la capacité de financement d'Elia et/ou de 50Hertz pourrait être réduite dans certains cas. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance d'Elia et de 50Hertz, et sur la poursuite de leurs objectifs. Elia est partiellement financée par des facilités de crédit à taux d'intérêt variable. Bien qu'une politique de financement ait été approuvée qui vise à atteindre un ratio optimal d'instruments entre les taux fixes et les taux variables et que des instruments adéquats soient utilisés pour mitiger le risque, une modification des taux d'intérêt peut avoir un impact sur les charges financières transmises à une période de tarif réglementaire subséquente (ou bien pendant la même période, en cas de modification exceptionnelle des charges). Les charges financières sont également en relation avec la notation de crédit de la société. Elia ne peut pas garantir de protection totale en cas de mouvements significatifs des taux d'intérêt ou en cas de dégradation de sa notation ou de celle d'Eurogrid GmbH. Pour plus d'informations, voir chapitre « risques financiers » du rapport annuel.

Suite aux nouvelles législations et réglementations belges relatives à la production décentralisée ou renouvelable, notamment sur base de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes, les gouvernements fédéral et régionaux ont défini l'octroi de 'certificats verts' en tant que mécanisme de soutien financier au renouvelable. L'obligation d'Elia d'acheter ces certificats à un prix minimum garanti constitue un risque de trésorerie car ces certificats verts sont utilisés en

tant que 'call' options et leur exécution est incertaine. Elia peut par conséquent être confrontée à des afflux imprévisibles de certificats verts qu'Elia est contrainte d'acheter, ce qui représente un risque pour la trésorerie d'Elia. Cependant, Elia a la possibilité de demander à la CREG d'adapter les tarifs, afin de récupérer d'éventuels déficits entre les dépenses liées aux obligations de service public et la trésorerie issue des surcharges approuvées pour couvrir ces dépenses. Afin de tenter d'éviter une forte augmentation tarifaire, le gouvernement wallon a créé et confirmé la possibilité légale pour Elia de demander le placement des certificats verts chez un tiers externe agréé en vue de limiter temporairement le nombre de certificats verts à acheter.

Elia a mis en place les mécanismes régulateur et de planification des liquidités permettant de réduire partiellement le risque de liquidité qui y est associé. La nature imprévisible de l'exécution de ces 'call' options empêche Elia de garantir une protection totale face à des variations significatives soit dans le prix minimum garanti, soit dans le volume des certificats verts, les prix du marché pour les certificats verts ou l'évolution des cadres légal et régulateur à l'échelon fédéral et régional.

De manière similaire 50Hertz est exposée à un risque de liquidité suite à son obligation d'acheter à prix fixe l'électricité produite par des sources renouvelables et de la revendre à des prix qui varient en fonction du marché.

— Atlantic Wind Connection

Ce projet concerne la future construction du premier réseau offshore à haute tension en courant continu, situé au large de la côte nord-est des États-Unis. Elia fait partie du consortium d'entreprises propriétaires du projet. Elia tient compte des risques inhérents à une activité dans un pays au cadre législatif et régulateur et aux procédures de permis différents, aux aspects financiers et à la gouvernance du projet.

— Facteurs contextuels

Risques macro-économiques

Depuis un certain temps déjà, toutes les économies européennes ont été confrontées à des niveaux d'incertitude et de volatilité accrus et la relance économique attendue après la crise financière aux multiples facettes qui avait débuté en 2007/2008, s'est avérée

prématurée, laissant les économies européennes vulnérables.

Six ans après le début de la crise financière, il subsiste une économie stagnante et un système financier affaibli présentant un taux d'endettement historiquement élevé. La demande totale en Europe reste insuffisante, à divers degrés, dans toutes les économies. Les investissements et la consommation ne sont pas assez soutenus pour générer une croissance économique qui permettrait de créer des emplois, de rembourser les dettes et d'instaurer un cycle économique vertueux.

Parallèlement, le système financier reste fragile en Europe, où une concentration d'institutions bancaires et financières n'arrive pas à diminuer le ratio généralement élevé des actifs par rapport aux capitaux propres. Vers la fin de 2014, des signes ont montré que la déflation pourrait s'installer et s'étendre, à l'exemple des deux décennies estimées perdues pour le Japon en raison de ses performances économiques décevantes. À l'inverse du Japon et en dépit des niveaux élevés d'intégration économique, l'Europe constitue toujours un groupe d'économies nationales entremêlées aux puissances économiques très diverses, des taux d'épargne des ménages différents et une unité monétaire qui, bien que plus solide qu'en 2012, demeure partiellement complète.

Le challenge vécu en fin 2014 concernant l'unité politique dont témoignent les États membres de l'Union européenne à l'égard de la reprise économique tant attendue est tout aussi important. Des désaccords politiques subsistent aux niveaux nationaux et intra-européens, concernant les meilleures politiques économiques à mettre en œuvre dans un avenir proche, ce qui pourrait entraver une reprise économique rapide et complète. La gestion du débordement de la dette grecque sur les marchés financiers et l'union monétaire suscite notamment de sérieuses préoccupations.

Bien que le prix du pétrole se rapproche à nouveau de sa moyenne historique et qu'on s'attende à ce que la Banque centrale européenne active en 2015 une certaine version de ladite politique d'assouplissement quantitatif de la Réserve fédérale américaine et de la Banque d'Angleterre, qui consiste principalement à acquérir des actifs financiers pour injecter des liquidités dans le système, une période de stagnation économique, le risque de

déflation et des épisodes de volatilité sur les marchés financiers ne peuvent pas être exclus dans un proche avenir.

Cette situation serait pernicieuse pour le pouvoir économique des individus et des sociétés dont dépendent finalement les sociétés d'utilité publique telles qu'Elia.

Enfin, les tensions géopolitiques en Ukraine entre l'Europe occidentale et la Russie restent exacerbées, ce qui constitue un risque pour la continuité et la fiabilité des flux de gaz russes. Même s'il y a lieu de croire qu'à environ 50-60 \$ le baril de pétrole, la Russie doit compenser la perte de revenus du pétrole avec les revenus du gaz, des interruptions des approvisionnements de gaz, pour des raisons autres qu'économiques ne peuvent pas être exclues. Si ce risque devait se présenter et compte tenu de la dépendance européenne au gaz russe, la capacité globale de l'Europe à alimenter le réseau européen, à un moment où la capacité de réserve issue du nucléaire continue à baisser, serait menacée.

Risque lié aux ressources humaines

Elia mène une politique de notoriété et de recrutement active qui vise au maintien d'un niveau adéquat de savoir-faire et de connaissances sur un marché de l'emploi tendu. Ceci constitue un risque permanent en raison du caractère éminemment spécialisé de ses activités et de la complexité accrue de ses métiers.

Risque d'image

De manière générale, certaines circonstances peuvent influencer négativement l'image de l'entreprise. Elia applique un mécanisme de contrôle interne destiné à garantir la confidentialité des données. Cependant, il n'est pas exclu que des parties externes communiquent des informations en leur possession susceptibles d'avoir un impact sur le cours boursier de la société.

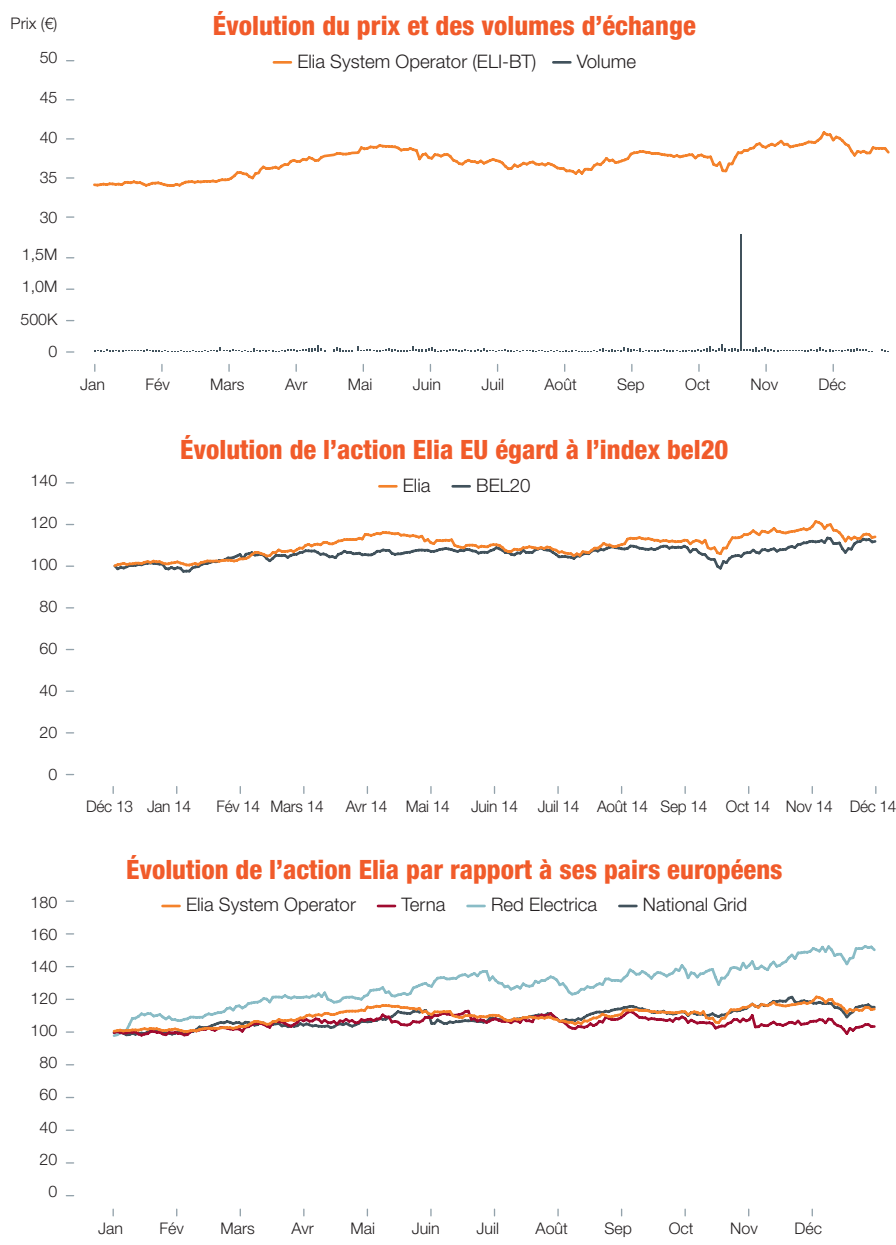
Divers

Elia est consciente que d'autres risques peuvent exister, dont l'entreprise n'a pas connaissance à ce jour. Certains risques peuvent apparaître limités aujourd'hui mais cela n'exclut pas qu'ils puissent gagner en importance dans le futur. La subdivision utilisée ne donne aucune indication des conséquences potentielles des risques énumérés.

L'action Elia en 2014

Elia en bourse

Le premier semestre a suivi une courbe positive. Après le paiement du dividende en juin, l'action a été influencée par la crise avant de connaître son sommet en décembre.



Le cours de clôture de l'action Elia s'élevait fin 2014 à 38,51 €, contre 33,70 € fin 2013, soit une augmentation de 14,3%.

Le cours le plus bas de 2014 était de 33,53 € et a été enregistré le 5 février 2014 alors que le cours le plus élevé a été enregistré le 2 décembre à 41,23 €.

Par ailleurs, la liquidité de l'action a augmenté de 95,6% (de 38.142 actions par jour en moyenne en 2013 à 74.623 en 2014). Il s'agit là principalement des retombées de la transaction effectuée par Katoen Natie fin octobre 2014.

Avec 60.738.264 actions émises, la capitalisation boursière représentait 2.068.102.179 € à la fin du mois de décembre. En 2014, 11.048.793 actions Elia au total ont été négociées sur la bourse d'Euronext Bruxelles, soit 40,4% des actions librement négociables.

Au 31 décembre 2014, l'action Elia était reprise dans l'indice BEL20. Le poids d'Elia à cette date représentait 1,10% dans l'indice. L'action se situait ainsi à la 17^{ème} place de l'indice.

Désignation de trois fournisseurs de liquidité pour l'action Elia

Elia a conclu fin 2009 avec KBC Securities et Banque Degroof, tous deux officiellement reconnus par NYSE Euronext, un contrat d'animation de marché ou de « liquidity provider ». En 2014, un troisième contrat a été signé avec Belfius Bank. Ces trois institutions financières sont présentes dans le livre d'ordre relatif à l'action Elia et interviennent tant à la vente qu'à l'achat.

Dividende

Le 26 février 2015, le conseil d'administration d'Elia a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015, conformément à la politique en matière de dividende et sous réserve de l'approbation de la répartition des bénéfices par l'assemblée générale annuelle, un dividende normal de 93,5 millions €, soit 1,54 € par action (brut).

Ceci représente un montant net de 1,155 € par action.

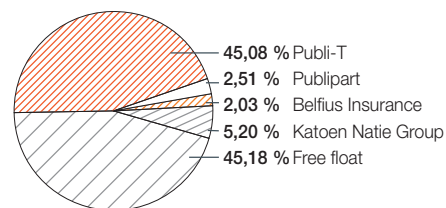
Les actions au porteur seront payées auprès des institutions bancaires suivantes : BNP Paribas Fortis, ING Belgique, CBC et Belfius. Pour les actions placées sur un compte-titres, la banque ou l'agent de change effectuera automatiquement le paiement des dividendes. Pour les actions nominatives, Elia paiera directement le dividende.

Politique en matière de dividende

Elia est statutairement dans l'obligation de distribuer au moins 85% de ses bénéfices statutaires belges après une retenue de 5% destinée à la réserve légale, soit un ratio de paiement de 53,8% du bénéfice IFRS figurant au rapport.

À la suite de l'introduction des tarifs pluriannuels, une partie du bénéfice net issu de la répercussion dans les tarifs de la plus-value liée aux mises hors service doit être obligatoirement réservée dans les fonds propres.

Structure de l'actionnariat à la date de clôture



55 %
contribution de l'Allemagne
aux résultats IFRS du
Groupe

1,54 €
dividende brut par action

INVESTISSEURS

Pour toute question relative à Elia et à l'action, veuillez contacter :

Elia
Département Investor Relations
Boulevard de l'Empereur 20
1000 Bruxelles
Belgique

Tél. : +32 2 546 75 79

Fax : +32 2 546 71 80

E-mail : investor.relations@elia.be

Calendrier financier

| Évènement | Date |
|---|------------------|
| Disponibilité du rapport annuel 2014 sur le site | Début avril 2015 |
| Déclaration intermédiaire 1 ^{er} trimestre 2015 | 15 mai 2015 |
| Assemblée générale des actionnaires | 19 mai 2015 |
| Paiement du dividende relatif à l'année 2014 | Début juin 2015 |
| Publication des résultats semestriels 2015 | 28 août 2015 |
| Déclaration intermédiaire 3 ^{ème} trimestre 2015 | 13 novembre 2015 |



Le site web d'Elia, www.elia.be, propose des informations sur le Groupe (communiqués de presse, rapports annuels, cours de l'action, notifications, etc.) en trois langues (français, néerlandais, anglais).

États financiers consolidés

État consolidé de la situation financière

| (en millions EUR) | Annexes | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 révisé ¹ | 31 décembre 2013 |
|---|-----------|---------------------|---|---------------------|
| ACTIFS | | | | |
| ACTIFS NON COURANTS | | | | |
| | | 5.192,2 | 4.994,2 | 5.662,3 |
| Immobilisations corporelles | (7.1) | 2.478,9 | 2.322,5 | 3.629,8 |
| Immobilisations incorporelles et goodwill | (7.2) | 1.735,0 | 1.735,0 | 1.758,4 |
| Créances d'impôt non-courant | (7.3) | 138,2 | 131,6 | 132,4 |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | (5.1+5.2) | 731,5 | 693,1 | 23,4 |
| Autres actifs financiers (y compris dérivés) | (7.4) | 87,2 | 84,6 | 89,4 |
| Actifs d'impôt différé | (7.5) | 21,4 | 27,4 | 28,9 |
| ACTIFS COURANTS | | | | |
| | | 504,8 | 561,5 | 869,9 |
| Stocks | (7.6) | 14,8 | 14,1 | 16,4 |
| Créances clients et autres débiteurs | (7.7) | 302,8 | 293,0 | 402,0 |
| Créance d'impôt courant | | 5,0 | 3,3 | 4,7 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (7.8) | 171,1 | 242,7 | 437,7 |
| Charges à reporter et produits acquis | (7.7) | 11,1 | 8,4 | 9,1 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 5.697,0 | 5.555,7 | 6.532,2 |

| (en millions EUR) | Annexes | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 révisé ¹ | 31 décembre 2013 |
|---|---------|---------------------|---|---------------------|
| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | | | |
| | | 2.285,9 | 2.209,1 | 2.209,1 |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | (7.9) | 2.285,1 | 2.209,1 | 2.209,1 |
| Capital social | | 1.512,4 | 1.506,9 | 1.506,9 |
| Primes d'émission | | 9,9 | 8,8 | 8,8 |
| Réserves | | 116,5 | 97,2 | 97,2 |
| Réserves de couverture (hedging) | | (16,8) | (18,1) | (18,1) |
| Résultat non distribué | | 663,1 | 614,3 | 614,3 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0,8 | 0,0 | 0,0 |
| PASSIFS NON COURANTS | | | | |
| | | 2.811,2 | 2.454,5 | 2.845,6 |
| Emprunts et dettes financières | (7.10) | 2.646,4 | 2.299,8 | 2.598,0 |
| Avantages du personnel | (7.11) | 109,3 | 100,4 | 106,9 |
| Dérivés | (8.2) | 25,4 | 27,5 | 27,5 |
| Provisions | (7.12) | 21,9 | 17,9 | 62,3 |
| Passifs d'impôt différé | (7.5) | 5,7 | 6,4 | 32,8 |
| Autres dettes | (7.13) | 2,5 | 2,5 | 18,1 |
| PASSIFS COURANTS | | | | |
| | | 599,9 | 892,1 | 1.477,5 |
| Emprunts et dettes financières | (7.10) | 63,9 | 571,3 | 573,5 |
| Provisions | (7.12) | 6,5 | 5,8 | 21,6 |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | (7.14) | 301,2 | 201,8 | 506,9 |
| Passifs d'impôt courant | | 0,8 | 0,5 | 76,9 |
| Charges à imputer et produits à reporter | (7.15) | 227,5 | 112,7 | 298,6 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | 5.697,0 | 5.555,7 | 6.532,2 |

1. Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2. Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

| (en millions EUR) | Annexes | Capital souscrit | Primes d'émission | Res. couverture (hedging) | Ecarts de conversion | Réserves | Résultat non distribué | Total | Intérêts minoritaires | Total des capitaux propres |
|---|---------|------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|--------------|------------------------|----------------|-----------------------|----------------------------|
| SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2013 | | 1.506,5 | 8,8 | (24,3) | 0,1 | 83,7 | 533,7 | 2.108,5 | | 2.108,5 |
| Résultat de la période | | | | | | | 175,8 | 175,8 | | 175,8 |
| Autres éléments du résultat global: couvertures trésorerie | (6.7) | | | 6,1 | | | | 6,1 | | 6,1 |
| Autres éléments du résultat global: profits/(pertes) actuariels | (7.11) | | | | | | 7,3 | 7,3 | | 7,3 |
| Autres éléments du résultat global: différences de change | | | | | (0,1) | | | (0,1) | | (0,1) |
| Résultat global de la période, net d'impôts | | | | 6,1 | (0,1) | | 183,1 | 189,1 | | 189,1 |
| Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires | | | | | | | | | | |
| Emission d'actions ordinaires | (7.9) | 0,3 | 0,1 | | | | | 0,4 | | 0,4 |
| Frais d'émissions d'actions ordinaires | (6.3.2) | 0,1 | | | | | | 0,1 | | 0,1 |
| Affectation à la réserve légale | (7.9) | | | | | 13,5 | (13,5) | | | |
| Dividendes | (7.9) | | | | | | (89,0) | (89,0) | | (89,0) |
| Total des transactions avec les propriétaires | | 0,4 | 0,1 | | | 13,5 | (102,5) | (88,5) | | (88,5) |
| SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013 | | 1.506,9 | 8,9 | (18,2) | | 97,2 | 614,3 | 2.209,1 | | 2.209,1 |
| SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2014 | | 1.506,9 | 8,9 | (18,2) | | 97,2 | 614,3 | 2.209,1 | | 2.209,1 |
| Résultat de la période | | | | | | | 172,6 | 172,6 | (0,2) | 172,4 |
| Autres éléments du résultat global: couvertures trésorerie | (6.7) | | | 1,3 | | | | 1,3 | | 1,3 |
| Autres éléments du résultat global: profits/(pertes) actuariels | (7.11) | | | | | | (10,6) | (10,6) | | (10,6) |
| Autres éléments du résultat global: différences de change | | | | | (0,6) | | | (0,6) | | (0,6) |
| Résultat global de la période, net d'impôts | | | | 1,3 | (0,6) | | 162,0 | 162,7 | (0,2) | 162,5 |
| Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires | | | | | | | | | | |
| Emission d'actions ordinaires | (7.9) | 4,2 | 1,1 | | | | | 5,3 | | 5,3 |
| Frais d'émissions d'actions ordinaires | (6.3.2) | 1,3 | | | | | | 1,3 | | 1,3 |
| Affectation à la réserve légale | (7.9) | | | | | 19,3 | (19,3) | | | |
| Dividendes | (7.9) | | | | | | (93,3) | (93,3) | | (93,3) |
| Total contributions et distributions | | 5,5 | 1,1 | | | 19,3 | (112,6) | (86,7) | | (86,7) |
| Variations des parts d'intérêts | | | | | | | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle lors de la création de filiales | (8.5) | | | | | | | | 1,0 | 1,0 |
| Total variations dans titre de participation | | | | | | | | | 1,0 | 1,0 |
| Total des transactions avec les propriétaires | | 5,5 | 1,1 | | | 19,3 | (112,6) | (86,7) | 1,0 | (85,7) |
| SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014 | | 1.512,4 | 9,9 | (16,8) | (0,6) | 116,5 | 663,7 | 2.285,1 | 0,8 | 2.285,9 |

Tableau consolidé des flux de trésorerie

| (en millions EUR) | Annexes | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 révisé ¹ | 31 décembre 2013 |
|--|---------|---------------------|---|---------------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | | | |
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Ajustements pour: | | | | |
| Résultat financier net | | 100,6 | 109,2 | 108,5 |
| Autres éléments sans effets sur la trésorerie | | 1,4 | 0,1 | 0,1 |
| Charges d'impôt | | 14,5 | 16,7 | 87,3 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence, nette d'impôt | | (97,1) | (99,0) | (0,4) |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | | 107,6 | 104,5 | 149,7 |
| Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 12,7 | 6,4 | 7,7 |
| Pertes de valeurs d'actifs courants | | 0,8 | 0,4 | 13,0 |
| Variation des provisions | | (0,6) | (0,7) | (5,7) |
| Variation de juste valeur des instruments de couverture | | (0,2) | (1,5) | (1,4) |
| Variations des impôts différés | | 9,3 | 6,6 | (25,9) |
| Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles | | 321,4 | 318,5 | 508,7 |
| Variations des stocks | | (1,4) | (1,5) | (1,8) |
| Variations de créances clients et autres débiteurs | | (7,0) | (59,2) | 215,4 |
| Variations des autres actifs courants | | (3,1) | (4,4) | (4,4) |
| Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs | | 100,0 | 18,2 | 56,6 |
| Variations des autres dettes courantes | | 112,3 | (19,0) | 90,6 |
| Variations du fond de roulement | | 200,8 | (65,9) | 356,4 |
| Intérêts payés | | (125,3) | (125,3) | (134,3) |
| Intérêts reçus | | 1,5 | 2,7 | 3,2 |
| Impôt sur le résultat payé | | (15,9) | (16,1) | (51,3) |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | | 382,5 | 114,0 | 682,8 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | | | |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | | (7,9) | (7,6) | (10,1) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | | (262,1) | (210,6) | (450,2) |
| Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise | | 0,0 | 0,2 | 0,0 |
| Acquisition d'entreprises mises en équivalence | | 0,0 | (0,1) | (0,1) |
| Acquisition de filiales | | 0,0 | 0,0 | (3,7) |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles | | 0,0 | 0,0 | 1,6 |
| Produits de cession d'actifs financiers | | 0,0 | 11,6 | 11,6 |
| Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence | | 55,2 | 42,4 | 0,0 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | | (214,8) | (164,1) | (450,9) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | | | |
| Produits de l'émission d'actions | | 5,3 | 0,4 | 0,4 |
| Coûts liés à l'émission d'actions | | (0,1) | 0,0 | 0,0 |
| Dividendes payés (-) | | (93,8) | (89,3) | (89,3) |
| Remboursements d'emprunts (-) | | (500,0) | (500,0) | (619,7) |
| Produits de reprise des emprunts (+) | | 346,8 | 748,2 | 748,2 |
| Autres flux de trésorerie liée aux activités de financements | (8.1) | 2,5 | 0,0 | 0,0 |
| Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement | | (239,3) | 159,3 | 39,6 |
| Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie | | (71,6) | 109,3 | 271,5 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier | | 242,7 | 133,4 | 166,2 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre | | 171,1 | 242,7 | 437,7 |
| Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie | | (71,6) | 109,3 | 271,5 |

1. Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2. Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

| (en millions EUR) | Annexes | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 |
|--|---------|---------------------|---------------------|
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 |
| Autres éléments du résultat global | | | |
| Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat : | | | |
| Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie | (6,7) | 2,0 | 9,2 |
| Impôt lié | (6,7) | (0,7) | (3,1) |
| Différences de change suite à la conversion des activités étrangères | | (0,6) | (0,1) |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat : | | | |
| Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies | (7,11) | (15,9) | 11,0 |
| Impôt lié | (7,11) | 5,3 | (3,7) |
| Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt | | (9,9) | 13,3 |
| Résultat global de la période | | 162,5 | 189,1 |
| Résultat global total attribuable aux : | | | |
| Propriétaires de la Société | | 162,7 | 189,1 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | (0,2) | 0,0 |
| Résultat global total de la période | | 162,5 | 189,1 |

Compte de résultat consolidé

| (en millions EUR) | Annexes | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 révisé ¹ | 31 décembre 2013 |
|---|--------------|---------------------|---|---------------------|
| Activités poursuivies | | | | |
| Produits | (6.1) | 785,5 | 787,5 | 1,323,0 |
| Approvisionnement et marchandises | (6.3.1) | (5,3) | (5,2) | (32,2) |
| Autres produits | (6.2) | 53,4 | 45,2 | 66,5 |
| Services et biens divers | (6.3.1) | (358,0) | (355,6) | (665,3) |
| Frais de personnel et pensions | (6.3.2) | (135,2) | (137,1) | (178,9) |
| Amortissements et réductions de valeurs | (6.3.3) | (108,3) | (104,9) | (150,0) |
| Variation des provisions | (6.3.3) | (4,6) | 0,4 | 8,5 |
| Autres charges | (6.3.4) | (27,8) | (20,9) | (26,2) |
| Résultat des activités opérationnelles | | 199,7 | 209,4 | 345,4 |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | (5.1+5.2) | 97,0 | 99,0 | 0,4 |
| EBIT² | | 296,7 | 308,3 | 345,8 |
| Résultat financier net | (6.4) | (100,6) | (109,2) | (108,5) |
| Produits financiers | | 10,7 | 13,7 | 14,5 |
| Charges financières | | (111,3) | (122,9) | (123,0) |
| Résultat avant impôt | | 196,1 | 199,1 | 237,3 |
| Charge d'impôt sur le résultat | (6.5) | (23,8) | (23,3) | (61,5) |
| Résultat après impôt des activités poursuivies | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Résultat global total attribuable aux: | | | | |
| Propriétaires de la Société | | 172,6 | 175,8 | 175,8 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | (0,2) | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Résultat par action (EUR) | | | | |
| Résultat de base par action | (7.9) | 2,84 | 2,90 | 2,90 |
| Résultat dilué par action | (7.9) | 2,84 | 2,90 | 2,90 |

 Retrouvez l'intégralité des états financiers consolidés sur <http://rapportannuel.elia.be/2014>

1. Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2.

2. EBIT = résultat des activités opérationnelles + quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt. Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Paramètres de reporting

Siège social

Le rapport se limite à Elia System Operator et Elia Asset, qui opèrent comme entité économique unique sous le nom Elia et 50Hertz Transmission.

Le siège social de
Elia System Operator et d'**Elia Asset**
est établi
Boulevard de l'Empereur, 20
1000 Bruxelles, Belgique

Le siège social de
50Hertz GmbH
est établi
Eichenstraße 3A
12435 Berlin, Allemagne

Le siège social de
Eurogrid International
est établi
Avenue de Cortenbergh, 71
1000 Bruxelles, Belgique

Période de reporting

Ce rapport annuel couvre la période du 1/1/2014 au 31/12/2014.

Contact

Corporate Communication
Boulevard de l'Empereur, 20
1000 Bruxelles
Info@elia.be

Ce rapport a été réalisé avec le concours de nombreux membres du groupe Elia que nous tenons à remercier en espérant n'avoir oublié personne :

Adeline Larue, Alexandre Torreele, Antonio Caliaro, Aude Gaudy, Barbara Verhaegen, Bianca Berger, Benjamin Genêt, Céline Allaigre, Christel Stroobants, Christian da Cruz, Claire Tomasina, Eddy Baele, Els Celens, Frank Wellens, Frédérique Henrottin, Harald Van Outryve d'Ydewalle, Gregory Huon, Henk Vanquathem, Ingvild Van Lysebetten, Isabelle Deswez, Isabelle Gerkens, Jeroen Maes, Johan Mortier, Joost Busschaert, Julien Damilot, Katharina Fröhlich, Kristof Debrabandere, Laurent Beguin, Manuel Galvez, Marianne Celis, Marie Van den Hove, Mario Vandeputte, Martine Verelst, Olivier Feix, Patricia Haemers, Philip Janssens, Michel Antoine, Philippe Legrand, Philippe Vanden Eynde, Raphael Bourgeois, Sophie De Baets, Stefan Natis, Steven Mertens, Sareh Shahraki, Sophie De Baets, Thomas Oldenhove, Tom Schockaert, Valérie Daloze, Valérie Legat, Vincent Du Four, Viviane Illegems, Walter Geelen, Werner Brusselmans, Wim Buyse

Rédaction et coordination : Axelle Pollet

Sommaire

01

Déclaration des personnes responsables

02

États financiers consolidés

02 — Compte de résultat consolidé

03 — État consolidé du résultat global

04 — État consolidé de la situation financière

05 — État consolidé des variations des capitaux propres

06 — Tableau consolidé des flux de trésorerie

07

Notes aux états financiers consolidés



Découvrez la version online du rapport
sur www.annualreport.elia.be/2014

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Les soussignés, François Cornélis, président du comité de direction et Chief Executive Officer par intérim, et Catherine Vandendorpe, Chief Financial Officer, déclarent qu'à leur connaissance :

a. les comptes consolidés pour l'année clôturée le 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tels qu'adoptés au sein de l'Union européenne et donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats consolidés du groupe Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation ;

b. le rapport annuel pour l'année clôturée le 31 décembre 2014 donne une image fidèle de l'évolution des activités, des résultats et de la situation du groupe Elia et de ses entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Elia est confronté.

Bruxelles, le 26 mars 2015

Catherine Vandendorpe
Chief Financial Officer

François Cornélis¹

CEO et Président du Comité de Direction
ad interim

1. Représentant permanent de Monticello SPRL

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

| (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre | Annexes | 2014 | 2013 révisé* | 2013 |
|---|-----------|----------------|----------------|----------------|
| Activités poursuivies | | | | |
| Produits | (6.1) | 785,5 | 787,5 | 1.323,0 |
| Approvisionnement et marchandises | (6.3) | (5,3) | (5,2) | (32,2) |
| Autres produits | (6.2) | 53,4 | 45,2 | 66,5 |
| Services et biens divers | (6.3) | (358,0) | (355,6) | (665,3) |
| Frais de personnel et pensions | (6.3) | (135,2) | (137,1) | (178,9) |
| Amortissements et réductions de valeurs | (6.3) | (108,3) | (104,9) | (150,0) |
| Variation des provisions | (6.3) | (4,6) | 0,4 | 8,5 |
| Autres charges | (6.3) | (27,8) | (20,9) | (26,2) |
| Résultat des activités opérationnelles | | 199,7 | 209,4 | 345,4 |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | (5.1+5.2) | 97,0 | 99,0 | 0,4 |
| EBIT | | 296,7 | 308,3 | 345,8 |
| Résultat financier net | (6.4) | (100,6) | (109,2) | (108,5) |
| Produits financiers | | 10,7 | 13,7 | 14,5 |
| Charges financières | | (111,3) | (122,9) | (123,0) |
| Résultat avant impôt | | 196,1 | 199,1 | 237,3 |
| Charge d'impôt sur le résultat | (6.5) | (23,8) | (23,3) | (61,5) |
| Résultat après impôt des activités poursuivies | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Résultat global total attribuable aux: | | | | |
| Propriétaires de la Société | | 172,6 | 175,8 | 175,8 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | (0,2) | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Résultat par action (EUR) | | | | |
| Résultat de base par action | (7.9) | 2,84 | 2,90 | 2,90 |
| Résultat dilué par action | (7.9) | 2,84 | 2,90 | 2,90 |

* Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2.

**EBIT = résultat des activités opérationnelles + quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

| (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre | Annexes | 2014 | 2013 |
|--|---------|--------------|--------------|
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 |
| Autres éléments du résultat global | | | |
| Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat : | | | |
| Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie | (6,7) | 2,0 | 9,2 |
| Impôt lié | (6,7) | (0,7) | (3,1) |
| Différences de change suite à la conversion des activités étrangères | | (0,6) | (0,1) |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat : | | | |
| Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies | (7,11) | (15,9) | 11,0 |
| Impôt lié | (7,11) | 5,3 | (3,7) |
| Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt | | (9,9) | 13,3 |
| Résultat global de la période | | 162,5 | 189,1 |
| Résultat global total attribuable aux: | | | |
| Propriétaires de la Société | | 162,7 | 189,1 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | (0,2) | 0,0 |
| Résultat global total de la période | | 162,5 | 189,1 |

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

| (en millions EUR) | Annexes | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 révisé* | 31 décembre 2013 |
|---|-----------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| ACTIFS | | | | |
| ACTIFS NON COURANTS | | 5.192,2 | 4.994,2 | 5.662,3 |
| Immobilisations corporelles | (7.1) | 2.478,9 | 2.322,5 | 3.629,8 |
| Immobilisations incorporelles et goodwill | (7.2) | 1.735,0 | 1.735,0 | 1.758,4 |
| Créances d'impôt non-courant | (7.3) | 138,2 | 131,6 | 132,4 |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | (5.1+5.2) | 731,5 | 693,1 | 23,4 |
| Autres actifs financiers (y compris dérivés) | (7.4) | 87,2 | 84,6 | 89,4 |
| Actifs d'impôt différé | (7.5) | 21,4 | 27,4 | 28,9 |
| ACTIFS COURANTS | | 504,8 | 561,5 | 869,9 |
| Stocks | (7.6) | 14,8 | 14,1 | 16,4 |
| Créances clients et autres débiteurs | (7.7) | 302,8 | 293,0 | 402,0 |
| Créance d'impôt courant | | 5,0 | 3,3 | 4,7 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (7.8) | 171,1 | 242,7 | 437,7 |
| Charges à reporter et produits acquis | (7.7) | 11,1 | 8,4 | 9,1 |
| Total des actifs | | 5.697,0 | 5.555,7 | 6.532,2 |
| PASSIFS | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | 2.285,9 | 2.209,1 | 2.209,1 |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | (7.9) | 2.285,1 | 2.209,1 | 2.209,1 |
| Capital social | | 1.512,4 | 1.506,9 | 1.506,9 |
| Primes d'émission | | 9,9 | 8,8 | 8,8 |
| Réserves | | 116,5 | 97,2 | 97,2 |
| Réserves de couverture (hedging) | | (16,8) | (18,1) | (18,1) |
| Résultat non distribué | | 663,1 | 614,3 | 614,3 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0,8 | 0,0 | 0,0 |
| PASSIFS NON COURANTS | | 2.811,2 | 2.454,5 | 2.845,6 |
| Emprunts et dettes financières | (7.10) | 2.646,4 | 2.299,8 | 2.598,0 |
| Avantages du personnel | (7.11) | 109,3 | 100,4 | 106,9 |
| Dérivés | (8.2) | 25,4 | 27,5 | 27,5 |
| Provisions | (7.12) | 21,9 | 17,9 | 62,3 |
| Passifs d'impôt différé | (7.5) | 5,7 | 6,4 | 32,8 |
| Autres dettes | (7.13) | 2,5 | 2,5 | 18,1 |
| PASSIFS COURANTS | | 599,9 | 892,1 | 1.477,5 |
| Emprunts et dettes financières | (7.10) | 63,9 | 571,3 | 573,5 |
| Provisions | (7.12) | 6,5 | 5,8 | 21,6 |
| Dettes fournisseurs et autres crédateurs | (7.14) | 301,2 | 201,8 | 506,9 |
| Passifs d'impôt courant | | 0,8 | 0,5 | 76,9 |
| Charges à imputer et produits à reporter | (7.15) | 227,5 | 112,7 | 298,6 |
| Total des capitaux propres et passifs | | 5.697,0 | 5.555,7 | 6.532,2 |

* Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2.

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

| (en millions EUR) | Annexes | Capital souscrit Primes d'émission | Res. couverture (hedging) | Ecart de conversion | Réserves | Résultat non distribué | Total Intérêts minoritaires | Total des capitaux propres | | |
|---|---------|--|------------------------------|------------------------|--------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2013 | | 1.506,5 | 8,8 | (24,3) | 0,1 | 83,7 | 533,7 | 2.108,5 | 2.108,5 | |
| Résultat de la période | | | | | | 175,8 | 175,8 | 175,8 | | |
| Autres éléments du résultat global: couvertures trésorerie | (6.7) | | 6,1 | | | | 6,1 | 6,1 | | |
| Autres éléments du résultat global: profits/(pertes) actuariels | (7.11) | | | | | 7,3 | 7,3 | 7,3 | | |
| Autres éléments du résultat global: différences de change | | | | (0,1) | | | (0,1) | (0,1) | | |
| Résultat global de la période, net d'impôts | | | 6,1 | (0,1) | | 183,1 | 189,1 | 189,1 | | |
| Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires | | | | | | | | | | |
| Emission d'actions ordinaires | (7.9) | 0,3 | 0,1 | | | | 0,4 | 0,4 | | |
| Frais d'émissions d'actions ordinaires | (6.3) | 0,1 | | | | | 0,1 | 0,1 | | |
| Affectation à la réserve légale | (7.9) | | | | 13,5 | (13,5) | | | | |
| Dividendes | (7.9) | | | | | (89,0) | (89,0) | (89,0) | | |
| Total des transactions avec les propriétaires | | 0,4 | 0,1 | | 13,5 | (102,5) | (88,5) | (88,5) | | |
| Solde au 31 décembre 2013 | | 1.506,9 | 8,9 | (18,2) | | 97,2 | 614,3 | 2.209,1 | 2.209,1 | |
| Solde au 1^{er} janvier 2014 | | 1.506,9 | 8,9 | (18,2) | | 97,2 | 614,3 | 2.209,1 | 2.209,1 | |
| Résultat de la période | | | | | | 172,6 | 172,6 | (0,2) | 172,4 | |
| Autres éléments du résultat global: couvertures trésorerie | (6.7) | | 1,3 | | | | 1,3 | 1,3 | | |
| Autres éléments du résultat global: profits/(pertes) actuariels | (7.11) | | | | | (10,6) | (10,6) | (10,6) | | |
| Autres éléments du résultat global: différences de change | | | | (0,6) | | | (0,6) | (0,6) | | |
| Résultat global de la période, net d'impôts | | | 1,3 | (0,6) | | 162,0 | 162,7 | (0,2) | 162,5 | |
| Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires | | | | | | | | | | |
| Emission d'actions ordinaires | (7.9) | 4,2 | 1,1 | | | | 5,3 | 5,3 | | |
| Frais d'émissions d'actions ordinaires | (6.3) | 1,3 | | | | | 1,3 | 1,3 | | |
| Affectation à la réserve légale | (7.9) | | | | 19,3 | (19,3) | | | | |
| Dividendes | (7.9) | | | | | (93,3) | (93,3) | (93,3) | | |
| Total contributions et distributions | | 5,5 | 1,1 | | 19,3 | (112,6) | (86,7) | (86,7) | | |
| Variations des parts d'intérêts | | | | | | | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle lors de la création de filiales | (8.5) | | | | | | 1,0 | 1,0 | | |
| Total variations dans titre de participation | | | | | | | 1,0 | 1,0 | | |
| Total des transactions avec les propriétaires | | 5,5 | 1,1 | | 19,3 | (112,6) | (86,7) | 1,0 | (85,7) | |
| Solde au 31 décembre 2014 | | 1.512,4 | 9,9 | (16,8) | (0,6) | 116,5 | 663,7 | 2.285,1 | 0,8 | 2.285,9 |

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

| (en millions EUR) -Année se terminant le 31 décembre | Annexes | 2014 | 2013 révisé* | 2013 |
|--|---------|----------------|----------------|----------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | | | |
| Résultat de la période | | 172,4 | 175,8 | 175,8 |
| Ajustements pour: | | | | |
| Résultat financier net | | 100,6 | 109,2 | 108,5 |
| Autres éléments sans effets sur la trésorerie | | 1,4 | 0,1 | 0,1 |
| Charges d'impôt | | 14,5 | 16,7 | 87,3 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence, nette d'impôt | | (97,1) | (99,0) | (0,4) |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | | 107,6 | 104,5 | 149,7 |
| Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 12,7 | 6,4 | 7,7 |
| Pertes de valeurs d'actifs courants | | 0,8 | 0,4 | 13,0 |
| Variation des provisions | | (0,6) | (0,7) | (5,7) |
| Variation de juste valeur des instruments de couverture | | (0,2) | (1,5) | (1,4) |
| Variations des impôts différés | | 9,3 | 6,6 | (25,9) |
| Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles | | 321,4 | 318,5 | 508,7 |
| Variations des stocks | | (1,4) | (1,5) | (1,8) |
| Variations de créances clients et autres débiteurs | | (7,0) | (59,2) | 215,4 |
| Variations des autres actifs courants | | (3,1) | (4,4) | (4,4) |
| Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs | | 100,0 | 18,2 | 56,6 |
| Variations des autres dettes courantes | | 112,3 | (19,0) | 90,6 |
| Variations du fond de roulement | | 200,8 | (65,9) | 356,4 |
| Intérêts payés | | (125,3) | (125,3) | (134,3) |
| Intérêts reçus | | 1,5 | 2,7 | 3,2 |
| Impôt sur le résultat payé | | (15,9) | (16,1) | (51,3) |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | | 382,5 | 114,0 | 682,8 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | | | |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | | (7,9) | (7,6) | (10,1) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | | (262,1) | (210,6) | (450,2) |
| Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise | | 0,0 | 0,2 | 0,0 |
| Acquisition d'entreprises mises en équivalence | | 0,0 | (0,1) | (0,1) |
| Acquisition de filiales | | 0,0 | 0,0 | (3,7) |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles | | 0,0 | 0,0 | 1,6 |
| Produits de cession d'actifs financiers | | 0,0 | 11,6 | 11,6 |
| Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence | | 55,2 | 42,4 | 0,0 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | | (214,8) | (164,1) | (450,9) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | | | |
| Produits de l'émission d'actions | | 5,3 | 0,4 | 0,4 |
| Coûts liés à l'émission d'actions | | (0,1) | 0,0 | 0,0 |
| Dividendes payés (-) | | (93,8) | (89,3) | (89,3) |
| Remboursements d'emprunts (-) | | (500,0) | (500,0) | (619,7) |
| Produits de reprise des emprunts (+) | | 346,8 | 748,2 | 748,2 |
| Autres flux de trésorerie liés aux activités de financements | (8.1) | 2,5 | 0,0 | 0,0 |
| Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement | | (239,3) | 159,3 | 39,6 |
| Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie | | (71,6) | 109,3 | 271,5 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier | | 242,7 | 133,4 | 166,2 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre | | 171,1 | 242,7 | 437,7 |
| Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie | | (71,6) | 109,3 | 271,5 |

* Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2.

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Notes aux états financiers consolidés

- 08* — 1. Entité présentant les états financiers
- 08* — 2. Base de préparation
- 10* — 3. Principales méthodes comptables
- 21* — 4. Reporting par segment opérationnel
- 26* — 5. Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence
- 27* — 6. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global
- 31* — 7. Éléments de l'état consolidé de la situation financière
- 47* — 8. Divers
- 56* — Rapport du collège des commissaires
- 58* — 9. Cadre réglementaire en Belgique
- 60* — 10. Cadre réglementaire en Allemagne
- 61* — 11. Informations relatives à la société mère

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Entité présentant les états financiers

Elia System Operator SA (la « Société », « Elia ») est établie en Belgique, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice 2014 comprennent ceux de la société et de ses filiales (conjointement dénommées « le Groupe ») et la participation du Groupe dans des entités contrôlées conjointement (joint ventures) et sociétés associées.

La société est une société à responsabilité limitée et ses actions sont cotées sur NYSE Euronext Brussels, sous le symbole ELI.

Le groupe Elia est constitué de deux gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'électricité : Elia Transmission en Belgique et (en collaboration avec Industry Funds Management) 50Hertz Transmission, l'un des quatre GRT allemands, actif dans le nord et l'est de l'Allemagne. Avec plus de 1.900 collaborateurs et un réseau de quelque 18.300 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finals, le groupe Elia fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseau européens. Il assure le transport efficace, fiable et sûr de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité de et vers les pays voisins. Le Groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable. Outre ses activités de GRT en Belgique et en Allemagne, le groupe Elia offre un large éventail d'activités de consultance et d'engineering aux entreprises.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), tels qu'adoptés à des fins d'utilisation au sein de l'Union européenne. Le Groupe a appliqué toutes les normes et interprétations nouvelles et revues qui ont été publiées par l'IASB. Elles sont pertinentes pour les activités du Groupe et s'appliquent aux exercices débutant au 1^{er} janvier 2014.

2.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros (devise fonctionnelle de la Société) et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

2.3. Base de mesure

Les états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont mesurés à leur juste valeur. Les actifs non courants et les regroupements d'actifs destinés à être cédés et classés comme détenus en vue de la vente sont valorisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur moins les coûts de la vente. Les avantages du personnel sont valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, moins les actifs du plan. Les modifications de la juste valeur des actifs financiers sont enregistrées par l'intermédiaire du compte de résultat.

2.4. Utilisation de projections et d'appréciations

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances, et dont le résultat est à la base de l'appréciation des valeurs comptables des actifs et des passifs. Les résultats finaux peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elles n'affectent que cet exercice ou pour l'exercice de révision et les exercices futurs si les révisions affectent également ces derniers.

Les informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés sont traitées sous les rubriques suivantes des annexes :

- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant son appréciation, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie commerciale à long terme et les possibilités de planification fiscale (voir point 6.5).
- Créances fiscales : le recouvrement des créances fiscales d'Elia System Operator est considéré comme hautement probable (voir point 7.3).
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, tout en tenant compte de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (voir point 8.2).
- Avantages du personnel : le Groupe a des régimes à prestations définies qui sont exposées au point 7.11. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. Cela est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futures obligations au titre des prestations définies. Cette valeur actuelle est notamment influencée par les variations des taux d'actualisation et par des hypothèses financières telles que les augmentations futures de salaire, ainsi que par des paramètres démographiques tels que l'âge moyen estimé de départ à la retraite.

- Provisions pour frais environnementaux (assainissement) : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert externe. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (voir point 7.12).
- Les provisions pour les « litiges » sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (voir point 7.12).
- Perte de valeur : le Groupe effectue des tests de dépréciation portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (voir point 7.2).
- Couverture : des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. Si la couverture n'est pas effective, les modifications dans la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (voir point 8.2).

2.5. Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le 26 mars 2015.

3. Principales méthodes comptables

3.1. Première application de normes et interprétations nouvelles, revues ou amendées

Les principes comptables adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent, excepté pour les nouvelles directives, amendements ou révisions suivantes de l'IASB, adoptées au 1^{er} janvier 2014 :

Seule une partie de ces directives nouvelles, adaptées ou révisées ont eu un impact sur les états financiers consolidés du groupe Elia. Si une norme ou amendement affecte le Groupe, ceci est décrit, ensemble avec son impact ci-dessous.

- Amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 27 – Entités d'investissement.
- L'application des normes IFRS 10 - États financiers consolidés, IFRS 11 - Partenariats et IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, a eu un impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Le Groupe a appliqué, pour la première fois, les nouvelles normes mentionnées ci-dessus, ce qui a nécessité une application rétroactive des modifications apportées aux principes comptables (voir chapitre 3.3 « Intérêts détenus dans des partenariats ») et un retraitement rétrospectif des états financiers antérieurs. Les entreprises qui étaient précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont maintenant mises en équivalence (pour l'impact du redressement, voir chapitre 3.2).
- Amendements à la norme IAS 32 - Compensation des actifs et passifs financiers.
- Amendements à la norme IAS 36 - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.
- Amendements à la norme IAS 39 - Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

Le groupe Elia n'a procédé à l'adoption anticipative d'aucune nouvelle norme IFRS, ni d'aucun amendement ou interprétation.

3.2. Résumé des changements quantitatifs dus à la norme IFRS 11

RÉSUMÉ DES IMPACTS QUANTITATIFS SUR LES INFORMATIONS COMPARATIVES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| (en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre | 2013, comme présenté précédemment | Modifications (IFRS 11) | 2013, révisé |
|---|---|----------------------------|----------------|
| Activités poursuivies | | | |
| Produits | 1.323,0 | (535,5) | 787,5 |
| Approvisionnement et marchandises | (32,2) | 27,0 | (5,2) |
| Autres produits | 66,5 | (21,3) | 45,2 |
| Services et biens divers | (665,3) | 309,7 | (355,6) |
| Frais de personnel et pensions | (178,9) | 41,8 | (137,1) |
| Amortissements et réductions de valeurs | (150,0) | 45,1 | (104,9) |
| Variation des provisions | 8,5 | (8,1) | 0,4 |
| Autres charges | (26,2) | 5,3 | (20,9) |
| Résultat des activités opérationnelles | 345,4 | (136,0) | 209,4 |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | 0,4 | 98,6 | 99,0 |
| EBIT | 345,8 | (37,5) | 308,3 |
| Résultat financier net | (108,5) | (0,7) | (109,2) |
| Produits financiers | 14,5 | (0,8) | 13,7 |
| Charges financières | (123,0) | 0,1 | (122,9) |
| Résultat avant impôt | 237,3 | (38,2) | 199,1 |
| Charge d'impôt sur le résultat | (61,5) | 38,2 | (23,3) |
| Résultat après impôt des activités poursuivies | 175,8 | 0,0 | 175,8 |
| Résultat de la période | 175,8 | 0,0 | 175,8 |
| Résultat global total attribuable aux: | | | |
| Propriétaires de la Société | 175,8 | 0,0 | 175,8 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de la période | 175,8 | 0,0 | 175,8 |
| Résultat par action (EUR) | | | |
| Résultat de base par action | | | |
| Résultat dilué par action | 2,90 | 0,00 | 2,90 |

EBIT = résultat des activités opérationnelles + quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt

RÉSUMÉ DES IMPACTS QUANTITATIFS SUR LES INFORMATIONS COMPARATIVES DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| (en millions EUR) | 31 décembre 2013 | | | 31 décembre 2012 | | |
|---|-----------------------------|------------------------|----------------|-----------------------------|------------------------|----------------|
| | Comme présenté précédemment | Modifications (IFRS11) | Révisé | Comme présenté précédemment | Modifications (IFRS11) | Révisé |
| ACTIFS | | | | | | |
| ACTIFS NON COURANTS | 5.662,3 | (668,1) | 4.994,2 | 5.370,5 | (521,7) | 4.848,8 |
| Immobilisations corporelles | 3.629,8 | (1.307,3) | 2.322,5 | 3.319,3 | (1.108,0) | 2.211,3 |
| Immobilisations incorporelles et goodwill | 1.758,4 | (23,4) | 1.735,0 | 1.757,0 | (22,9) | 1.734,1 |
| Créances d'impôt non-courant | 132,4 | (0,8) | 131,6 | 126,5 | (1,3) | 125,2 |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 23,4 | 669,7 | 693,1 | 34,3 | 613,6 | 647,9 |
| Autres actifs financiers (y compris dérivés) | 89,4 | (4,8) | 84,6 | 90,3 | (1,1) | 89,2 |
| Actifs d'impôt différé | 28,9 | (1,5) | 27,4 | 43,1 | (2,0) | 41,1 |
| ACTIFS COURANTS | 869,9 | (308,4) | 561,5 | 816,5 | (433,3) | 383,2 |
| Stocks | 16,4 | (2,3) | 14,1 | 15,0 | (2,1) | 12,9 |
| Créances clients et autres débiteurs | 402,0 | (109,0) | 293,0 | 625,7 | (396,3) | 229,4 |
| Créance d'impôt courant | 4,7 | (1,4) | 3,3 | 4,7 | (1,3) | 3,4 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 437,7 | (195,0) | 242,7 | 166,2 | (32,8) | 133,4 |
| Charges à reporter et produits acquis | 9,1 | (0,7) | 8,4 | 4,9 | (0,8) | 4,1 |
| Total des actifs | 6.532,2 | (976,5) | 5.555,7 | 6.187,0 | (955,0) | 5.232,0 |
| PASSIFS | | | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | 2.209,1 | 0,0 | 2.209,1 | 2.108,5 | 0,0 | 2.108,5 |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | 2.209,1 | 0,0 | 2.209,1 | 2.108,5 | 0,0 | 2.108,5 |
| Capital social | 1.506,9 | 0,0 | 1.506,9 | 1.506,5 | 0,0 | 1.506,5 |
| Primes d'émission | 8,8 | 0,0 | 8,8 | 8,8 | 0,0 | 8,8 |
| Réserves | 97,2 | 0,0 | 97,2 | 83,7 | 0,0 | 83,7 |
| Réserves de couverture (hedging) | (18,1) | 0,0 | (18,1) | (24,3) | 0,0 | (24,3) |
| Résultat non distribué | 614,3 | 0,0 | 614,3 | 533,8 | 0,0 | 533,8 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| PASSIFS NON COURANTS | 2.845,6 | (391,1) | 2.454,5 | 2.650,2 | (424,7) | 2.225,5 |
| Emprunts et dettes financières | 2.598,0 | (298,2) | 2.299,8 | 2.351,1 | (298,0) | 2.053,1 |
| Avantages du personnel | 106,9 | (6,5) | 100,4 | 118,6 | (6,9) | 111,7 |
| Dérivés | 27,5 | 0,0 | 27,5 | 36,7 | 0,0 | 36,7 |
| Provisions | 62,3 | (44,4) | 17,9 | 58,4 | (43,9) | 14,5 |
| Passifs d'impôt différé | 32,8 | (26,4) | 6,4 | 66,0 | (59,4) | 6,6 |
| Autres dettes | 18,1 | (15,6) | 2,5 | 19,4 | (16,5) | 2,9 |
| PASSIFS COURANTS | 1.477,5 | (585,4) | 892,1 | 1.428,3 | (530,3) | 898,0 |
| Emprunts et dettes financières | 573,5 | (2,2) | 571,3 | 725,9 | (157,2) | 568,7 |
| Provisions | 21,6 | (15,8) | 5,8 | 29,6 | (20,0) | 9,6 |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 506,9 | (305,1) | 201,8 | 414,9 | (231,1) | 183,8 |
| Passifs d'impôt courant | 76,9 | (76,4) | 0,5 | 40,9 | (40,9) | 0,0 |
| Charges à imputer et produits à reporter | 298,6 | (185,9) | 112,7 | 217,0 | (81,1) | 135,9 |
| Total des capitaux propres et passifs | 6.532,2 | (976,5) | 5.555,7 | 6.187,0 | (955,0) | 5.232,0 |

RÉSUMÉ DES IMPACTS QUANTITATIFS SUR LES INFORMATIONS COMPARATIVES DANS LE TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre 2013 | Comme présenté précédemment | Modifications (IFRS 11) | Révisé |
|--|-----------------------------------|----------------------------|----------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | | |
| Résultat de la période | 175,8 | 0,0 | 175,8 |
| Ajustements pour: | | | |
| Résultat financier net | 108,5 | 0,7 | 109,2 |
| Autres éléments sans effets sur la trésorerie | 0,1 | 0,0 | 0,1 |
| Charges d'impôt | 87,3 | (70,6) | 16,7 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence, nette d'impôt | (0,4) | (98,6) | (99,0) |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | 149,7 | (45,2) | 104,5 |
| Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 7,7 | (1,3) | 6,4 |
| Pertes de valeurs d'actifs courants | 13,0 | (12,6) | 0,4 |
| Variation des provisions | (5,7) | 5,0 | (0,7) |
| Variation de juste valeur des instruments de couverture | (1,4) | (0,1) | (1,5) |
| Variations des impôts différés | (25,9) | 32,5 | 6,6 |
| Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles | 508,7 | (190,2) | 318,5 |
| Variations des stocks | (1,8) | 0,3 | (1,5) |
| Variations de créances clients et autres débiteurs | 215,4 | (274,6) | (59,2) |
| Variations des autres actifs courants | (4,4) | 0,0 | (4,4) |
| Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs | 56,6 | (38,4) | 18,2 |
| Variations des autres dettes courantes | 90,6 | (109,6) | (19,0) |
| Variations du fond de roulement | 356,4 | (422,3) | (65,9) |
| Intérêts payés | (134,3) | 9,0 | (125,3) |
| Intérêts reçus | 3,2 | (0,5) | 2,7 |
| Impôt sur le résultat payé | (51,3) | 35,2 | (16,1) |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | 682,8 | (568,8) | 114,0 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | | |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | (10,1) | 2,5 | (7,6) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (450,2) | 239,6 | (210,6) |
| Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise | 0,0 | 0,2 | 0,2 |
| Acquisition d'entreprises mises en équivalence | (0,1) | 0,0 | (0,1) |
| Acquisition de filiales | (3,7) | 3,7 | 0,0 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles | 1,6 | (1,6) | 0,0 |
| Produits de cession d'actifs financiers | 11,6 | 0,0 | 11,6 |
| Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence | 0,0 | 42,4 | 42,4 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | (450,9) | 286,8 | (164,1) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | | |
| Produits de l'émission d'actions | 0,4 | 0,0 | 0,4 |
| Coûts liés à l'émission d'actions | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Dividendes payés (-) | (89,3) | 0,0 | (89,3) |
| Remboursements d'emprunts (-) | (619,7) | 119,7 | (500,0) |
| Produits de reprise des emprunts (+) | 748,2 | 0,0 | 748,2 |
| Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement | 39,6 | 119,7 | 159,3 |
| Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie | 271,5 | (162,2) | 109,3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier | 166,2 | (32,8) | 133,4 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre | 437,7 | (195,0) | 242,7 |
| Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie | 271,5 | (162,2) | 109,3 |

3.3. Base de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par la société. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers consolidés des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les principes des méthodes comptables ont été, si nécessaire, modifiés afin de les aligner sur les principes adoptés par le Groupe. Les pertes applicables aux participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale sont attribuées aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des participations ne donnant pas le contrôle.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Une société associée est une entreprise dans laquelle la société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les sociétés associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom de la société associée.

INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES PARTENARIATS

Une entité contrôlée conjointement (joint venture) est un partenariat dans lequel le Groupe exerce un contrôle conjoint et par lequel il a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse d'une activité commune, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des entités contrôlées conjointement sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les entités contrôlées conjointement, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des entités contrôlées conjointement, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une entité contrôlée conjointement.

PERTE DE CONTRÔLE

À la perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, ainsi que toutes les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments du résultat global liés à la filiale. Tout surplus ou déficit résultant de la perte de contrôle est reconnu dans le résultat. Si le Groupe conserve une participation dans la filiale précédente, cette participation sera évaluée à la juste valeur à la date à laquelle le contrôle est perdu. Elle sera comptabilisée par la suite comme une entreprise mise en équivalence ou comme un actif financier disponible à la vente en fonction du niveau d'influence retenu.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPES

Les bilans intra-groupes et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les entités associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

3.4. Conversion des devises étrangères

OPÉRATIONS ET SOLDES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date du bilan sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans un partenariat ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que celle de l'entité comptable.

Les états financiers de toutes les entités du Groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :

- les bilans sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- le compte de résultat est converti au taux de change moyen de l'année ;
- les capitaux propres sont convertis au taux de change historique.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des partenariats et des sociétés associées étrangères aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous « Autres éléments du résultat global : différences de change ». Lors de la vente (partielle) des filiales, entités contrôlées conjointement et sociétés associées étrangères, (une partie) des ajustements cumulatifs au titre de l'écart de conversion sont reconnus dans le compte de résultat comme faisant partie des pertes et profits de la vente.

3.5. Instruments financiers

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change et les risques de taux résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.

Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.

La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait en exerçant le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

COUVERTURES

Couvertures de flux de trésorerie

Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat.

Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de « hedge accounting », arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat.

Couverture d'actifs et des passifs monétaires

Un « hedge accounting » n'est pas appliqué sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs libellés en devises étrangères. Des modifications dans la valeur réelle de tels dérivés sont comptabilisées dans les pertes et profits de taux de change dans le compte de résultat.

3.6. Eléments du bilan

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Actifs détenus en propriété

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (y compris les frais qui leur sont directement attribuables, notamment les coûts de financement), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (voir chapitre « Pertes de valeur »). Le coût des biens produits par la société comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directement imputable et, le cas échéant, l'évaluation initiale des coûts de démantèlement et d'évacuation des pièces et de restauration du site sur lequel ils sont situés. Lorsque des éléments des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme éléments séparés des immobilisations corporelles.

Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés à l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées à cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges, lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement utilisés sont repris dans le tableau ci-après.

Les durées de vie restantes, les modes d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont évalués à la fin de chaque exercice comptable et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

| | |
|---|-----------------------|
| • Bâtiments administratifs | 2,00 % |
| • Bâtiments industriels | 2,00 – 4,00 % |
| • Lignes aériennes | 2,00 – 4,00 % |
| • Câbles souterrains | 2,00 – 5,00 % |
| • Câbles offshore | 2,50 – 5,00 % |
| • Postes (installations et machines) | 2,50 – 6,67 % |
| • Télétransmission | 3,33 – 12,50 % |
| • Dispatching | 4,00 – 10,00 % |
| • Autres immobilisations corporelles (équipements des bâtiments loués) | période contractuelle |
| • Véhicules | 6,67 – 20,00 % |
| • Mobilier et fourniture de bureau | 6,67 – 20,00 % |
| • Hardware | 25,00 – 33,00 % |

Obligation de démantèlement

Une provision est comptabilisée pour la mise hors service et les frais environnementaux basés sur les dépenses futures estimées et actualisées. Une estimation initiale de la mise hors service et des frais environnementaux attribuables aux immobilisations corporelles est enregistrée comme faisant partie des frais originaux des immobilisations corporelles liées.

Des modifications de la provision découlant d'estimations révisées, de taux d'actualisation ou de modifications dans la planification prévue des dépenses liées aux immobilisations corporelles sont enregistrées comme des ajustements de leur valeur comptable et amorties prospectivement en fonction de leur durée d'utilité économique estimée restante ; dans les autres cas, les ajustements sont reconnus dans le compte de résultat.

L'effet de l'application de l'actualisation est comptabilisé en résultat comme une charge financière.

Décomptabilisation

Un actif n'est plus comptabilisé dans le bilan en cas de cession ou si aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation ou de la cession. D'éventuels gains ou pertes découlant de la suppression de l'actif du bilan (ce qui est calculé comme la différence entre le produit net en cas de cession et la valeur comptable de l'actif) sont comptabilisés dans le compte de résultat (dans les autres produits / charges) durant l'exercice où l'actif est supprimé du bilan.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Regroupement d'entreprises et goodwill

Un goodwill survient lors de l'acquisition de filiales, d'entités contrôlées conjointement et de sociétés associées et représente la différence de la contrepartie versée par rapport à l'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables nets de l'entité acquise.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs à la date d'acquisition.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Par contre, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (voir chapitre « Pertes de valeur »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société liée.

Logiciels informatiques

Les licences de logiciels acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés (voir ci-après) et des pertes de valeur (voir chapitre « Pertes de valeur »).

Les frais des recherches entreprises en vue de développer des logiciels propres sont comptabilisés comme charges dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus. Les frais de développement des logiciels propres sont capitalisés si :

- les frais de développement peuvent être mesurés de manière fiable ;
- les logiciels sont réalisables d'un point de vue technique et commercial et que des bénéfices économiques futurs sont vraisemblables ;
- le Groupe prévoit d'achever le développement et dispose de ressources suffisantes ;
- le Groupe prévoit d'utiliser les logiciels.

Les dépenses activées comprennent les coûts du matériel, les coûts directs du travail et les coûts indirects qui sont directement imputables à la préparation du logiciel à son emploi. Les autres coûts sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils apparaissent.

Licences, brevets et droits similaires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

Autres frais

Les autres frais sur les immobilisations incorporelles sont activés uniquement lorsqu'ils augmentent les bénéfices économiques futurs attachés à l'immobilisation à laquelle ils ont trait. Tous les autres frais sont portés comme charge dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéfinie sont systématiquement soumis à un test de perte de valeur à la fin de chaque période de reporting. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Licences 20,00 %
- Concessions période contractuelle
- Logiciels 20,00 - 25,00 %

Les durées de vie utiles restantes, les modes d'amortissement ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

PLACEMENTS

Chaque type de placement est comptabilisé à la date de la transaction.

Placements en titres de capitaux propres

Les placements en titres de capitaux propres comprennent des participations dans des entreprises sur lesquelles le Groupe n'a ni contrôle, ni influence importante. Ceci est le cas pour les entreprises où le Groupe détient moins de 20% des droits de vote. De tels investissements sont classés comme étant disponibles en vue de vente et sont évalués à leur juste valeur. Toute variation dans la juste valeur, à l'exception des variations liées aux pertes de valeur, est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global. À la cession d'investissements, les gains ou pertes cumulés, qui ont été directement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les entreprises mises en équivalence sont évaluées au coût d'acquisition en l'absence de cotation sur un marché actif et lorsque la juste valeur ne peut pas être mesurée avec fiabilité.

Placements en titres d'emprunt

Les placements en titres d'emprunt, classés en tant qu'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou destinés à la vente, sont valorisés à leur juste valeur, tout gain ou perte qui en résulte étant comptabilisé respectivement dans le compte de résultat ou directement en tant que capitaux propres. La juste valeur de ces placements est leur cotation publiée à la fin de la période de reporting. Les dépréciations et les résultats de change des monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les placements dans les titres d'emprunt repris dans les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués à leur valeur nette.

Autres placements

Les autres placements du Groupe sont repris comme étant disponibles à la vente et sont valorisés à leur juste valeur, tout gain ou perte qui en résulte étant repris directement dans les capitaux propres. Les pertes sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (voir le chapitre « Pertes de valeur »).

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Contrats de construction en cours

Les contrats de construction sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des produits à hauteur de l'avancement des travaux et diminué d'une provision pour les pertes prévisibles et des facturations proportionnelles. Les frais incluent toutes les dépenses liées directement aux projets et une allocation des frais généraux fixes et variables supportés par la société dans le cadre de ses activités contractuelles en fonction d'une capacité normale d'exploitation.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur valeur amortie, moins les provisions nécessaires pour des montants considérés comme non récupérables.

STOCKS

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.

Les réductions de valeur des stocks à la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

PERTES DE VALEUR - ACTIFS NON FINANCIERS

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks (voir chapitre « Stocks ») et les impôts différés (voir chapitre « Charges d'impôts »), est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de sa valeur intrinsèque. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques qui sont propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs et la valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et tire des avantages économiques du goodwill acquis.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur sur goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est reprise uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

PERTES DE VALEUR - ACTIFS FINANCIERS

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif. Les pertes sont comptabilisées en résultat et enregistrées dans un compte de dépréciation en déduction des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à échéance. Les intérêts sur un actif déprécié continuent d'être comptabilisés. Lorsqu'un événement survient après la constatation de la dépréciation, et que celui-ci a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise en résultat.

Les pertes de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en reclassant en résultat la perte accumulée dans la réserve de juste valeur des capitaux propres. La perte cumulée qui est reclassée des capitaux propres en résultat est la différence entre le coût d'acquisition, net de tout remboursement en principal et de tout amortissement, et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur comptabilisée préalablement en résultat. Les variations de dépréciation accumulées imputables à l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisées comme des produits d'intérêt. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un instrument d'emprunt disponible à la vente qui a été déprécié augmente et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, cette dernière est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé en résultat. Cependant, toute augmentation ultérieure dans la juste valeur d'un instrument de capitaux propres disponible à la vente déprécié est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

CAPITAL SOCIAL

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés.

EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS

Les emprunts portant des intérêts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant initial qui a été comptabilisé et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à cotisations définies

Les obligations en matière de cotisations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées comme charges dans le compte de résultat à mesure qu'elles apparaissent.

Régimes à prestations définies

Pour les plans à « prestations définies », les frais de pension sont évalués chaque année pour chaque plan séparément sur la base de la méthode du « projected unit credit » par des actuaires agréés. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance proches des dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés. Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu relative à des services passés des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat, à l'une des dates suivantes, la première étant prise en compte :

- Lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- Lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur au comptant de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations, comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies), sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les plans de pension, est calculée annuellement par des actuaires agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode du « projected unit credit » et constitue le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance proches des dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Avantages à court terme du personnel

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques - dont une estimation fiable peut être faite - est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.

Si le Groupe s'attend à ce qu'une (partie de la) provision puisse être récupérée chez un tiers, cette indemnité ne sera comptabilisée en tant qu'actif distinct que si elle est pour ainsi dire certaine. La charge liée à une provision est comptabilisée dans le compte de résultat après déduction de toute indemnité éventuelle.

Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif sont, le cas échéant, comptabilisés comme immobilisations corporelles et sont amortis sur toute la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif, escomptés à sa valeur actuelle, sont comptabilisés comme des provisions. Si elle est escomptée, la hausse dans la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée comme charges de financement.

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra la subvention et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres obligations et seront comptabilisées dans le compte de résultat sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme des autres produits d'exploitation dans le compte de résultat.

3.7. Eléments du compte de résultat

PRODUITS

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la transaction iront à l'entreprise, qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable et que le recouvrement des sommes dues soit probable.

Les produits comprennent également les variations au niveau des mécanismes de décompte (voir point 7.15).

Les produits représentent la juste valeur des sommes perçues dans le cadre de la conduite ordinaire des activités du Groupe.

Ventes et prestations

Les produits de services et de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs liés à la propriété ont été transférés à l'acheteur.

Contrats de construction en cours

Dès que l'échéance d'un contrat en cours peut être estimée de manière fiable, les produits et charges liés au contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat, proportionnellement au degré d'avancement du contrat. Une perte prévue sur un contrat est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

Transfert d'actifs provenant des clients

Les produits provenant des clients (intervention financière) pour la construction de raccordements au réseau à haute tension et le renforcement du réseau à haute tension sont comptabilisés dans le compte de résultat, proportionnellement au degré de réalisation des immobilisations corporelles sous-jacentes.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés au moment de leur perception ou de la prestation du service concerné.

CHARGES

Charges liées à des contrats de location simple

Les paiements effectués en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés dans le compte de résultat, sur une base linéaire, pendant la durée du contrat de location. Les avantages incitatifs reçus dans le cadre de la conclusion d'un contrat de location sont comptabilisés dans le compte de résultat comme faisant partie intégrante de la charge totale des loyers.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts, calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures. Les charges de financement net comprennent les intérêts payables sur des emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et les pertes et gains de taux de change.

Les produits financiers comprennent notamment les autres intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires et sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

CHARGES D'IMPÔTS

Les charges d'impôts comprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou réellement en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas

comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences liées à des participations dans des filiales et des partenariats dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

3.8. Normes et interprétations publiées mais n'ayant pas encore pris effet

Le Groupe n'applique pas anticipativement les normes, interprétations et amendements mentionnés ci-après, qui étaient publiés à la date de ratification de ces états financiers consolidés mais qui n'avaient pas encore pris effet :

- **IFRS 9** - Instruments financiers (prise d'effet au 1^{er} janvier 2018) – Cette norme reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace la norme IAS 39 -Instruments financiers : comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. Cette norme introduit de nouvelles exigences applicables à la classification et à l'évaluation, à la dépréciation et à la comptabilité de couverture. Le Groupe étudie l'impact potentiel de l'application de la norme IFRS 9 sur ses états financiers.
- **IFRIC 21** - Taxes – Cette norme, dont l'entrée en vigueur était initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2014, ne sera applicable qu'aux exercices débutant au 17 juin 2014 ou après. Cette norme IFRIC ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2015.
- **Amendements à la norme IAS 19** - Avantages du personnel - Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel simplifie la comptabilisation des cotisations des membres du personnel ou des tiers. Ces changements qui seront d'application obligatoire dans les états financiers consolidés 2015 du groupe ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur ceux-ci.
- **L'IFRS 14** - Comptes de report réglementaires (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016) est une norme facultative qui permet à une entité soumise à une réglementation tarifaire, de continuer à appliquer la plupart de ses principes comptables existants pour les soldes de comptes de report réglementaires lors de sa première adoption des normes IFRS. Les entités qui adoptent l'IFRS 14 doivent présenter les comptes de report réglementaires sur une ligne distincte de l'état de la situation financière, et présenter les mouvements correspondants sur une ligne distincte de l'état du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global. La norme demande de fournir des informations sur la nature et les risques de l'activité à tarifs réglementés de l'entité et sur les effets de cette réglementation tarifaire sur ses états financiers. Étant donné que le Groupe présente déjà ses états financiers selon les IFRS, cette norme ne lui sera pas applicable.
- **Amendements à la norme IFRS 11** - Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016) – Selon les amendements à l'IFRS 11, l'opérateur conjoint comptabilisant l'acquisition d'un intérêt dans une entreprise commune, dans laquelle l'activité de l'entreprise commune constitue une société, doit appliquer les principes pertinents de l'IFRS 3 pour la comptabilité de regroupements d'entreprises. En outre, ces amendements établissent clairement qu'un intérêt détenu précédemment dans une entreprise commune n'est pas réévalué à l'acquisition d'un intérêt supplémentaire dans la même entreprise commune lorsque le contrôle conjoint est conservé. De plus, une exclusion de champ d'application a été ajoutée à l'IFRS 11 afin de préciser que les amendements ne s'appliquent pas lorsque les parties partageant le contrôle conjoint, y compris l'entité présentant les états financiers, sont sous le contrôle commun de la même partie exerçant le contrôle final. Les amendements s'appliquent à la fois à l'acquisition de l'intérêt initial dans une entreprise commune et à l'acquisition de tout intérêt supplémentaire dans la même entreprise commune. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact sur le Groupe.
- **Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38** - Clarification sur les modes d'amortissement acceptables (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016) – Ces amendements clarifient le principe énoncé dans l'IAS 16 et l'IAS 38 selon lequel les produits reflètent un modèle d'avantages économiques générés par l'exploitation d'une entreprise (dont l'actif fait partie) plutôt que les avantages économiques qui sont consommés du fait de l'utilisation de l'actif. Par conséquent, une méthode basée sur les produits ne peut pas être utilisée pour amortir des immobilisations corporelles, et ne peut l'être que dans des circonstances très limitées pour amortir des immobilisations incorporelles. Ces amendements n'auront aucun impact sur le Groupe car celui-ci n'applique pas une méthode basée sur les produits pour calculer les amortissements.
- **Amendements aux normes IAS 16 et IAS 41** - Agriculture : actifs biologiques producteurs (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016) – Selon ces amendements, l'actif biologique producteur, défini comme une plante vivante, doit être comptabilisé comme une immobilisation corporelle et inclus dans le champ d'application de la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles et non pas dans celui de l'IAS 41 - Agriculture. Ces amendements n'auront aucun impact sur le Groupe car celui-ci ne possède pas d'actifs biologiques producteurs.
- **IFRS 15** - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (prise d'effet au 1^{er} janvier 2017) – Cette norme établit un nouveau cadre global permettant de déterminer si les produits sont comptabilisés, dans quelle mesure et dans quelles conditions. Elle remplace les lignes directrices actuelles en matière de comptabilisation, notamment l'IAS 18 - Produits des activités ordinaires, l'IAS 11 - Contrats de construction et l'IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle. Le Groupe étudie l'impact potentiel de l'application de la norme IFRS 15 sur ses états financiers.
- **Les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 »** sont une série d'améliorations mineures apportées à 6 normes existantes. Cette série de changements, qui sera d'application obligatoire dans les états financiers consolidés 2015 du Groupe, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ceux-ci.

- Les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013 » sont une série d'améliorations mineures apportées à 4 normes existantes. Cette série de changements, qui sera d'application obligatoire dans les états financiers consolidés 2015 du Groupe, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ceux-ci.

4. Reporting par segment opérationnel

4.1. Base pour la segmentation

Le Groupe a opté pour une segmentation géographique étant donné que cette segmentation constitue la base du reporting du management interne de la société et permet au principal décideur opérationnel d'évaluer et de comprendre la nature et le profil financier de ses activités de manière transparente.

Conformément à l'IFRS 8, le Groupe a identifié les secteurs opérationnels suivants, sur la base des critères mentionnés ci-dessus :

- Elia Transmission (Belgique), composé d'Elia System Operator et des sociétés dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Belgique (c.-à-d. le Groupe avant l'acquisition de 50Hertz) ;
- 50Hertz Transmission (Allemagne), qui se compose d'Eurogrid International SCRL et des sociétés dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne.

Les deux secteurs opérationnels ont également été identifiés comme les unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe, en vue du fait que les actifs gérés par les deux segments génèrent des flux de trésorerie de façon indépendante.

Le principal décideur opérationnel a été identifié par le Groupe comme étant les conseils d'administration, les CEO et les comités de direction de chaque segment. Le principal décideur opérationnel analyse régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le bénéfice d'exploitation.

Les segments géographiques de la société se caractérisent principalement par des revenus et des inducteurs de coûts communs et la même mission de service public dans leur zone géographique respective, mais elles se distinguent principalement au niveau des cadres réglementaires propres à chaque pays. Pour plus de détails à ce sujet, voir « Cadre réglementaire et tarifs ».

Les informations présentées au principal décideur opérationnel suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe et, par conséquent, aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué. Toutes les transactions intra-groupes sont réalisées dans des conditions de pleine concurrence.

Tel que l'IFRS 8 le prescrit, le Groupe mentionne de l'information sur tout segment dépassant le seuil quantitatif fixé par la norme. Étant donné que les activités opérationnelles d'Atlantic Grid et d'EGI (Elia Grid International NV/SA et Elia Grid International GmbH) ne dépassent pas ce seuil, les opérations d'Atlantic Grid ont été agrégées avec le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) et les opérations d'EGI avec le segment de reporting d'Elia Transmission (Belgique), étant donné que leurs activités sont régulièrement évaluées et analysées par le principal décideur opérationnel de ces segments.

4.2. Elia Transmission (Belgique)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2014 d'Elia Transmission (Belgique)

| Résultats Elia Transmission (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre | 2014 | 2013 | Différence (%) |
|--|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total produits et autres produits | 838,9 | 832,7 | 0,7% |
| Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions | (112,8) | (104,5) | 7,9% |
| Résultat des activités opérationnelles | 199,7 | 209,3 | (4,6%) |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | 2,8 | 0,4 | 600,0% |
| EBIT | 202,6 | 209,7 | (3,4%) |
| EBITDA | 315,4 | 314,3 | 0,3% |
| Produits financiers | 10,7 | 13,7 | (21,9%) |
| Charges financières | (111,3) | (122,9) | (9,4%) |
| Charge d'impôt sur le résultat | (23,8) | (23,3) | 2,1% |
| Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société | 78,4 | 77,1 | 1,7% |
| Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR) | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 | Différence (%) |
| Total du bilan | 4.989,6 | 4.885,9 | 2,1% |
| Dépenses d'investissements | 276,7 | 223,2 | 24,0% |
| Dette financière nette | 2.539,2 | 2.628,4 | (3,4%) |

EBITDA = EBIT + amortissements + variations de provisions

En 2014, les produits d'exploitation d'Elia Transmission en Belgique sont demeurés stables par rapport à la même période l'année dernière. Le tableau ci-dessous présente une image plus détaillée de l'évolution des différentes composantes des produits d'exploitation

| Total des produits et autres produits (en millions EUR) | 2014 | 2013 | Différence (%) |
|--|--------------|--------------|-----------------------|
| Ventes des raccordements du réseau | 41,5 | 41,1 | 1,0% |
| Ventes d'utilisation du réseau | 608,5 | 495,8 | 22,7% |
| Revenus internationaux | 56,0 | 67,8 | (17,5%) |
| Ventes des services auxiliaires | 173,9 | 143,6 | 21,1% |
| Transferts d'actifs provenant de clients | 7,7 | 7,9 | (2,3%) |
| Divers produits | 8,1 | 4,3 | 89,2% |
| Autres produits | 53,1 | 45,2 | 17,4% |
| Sous-total produits et autres produits | 948,9 | 805,9 | 17,7% |
| Mécanisme de décompte: à rendre aux tarifs de la période courante | (36,6) | 31,6 | n/a |
| Mécanisme de décompte: écarts par rapport au budget approuvé (déficit tarifaire) | (73,4) | (4,7) | n/a |
| Total des produits et autres produits | 838,9 | 832,7 | 0,7% |

Les **ventes des raccordements au réseau** sont demeurés stables par rapport à 2013 et s'élèvent à 41,5 millions €.

Les **ventes de l'utilisation du réseau** et des **services auxiliaires** ont augmenté respectivement de 22,7% et de 21,1% à la suite de la rectification en 2013 des coûts facturés aux producteurs dans le cadre de l'introduction des nouveaux tarifs approuvés par la CREG. À la suite de l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 6 février 2013, qui avait annulé la précédente décision d'approbation des tarifs de transport pour la période 2012-2015, la CREG a approuvé, le 16 mai 2013, une proposition tarifaire rectifiée. Dans la proposition rectifiée, les composantes tarifaires relatives aux producteurs ont été revues à la baisse et compensées dans les composantes tarifaires des consommateurs. Les nouveaux tarifs pour les services auxiliaires et la gestion du réseau, appliqués aux prélèvements du réseau, sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2013. Les nouveaux tarifs pour l'utilisation du réseau, appliqués à la puissance, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les coûts trop élevés facturés aux producteurs depuis le début de la période régulatoire 2012-2015 ont été remboursés et seront récupérés via les nouveaux tarifs sur la période du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2015.

Les **revenus internationaux** ont diminué de 11,8 millions € (baisse de 17,5%), principalement en raison de l'évolution des prix sur le marché belge par rapport aux marchés voisins de la Région CWE, qui a surtout affecté les revenus des échanges transfrontaliers entre la Belgique et les Pays-Bas.

Les **revenus** des interventions de clients par rapport aux investissements (« **transferts d'actifs provenant de clients** ») sont demeurés comparables à ceux de 2013, avec 7,7 millions €.

Les **autres produits d'exploitation** ont augmenté de 3,8 millions € par rapport à 2013, en raison de l'augmentation des projets au profit de tiers dans lesquels Elia était engagée en 2014. Les **autres produits** ont augmenté de 17,4% principalement en raison de l'activation des frais exposés pour la nouvelle responsabilité d'Elia concernant les réserves stratégiques.

Le **mécanisme de décompte** reprend les écarts par rapport au **budget approuvé par la CREG** pour les coûts et revenus non gérables. Le résultat opérationnel a augmenté de 73,4 millions €, principalement en raison de revenus internationaux supérieurs (46,3 millions €), de la baisse de la valeur réelle moyenne de l'OLO (27,4 millions €), de la diminution des coûts des services auxiliaires (15,4 millions €) et de la diminution des charges financières nettes (19,2 millions €). Ceci a en partie été compensé par l'augmentation du montant comptabilisé dans les tarifs pour la mise hors service d'actifs immobilisés (baisse de 3,1 millions €), l'augmentation de la réalisation de l'incitant aux investissements de remplacement (baisse de 2,0 millions €) et la diminution des ventes tarifaires (baisse de 32,6 millions €) consécutivement à l'introduction des nouveaux tarifs approuvés par la CREG (voir ci-dessus). Il y avait également un excédent tarifaire temporaire (36,6 millions €), qui est reporté à la période tarifaire actuelle.

L'**EBITDA** (hausse de 0,3%) est demeuré stable à 315,4 millions €. La baisse continue de la rémunération équitable suite à l'évolution de l'OLO, qui a diminué de 2,43% en 2013 à 1,72% en 2014, a été compensée par l'augmentation du montant comptabilisé dans les tarifs pour la mise hors service d'actifs immobilisés et par l'impact positif des retraitements d'IAS 19 et du montant correspondant recouvrable dans de futurs tarifs. L'**EBIT** (baisse de 3,4%) a diminué en 2014 par rapport à 2013, principalement en raison de dépréciations accrues des actifs immobilisés.

Les **charges financières nettes** (baisse de 7,9%) ont diminué de 8,6 millions € par rapport à 2013, principalement en raison de la réduction de la dette financière à long terme. En 2014, une obligation de 500 millions € a été refinancée par l'émission d'un Eurobond à 15 ans à hauteur de 350 millions €.

L'augmentation de l'**impôt sur le résultat** (hausse de 1,7%) est une conséquence de l'évolution du bénéfice avant impôts.

Le **bénéfice consolidé après impôts** a augmenté de 1,7%, passant de 77,1 millions € en 2013 à 78,4 millions € en 2014, principalement en raison des éléments suivants¹ :

- diminution du bénéfice régulé par le recul de l'OLO (baisse de 9,4 millions €) ;
- augmentation des mises hors service d'actifs immobilisés dans la comptabilisation des tarifs (hausse de 3,0 millions €) ;
- augmentation de l'incitant aux investissements de remplacement (hausse de 1,2 millions €) ;
- incitant aux économies et aux revenus inférieur (baisse de 1,2 millions €) ;
- ajustement des provisions pour avantages du personnel et de l'actif régulé correspondant (hausse de 7,9 millions €).

Le **total du bilan** a augmenté de 2,1% pour s'établir à 4.989,6 millions €, tandis que la dette financière nette a diminué de 89,2 millions € (baisse de 3,4%).

4.3. 50Hertz Transmission (Allemagne)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2014 de 50Hertz Transmission pour ses activités de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne :

| Résultats 50Hertz Transmission (Allemagne) (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre* | 2014 | 2013 | Différence (%) |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Total produits et autres produits | 1.022,8 | 929,3 | 10,1% |
| Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions | (62,9) | (61,7) | 1,9% |
| EBIT | 281,2 | 226,8 | 24,0% |
| EBITDA | 344,1 | 288,5 | 19,3% |
| Produits financiers | 3,7 | 1,5 | 146,7% |
| Charges financières | (33,5) | (0,3) | n/a |
| Charge d'impôt sur le résultat | (94,5) | (63,6) | 48,6% |
| Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société | 156,8 | 164,4 | (4,6%) |
| Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR) | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 | Différence (%) |
| Total du bilan | 3.538,8 | 2.744,1 | 29,0% |
| Dépenses d'investissements | 591,1 | 412,8 | 43,2% |
| Dette financière nette | (24,9) | 175,8 | n/a |

* Les produits, charges, actifs et passifs sont repris dans le tableau à 100% (précédemment, jusqu'au 31 décembre 2013, présentés proportionnellement à la participation du Groupe dans ces coentreprises (à 60 %)).

** 60% du résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société est compris dans la quote-part du résultat pour les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt) du Groupe.

Les produits d'exploitation de 50 Hertz Transmission ont augmenté de 10,1% par rapport à la même période l'année dernière. Cette hausse découle principalement de la hausse des investissements et d'une plus faible compensation des déficits et excédents réglementaires reportés. Ces effets ont été partiellement compensés par la disparition du double recouvrement des frais d'investissement. En 2013, les frais de nouveaux investissements ont été récupérés deux fois, à savoir pour 2011 et pour 2013, en conséquence de la modification du cadre réglementaire, entrée en vigueur en 2012. Tous les frais de nouveaux investissements sont récupérés au cours de l'année durant laquelle ils sont exposés, tandis qu'avant 2012, il y avait un décalage temporel de deux ans. Les produits d'exploitation totaux sont présentés plus en détails dans le tableau ci-dessous.

| Total des produits et autres produits (en millions EUR) | 2014 | 2013 | Différence (%) |
|--|----------------|----------------|-----------------------|
| Ventes tarifaires du réseau vertical | 883,8 | 906,1 | (2,5%) |
| Ventes tarifaires du réseau horizontal | 79,9 | 82,8 | (3,5%) |
| Ventes des services auxiliaires | 74,8 | 84,5 | 11,5%) |
| Transferts d'actifs provenant de clients) | 6,0 | 1,4 | 328,6% |
| Autres produits | 47,6 | 37,3 | 27,6% |
| Sous-total produits et autres produits | 1.092,1 | 1.112,1 | (1,8%) |
| Mécanisme de décompte: Ecart par rapport au budget approuvé (déficit tarifaire) | (69,3) | (182,8) | n/a |
| Total des produits et autres produits | 1.022,8 | 929,3 | 10,1% |

Les **ventes tarifaires du réseau vertical** (tarifs aux consommateurs finaux) ont diminué de 22,3 millions € (baisse de 2,5%) principalement en conséquence de la diminution des revenus totaux autorisés par le régulateur. L'augmentation des coûts gérables autorisés, à reporter en tant que résultat au début de la nouvelle période réglementaire en 2014 et l'augmentation des frais d'investissement à reporter, en conséquence de l'augmentation des activités d'investissement, ont été largement compensées par une chute des coûts d'énergie prévus et par la fin du double recouvrement des frais d'investissement pour de nouveaux investissements.

¹ Les éléments 1-4 se rapportent au cadre réglementaire en Belgique

Les **ventes tarifaires du réseau horizontal** (tarifs aux GRT) ont diminué (baisse de 3,5%) principalement en raison de la diminution des échanges entre la Pologne et l'Allemagne. Cet effet a été partiellement compensé par les frais d'investissement accrus qui doivent être répartis entre les trois autres GRT. En Allemagne, tous les frais d'investissement de raccordement offshore sont répartis entre les quatre gestionnaires de réseau de transport d'électricité allemands. Cela signifie que 50Hertz supporte environ 20% de ces coûts et transmet 80% de ses propres coûts de raccordement aux trois autres GRT.

Les **ventes des services auxiliaires** (baisse de 11,5%) ont diminué de 9,7 millions €, principalement en raison d'une diminution des revenus des déséquilibres.

Les **autres produits d'exploitation** ont augmenté de 10,3 millions €, principalement en raison de l'augmentation de la production immobilisée liée aux activités à investissement important.

Le **mécanisme de décompte** chez 50Hertz se compose, d'une part, de la compensation annuelle des déficits et excédents survenus avant 2014 (49,4 millions €) et, d'autre part, des écarts enregistrés en 2014 entre les frais dont la refacturation est autorisée et les frais réels (-118,7 millions €). L'écart opérationnel significatif en 2014 est principalement dû aux faibles coûts de l'énergie et à la supériorité des volumes facturés par rapport aux volumes prévus.

La forte croissance de l'**EBITDA** (hausse de 19,3%) et de l'**EBIT** (hausse de 24,0%) est principalement due aux investissements réalisés et à certains effets exceptionnels. A la fin du deuxième trimestre de l'année 2014, la société a reçu la décision officielle du régulateur allemand (BNetzA) concernant la période régulatoire précédente. Celle-ci portait sur les frais refacturés dans le passé, permettant à 50Hertz de libérer les provisions régulières enregistrées. En outre, une provision relative à un litige a été supprimée à la suite d'un jugement favorable. Ces effets ont été partiellement compensés par la disparition du double recouvrement des frais d'investissement pour de nouveaux investissements.

Les **charges financières nettes** ont été influencées négativement par un effet d'actualisation substantiel sur les provisions à long terme (11,8 millions €) et par la disparition du résultat positif exceptionnel en 2013 (10,8 millions €). En 2013, le régulateur allemand (BNetzA) a décidé que les revenus de congestion et d'enchères ne devaient plus être comptabilisés dans les tarifs dans les deux ans mais pouvaient être étalés sur une période de 30 ans. Ceci découle du fait que depuis 2012, les revenus de congestion et d'enchères doivent être utilisés à des fins d'investissement permettant une meilleure gestion des congestions. En raison de cette décision, les revenus de congestion et d'enchères de 2012 et 2013 à restituer dans les tarifs, ont été actualisés pour la première fois en 2013, ce qui entraîne un important revenu financier majoritairement unique. Cette année, vu les taux d'intérêt réduits, l'actualisation exerce une influence négative sur les charges financières nettes.

L'augmentation des **impôts sur le résultat** résulte majoritairement de l'évolution du bénéfice avant impôts. Ensuite, le règlement fiscal définitif lié relatif au contrôle fiscal pour les années 2006 à 2009 a entraîné une augmentation des impôts sur le résultat.

L'augmentation de l'EBIT a été compensée par l'augmentation des charges financières nettes ainsi que par la charge fiscale exceptionnelle, avec pour conséquence une légère baisse du **bénéfice net** (baisse de 4,6%). La baisse de 7,6 millions € est principalement constituée des éléments suivants :

- disparition du double recouvrement des frais d'investissement exposés en 2012 et 2013 (baisse de 33,6 millions €) (voir ci-dessus) ;
- effets exceptionnels (hausse de 29,8 millions €) (voir ci-dessus) ;
- recouvrement accru des frais d'investissement onshore (hausse de 9,6 millions €) ;
- recouvrement accru des frais d'investissement offshore (hausse de 25,9 millions €) ;
- augmentation des coûts d'année de référence autorisés (hausse de 29,5 millions €) ;
- augmentation des coûts d'exploitation (baisse de 7,0 millions €) ;
- augmentation des charges financières nettes (baisse de 31,0 millions €) ;
- augmentations d'impôts (baisse de 30,5 millions €).

Le **total du bilan** a augmenté de 29,0% pour s'établir à 3.538,8 millions €, alors que la **dette financière nette** a connu une amélioration significative – un résultat de l'afflux positif du mécanisme EEG (un déficit de 45,5 millions € à la fin de 2013 par rapport à un excédent de 575 millions € à la fin de 2014).

4.4. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les chiffres consolidés

| Résultats consolidés (en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre | 2014 | 2014 | 2014 | 2014 |
|---|------------------------------------|--|----------------------------|--------------|
| | Elia Transmission (Belgique) | 50Hertz Transmission (Allemagne) | Ecritures consolidation | Elia Groupe |
| | (a) | (b) | (c) | (a)+(b)+(c) |
| Total produits et autres produits | 838,9 | 1.022,8 | (1.022,8) | 838,9 |
| Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions | (112,8) | (62,9) | 62,9 | (112,8) |
| Résultat des activités opérationnelles | 199,7 | 281,2 | (281,2) | 199,7 |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | 2,8 | 0,0 | 94,3 | 97,1 |
| EBIT | 202,6 | 281,2 | (187,0) | 296,8 |
| EBITDA | 315,4 | 344,1 | (249,8) | 409,7 |
| Produits financiers | 10,7 | 3,7 | (3,7) | 10,7 |
| Charges financières | (111,3) | (33,5) | 33,5 | (111,3) |
| Charge d'impôt sur le résultat | (23,8) | (94,5) | 94,5 | (23,8) |
| Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société | 78,4 | 156,8 | (62,6) | 172,6 |

| Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR) | 31.12.2014 | 31.12.2014 | 31.12.2014 | 31.12.2014 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Total du bilan | 4.989,6 | 3.538,8 | (2.831,3) | 5.697,1 |
| Dépenses d'investissements | 276,7 | 591,1 | (591,1) | 276,7 |
| Dettes financières nettes | 2.539,2 | (24,9) | 24,9 | 2.539,2 |

| Résultats consolidés (en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre | 2013 | 2013 | 2013 | 2013 |
|---|------------------------------------|--|----------------------------|--------------|
| | Elia Transmission (Belgique) | 50Hertz Transmission (Allemagne) | Ecritures consolidation | Elia Groupe |
| | (a) | (b) | (c) | (a)+(b)+(c) |
| Total produits et autres produits | 832,7 | 929,3 | (929,3) | 832,7 |
| Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions | (104,5) | (61,7) | 61,7 | (104,5) |
| Résultat des activités opérationnelles | 209,3 | 226,8 | (226,8) | 209,3 |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | 0,4 | 0,0 | 98,6 | 99,0 |
| EBIT | 209,7 | 226,8 | (128,2) | 308,3 |
| EBITDA | 314,3 | 288,5 | (190,0) | 412,8 |
| Produits financiers | 13,7 | 1,5 | (1,5) | 13,7 |
| Charges financières | (122,9) | (0,3) | 0,3 | (122,9) |
| Charge d'impôt sur le résultat | (23,3) | (63,6) | 63,5 | (23,4) |
| Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société | 77,1 | 164,4 | (65,7) | 175,8 |

| Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR) | 31.12.2013 | 31.12.2013 | 31.12.2013 | 31.12.2013 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Total du bilan | 4.885,9 | 2.744,1 | (2.074,3) | 5.555,7 |
| Dépenses d'investissements | 223,2 | 412,8 | (412,8) | 223,2 |
| Dettes financières nettes | 2.628,4 | 175,8 | (175,8) | 2.628,4 |

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

5. Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence

5.1. Partenariats

Eurogrid International SCRL est le seul partenariat du Groupe. Cette société a été créée par le Groupe en coopération avec IFM (Industry Funds Management) dans le but d'acquérir 50Hertz Transmission GmbH, l'un des quatre gestionnaires de réseau de transport allemands. Le Groupe détient une participation de 60% dans le partenariat. Eurogrid International est une entité privée qui n'est cotée sur aucune bourse.

Eurogrid International et ses filiales (voir point 8.5) forment ensemble le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) (voir point 4.3.).

Le tableau suivant résume les informations financières relatives au partenariat, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Pourcentage de la participation | 60,00% | 60,00% |
| Actifs non courants | 2.742,4 | 2.229,7 |
| Actifs courants | 796,4 | 514,4 |
| Passifs non courants | 784,5 | 651,5 |
| Passifs courants | 1.575,5 | 976,4 |
| Fonds propres | 1.178,8 | 1.116,2 |
| Valeur comptable de l'investissement du Groupe | 707,3 | 669,7 |
| Produits et autres produits | 1.022,8 | 929,4 |
| Amortissements | (78,7) | (75,1) |
| Charges financières | (29,8) | (0,2) |
| Résultat avant impôt | 251,3 | 228,1 |
| Impôt sur le résultat | (94,5) | (63,6) |
| Résultat de l'année | 156,8 | 164,5 |
| Résultat global de l'année | 156,8 | 164,5 |
| Part du Groupe dans le résultat de l'année | 94,0 | 98,7 |
| Dividendes reçus par le Groupe | 53,9 | 42,5 |

5.2. Sociétés associées

Le Groupe a 4 sociétés associées, toutes sont des participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 36,8 % dans Ampacimon NV/SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants mis à disposition des GRT afin d'anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie.

APX est un fournisseur de services de bourse et de clearing pour le marché de gros de l'électricité qui exploite des plateformes de transparence aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Belgique. Le Groupe détient une participation de 29,2 % dans APX.

Le Groupe détient une participation de 28,5 % dans Coreso NV/SA, une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau électrique à haute tension dans 5 pays.

HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 53,3 % dans Powernext, qui conçoit et exploite des plateformes d'échange pour les marchés spot et de produits dérivés dans le secteur européen de l'énergie. Le Groupe détient lui-même une participation de 24,5 % dans HGRT.

Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

| (en millions EUR) | Ampacimon | | APX | | Coreso | | HGRT | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Pourcentage de la participation | 36,8% | 36,8% | 29,2% | 29,2% | 28,5% | 28,5% | 24,5% | 24,5% |
| Actifs non courants | 0,0 | 0,0 | 24,4 | 23,2 | 1,3 | 1,7 | 36,1 | 35,8 |
| Actifs courants | 1,5 | 0,6 | 459,7 | 595,8 | 2,4 | 1,9 | 2,0 | 0,0 |
| Passifs non courants | 0,0 | 0,0 | 3,5 | 4,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Passifs courants | 0,7 | 0,2 | 451,8 | 584,0 | 1,9 | 2,0 | 0,0 | 0,2 |
| Fonds propres | 0,8 | 0,4 | 28,8 | 31,0 | 1,8 | 1,6 | 38,1 | 35,6 |
| Valeur comptable de l'investissement du Groupe | 0,3 | 0,1 | 14,1 | 14,2 | 0,5 | 0,4 | 9,3 | 8,7 |
| Produits et autres produits | 1,7 | 0,7 | 26,9 | 27,3 | 7,8 | 6,2 | 0,0 | 0,0 |
| Resultat avant impot | 0,4 | (0,4) | 4,5 | 4,2 | 0,4 | 0,3 | (0,5) | (0,2) |
| Impôt sur le resultat | 0,0 | 0,0 | 1,1 | 0,4 | 0,2 | 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de l'année | 0,4 | (0,4) | 3,4 | 3,8 | 0,2 | 0,2 | 2,0 | 2,9 |
| Résultat global de l'année | 0,4 | (0,4) | 3,4 | 3,8 | 0,2 | 0,2 | 2,0 | 2,9 |
| Part de la Groupe dans le résultat de l'année | 0,2 | (0,2) | 2,0 | 0,3 | 0,2 | 0,0 | 0,6 | 0,3 |

6. Eléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

6.1. Produits

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Revenus | 777,8 | 779,5 |
| Transferts d'actifs provenant de clients | 7,7 | 7,9 |
| Total des produits | 785,5 | 787,5 |

Veuillez- vous référer au reporting par segment opérationnel pour la ventilation des principales rubriques des produits du segment belge (point 4.2).

6.2. Autres produits

Le tableau suivant détaille les «Autres produits» :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Services et expertises techniques | (0,3) | 1,6 |
| Production immobilisée | 17,0 | 16,3 |
| Variation des autres actifs financiers | 2,6 | (4,6) |
| Utilisation optimale des actifs | 12,9 | 12,0 |
| Autres | 20,7 | 19,7 |
| Plus-values sur réalisation immob.corp. | 0,5 | 0,2 |
| Autres produits | 53,4 | 45,2 |

La production immobilisée du Groupe représente la valorisation du temps consacré aux projets d'investissement.

L'utilisation optimale des actifs représente principalement des revenus issus des contrats conclus avec des opérateurs de télécommunications pour la mise à disposition de pylônes à haute tension pour la fixation d'antennes de réseaux mobiles.

Le poste « Autres » englobe des indemnités de compagnies d'assurance afférentes à différents sinistres, etc.

6.3. Charges d'exploitation

APPROVISIONNEMENTS, SERVICES ET BIENS DIVERS

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Approvisionnement et marchandises | 5,3 | 5,2 |
| Achats de services auxiliaires | 164,5 | 163,9 |
| Services et biens divers (l'achat de services auxiliaires exclus) | 193,5 | 191,7 |
| Total | 363,3 | 360,8 |

Le poste « achat de services auxiliaires » comprend le coût des services permettant au Groupe de gérer l'équilibre entre la production et la demande, de maintenir la tension du réseau et de gérer les congestions sur ses réseaux.

Les « services et biens divers » sont liés à la maintenance du réseau, aux services fournis par des tiers, aux assurances, aux services de consultance, etc.

CHARGES SALARIALES

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Rémunérations | 89,6 | 87,8 |
| Charges sociales | 26,1 | 25,9 |
| Frais de pensions | 6,2 | 7,6 |
| Autres charges sociales | 6,9 | 7,2 |
| Frais d'émissions d'actions ordinaires | 1,4 | 0,1 |
| Avantages du personnel (autres que les pensions) | 5,0 | 8,6 |
| Total | 135,2 | 137,1 |

Les charges salariales sont restées relativement stables par rapport à 2013. La diminution résulte principalement de la baisse des dépenses au titre d'avantages du personnel, qui a été légèrement compensée par l'augmentation des frais d'émissions d'actions ordinaires.

En octobre 2014, le groupe Elia a offert à son personnel en Belgique la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA (tranches fiscale et non-fiscale). Le nombre d'actions en circulation a augmenté de 170.035 actions sans valeur nominale. Le personnel a bénéficié d'une réduction de 16,6 % sur le cours de l'action, pour un montant total de 1,4 million €.

Pour plus d'informations sur les avantages du personnel, voir point 7.11 « Avantages du personnel ».

AMORTISSEMENTS, RÉDUCTION DE VALEUR ET VARIATION DANS LES PROVISIONS

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Amortissements des immobilisations incorporelles | 6,5 | 6,8 |
| Amortissements des immobilisations corporelles | 101,1 | 97,8 |
| Total des amortissements | 107,6 | 104,6 |
| Pertes de valeur sur stocks et sur créances clients | 0,7 | 0,4 |
| Total des pertes de valeur | 0,7 | 0,4 |
| Provisions environnementales | 0,9 | (2,9) |
| Provisions pour litiges | 3,7 | 2,5 |
| Variations de provisions | 4,6 | (0,4) |
| Total | 112,9 | 104,5 |

La variation des « Pertes de valeur sur créances clients » au cours de l'exercice est expliquée plus en détail au point 8.2 « Gestion des risques financiers et des dérivés ».

Une description détaillée est fournie dans d'autres points pour les immobilisations incorporelles (voir point 7.2), les immobilisations corporelles (voir point 7.1) et les provisions (voir point 7.12).

AUTRES CHARGES

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Taxes d'exploitation | 15,2 | 12,9 |
| Résultat de cession d'immobilisations corporelles | 12,6 | 6,6 |
| Bonus-malus règlement de l'année précédente | 0,0 | 1,5 |
| Moins-value sur réalisation des créances | 0,1 | 0,0 |
| Autres charges | 27,8 | 20,9 |

Les charges fiscales d'exploitation comprennent principalement des taxes immobilières et des taxes sur les pylônes. L'augmentation du résultat de moins-value sur désaffectation ou cession d'immobilisations corporelles est principalement due à la mise au rebut d'un transformateur récent à la suite d'un incendie au poste à haute tension de Monceau.

6.4. Résultat financier net

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Resultat financier | 10,7 | 13,7 |
| Produits d'intérêts des valeurs de placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 0,7 | 1,2 |
| Autres produits financiers | 10,0 | 12,4 |
| Charges financières | (111,3) | (122,9) |
| Charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires | (105,6) | (112,0) |
| Charges d'intérêts d'instruments de couverture | (8,2) | (8,3) |
| Charges financières diverses | 2,6 | 2,6 |
| Charges financières net | (100,6) | (109,2) |

Les autres produits financiers représentent essentiellement les intérêts moratoires calculés sur le litige fiscal (voir point 6.5 ci-dessous).

Les charges d'intérêt d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires ont diminué suite à la baisse des montants des emprunts en cours et à celle des taux d'intérêt. En 2014, une euro-obligation de 500 millions € est arrivée à échéance et une nouvelle euro-obligation a été émise pour un montant inférieur (350 millions €) avec un taux d'intérêt plus bas. Voir les points 4.2 et 8.2.

Pour plus de détails sur la dette nette et les prêts, voir point 7.10.

6.5. Charges d'impôt

COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé comprend les charges d'impôts suivantes :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Année en cours | 14,5 | 16,7 |
| Ajustements des exercices précédentes | 0,0 | 0,1 |
| Total impôt courants sur le résultat | 14,5 | 16,7 |
| Reprise des écarts temporaires | 9,3 | 6,6 |
| Total impôt différé | 9,3 | 6,6 |
| Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat | 23,8 | 23,3 |

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

L'impôt sur les bénéfices (pertes) de la société avant impôt diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition statutaire belge applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées comme ci-après :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Resultat avant impot sur le revenu | 196,1 | 199,1 |
| Impôt sur le resultat | 23,8 | 23,3 |
| Impôt sur le résultat utilisant les taux locaux d'impôt de sociétés | 66,7 | 67,7 |
| Taux locaux d'impôt de sociétés | 33,99% | 33,99% |
| Effet des taux d'imposition à l'étranger | 0,1 | 0,0 |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | (33,0) | (33,7) |
| Dépenses non-admises | 2,1 | 2,9 |
| Ajustements des exercices précédents | 0,0 | 0,1 |
| Plus values sur reventes d'actions | 0,0 | (0,9) |
| Emploi intérêts notionnels | (18,1) | (18,7) |
| Utilisation d'un actif d'impôt différé sur la DIN reportés | 2,3 | 3,6 |
| Fairness tax | 1,6 | 1,7 |
| Autres revenus non taxés | 0,0 | (0,1) |
| Autres | 2,0 | 1,9 |
| Total d'impôt sur les comptes de résultat | 23,8 | 23,3 |

DIN = déduction des intérêts notionnels

Les impôts différés sont présentés au point 7.5 («Variations dans les actifs et passifs d'impôt différé suite aux différences temporaires au cours de l'exercice»).

6.6. Résultat ordinaire par action

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la société (174,1 millions €) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice (60.573.819).

| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires | 2014 | 2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Actions ordinaires émises au 1 ^{er} janvier | 60.568.229 | 60.555.809 |
| Effet des actions émises en mars 2013 | | 9.732 |
| Effet des actions émises en décembre 2014 | 5.590 | |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre | 60.573.819 | 60.565.441 |

RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

Capital et réserves par action

Le capital et les réserves par action s'élevaient à 37,6 € par action au 31 décembre 2014, par rapport à une valeur de 36,5 € par action à la fin 2013.

6.7. Autres éléments du résultat global

Le résultat global total comprend à la fois le résultat de la période comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global comptabilisés dans les capitaux propres. Les autres éléments du résultat global comprennent toutes les variations des capitaux propres autres que les changements liés au propriétaire, qui sont analysées dans l'état des variations des capitaux propres.

Les impôts différés et les variations de juste valeur comptabilisés dans les fonds propres par éléments du résultat global sont les suivants :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|-------------|--------------|
| Instruments de couvertures | (0,7) | (3,1) |
| Profits (pertes) actuariel(le)s sur des avantages du personnel | 5,3 | (3,7) |
| Total | 4,6 | (6,9) |

Les autres éléments du résultat global ont diminué de 16 millions € en raison des profits et pertes actuariels du régime à prestations définies, dont il convient de déduire un impôt différé s'élevant à 5,3 millions €, ce qui s'explique principalement par un taux d'actualisation plus faible.

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Variation nette de juste valeur des swaps d'intérêts | (1,3) | (6,1) |
| Résultats financiers | (1,3) | (6,1) |

Attribuable aux:

| | | |
|-----------------------|-------|-------|
| Réserve de couverture | (1,3) | (6,1) |
|-----------------------|-------|-------|

La diminution de 2 millions € nets d'impôt de la valeur marchande des swaps d'intérêts du Groupe (2 sont toujours en cours) est principalement attribuable à la baisse des taux des coupons par rapport à fin 2013.

La réserve de couverture est abordée en détail au point 8.2.

7. Eléments de l'état consolidé de la situation financière

7.1. Immobilisations corporelles

| (en millions EUR) | Terrains et constructions | Machines et outillage | Mobilier et matériel roulant | Autres immobilis. corporelles | Immobilis. en cours | Total |
|--|---------------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------|------------------|
| VALEUR D'ACQUISITION | | | | | | |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2013 | 149,1 | 4.240,1 | 124,1 | 11,6 | 193,8 | 4.718,7 |
| Acquisitions | 9,6 | 39,2 | 11,6 | 0,0 | 155,2 | 215,6 |
| Désaffectations | 0,0 | (30,6) | (2,8) | 0,0 | 0,0 | (33,4) |
| Transférées d'une rubrique à une autre | 14,8 | 83,5 | 0,0 | 1,6 | (100,0) | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2013 | 173,5 | 4.332,2 | 132,9 | 13,2 | 249,0 | 4.900,9 |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2014 | 173,5 | 4.332,2 | 132,9 | 13,2 | 249,0 | 4.900,9 |
| Acquisitions | 7,3 | 66,3 | 11,4 | 1,3 | 182,3 | 268,6 |
| Désaffectations | (0,1) | (43,5) | (3,1) | (2,1) | 0,0 | (48,8) |
| Transférées d'une rubrique à une autre | 2,7 | 120,7 | 0,2 | 1,4 | (125,1) | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2014 | 183,5 | 4.475,8 | 141,4 | 13,8 | 306,2 | 5.120,7 |
| AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS | | | | | | |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2013 | (23,6) | (2.360,2) | (113,7) | (10,1) | | (2.507,6) |
| Amortissements | (1,4) | (91,5) | (4,1) | (0,8) | | (97,8) |
| Désaffectations | 0,0 | 24,2 | 2,8 | 0,0 | | 27,0 |
| Transférées d'une rubrique à une autre | 0,0 | 1,4 | 0,0 | (1,4) | | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2013 | (24,9) | (2.426,1) | (115,0) | (12,3) | | (2.578,4) |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2014 | (24,9) | (2.426,1) | (115,0) | (12,3) | | (2.578,4) |
| Amortissements | (1,9) | (93,7) | (5,4) | (0,2) | | (101,1) |
| Désaffectations | 0,0 | 32,9 | 3,0 | 1,8 | | 37,7 |
| Transférées d'une rubrique à une autre | 0,0 | 1,1 | 0,0 | (1,1) | | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2014 | (26,8) | (2.485,7) | (117,4) | (11,9) | | (2.641,8) |
| VALEUR COMPTABLE | | | | | | |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2013 | 125,5 | 1.879,9 | 10,4 | 1,5 | 193,8 | 2.211,1 |
| Situation au 31 décembre 2013 | 148,6 | 1.906,1 | 17,9 | 0,9 | 249,0 | 2.322,5 |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2014 | 148,6 | 1.906,1 | 17,9 | 0,9 | 249,0 | 2.322,5 |
| Situation au 31 décembre 2014 | 156,7 | 1.990,1 | 24,0 | 1,9 | 306,2 | 2.478,9 |

En 2014, un montant de 268,6 millions € a été investi, principalement pour renforcer des postes à haute tension et poser des câbles à haute tension. Par exemple, les postes à haute tension de Zeebrugge (380 kV), Horta (380 kV), Van Eyck (380 kV), Hoogstraten (150 kV), André Dumont (Genk) (380 kV), Schoondale (150 kV), entre autres, ont été renforcés, assainis et/ou rénovés ou leur construction a démarré. De plus, de nouveaux câbles ont été posés entre Rijkevorsel, Hoogstraten et Meer (150 kV et 36 kV), entre Zedelgem et Lichtervelde (36 kV), et les lignes à haute tension entre Van Eyck et Zutendaal (380 kV) ont été renforcées. Enfin, d'importants investissements ont été consentis pour un nouveau bâtiment administratif dans la région de Namur.

En 2014, un montant de 6,6 millions € de coûts d'emprunt a été capitalisé sur l'acquisition 2014 des actifs, sur base d'un taux d'intérêt moyen de 4,149 %.

Les autres obligations relatives aux nouveaux investissements sont décrites au point 8.3.

7.2. Immobilisations incorporelles et goodwill

| (en millions EUR) | Goodwill | Coûts de développement software | Licences / Concessions | Total |
|--|----------------|---------------------------------|------------------------|----------------|
| VALEUR D'ACQUISITION | | | | |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2013 | 1.707,8 | 60,7 | 1,9 | 1.770,4 |
| Acquis, production immobilisée | 0,0 | 7,4 | 0,2 | 7,6 |
| Situation au 31 décembre 2013 | 1.707,8 | 68,1 | 2,1 | 1.777,9 |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2014 | 1.707,8 | 68,1 | 2,1 | 1.777,9 |
| Acquis, production immobilisée | 0,0 | 8,0 | 0,1 | 8,1 |
| Désaffectations | 0,0 | (1,6) | 0,0 | (1,6) |
| Situation au 31 décembre 2014 | 1.707,8 | 74,5 | 2,1 | 1.784,4 |
| AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS | | | | |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2013 | 0,0 | (34,9) | (1,2) | (36,1) |
| Amortissements | 0,0 | (6,5) | (0,3) | (6,8) |
| Situation au 31 décembre 2013 | 0,0 | (41,4) | (1,5) | (42,9) |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2014 | 0,0 | (41,4) | (1,5) | (42,9) |
| Amortissements | 0,0 | (6,2) | (0,2) | (6,5) |
| Situation au 31 décembre 2014 | 0,0 | (47,7) | (1,7) | (49,4) |
| VALEUR COMPTABLE | | | | |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2013 | 1.707,8 | 25,8 | 0,7 | 1.734,3 |
| Situation au 31 décembre 2013 | 1.707,8 | 26,6 | 0,6 | 1.735,0 |
| Situation au 1 ^{er} janvier 2014 | 1.707,8 | 26,6 | 0,6 | 1.735,0 |
| Situation au 31 décembre 2014 | 1.707,8 | 26,8 | 0,4 | 1.735,0 |

Le poste « software » comprend aussi bien les applications informatiques développées par la société pour l'exploitation du réseau que les logiciels développés pour les opérations normales du Groupe.

L'impact sur le compte de résultat des amortissements sur les immobilisations incorporelles est décrit au point 6.3.

Le goodwill de 1.707,8 millions €, alloué à l'Unité génératrice de trésorerie (UGT) Elia Transmission (Belgique), se rapporte aux transactions effectuées dans le passé décrites ci-dessous :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|----------------|----------------|
| Acquisition des participations d'Elia Asset par Elia System Operator - 2002 | 1.700,1 | 1.700,1 |
| Acquisition des participations d'Elia Engineering par Elia Asset - 2004 | 7,7 | 7,7 |
| Total | 1.707,8 | 1.707,8 |

CONTRÔLE DES PERTES DE VALEUR POUR L'UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE ELIA TRANSMISSION (BELGIQUE) COMPRENANT DU GOODWILL

En 2002, l'acquisition d'Elia Asset par la société pour un montant de 3.304,1 millions € a entraîné un écart de consolidation positif de 1.700,1 millions €. Celui-ci résulte de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité économique et la valeur comptable nette historique des actifs d'Elia Asset. Cette différence est constituée de différents éléments comme le fait que (i) Elia a été désignée comme GRT pour une période de 20 ans, (ii) Elia avait des ressources uniques en Belgique étant donné qu'elle possède 100% du réseau à très haute tension, qu'elle possède (ou a le droit d'utiliser) 94% du réseau à haute tension et est la seule à pouvoir proposer un plan de développement, et (iii) Elia possédait les connaissances en qualité de GRT.

À la date d'acquisition, la qualification ou la quantification en euros de ces éléments n'a pas pu être faite sur une base objective, transparente ou fiable. L'écart n'a donc pas pu être attribué à certains actifs spécifiques et a été considéré comme non attribué. Par conséquent, cet écart a été comptabilisé en tant que goodwill depuis la première adoption de la norme IFRS au 1^{er} janvier 2005. Le cadre réglementaire, particulièrement la compensation dans les tarifs de la mise hors service des immobilisations corporelles, applicable depuis 2008, n'a pas eu d'impact sur ce traitement comptable. Le goodwill tel que décrit ci-dessus et le goodwill résultant de l'acquisition d'Elia Engineering en 2004 ont été ventilés dans la seule unité génératrice de trésorerie dans les contrôles des pertes de valeur, étant donné que les dépenses et revenus ont été générés par une activité particulière, l'« activité régulée en Belgique », laquelle sera également considérée comme une unité génératrice de trésorerie dans le futur.

Dès lors, la valeur comptable du goodwill a été assignée à une seule unité, à savoir l'activité régulée en Belgique. Depuis 2004, des contrôles annuels de perte de valeur ont été menés et n'ont pas abouti au constat de pertes de valeur. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été alloué font l'objet de contrôles de perte de valeur au moins une fois par an en tenant compte de la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de la valeur d'utilité, tout en appliquant les hypothèses et en utilisant les méthodes d'évaluation ci-après.

Le contrôle de perte de valeur réalisé par un expert indépendant a reposé sur les quatre méthodes d'évaluation suivantes et a appliqué les hypothèses suivantes (selon la méthodologie de la juste valeur diminuée des frais de vente) :

- actualisation des futurs flux de trésorerie en prenant comme base l'actif régulé («regulated asset base») pour l'estimation de la valeur terminale ;
- actualisation des dividendes futurs ;
- comparaison entre les méthodes de réduction de valeur mentionnées et celles utilisées par quelques sociétés cotées d'Europe occidentale, telles que Red Electrica España, Enagas, Terna, Snam Rete Gas, National Grid et Fluxys ;
- évaluation au prix du marché sur base du cours de l'action de la société.

Les méthodes de flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basées sur le plan d'affaires 2012-2020 d'Elia Transmission (Belgique).

Les hypothèses clés utilisées pour cette évaluation sont :

- un taux sans risque de 3,5% basé sur les taux des obligations belges à 10 ans ;
- un coût de la dette de 4,0% ;
- un taux d'imposition de 33,99% ;
- une prime de risque du marché de 5,5% ;
- un taux de croissance perpétuelle de 1,0%.

Les analyses indépendantes n'ont identifié aucune perte de valeur sur le goodwill en 2014.

En ce qui concerne l'évaluation des sommes recouvrables, la direction est d'avis, sur base de l'analyse d'un expert externe et des connaissances actuelles, qu'aucune des modifications raisonnablement possibles des hypothèses-clés ci-dessus n'engendrerait de pertes de valeur significatives.

7.3. Créances fiscales non courantes

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|-------------------|--------------|--------------|
| Créances fiscales | 138,2 | 131,6 |
| Total | 138,2 | 131,6 |

Le montant des créances fiscales se compose du montant de base des créances fiscales (93,8 millions €) et des intérêts moratoires cumulatifs (44,4 millions €) que la société devrait pouvoir récupérer à l'avenir. Une description détaillée se trouve ci-dessous.

AVIS D'IMPOSITION

Elia a reçu un avis d'imposition début 2008 afférent à la taxation des excédents tarifaires subsistant au 31 décembre 2004. L'impôt sur le revenu total versé s'élève à 93,8 millions €, dont une taxe administrative de 10 % et une majoration due à des versements anticipés insuffisants. En concertation avec son conseiller fiscal et avec la CREG et étant donné que les surplus tarifaires similaires auprès des entreprises similaires du secteur n'ont pas été imposés, la direction d'Elia a décidé d'introduire une réclamation qui a toutefois été rejetée par le fisc. Elia réclame un remboursement intégral (intérêts moratoires inclus) du montant par voie judiciaire.

Dans le courant de 2009, le fisc a rendu une décision similaire relative à l'augmentation des excédents tarifaires en 2005 et 2006. Elia a reçu un avis d'imposition de 35,8 millions €, y compris une pénalité administrative de 10% et une majoration pour versements anticipés insuffisants, et a décidé, par analogie avec le dossier de 2004, de déposer une réclamation à l'encontre de cette décision.

Les surplus tarifaires à la base de ces avis d'imposition supplémentaires ont été portés systématiquement en compte dans les tarifs des années suivantes (restitution aux consommateurs) en conformité avec la décision de la CREG. Ceci donne lieu à une différence temporelle avec, d'une part, un surplus généré dans le passé et, d'autre part, une restitution durant les années suivantes.

Si ce dossier ne devait pas connaître d'issue positive, l'impôt des sociétés payé sur les surplus restants sera automatiquement compensé par les « impôts à récupérer » sur la restitution comptabilisée aux consommateurs en 2005, 2006 et 2007 et durant les périodes suivantes. Le montant de base de l'impôt des sociétés peut de ce fait être entièrement récupéré. Le solde restant éventuel pourrait alors être neutralisé par le biais du mécanisme tarifaire.

Le vendredi 23 décembre 2011, le tribunal de première instance de Bruxelles a donné gain de cause à Elia dans le cadre du litige l'opposant à l'administration fiscale belge. Suite à cette décision, le fisc doit rembourser 118,4 millions € à Elia (80,2 millions € d'impôts payés deux fois et pour lesquels il est acquis à 100% qu'ils seront remboursés, 5,1 millions € de majoration pour versements anticipés insuffisants, 8,5 millions € de majoration fiscale administrative et 24,6 millions € d'intérêts). L'administration fiscale a interjeté appel le 6 février 2012. La décision du tribunal de première instance est donc suspendue. La cour d'appel ne devrait pas se prononcer avant 2016.

7.4. Autres actifs financiers

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Dépôts à terme immédiatement exigibles | 13,3 | 13,3 |
| Actifs disponibles pour la vente | 0,3 | 0,3 |
| Autres | 73,7 | 71,0 |
| Total | 87,2 | 84,6 |

Les « dépôts à terme immédiatement exigibles » sont mesurés à leur juste valeur avec comptabilisation de la variation dans les autres éléments du résultat global. Le profil de risque de ces placements est repris au point 8.2.

La rubrique « Autres » se rapporte à un montant recouvrable d'une partie de l'obligation de pension (voir point 7.11). Aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs disponibles pour la vente.

7.5. Actifs et passifs d'impôt différé

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉS DANS LE BILAN

| (en millions EUR) | 2014 | | 2013 | |
|--|-------------|---------------|-------------|---------------|
| | Actifs | Passifs | Actifs | Passifs |
| Immobilisations corporelles | 1,2 | (21,3) | 0,9 | (16,8) |
| Immobilisations incorporelles | | (9,0) | | (9,0) |
| Stocks | | (1,0) | | (0,9) |
| Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme | 7,2 | | 8,2 | |
| Avantages du personnel | 37,0 | | 33,7 | |
| Provisions | 0,1 | | 0,1 | |
| Autres | 0,4 | (30,7) | | (30,6) |
| Intérêts notionnels reportés | 31,9 | | 35,4 | |
| (Passifs) actifs d'impôt avant compensation | 77,8 | (62,0) | 78,3 | (57,3) |
| Compensation | (56,4) | 56,4 | (50,9) | 50,9 |
| Actifs (passifs) nets d'impôt | 21,4 | (5,7) | 27,4 | (6,4) |

VARIATIONS DANS LES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUITE AUX DIFFÉRENCES TEMPORAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

| (en millions EUR) | Solde début de l'année | Comptabilisé dans les comptes de résultat | Comptabilisé en capitaux propres | Solde fin de l'année |
|--|------------------------|---|----------------------------------|----------------------|
| 2013 | | | | |
| Immobilisations corporelles | (11,8) | (4,1) | | (15,9) |
| Immobilisations incorporelles | (8,8) | (0,2) | | (9,0) |
| Stocks | (1,0) | 0,2 | | (0,9) |
| Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme | 12,1 | (0,8) | (3,1) | 8,2 |
| Avantages du personnel | 37,5 | 0,0 | (3,7) | 33,7 |
| Provisions | 0,1 | 0,0 | | 0,1 |
| Autres | (32,5) | 1,9 | | (30,6) |
| Intérêts notionnels reportés | 39,0 | (3,6) | | 35,4 |
| Total | 34,5 | (6,6) | (6,9) | 21,0 |
| 2014 | | | | |
| Immobilisations corporelles | (15,9) | (4,1) | | (20,0) |
| Immobilisations incorporelles | (9,0) | 0,0 | | (9,0) |
| Stocks | (0,9) | (0,2) | | (1,0) |
| Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme | 8,2 | (0,2) | (0,7) | 7,2 |
| Avantages du personnel | 33,7 | (1,6) | 4,8 | 37,0 |
| Provisions | 0,1 | 0,0 | | 0,1 |
| Autres | (30,6) | 0,3 | | (30,3) |
| Intérêts notionnels reportés | 35,4 | (3,5) | | 31,9 |
| Total | 21,0 | (9,3) | 4,1 | 15,7 |

ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ NON REPRIS AU BILAN

Au 31 décembre 2014, n'y avait plus aucun actif d'impôt différé non repris au bilan.

7.6. Stocks

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Approvisionnements | 28,4 | 27,1 |
| Pertes de valeurs actées | (13,6) | (12,9) |
| Total | 14,8 | 14,1 |

Les articles dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve pour l'entretien et les travaux de réparation des postes à haute tension, des lignes aériennes et des câbles souterrains du Groupe. Les réductions de valeur sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock pendant une période d'au moins 1 an. En 2014, le montant total des réductions de valeur comptabilisées dans le compte de résultat s'élevait à 0,7 million € (voir point 6.3).

7.7. Créances commerciales courantes et autres débiteurs, charges à reporter et produits acquis

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Projets à charge de tiers | 4,3 | 0,8 |
| Autres créances clients et acomptes versés | 136,4 | 163,2 |
| Surcharges | 141,8 | 115,1 |
| TVA et autres taxes | 13,9 | 3,7 |
| Autres | 6,5 | 10,1 |
| Charges à reporter et produits acquis | 11,1 | 8,4 |
| Total | 314,0 | 301,4 |

Les créances commerciales ne portent pas d'intérêts et sont généralement exigibles dans les 10 à 30 jours.

L'augmentation de la TVA et des autres taxes est principalement due à une hausse de la TVA à récupérer.

L'augmentation des surcharges s'explique principalement par :

- la hausse du solde restant des certificats verts de la Région wallonne, où les dépenses relatives à l'achat de certificats se sont avérées supérieures aux tarifs refacturés dans ce cadre (+ 35,6 millions €, pour atteindre 119,2 millions €) ;
- une nouvelle surcharge destinée à couvrir les coûts de la réserve stratégique, le tarif applicable sera facturé à partir du 1^{er} janvier 2015 (9,5 millions €) ;
- cette nouvelle surcharge est compensée par la surcharge fédérale pour les certificats verts, avec un solde redevable à fin 2014, comparativement à un solde recouvrable de 25,5 millions € au 31 décembre 2013.

Le poste « Autres » comprend principalement :

- les créances sur compagnies d'assurance (1,5 million € pour Elia Asset et 2,8 millions € pour Elia Re) ;
- les subsides à recevoir (1,7 million €).

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances commerciales et autres débiteurs est reprise au point 8.2.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des autres créances clients et acomptes versés se présentait comme suit :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Non échues | 134,5 | 141,6 |
| Echues depuis 30 jours au plus | 1,1 | 19,2 |
| Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours | (0,3) | 0,7 |
| Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an | 0,3 | 1,9 |
| Plus d'un an | 0,4 | (0,5) |
| Total (excl. perte de valeur) | 136,1 | 162,9 |
| Créances douteuses | 1,5 | 1,5 |
| Réductions de valeur actées | (1,2) | (1,2) |
| Total | 136,4 | 163,2 |

7.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Dépôts à terme immédiatement exigibles | 42,1 | 96,5 |
| Comptes bancaires | 129,0 | 146,3 |
| Total | 171,1 | 242,7 |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe ont diminué, en partie à cause du remboursement de l'une des euro-obligations pour un montant de 500 millions €, ce qui n'a été que partiellement refinancé par l'émission en 2014 d'une nouvelle euro-obligation d'un montant de 350 millions €.

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme. Le taux d'intérêt des placements portant intérêt à la fin de la période de reporting varie de 0,14 % à 0,67 %.

Les soldes des comptes bancaires rapportent un intérêt conforme aux taux d'intérêt variables sur base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs financiers et des obligations sont repris au point 8.2.

7.9. Capitaux propres

CAPITAL D' ACTIONS ET PRIME D'ÉMISSION

| Nombre d'actions | 2014 | 2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Au terme du 1 ^{er} janvier | 60.568.229 | 60.555.809 |
| Emises contre paiement comptant | 170.035 | 12.420 |
| Nombre d'actions (fin de période) | 60.738.264 | 60.568.229 |

En mars 2013, la seconde tranche de l'augmentation de capital pour le personnel belge, telle que décidée en 2012, est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, avec pour résultat une augmentation de 0,3 million € du capital d'actions et une augmentation simultanée de 0,04 million € de la prime d'émission. Le nombre des actions sans valeur nominale en circulation a augmenté (12.420).

Le capital d'Elia System Operator SA a augmenté de 0,4 million €, passant de 1.506,5 millions € à 1.506,9 millions € en 2013, en prenant en compte le coût de l'augmentation de capital et l'augmentation des primes d'émission de 8,8 millions € à 8,83 millions €.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2014 a décidé d'organiser une augmentation de capital (en deux étapes/périodes : l'une en 2014 pour un maximum de 5,3 millions € et l'une en 2015 pour un maximum de 0,7 million €) pour un montant maximum total de 6 millions € à l'intention du personnel belge.

En octobre 2014, le groupe Elia a octroyé à son personnel en Belgique la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA (tranches fiscale et non-fiscale), ce qui a résulté en une augmentation de 5,5 millions € du capital d'actions (y compris le coût de l'augmentation de capital) et simultanément en une augmentation de 1,1 million € de la prime d'émission tandis que le nombre d'actions en circulation a augmenté de 170.035 actions sans valeur nominale.

RÉSERVES

Selon la législation belge, 5% du bénéfice net statutaire de la société mère doivent être affectés chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve légale s'élève à 10% du capital.

Dans le cadre du mécanisme tarifaire, Elia doit réserver dans les capitaux propres la plus-value réalisée qui a été répercutée dans les tarifs suite à la mise hors service d'actifs immobilisés (baisse de l'actif régulé).

En 2013, ce montant s'élevait à 19,3 millions €. L'assemblée générale du 20 mai 2014 a décidé d'affecter ce montant à la réserve légale.

Au 31 décembre 2014, la réserve légale du Groupe s'élevait à 116,5 millions €.

Le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende allant jusqu'à un montant maximum des réserves disponibles et du bénéfice à reporter des exercices précédents de la société mère, y compris le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014. Les actionnaires doivent approuver le montant du dividende distribué lors de l'assemblée générale des actionnaires.

RÉSERVE DE COUVERTURE

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie pour les transactions de couverture qui n'ont pas encore eu lieu.

DIVIDENDE

Après la date de clôture du bilan, le conseil d'administration a fait la proposition de dividende indiquée ci-après.

| Dividende | 2014 | 2013 |
|----------------------|------|------|
| Dividende par action | 1,54 | 1,54 |

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014, le conseil d'administration a proposé le versement d'un dividende brut de 1,54 € par action, ce qui donne un dividende net de 1,155 € par action, pour un montant total de 93,3 millions €.

Le conseil d'administration du 26 février 2015 a proposé la distribution d'un dividende brut de 1,54 € par action. Le dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2015 et n'est pas inscrit comme étant une obligation dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le dividende total sera calculé sur le nombre d'actions en circulation à la date du 26 février 2015, ce qui correspond à un total de 93,5 millions €.

Le bénéfice net comprend également la plus-value réalisée à la suite de la mise hors service d'actifs immobilisés d'une valeur de 22,3 millions € qui doit être réservée dans les capitaux propres. Le conseil d'administration du 26 février 2015 a décidé de proposer à l'assemblée générale d'affecter ce montant à la réserve légale. Au 31 décembre 2014, ce montant n'avait pas encore été comptabilisé comme réserve légale.

7.10. Emprunts et prêts portant intérêts

| (in million EUR) | 2014 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunts long terme | 2.646,4 | 2.299,8 |
| Sous total d'emprunts long terme | 2.646,4 | 2.299,8 |
| Emprunts court terme | 0,0 | 500,0 |
| Intérêts à imputer | 63,9 | 71,3 |
| Sous total d'emprunts court terme | 63,9 | 571,3 |
| Total | 2.710,3 | 2.871,1 |

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêt en cours sont données ci-après :

| (en millions EUR) | Echéance | Montant | Taux d'intérêt avant couverture | Taux d'intérêts après couverture | Proportion actuelle du taux d'intérêt : fixe | Proportion actuelle du taux d'intérêt : variable |
|---|----------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|--|
| Prêts actionnaires | 2022 | 495,8 | 1,35% | 3,07% | 40,34% | 59,66% |
| Emission d'euro-obligations 2004 / 15 ans | 2019 | 499,3 | 5,25% | 5,25% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2009 / 7 ans | 2016 | 499,6 | 5,63% | 5,63% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans | 2028 | 546,7 | 3,25% | 3,25% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans | 2033 | 199,3 | 3,50% | 3,50% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans | 2029 | 345,8 | 3,00% | 3,00% | 100,00% | 0,00% |
| Banque Européenne d'Investissements | 2016 | 40,0 | 4,27% | 4,27% | 100,00% | 0,00% |
| Banque Européenne d'Investissements | 2017 | 20,0 | 4,79% | 4,79% | 100,00% | 0,00% |
| Total | | 2.646,4 | | | 88,82% | 11,18% |

Des informations concernant les échéances contractuelles des prêts et emprunts portant intérêt du Groupe (courants et non courants) sont données ci-après :

| (en millions EUR) | Valeur nominale | Moins d'1 an | 1 - 2 ans | 3 - 5 ans | Plus de 5 ans |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Prêts actionnaires | 495,8 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 495,8 |
| Emission d'euro-obligations | 2.100,0 | 0,0 | 500,0 | 500,0 | 1.100,0 |
| Banque Européenne d'Investissements | 60,0 | 0,0 | 40,0 | 20,0 | 0,0 |
| Total | 2.655,8 | 0,0 | 540,0 | 520,0 | 1.595,8 |

Les conventions suivantes sont requises pour les euro-obligations émises au titre du programme EMTN de 3 milliards € :

(i) L'Émetteur n'accordera aucun droit de sûreté (par droit de sûreté s'entend toute hypothèque, charge, tout gage, droit de rétion ou autre forme de grèvement ou de droit de sûreté. Une garantie ou caution personnelle ne constitue par un « droit de sûreté ») pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.

(ii) L'Émetteur veillera à ce qu'aucune de ses filiales importantes n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.

(iii) L'Émetteur fera en sorte que ses filiales importantes veillent à ce qu'aucune autre personne n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales importantes ou pour assurer toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales importantes.

7.11. Avantages du personnel

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits des employés travaillant pour des entreprises du secteur de l'électricité et du gaz.

Ces accords prévoient des «compléments de pension» basés sur le salaire annuel et la carrière de l'employé au sein de la société. Si l'employé décède, les suppléments sont partiellement transmissibles à son/sa/ses héritier(s)/héritière(s) (conjoint(e)/orphelin(s)). Les rémunérations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe, ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont qualifiées de régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1^{er} mai 1999, via un régime de pension à prestations définies. Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les entreprises du secteur du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Les membres du personnel rémunérés sur la base d'une « échelle salariale » recrutés après le 1^{er} juin 2002 et les cadres recrutés après le 1^{er} mai 1999 sont couverts par deux régimes de pension à prestations définies (Powerbel et Enerbel). Pour les versements effectués après le 1^{er} janvier 2004, la loi exige un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 3,25% pour les contributions de l'employeur et d'au moins 3,75% pour les cotisations des salariés. Tout déficit doit être couvert par l'employeur. L'assureur a confirmé qu'à la fin 2014, le rendement annuel était d'au moins 3,25%. Par conséquent, aucune provision n'a été établie afin de couvrir un quelconque déficit.

Voici une brève description de ces deux régimes à cotisations définies :

- **Enerbel**

Ce régime est destiné aux employés salariés qui ont été engagés après le 1^{er} juin 2002.

La cotisation des salariés est calculée au moyen d'une formule de taux progressif égale à 0,875% de la portion de la rémunération en dessous d'un certain plafond, plus 2,625% de la portion de la rémunération au-dessus de ce plafond. Cette cotisation est déduite chaque mois des rémunérations des affiliés.

La contribution de l'employeur est égale à 3 fois la cotisation du salarié.

- **Powerbel**

Ce régime est destiné aux cadres qui ont été engagés à partir du 1^{er} mai 1999 et pour ceux qui ont demandé un transfert vers ce régime lorsque l'occasion leur en a été donnée en 2007.

La cotisation des salariés est calculée au moyen d'une formule de taux progressif égale à 0,6% de la portion de la rémunération en dessous d'un certain plafond, plus 4,6% de la portion de la rémunération au-dessus de ce plafond. Cette cotisation est déduite chaque mois des rémunérations des affiliés.

La contribution de l'employeur est égale à 4 fois la cotisation du salarié.

Le Groupe a utilisé la méthode de la « valeur intrinsèque », qui consiste à calculer, pour chaque membre séparément, la réserve minimale garantie (compte tenu d'un taux d'intérêt de 3,75% pour les cotisations des salariés et d'un taux d'intérêt de 3,25% pour les contributions de l'employeur) et la réserve mathématique, à la date du reporting financier dans les deux cas. La réserve garantie est égale au maximum entre la réserve minimale garantie et la réserve mathématique.

Il y a déficit si la réserve garantie est supérieure à la réserve mathématique.

Les deux principaux arguments en faveur de ce choix sont les suivants :

- Une stricte application de la méthode du « projected unit credit » (méthode PUC), telle qu'actuellement prescrite par la norme IAS 19, nécessiterait l'élaboration d'une hypothèse sur l'évolution du rendement minimum garanti pour les futures contributions afin de déterminer la meilleure estimation des prestations prévues. Si la meilleure estimation du taux de rendement escompté correspond au taux de rendement garanti actuellement applicable, cette hypothèse peut être jugée incompatible avec les autres hypothèses dans une période de taux d'actualisation faible.
- L'application de la méthode PUC demande aussi que les prestations puissent être déterminées sur une base de projection. Malheureusement, ce n'est pas le cas car le rendement des contributions est égal au maximum entre le taux de rendement minimum garanti et le rendement réalisé par le fonds. De plus, le rendement minimum garanti peut également varier suite à une décision législative.

Informations quantitatives :

| (en millions EUR) | Powerbel | Enerbel |
|---------------------------------------|-------------|------------|
| Somme des réserves minimums garantis: | | |
| Membres actifs: | 10,9 | 1,9 |
| Membres différés: | 2,0 | 0,2 |
| Total: | 13,0 | 2,2 |
| Somme des réserves mathématiques: | | |
| Membres actifs: | 12,3 | 2,2 |
| Membres différés: | 2,8 | 0,3 |
| Total: | 15,1 | 2,5 |
| Somme de la différence: | | |
| Membres actifs: | 1,3 | 0,3 |
| Membres différés: | 0,8 | 0,1 |
| Total: | 2,1 | 0,4 |

Les contributions des salariés comme de l'employeur sont versées sur une base mensuelle. Les contributions des salariés sont déduites du salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

Sur la base des informations quantitatives mentionnée ci-dessus, le Groupe a conclu à l'absence de déficit dans les plans par rapport au rendement minimum garanti pour les contributions. En présence d'un déficit, le groupe constituera alors une provision représentant la différence par rapport à ce rendement minimum garanti.

Les charges afférentes à ces plans s'élèvent à 3,8 millions € pour 2014 et à 4,7 millions € pour 2013.

Elia Transmission Belgique a également des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à la période active, tels que le remboursement des frais de soins de santé et des réductions tarifaires, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées.

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Régime à prestations définies | 46,4 | 46,0 |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi | 62,8 | 54,3 |
| Sous-total | 109,3 | 100,2 |
| Autres provisions - avantages du personnel | 0,0 | 0,2 |
| Total des provisions pour avantages du personnel | 109,3 | 100,4 |

Les tableaux suivants détaillent la provision pour les avantages du personnel, répartie entre les coûts liés aux retraites et les autres coûts (« Autres »), comprenant les frais médicaux, avantages tarifaires, primes jubilaires...

| (en millions EUR) | Pensions | | Autres | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies | (176,3) | (169,3) | (63,5) | (54,9) |
| Juste valeur des actifs du plan | 129,9 | 123,2 | 0,7 | 0,7 |
| Passif net au titre des prestations définies | (46,4) | (46,0) | (62,8) | (54,1) |

| Mouvements de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies (en millions EUR) | Pensions | | Autres | |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Au début de la période | (169,3) | (184,4) | (54,9) | (46,8) |
| Coût des services rendus | (3,9) | (4,0) | (1,6) | (1,5) |
| (Coût) / produit financier | (4,0) | (4,7) | (1,6) | (1,8) |
| Cotisations des participants | (0,6) | (0,6) | | |
| Coût de retraite anticipée | (0,7) | (0,9) | | |
| Y inclus réévaluations des gains/pertes dans les autres éléments du résultat et les résultats de l'année, découlant de: | | | | |
| Changement dans les hypothèses démographiques | | 12,1 | | (0,9) |
| Changement dans les hypothèses financières | (17,5) | 4,1 | (9,7) | (7,6) |
| Changements liés à l'expérience | 4,6 | (4,0) | 1,0 | 0,2 |
| Coût des services passés | | (0,5) | | |
| Prestations payées | 15,0 | 13,7 | 3,2 | 3,5 |
| A la fin de la période | (176,3) | (169,3) | (63,5) | (54,9) |

| Mouvements de la juste valeur des actifs du plan (en millions EUR) | Pensions | | Autres | |
|---|--------------|--------------|------------|------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Au début de la période | 123,2 | 119,1 | 0,7 | 0,8 |
| Revenus d'intérêts | 2,9 | 3,2 | 0,0 | 0,0 |
| Réévaluation des gains/pertes dans les autres éléments du résultat, découlant de: | | | | |
| Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets) | 5,6 | 1,9 | 0,0 | (0,1) |
| Cotisations versées par l'employeur | 12,6 | 12,2 | 3,2 | 3,5 |
| Cotisations versées par les participants | 0,6 | 0,6 | | |
| Prestations servies | (15,0) | (13,7) | (3,2) | (3,5) |
| A la fin de la période | 129,9 | 123,2 | 0,7 | 0,7 |
| Rendement réel des actifs du plan | 8,5 | 5,0 | 0,0 | 0,0 |

| Montants compris dans les autres éléments du résultat global (en millions EUR) | Pensions | | Autres | |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Coût des services | | | | |
| Coût des services rendus | (4,5) | (4,6) | (1,6) | (1,5) |
| Coût de retraite anticipée | (0,7) | (0,9) | | |
| Coût des services passés | | (0,5) | | |
| Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme | | | (1,8) | (5,3) |
| Intérêt net sur le passif / (actif) net au titre des prestations définies | | | | |
| Frais d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies | (4,0) | (4,7) | (1,6) | (1,8) |
| Revenu d'intérêts sur les actifs du plan | 2,9 | 3,2 | 0,0 | 0,0 |
| Autres | | | | |
| Coût des prestations définies comptabilisées en résultat | (6,2) | (7,6) | (5,0) | (8,6) |
| Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de: | | | | |
| 1/ Changement dans les hypothèses démographiques | | 12,1 | | 0,8 |
| 2/ Changement dans les hypothèses financières | (17,5) | 4,1 | (7,8) | (3,4) |
| 3/ Changements liés à l'expérience | 4,6 | (4,0) | 1,0 | (0,5) |
| Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets) | 5,6 | 1,9 | | |
| Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat | (7,3) | 14,0 | (6,8) | (3,0) |
| Total | (13,5) | 6,4 | (11,8) | (11,6) |

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan | (225,9) | (212,0) |
| Participants actifs | (147,7) | (138,1) |
| Participants non-actifs avec avantages différés | (2,9) | (2,7) |
| Retraîtés et bénéficiaires | (75,2) | (71,2) |
| Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations | (225,9) | (212,0) |
| Prestations de retraite et de décès | (164,5) | (159,1) |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires) | (41,9) | (35,3) |
| Primes jubilaires | (19,5) | (17,6) |

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêts d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des obligations au titre des prestations définies notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur, comme déterminés par une agence de notation certifiée, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d'occurrence de 0,5%.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de retraite à travers une cotisation personnelle « définie » (formule de taux progressif $a\%t_1 + b\%t_2$) déduite de leur salaire mensuel.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur base des statistiques dont la société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l'instrument de financement. Le Groupe calcule l'intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d'actualisation d'obligations d'entreprises de haute qualité (voir ci-dessus) utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies (l'approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question. Des événements exceptionnels, par exemple, la modification du plan, la modification des hypothèses, une couverture insuffisante, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés.

| Valeur comptable dse actifs du plan par catégorie principale | 2014 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Participations cotées en bourse | 82,26% | 79,32% |
| Actions - zone euro | 15,20% | 14,61% |
| Actions - hors zone Euro | 13,08% | 11,57% |
| Obligations d'état - zone Euro | 5,39% | 4,21% |
| Autres obligations - zone Euro | 39,50% | 43,97% |
| Autres obligations - hors zone Euro | 9,09% | 4,96% |
| Participations non-cotées en bourse | 17,74% | 20,68% |
| Contrats d'assurance | | |
| Biens immobiliers | 4,20% | 4,76% |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 0,79% | 1,60% |
| Autres | 12,75% | 14,32% |
| Total (en %) | 100,00% | 100,00% |
| Total (en millions EUR) | 117,5 | 114,4 |

Étant donné l'horizon à long terme des passifs du plan, le comité d'administration du fonds de pension, dont Elia Transmission (Belgique) est membre, juge raisonnable d'investir une part des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi et au terme de celui-ci. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés au plan augmentera le passif de ce dernier.

Une étude a été menée en 2013 concernant les régimes à prestations définies belges afin de déterminer les tableaux de mortalité les mieux adaptés aux statistiques du portefeuille. Les tableaux de mortalité qui en résultent sont les tableaux MR/FR pour les retraités et les tableaux MR (corrigés à 5 ans) / FR (sans correction) pour la population active.

Aucune modification n'a été jugée nécessaire pour les tableaux de mortalité afférents aux régimes à prestations définies allemands (voir hypothèses actuarielles du tableau ci-dessus pour plus de détails).

Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

| (en %) | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Taux d'actualisation | | |
| - Pensions | 1,55 | 2,92 |
| - Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions | 1,89 | 3,24 |
| Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation) | 2,00 | 2,00 |
| Inflation attendue | 1,75 | 2,00 |
| Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation) | 2,75 | 3,00 |
| Augmentation attendue des avantages tarifaires | 1,75 | 2,00 |
| Age moyen de la retraite attendu | | |
| - Employé | 62 | 62 |
| - Cadre | 63 | 63 |
| Tables de mortalité: | | |
| - Personnel actif | MR(-5)/FR | MR(-5)/FR |
| - Personnel inactif | MR/FR | MF/FR |
| Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans | | |
| Pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture: | | |
| - Homme | 22,5 | 22,5 |
| - Femme | 22,0 | 22,0 |
| (en années) | 2014 | 2013 |
| Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies | 10 | 9 |

Le rendement réel des actifs du plan pour 2014 s'élève à 6,70 % pour le segment belge.

Le Groupe prévoit une contribution de 10,2 millions € aux régimes de pension à prestations définies, et de 3,0 millions € aux régimes à cotisations définies en 2015.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

| (en millions EUR) | Augmentation (+) / Diminution (-) |
|--|-----------------------------------|
| Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de | |
| Taux d'actualisation (0,5%) | (12,7) |
| Augmentation moyenne des salaires - Hors inflation (0,5%) | (10,6) |
| Inflation (0,25%) | (5,6) |
| Augmentation des prestations de soins de santé (1%) | (4,2) |
| Augmentation des avantages tarifaires (0,5%) | (1,4) |
| L'espérance de vie des retraités (1 an) | (3,9) |

RÉÉVALUATIONS DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|---------------|--------------|
| Montant cumulé au 1 ^{er} janvier | (6,7) | (13,9) |
| Mouvement de la période | (10,6) | 7,3 |
| Montant cumulé au 31 décembre | (17,3) | (6,7) |

Les réévaluations des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi comprennent la portion de 50Hertz Transmission (Allemagne) (partenariat) pour un montant de 2,2 millions € net d'impôt.

Le tableau ci-dessous représente les profits et pertes actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global d'Elia Transmission (Belgique), en fonction de leur nature :

| Réévaluation des obligations au titre des prestations définies découlant de | Pensions | | Autres | |
|---|--------------|-------------|--------------|--------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| (en millions EUR) | | | | |
| 1/ Changement dans les hypothèses démographiques | 0,0 | 4,0 | 0,0 | 0,3 |
| 2/ Changement dans les hypothèses financières | (17,5) | 4,1 | (7,8) | (3,4) |
| 3/ Changements liés à l'expérience | 4,6 | 4,0 | 1,0 | 0,1 |
| Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets) | 5,6 | 1,9 | 0,0 | 0,0 |
| Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat | (7,3) | 14,0 | (6,8) | (3,0) |

MONTANT RECOUVRABLE DANS LES TARIFS FUTURS

Conformément à un rapport d'étude publié par la CREG, la direction estime qu'il est presque certain que l'obligation au titre des prestations définies qui existe depuis le 31 décembre 2001 (qui représente un montant de 73,7 millions € au 31 décembre 2014) a été acceptée par la CREG au titre de coûts raisonnables dans le cadre réglementaire en Belgique une fois les primes payées, et sera par conséquent répercutée sur les tarifs futurs. Ce montant a donc été inclus dans le poste « Autres actifs financiers » (voir point 7.4).

7.12. Provisions

| (en millions EUR) | Environnement | Litiges | Total |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|
| Balance au 1 janvier 2013 | 18,9 | 5,2 | 24,1 |
| Dotation de provisions | 1,6 | 2,9 | 4,5 |
| Reprise de provisions | (1,1) | (0,2) | (1,3) |
| Utilisation de provisions | (3,4) | (0,2) | (3,6) |
| Balance au 31 décembre 2013 | 16,1 | 7,7 | 23,7 |
| Partie à long terme | 10,3 | 7,7 | 17,9 |
| Partie à court terme | 5,8 | 0,0 | 5,8 |
| Balance au 1 janvier 2014 | 16,1 | 7,7 | 23,7 |
| Dotation de provisions | 3,1 | 6,4 | 9,5 |
| Reprise de provisions | (1,6) | (2,6) | (1,6) |
| Utilisation de provisions | (0,6) | (0,2) | (3,3) |
| Balance au 31 décembre 2014 | 17,0 | 11,3 | 28,3 |
| Partie à long terme | 10,5 | 11,3 | 21,9 |
| Partie à court terme | 6,5 | 0,0 | 6,5 |

L'utilisation des provisions environnementales se rapporte principalement à la poursuite des études de sol et des assainissements sur certains sites de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie pour un montant total de 0,6 million €. D'une part, une reprise pour un montant de 1,6 million € a été enregistrée pour des sites de la Région de Bruxelles-Capitale et de Wallonie ; d'autre part, une augmentation pour un montant de 3,1 millions € a été enregistrée pour des sites de Wallonie et de Flandre, suite à de nouvelles estimations.

Les estimations sont fondées sur l'évaluation d'un expert externe en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs : meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable).

La provision pour litiges a été instaurée afin de couvrir les paiements probables suite à l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie.

Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures sous-jacentes.

Les variations de provisions sont présentées au point 6.3.

7.13. Autres passifs non courants

| (en million EUR) | 2014 | 2013 |
|---------------------|------------|------------|
| Subsides en capital | 2,5 | 2,5 |
| Total | 2,5 | 2,5 |

Les subsides en capital consistent en un produit différé lié à des subsides en capital reçus de l'Union européenne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.14. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes commerciales | 198,8 | 109,7 |
| TVA, autres impôts | 9,1 | 2,2 |
| Rémunérations et charges sociales | 27,2 | 26,4 |
| Dividendes | 1,5 | 2,0 |
| Surcharges | 47,4 | 48,1 |
| Autres | 17,3 | 13,4 |
| Total | 301,2 | 201,8 |

La solde des dettes ouvertes pour les surcharges peut être subdivisée entre les certificats verts fédéraux (33,6 millions €), les certificats fédéraux pour l'énergie éolienne offshore (7,7 millions €) et les surcharges pour le financement de parcs éoliens offshore (6,1 millions €).

Le poste « Autres » englobe principalement des garanties en espèces reçues de clients et en acomptes versés pour des projets.

7.15. Compte de régularisation

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Charges à imputer et produits à reporter | 11,4 | 6,8 |
| Mécanisme de décompte Belgique | 216,1 | 105,9 |
| Total | 227,5 | 112,7 |

Le mécanisme de décompte est décrit dans le point « Cadre réglementaire et tarifs ». La modification au niveau du mécanisme de décompte en Belgique est décrite au point 4.2.

Le mécanisme de décompte en Belgique pour 2014 est détaillé dans le tableau ci-après :

| (en millions EUR) | Belgique |
|--|--------------|
| A restituer aux tarifs période courant | (4,9) |
| A rembourser par les tarifs de la période courante | 176,7 |
| Réduction des tarifs futurs | 171,8 |
| Intérêts moratoires impôt des sociétés | 44,3 |
| Mécanisme de décompte | 216,1 |

7.16. Instruments financiers - Juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

| (en millions EUR) | Valeur comptable | | | | | Juste valeur | | | | |
|--|---------------------------|--|--|-------------------|---------------------------|------------------|-------------|------------------|------------|------------------|
| | Évalués à la juste valeur | Instruments de couverture - juste valeur | Placements détenus jusqu'à leur échéance | Prêts et créances | Autres passifs financiers | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| 31 décembre 2013 | | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers | 13,5 | | | | | 13,5 | 13,3 | | 0,3 | 13,5 |
| Créances clients et autres débiteurs | | | 292,7 | | | 292,7 | | | | 0,0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | 242,7 | | | 242,7 | | | | 0,0 |
| Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture | | (27,5) | | | | (27,5) | | (27,5) | | (27,5) |
| Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis | | | | | | (627,0) | (627,0) | | (627,0) | |
| Obligations émises non garanties | | | | | (2.244,0) | (2.244,0) | | (2.244,0) | | (2.244,0) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | | | | | (201,7) | (201,7) | | | | 0,0 |
| Total | 13,5 | (27,5) | 0,0 | 535,4 | (3.072,8) | (2.551,3) | 13,3 | (2.898,6) | 0,3 | (2.885,0) |
| 31 décembre 2014 | | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers | 13,6 | | | | | 13,6 | 13,3 | | 0,3 | 13,6 |
| Créances clients et autres débiteurs | | | 302,8 | | | 302,8 | | | | 0,0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | 171,1 | | | 171,1 | | | | 0,0 |
| Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture | | (25,4) | | | | (25,4) | | (25,4) | | (25,4) |
| Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis | | | | | | (619,7) | (619,7) | | (619,7) | |
| Obligations émises non garanties | | | | | (2.090,6) | (2.090,6) | | (2.427,9) | | (2.427,9) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | | | | | (301,2) | (301,2) | | | | 0,0 |
| Total | 13,6 | (25,4) | 0,0 | 473,9 | (3.011,5) | (2.549,5) | 13,3 | (3.072,9) | 0,3 | (3.059,4) |

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et la majeure partie des créances clients et autres débiteurs, les dettes fournisseurs et autres créditeurs puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. La norme IFRS 7 exige l'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur au bilan, et la divulgation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : La juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence.
- **Niveau 2** : La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2.

- **Niveau 3** : Lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3.

JUSTE VALEUR

Étant donné que l'emprunt a un taux d'intérêt variable, la valeur comptable de l'emprunt est égale à la juste valeur.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des sicavs appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en bourse (non corrigée) sur un marché actif pour des instruments identiques.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt appartient au niveau 2, ce qui signifie que l'évaluation repose sur l'input de prix différents de ceux indiqués, ces prix différents étant observables pour les actifs ou les passifs. Cette catégorie comprend les instruments évalués sur la base des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour ces instruments, les prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur les marchés qui sont considérés comme moins qu'actifs, ou d'autres techniques d'évaluation découlant directement ou indirectement de données de marché observables.

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

Instruments dérivés

Les swaps de taux d'intérêt sont traités sur la base des données fournies par des courtiers. Ces données sont contrôlées au moyen de modèles d'évaluation ou de techniques basées sur les flux de trésorerie actualisés.

Ces modèles intègrent divers reporting, notamment la qualité de crédit des contreparties et les courbes des taux d'intérêt à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2014, le risque de contrepartie est nul car la valeur marchande des swaps d'intérêts est négative. Le risque de non-exécution du Groupe lui-même a également été estimé proche de zéro.

Emprunts portant intérêts

La juste valeur est calculée sur la base d'amortissements et de paiements d'intérêts futurs actualisés.

8. Divers

8.1. Effet des nouvelles acquisitions / ventes d'actions

ACQUISITIONS DANS LE SEGMENT ELIA TRANSMISSION (BELGIQUE)

Constitution d'EGI

Le 28 mars 2014, les filiales Elia Grid International SA et Elia Grid International GmbH (« EGI ») ont été créées. Ces deux entreprises mettent à disposition des spécialistes en consultance, services, engineering et achat qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales, en conformité totale avec des environnements régulés.

Elia Grid International SA détient la totalité des actions d'Elia Grid International GmbH. Les actions d'Elia Grid International SA sont détenues par Elia System Operator (50,01% des actions) et 50Hertz Transmission (49,99% des actions). Par conséquent, le Groupe détient 80% d'Elia Grid International SA, tandis que les 20% restants sont détenus par Industry Funds Management Luxembourg (IFM) (via sa participation dans 50Hertz Transmission, qui possède 49,99% des actions d'Elia Grid International SA). EGI est comptabilisée par le Groupe en tant que filiale (consolidation intégrale avec une participation minoritaire).

Acquisition d'une participation de 36,81% dans Ampacimon en 2013

Le Groupe détient une participation de 36,81% dans Ampacimon SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants mis à disposition des GRT afin d'anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie.

Elia System Operator a converti sa dette à long terme auprès d'Ampacimon, contractée le 24 juin 2011 et d'un montant de 200.000 €, contre 2.200 actions, et a versé une somme supplémentaire de 120.000 € contre 600 actions, ce qui porte la participation à 36,81% au 1^{er} juillet 2013.

Vente d'une partie des actions APX après une scission partielle de la société

Au 1^{er} mars 2013, APX-ENDEX avait été scindée en une bourse de l'électricité (marché spot et clearing de l'électricité, APX) et en une bourse du gaz (marché spot et produits dérivés du gaz, Endex), qui avait été vendue à Intercontinental Exchange Inc (ICE). À la suite de cette opération, le montant investi dans APX était passé de 25,5 millions € à 16,9 millions €, tandis que la participation d'Elia System Operator SA dans le capital social était passée de 23,07% au 31 décembre 2012 à 29,2%. Les actions restantes sont détenues par TenneT Holding B.V. (70,8%).

Les deux activités (électricité et gaz) avaient été valorisées de manière à permettre la scission. Compte tenu des valorisations et du prix reçu pour l'activité gaz (11,6 millions €), la participation avait diminué de 11,2 millions € par rapport à l'exercice 2012.

ACQUISITIONS DANS LE SEGMENT 50HERTZ TRANSMISSION (ALLEMAGNE)

Constitution de TSCNET Services

50Hertz Transmission GmbH a acquis une participation de 10,00 % dans la société nouvellement constituée TSCNET Services GmbH, pour un montant total de 0,1 million €.

TSCNET Services GmbH a été constituée le 10 novembre 2014, un an après l'ouverture du TSC TSOs Joint Office. Depuis 2013, des experts envoyés par les GRT membres de TSC et basés à Munich, assurent 24h sur 24 et 7 jours sur 7 des services de coordination sur mesure en matière de planification opérationnelle, de fusion de données prévisionnelles, d'évaluation des congestions et de calcul de capacités pour les centres de contrôle des GRT d'Europe continentale qui utilisent la plateforme informatique commune CTDS. Les GRT membres sont 50Hertz (Allemagne), Amprion (Allemagne), APG (Autriche), ČEPS (République tchèque), ELES (Slovénie), Energinet.dk (Danemark), HOPS (Croatie), MAVIR (Hongrie), PSE (Pologne), Swissgrid (Suisse), TenneT TSO (Allemagne), TenneT TSO (Pays-Bas) et TransnetBW (Allemagne).

Acquisition d'une participation supplémentaire dans EEX

En 2014, 50Hertz Transmission a acquis des actions supplémentaires de l'European Energy Exchange (EEX), pour une valeur de 5 millions € et, de ce fait, détient à présent 4,3 % des actions d'EEX, pour un total de 10,4 millions €. Conformément aux principes comptables du Groupe, EEX est évaluée à prix coûtant parce qu'il n'y a pas de cotations sur un marché actif et que la valeur juste ne peut être mesurée de manière fiable.

Acquisition d'une participation de 2,25% dans l'European Energy Exchange (EEX) en 2013

Le 3 mai 2013, 50Hertz avait fait l'acquisition de 700.000 actions de l'European Energy Exchange (EEX) pour un montant de 4,2 millions € et de 200.000 actions supplémentaires en décembre 2013 pour un montant de 1,2 million €. À la suite de ces acquisitions, 50Hertz détenait 2,25 % de l'EEX. D'autres acquisitions étaient planifiées en 2014 afin d'amener la participation au-dessus de 4,2%.

8.2. Gestion des risques financiers et des dérivés

PRINCIPES DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir les stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe.

Le département Internal Audit & Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, surveille l'analyse des risques et rapporte à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés sont utilisés exclusivement comme instruments de couverture. Le cadre réglementaire dans lequel le Groupe fonctionne limite fortement leurs effets sur le compte de résultat (voir chapitre « Cadre réglementaire et tarifs »). L'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut, conformément à la législation en vigueur, être porté en compte dans les tarifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire où les contreparties manquent à leurs obligations envers la société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque des clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Prêts et créances | 138,4 | 131,6 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 171,1 | 242,7 |
| Dépôts à terme immédiatement exigibles | 13,3 | 13,3 |
| Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture: | | |
| Passifs | (25,4) | (27,5) |
| Total | 297,4 | 360,1 |

La variation de la provision pour les pertes de valeur liées aux prêts et créances au cours de l'année était comme suit :

| (en millions EUR) | Débiteurs douteux | Moins valeur | Solde |
|--------------------------------------|-------------------|--------------|------------|
| Solde initial | 1,5 | (1,2) | 0,3 |
| Situation au 31 décembre 2013 | 1,5 | (1,2) | 0,3 |
| Solde initial | 1,5 | (1,2) | 0,3 |
| Situation au 31 décembre 2014 | 1,5 | (1,2) | 0,3 |

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de réductions de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances commerciales et autres débiteurs est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités à l'étranger matérielles à ce jour et que moins de 1% de ses coûts est exprimé en monnaie autre que l'euro.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse respecter ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, du programme de billet de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Compte tenu des émissions d'obligations de 2009, 2010, 2013 et 2014, l'accès à des sources de financement devrait être suffisant.

| (en millions EUR) | Valeur comptable | Flux de trésorerie attendus | 6 mois au moins | 6-12 mois | 1-2 ans | 2-5 ans | > 5 ans |
|--|------------------|-----------------------------|-----------------|--------------|----------------|----------------|------------------|
| Passifs financiers non dérivés | 3,072,8 | (3,767,1) | (810,8) | (4,0) | (90,8) | (772,2) | (2,089,2) |
| Obligations émises non garanties | 2,244,0 | (2,854,2) | (533,0) | 0,0 | (79,3) | (681,7) | (1,560,2) |
| Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis | 627,0 | (711,0) | (76,0) | (4,0) | (11,5) | (90,5) | (529,0) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 201,8 | (201,8) | (201,8) | | | | |
| Passifs financiers dérivés | 27,5 | (31,0) | (4,0) | (4,1) | (7,7) | (15,3) | 0,0 |
| Swap de taux d'intérêts comme couverture: | 27,5 | (31,0) | (4,0) | (4,1) | (7,7) | (15,3) | |
| Total au 31 décembre 2013 | 3,100,3 | (3,798,1) | (814,8) | (8,1) | (98,5) | (787,5) | (2,089,2) |
| Passifs financiers non dérivés | 3,011,5 | (3,756,2) | (395,2) | (4,8) | (640,5) | (730,7) | (1,984,9) |
| Obligations émises non garanties | 2,090,6 | (2,766,6) | (28,0) | 0,0 | (589,5) | (684,9) | (1,464,2) |
| Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis | 619,7 | (688,4) | (66,0) | (4,8) | (51,0) | (45,9) | (520,7) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 301,2 | (301,2) | (301,2) | | | | |
| Passifs financiers dérivés | 25,4 | (24,4) | (4,2) | (4,3) | (8,0) | (7,9) | 0,0 |
| Swap de taux d'intérêts comme couverture: | 25,4 | (24,4) | (4,2) | (4,3) | (8,0) | (7,9) | |
| Total au 31 décembre 2014 | 3,036,9 | (3,780,5) | (399,5) | (9,1) | (648,5) | (738,6) | (1,984,9) |

Elia Transmission a émis avec succès un Eurobond de 350 millions € sur 15 ans dans le cadre de son programme EMTN de 3 milliards €. Les investisseurs ont réagi très positivement lors de la constitution du livre d'ordres, proposant plus de 1,7 milliard €. La transaction a attiré plus de 150 investisseurs de 32 pays et souligne une fois de plus la qualité et l'attrait d'Elia sur les marchés obligataires. La marge de crédit de cette transaction a été fixée à 82 points de base au-dessus du taux mid-swap de 15 ans, soit un coupon de 3,0%. Les revenus de l'émission de cet emprunt obligataire ont servi à rembourser les obligations arrivant à maturité en mai et à des fins générales d'entreprise.

En juin, Elia Transmission a souscrit 5 facilités de crédit bilatérales à long terme auprès des banques BNP Paribas Fortis, JP Morgan, KBC, Rabobank et ING. Ces facilités de crédit, d'une durée de 3 ans, s'inscrivent dans le cadre du refinancement d'un emprunt obligataire de 500 millions € qui viendra à échéance en avril 2016.

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées est présenté ci-dessous :

| (en millions EUR) | Echéance | Montant disponible | Taux d'intérêts moyens | Montant utilisé | Montant non utilisé |
|---|-------------|--------------------|---|-----------------|---------------------|
| Facilités de crédit confirmées | 30/06/2017 | 125,0 | Euribor + 0,30% | 0,0 | 125,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 30/06/2017 | 125,0 | Euribor + 0,30% | 0,0 | 125,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 30/06/2017 | 100,0 | Euribor + 0,30% | 0,0 | 100,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 30/06/2017 | 100,0 | Euribor + 0,30% | 0,0 | 100,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 30/06/2017 | 100,0 | Euribor + 0,30% | 0,0 | 100,0 |
| Facilités de crédit non-confirmées | non limitée | 100,0 | Euribor + marge lorsque l'opération est conclue | 0,0 | 100,0 |
| Programme belge de billet de trésorerie | non limitée | 250,0 | Euribor + marge lorsque l'opération est conclue | 0,0 | 250,0 |
| Total | | 900,0 | | 0,0 | 900,0 |

Les conditions suivantes sont requises concernant les 5 facilités de crédit confirmées :

- La notation doit être au moins BBB-.
- Restriction : (i) L'emprunteur et ses filiales importantes ne créeront, n'accorderont et ne permettront pas que subsiste un quelconque droit de sûreté sur ou concernant tout ou partie de ses activités, engagements, actifs ou produits actuels ou futurs pour assurer toute dette pertinente de toute personne, y compris l'emprunteur ou l'une de ses filiales importantes, ni pour assurer toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne, y compris l'emprunteur ou ses filiales importantes.
- Elia conserve sa licence de gestionnaire de réseau de transport.
- L'utilisation des facilités de crédit doit être répartie sur toutes les banques proportionnellement au montant de la facilité de crédit.
- Elia conserve une participation d'au moins 75% dans Elia Asset.
- Le rapport capital/dette doit être compris entre 33%/67%.
- Un certificat de conformité doit être fourni à chaque banque une fois par semestre.

Le Groupe réalise une évaluation périodique pour veiller au respect des conventions précitées.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié à la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suite à des variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants.

Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt au moyen d'un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables. Pour gérer cela, le Groupe conclut des swaps de taux d'intérêt, dans lesquels le Groupe s'engage à échanger, à des intervalles déterminés, la différence entre les montants de taux d'intérêt fixes et variables calculée par référence à un montant notionnel convenu. Ces swaps sont destinés à couvrir les obligations de dette sous-jacentes.

Le tableau repris au point 7.10 montre le taux d'intérêt moyen à la date du bilan.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

À court et à long terme, les modifications des taux d'intérêt n'auront aucune influence sur le résultat consolidé, étant donné que le Groupe évolue dans un cadre réglementaire dans lequel les conséquences des fluctuations des charges financières sont récupérées par le biais des tarifs, excepté pour les transactions qui sont immédiatement reconnues dans les autres éléments du résultat global.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait engendré une augmentation (diminution) des autres éléments du résultat global comme suit :

| (en millions EUR) | 100 pb augmentation | 100 pb diminution |
|--------------------------|---------------------|-------------------|
| Swaps de taux d'intérêts | (5,8) | 5,8 |

COUVERTURE

Tous les instruments financiers dérivés du Groupe sont liés à une opération sous-jacente ou à une exposition prévue. En fonction de l'impact attendu sur le compte de résultat et si les critères stricts de l'IAS 39 sont respectés, le Groupe décide, au cas par cas, si la comptabilité de couverture sera appliquée. Les paragraphes suivants décrivent les transactions pour lesquelles la comptabilité de couverture est appliquée. Au 31 décembre 2014, le Groupe n'a pas d'opérations qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

Conformément aux règles de comptabilité de couverture, tous les instruments financiers dérivés sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie et sont valorisés à leur juste valeur. Par conséquent, la partie des résultats sur l'instrument financier dérivé qui peut être considérée comme une couverture effective est directement reprise dans les capitaux propres (réserves de couverture nettes d'impôt).

Les swaps de taux d'intérêt ont un taux d'intérêt variant de 4,4% à 4,41%. Au 31 décembre 2014, le Groupe avait des instruments de couverture pour un montant de référence contracté de 200,0 millions €. La juste valeur nette des swaps au 31 décembre 2014 s'élevait à 25,4 millions € et se composait entièrement d'obligations. Ces montants sont repris comme dérivés à leur juste valeur.

Au 31 décembre 2014, aucune charge financière découlant de l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie n'est reprise dans le compte de résultat.

GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

L'objectif de la gestion de la structure du patrimoine du Groupe est de maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés aux activités régulées à un niveau conforme aux exigences du cadre réglementaire (un tiers de capitaux propres et deux tiers de fonds empruntés). Cette approche permet au Groupe de gérer à tout moment la sécurité de liquidité grâce à un accès flexible aux marchés des capitaux, de manière à être en mesure de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attractive aux actionnaires.

La politique de l'entreprise en matière de dividende consiste à optimiser le versement du dividende, en tenant compte toutefois du fait qu'une partie du bénéfice qui découle de la mise hors service d'actifs immobilisés, comprise dans les tarifs, doit être obligatoirement mise en réserve. La mise en réserve de ce bénéfice dans les capitaux propres favorise considérablement la capacité d'autofinancement de l'entreprise, nécessaire à l'exécution de sa mission légale.

Le Groupe offre aux membres de son personnel la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

8.3. Engagements et incertitudes

ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS - LE GROUPE EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le Groupe a conclu des leasings commerciaux sur des véhicules, des bâtiments et du matériel informatique. Les leasings relatifs aux voitures et aux équipements informatiques ont une durée moyenne de trois ans ; les contrats ayant trait aux bâtiments portent normalement sur une période de neuf ans, avec une option de renouvellement après cette période. Les reconductions sont laissées à l'appréciation de l'entité spécifique détenant le contrat de leasing.

Les paiements futurs minimaux en vertu des leasings opérationnels non résiliables sont les suivants :

| (en millions EUR) | <1 an | 1-5 ans | >5 ans |
|--|------------|-------------|------------|
| Bâtiments | 2,9 | 6,6 | 0,0 |
| Véhicules, matériel informatique et divers | 6,0 | 10,0 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2013 | 8,9 | 16,6 | 0,0 |
| Bâtiments | 4,0 | 3,2 | 0,0 |
| Véhicules, matériel informatique et divers | 5,3 | 9,9 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2014 | 9,3 | 13,1 | 0,0 |

Les dépenses suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultat :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Bâtiments | 4,3 | 4,5 |
| Véhicules, matériel informatique et divers | 5,8 | 6,2 |
| Total | 10,1 | 10,7 |

ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS - LE GROUPE EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Le Groupe a conclu des leasings de biens commerciaux sur certaines immobilisations corporelles, principalement en vue d'une optimisation de l'utilisation de sites et de pylônes à haute tension. La durée de ces leasings est de neuf ans au minimum.

Les créances de bail minimales futures sont :

| (en millions EUR) | <1 an | 1-5 ans | >5 ans |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Telecom | 12,0 | 10,2 | 15,9 |
| Bâtiments | 0,2 | 0,3 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2013 | 12,2 | 10,5 | 15,9 |
| Telecom | 12,7 | 9,8 | 14,2 |
| Bâtiments | 0,2 | 0,3 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2014 | 12,8 | 10,2 | 14,2 |

Les recettes suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultat :

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|-------------------|-------------|-------------|
| Telecom | 12,8 | 11,8 |
| Bâtiments | 0,2 | 0,2 |
| Total | 13,0 | 11,9 |

LOYERS CONDITIONNELS – OPTION D'ACHAT

Le Groupe ne possède aucun contrat impliquant des loyers conditionnels.

Aucune option d'achat ne figure aux principaux contrats de leasing.

ENGAGEMENTS POUR INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2014, le Groupe a un engagement de 917,5 millions € relatif à l'achat et à l'installation d'immobilisations corporelles afin de continuer l'extension du réseau. Ces engagements pour investissements comprennent les engagements pour investissements du segment allemand pour un montant de 1.045,9 millions € (à hauteur de la participation à 60% d'Elia).

AUTRES ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2014, le Groupe possédait des engagements divers à hauteur de 120,9 millions € (par exemple, engagements pour réparations, engagements d'achats opérationnels, maintenance, etc.). Ces engagements comprennent des engagements du segment allemand pour un montant de 9,4 millions € (à hauteur de la participation à 60% d'Elia).

INCERTITUDES

Mécanisme de décompte

La détermination du montant est reprise dans le chapitre «Cadre réglementaire et tarifs».

Le Groupe fonctionne dans un contexte régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des recettes totales composées de :

1. un rendement raisonnable sur le capital investi ;
2. tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des chiffres budgétisés, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau et offrir aux actionnaires une rémunération équitable sur leur investissement.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent (ou déficit) à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Le Groupe est persuadé que l'excédent (ou déficit) résultant du mécanisme de décompte ne peut être considéré ni comme un produit (ou un coût), ni comme un élément des capitaux propres.

Sur une base cumulée, on pourrait argumenter que le public a effectué un paiement anticipé (= excédent) sur son utilisation future du réseau. L'excédent (ou le déficit) en tant que tel n'est pas une provision pour une perte (une récupération) future de revenus, mais un produit à reporter/acquis vis-à-vis des utilisateurs. En se basant sur le cadre réglementaire, le Groupe est d'avis que l'excédent (le déficit) ne représente pas un élément du produit (des coûts). Par conséquent, le Groupe a enregistré ces montants dans la section « Compte de régularisation » (voir point 7.15).

8.4. Parties liées

TRANSACTIONS AVEC LES MEMBRES DE LA DIRECTION AYANT UNE FONCTION-CLÉ

Les membres de la direction exerçant une fonction-clé sont les membres du conseil d'administration et ceux du comité de direction d'Elia.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas des employés du Groupe. La rémunération de leur mandat est détaillée dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel.

Les membres du comité de direction d'Elia ont le statut d'employé et les composantes de leur rémunération sont énoncées ci-après. Les membres du comité exécutif ne reçoivent aucune option sur action, ni de crédits ou d'autres avances de la part du Groupe.

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Avantages du personnel à court terme | 2,0 | 2,5 |
| Rémunération de base | 1,5 | 1,7 |
| Rémunération variable | 0,5 | 0,8 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0,3 | 0,5 |
| Autre rémunération variable | 0,6 | 0,7 |
| Rémunérations brute totale | 2,9 | 3,6 |
| Nombre de personnes (en unités) | 6 | 7 |
| Rémunération brute moyenne par personne | 0,5 | 0,5 |
| Nombre d'actions (en unités) | 22.128 | 32.160 |

En outre, le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, de vice-président du comité de direction, etc.). Des opérations significatives ont été réalisées en 2014, toutes dans des conditions de pleine concurrence, avec certains gestionnaires de réseau de distribution. Le montant total des ventes réalisées s'élève à 98 millions €. Le montant total des dépenses s'élève à 6,3 millions €. Au 31 décembre 2014, il y avait une créance commerciale en suspens de 0,2 million € mais pas de dette commerciale importante en suspens.

Les informations relatives au Code belge de gouvernance d'entreprise sont incluses dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel.

TRANSACTIONS AVEC PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les transactions entre l'entreprise et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans le présent point. Toutes les transactions sont réalisées dans des conditions de pleine concurrence.

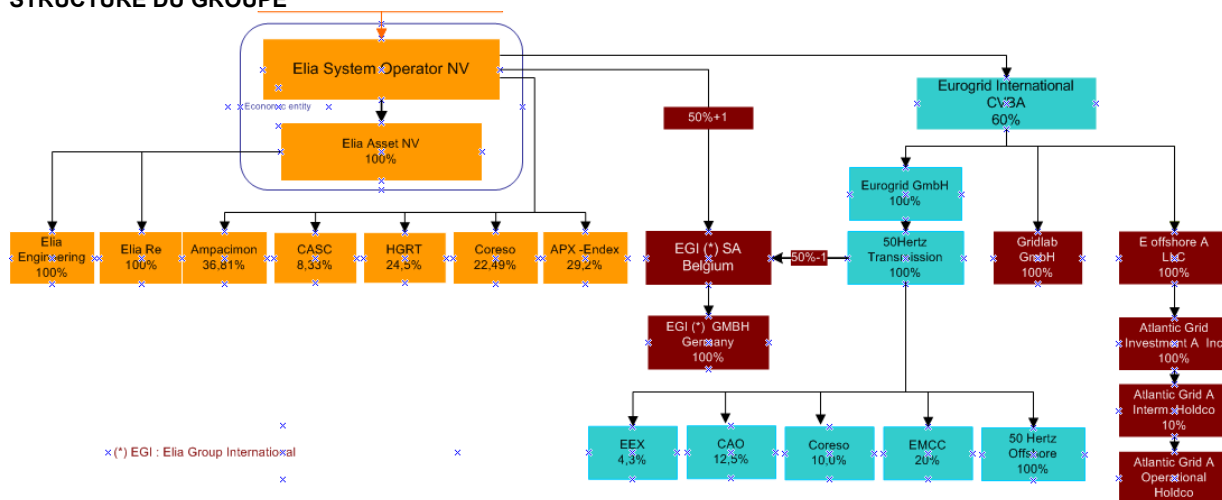
Au cours des exercices 2014 et 2013, il n'y a pas eu de transactions avec 50Hertz Offshore, E-Offshore, Atlantic Grid Investment et HGRT.

Les transactions avec d'autres parties liées sont détaillées ci-après.

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|--|---------------|-------------|
| Transactions avec entreprises associées | 1,9 | 10,3 |
| Ventes de marchandises | 1,9 | 7,1 |
| Achats de marchandises | 0,0 | (3,2) |
| Intérêts et revenus similaires | 0,0 | 0,0 |
| Postes bilan avec entreprises associées | (16,2) | 0,1 |
| Créances à long terme | 0,0 | 0,0 |
| Créances commerciales | 1,0 | 0,4 |
| Dettes commerciales | (17,2) | (0,3) |

8.5. Filiales, partenariats et sociétés associées

STRUCTURE DU GROUPE



FILIALES

Elia System Operator SA a le contrôle direct et indirect sur les filiales reprises ci-dessous.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros (sauf E-Offshore A LLC, Atlantic Grid Investment A Inc et Atlantic Grid A LLC, dont les comptes sont en USD) et ont la même date de reporting qu'Elia System Operator SA (à l'exception d'Eurogrid International SCRL).

| Nom | Pays d'établissement | Siège social | Participation % | | |
|---|----------------------|---|-----------------|--------|--|
| | | | 2014 | 2013 | |
| Elia Asset SA | Belgique | Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles | 99,99 | 99,99 | |
| Elia Engineering SA | Belgique | Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles | 100,00 | 100,00 | |
| Elia Re SA | Luxembourg | Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg | 100,00 | 100,00 | |
| Elia Grid International SA | Belgique | Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles | 80,00 | - | |
| Elia Grid International GmbH | Allemagne | Eichenstraße 3a, 12435 Berlin | 80,00 | - | |
| PARTENARIATS | | | | | |
| Eurogrid International SCRL | Belgique | Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles | 60,00 | 60,00 | |
| Eurogrid GMBH | Allemagne | Eichenstraße 3a, 12435 Berlin | 60,00 | 60,00 | |
| 50Hertz Transmission GmbH | Allemagne | Eichenstraße 3a, 12435 Berlin | 60,00 | 60,00 | |
| 50Hertz Offshore GmbH | Allemagne | Eichenstraße 3a, 12435 Berlin | 60,00 | 60,00 | |
| Gridlab GmbH | Allemagne | Sielowerstraße 5, 03044 Cottbus | 60,00 | 60,00 | |
| E-Offshore A LLC | Etats Unis | 874, Walker Road, Suite C, 19904 Dover, Delaware | 60,00 | 60,00 | |
| Atlantic Grid Investment A Inc | Etats Unis | 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware | 60,00 | 60,00 | |
| PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE MISE EN ÉQUIVALENCE | | | | | |
| H.G.R.T S.A.S. | France | 1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex | 24,50 | 24,50 | |
| Coreso SA | Belgique | Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles | 28,49 | 28,49 | |
| APX Group | Pays-Bas | Strawinskylaan 729, 1077 XX Amsterdam | 29,16 | 29,16 | |
| Ampacimon SA | Belgique | Rue des Chasseurs Ardennais 3, 4031 Angleur | 36,81 | 36,81 | |
| AUTRES PARTICIPATIONS | | | | | |
| CASC.EU | Luxembourg | 2 Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg-Hamm | 8,33 | 8,33 | |
| EMCC European Market Coupling Company GmbH | Allemagne | Hopfenmarkt 31, 20457 Hamburg | 12,00 | 12,00 | |
| CAO Central Allocation Office GmbH | Allemagne | Gute Änger 15, 85356 Freising | 7,50 | 7,50 | |
| Altantic Grid A LLC | Etats Unis | 4445, Willard Av, Suite 1050, 20815 Chevy Chase, Maryland | 6,00 | 6,00 | |
| European Energy Exchange (EEX) | Allemagne | Augustusplatz 9, 04109 Leipzig | 4,32 | 2,25 | |
| TSCNET Services GmbH | Allemagne | Dingolfinger Strasse 3, 81673 München | 10,00 | - | |

8.6. Evénements postérieurs à la clôture

Le 14 janvier 2015, le conseil d'administration a mis fin à sa collaboration avec Jacques Vandermeiren, Chief Executive Officer de la société, en raison d'une divergence d'opinions.

Le conseil d'administration a nommé François Cornélis² comme Chief Executive Officer ad interim. François Cornélis a occupé plusieurs fonctions dirigeantes de premier plan auprès d'importantes sociétés du secteur énergétique, comme Petrofina et Total, tant en Belgique qu'à l'étranger. La procédure pour désigner un nouveau CEO a été immédiatement lancée. Le conseil d'administration confirme la continuité des grands projets d'infrastructure et du développement international d'Elia et de 50Hertz.

8.7. Services fournis par les commissaires

L'assemblée générale des actionnaires a nommé le collège des commissaires KPMG Réviseurs d'entreprises SCRL (représenté par Benoit Van Roost) et Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCCRL (représenté par Marnix Van Dooren) pour effectuer l'audit des états financiers consolidés d'Elia System Operator SA et l'audit des états financiers statutaires d'Elia System Operator SA, Elia Asset SA et Elia Engineering SA.

Le groupe Elia a versé un montant de 429.121 € au collège des commissaires du Groupe au cours de l'exercice 2014 pour les frais annuels du mandat d'audit, dont 252.000 € ont été payés au commissaire statutaire des activités allemandes, Ernst & Young.

Les honoraires versés au collège des commissaires pour d'autres engagements prévus par le droit belge des sociétés et les engagements autres que ceux prévus par le droit belge des sociétés s'élèvent respectivement à 80.540 € et 397.282,50 € pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014. Ces services concernent principalement des conseils en matière d'asset management (PAS55), de fiscalité et de TVA.

En outre, un montant de 279.679,17 € a été payé en 2014 pour des services non-audit. Ces frais peuvent être détaillés comme suit

| (en EUR) | Ernst & Young | KPMG |
|------------------------|------------------|-------------------|
| Missions d'attestation | 79.480,00 | |
| Consultance fiscale | | 45.090,17 |
| Consultance IT | | 18.000,00 |
| Due diligence | | 137.109,00 |
| Total | 79.480,00 | 200.199,17 |

Les prestations ont été approuvées par le comité d'audit.

² Représentant permanent de Monticello SPRL

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Elia System Operator SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, le compte de résultats consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Elia System Operator SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des normes réglementaires et légales applicables en Belgique. Le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR 5.697,0 million et le compte de résultats consolidé se solde par un résultat de la période de EUR 172,4 million.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de ces comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des normes légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du collège des commissaires

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société et du groupe, les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des normes légales et réglementaires applicables en Belgique.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 8.3 et l'annexe 7.3 des comptes consolidés, qui reprend une description des incertitudes liées aux soldes définitifs qui résultent des mécanismes de décompte régulateur devant être approuvés par les autorités compétentes, ainsi que des incertitudes qui résultent de l'issue du contrôle fiscal.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

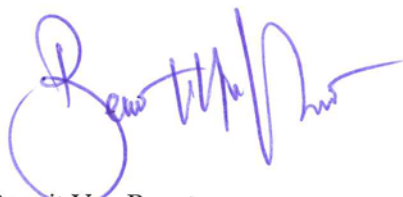
Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés :

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des mentions requises par la loi, concorde dans tous ses aspects significatifs avec les comptes consolidés, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 27 mars 2015

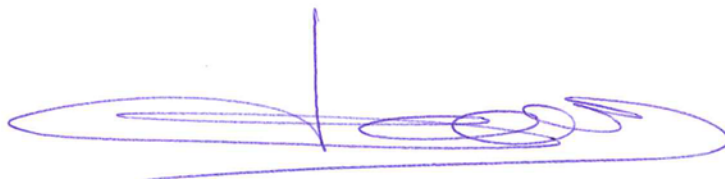
Le collège des commissaires

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Représentée par



Benoit Van Roost
Associé

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Représentée par



Marnix Van Dooren
Associé

CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS

9. Cadre réglementaire en Belgique

9.1. Législation fédérale

La Loi Electricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre réglementaire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3e paquet de directives européennes. Cette nouvelle Loi Electricité:

- renforce la dissociation des activités de transport,
- précise plus en détails les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité,
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction, et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier dans le domaine de l'établissement de méthodes pour la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux donnent une exécution plus détaillée du cadre réglementaire, en particulier l'Arrêté royal Règlement technique fédéral.

De même, les décisions adoptées par l'autorité de régulation complètent ce cadre pour former le cadre réglementaire dans lequel Elia opère.

9.2. Législations régionales

Les trois régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur les réseaux ayant une tension égale ou inférieure à 70 kV dans leurs territoires respectifs. Les régions ne sont pas responsables de la fixation des tarifs de transport d'électricité qui relève de la compétence fédérale. La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leur cadre normatif les dispositions du 3e paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière de services publics, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

9.3. Organismes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

REGULATEUR FEDERAL

La CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) est l'organisme de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres:

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la société au niveau fédéral: le contrat de connexion, le contrat d'accès et le contrat ARP;
- l'approbation du système d'allocation de capacité aux frontières entre la Belgique et les pays voisins;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration;
- la détermination des méthodologies tarifaires à respecter par le gestionnaire de réseau pour obtenir une approbation des tarifs relatifs au raccordement et à l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs pour la fourniture par Elia des services auxiliaires;
- la délivrance d'une certification destinée à s'assurer que le gestionnaire de réseau est bien propriétaire des infrastructures qu'il gère et répond aux exigences d'indépendance réglementaires vis-à-vis des producteurs et fournisseurs.

REGULATEURS REGIONAUX

L'exploitation de réseaux d'électricité ayant une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux respectifs. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère de tels réseaux) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

9.4. Tarification

RÈGLEMENTATION TARIFAIRE

Le 24 novembre 2011, la CREG a adopté et publié un arrêté fixant des méthodes provisoires de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux d'électricité ayant une fonction de transport. La CREG s'est appuyée sur cette méthodologie provisoire pour approuver, le 22 décembre 2011, la proposition tarifaire 2012-2015 introduite par Elia le 30 juin 2011 et adaptée le 13 décembre 2011.

Le 8 janvier 2012, la nouvelle Loi Electricité a supprimé la compétence du Roi d'établir des méthodologies tarifaires et en a confié la responsabilité au régulateur fédéral selon les procédures et conformément aux lignes directrices prévues par la loi.

Le 28 mars 2013, la CREG a modifié la méthode tarifaire datant du 24 novembre 2011 après consultation des acteurs du marché et prise en compte, d'une part, des évolutions dans la législation (à savoir la publication, le 8 janvier 2012, de la

nouvelle loi Electricité transposant en droit belge les dispositions du troisième paquet de directives énergétiques européennes) et, d'autre part, de l'arrêt de la cour d'appel du 6 février 2013 annulant la précédente décision d'approbation des tarifs de transport pour la période 2012-2015. Le 16 mai 2013, le Comité de Direction de la CREG a approuvé la proposition tarifaire rectifiée pour la période 2012-2015 qu'Elia avait introduite sur base de cette méthode tarifaire revue.

RÈGLEMENTATION TARIFAIRE APPLICABLE EN BELGIQUE

Elia en tant que gestionnaire de réseaux ayant une fonction de transport (recouvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique) tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de 4 ans. La méthodologie tarifaire provisoire établie par la CREG fin 2011 n'a pas modifié ce point. L'année 2012 a donc constitué la première année de la seconde période régulatoire de quatre ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (Be GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour la première fois, pour certains d'entre eux, d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire provisoire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération équitable autorisée ainsi que les valeurs prévisionnelles de différentes catégories de coûts, dont ceux qui ne font pas l'objet de l'application de facteur d'amélioration de productivité («coût de groupe 1» menant à des soldes affectés au revenu total d'une période régulatoire future) et ceux sur lesquels est appliqué un facteur d'amélioration de la productivité («Coût de groupe 2» dont les écarts budgétaires mènent à une augmentation ou diminution de la marge brute).

RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau. Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (Regulated Asset Base - RAB), calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la modification des exigences en fonds de roulement.

Dans ce contexte, la formule suivante, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2012, est utilisée pour déterminer la rémunération équitable lorsque les fonds propres consolidés représentent plus de 33% de la valeur moyenne de l'actif régulé, ce qui est le cas actuellement:

- A: $[33\% \times \text{RAB moyenne} \times ((\text{OLO } n) + (\text{Bêta} \times \text{prime de risque}))]$ plus
- B: $[(S - 33\%) \times \text{RAB moyenne} \times (\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$
- OLO n représente le taux d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans, pour l'année concernée;
- S = fonds propres consolidés/RAB, selon les normes comptables belges (BE GAAP);
- Bêta est à calculer sur base des cotations de l'action Elia, comparée avec l'indice BEL 20, sur une période de 7 ans. La valeur du produit entre le paramètre Bêta et la prime de risque ne peut être inférieure à 0,7.

PARTIE A

Le taux de rémunération (en %), tel que défini par la CREG pour l'année «n», est égal à la somme du taux sans risque, c'est-à-dire le taux moyen des obligations linéaires belges à 10 ans, et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable.

La réglementation tarifaire fixe la prime de risque à 3,5%. Le facteur bêta applicable est calculé sur la base du bêta d'Elia, comparé avec l'indice BEL 20, sur une période de 7 ans. La CREG incite à ce que le ratio entre les fonds propres et la valeur des actifs régulés se rapproche le plus possible de 33%. Le ratio de référence de 33% est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) d'Elia pour déterminer les fonds propres de référence d'Elia.

PARTIE B

Si les fonds propres effectifs d'Elia dépassent les fonds propres de référence, le surplus est rémunéré à un taux calculé selon l'application de la formule suivante: $[(\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$.

Coûts de groupe 1

Les coûts qui ne font pas l'objet de l'application du coefficient d'amélioration de la productivité et de l'efficacité (les «coûts de groupe 1») font partie intégrante des coûts pris en compte dans l'élaboration des tarifs. Les tarifs sont fixés sur base de valeurs prévisionnelles de ces coûts. D'autre part, les soldes (positifs ou négatifs), c'est-à-dire la différence entre les coûts réels et les coûts prévisionnels, sont établis ex post et affectés, en principe, au revenu total d'une période régulatoire future.

Coûts de groupe 2

Les coûts de groupe 2 sont soumis à un mécanisme régulation incitatif. En d'autres termes, ils sont soumis à l'application d'un coefficient d'amélioration de la productivité et de l'efficacité. Ce coefficient exprime l'effort à réaliser par Elia pour la gestion de tels coûts, à savoir les coûts autorisés qui sont utilisés lors de l'élaboration des tarifs après application de ce facteur. Pour la période 2012-2015, l'amélioration de productivité 2012 a été fixée à 10 millions €. Les écarts budgétaires relatifs aux coûts de groupe 2 (positifs ou négatifs), c'est-à-dire la différence, constatée ex post, entre les coûts réels et les coûts autorisés, viennent en augmentation ou déduction de la marge brute.

Incitant à la réalisation des investissements de remplacement

La CREG a mis en place un incitant par lequel elle s'assure que les investissements nécessaires au maintien de la qualité de service du gestionnaire de réseau soient réalisés de façon adéquate et dans les temps. Si le montant d'investissement réel de l'année excède un seuil de 90% du budget de référence des investissements concernés, une marge brute complémentaire

équivalente à cet excédent est attribuée au gestionnaire de réseau. Ce montant est plafonné à 10% du budget d'investissement de référence. Il est également soumis à des conditions de respect du budget individuel de chaque projet.

Réglementation tarifaire future:

Comme mentionné par ailleurs, la CREG a adopté le 18 décembre 2014 un nouvel Arrêté fixant la méthodologie tarifaire qu'Elia en tant que gestionnaire des réseaux de transport et ayant une fonction de transport devra respecter pour l'établissement de sa proposition tarifaire couvrant la prochaine période régulatoire allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Comparé à la méthodologie actuelle, cet Arrêté contient diverses adaptations portant notamment sur les paramètres à prendre en compte pour l'établissement de la marge équitable, l'introduction d'une multitude de nouveaux incitants et sur la structure tarifaire à utiliser pour assurer la couverture des différents coûts à couvrir. Ces éléments viendront à s'appliquer effectivement à partir du 1^{er} janvier 2016.

10. Cadre réglementaire en Allemagne

10.1. Dispositions législatives pertinentes

Le cadre réglementaire allemand est repris dans différents instruments législatifs. La loi principale est la Loi allemande sur l'énergie (Energiewirtschaftsgesetz – EnWG), qui définit le cadre juridique global pour la gestion du gaz et de l'électricité en Allemagne. L'EnWG est étayée par plusieurs lois, ordonnances et décisions réglementaires, qui fournissent les règles détaillées du régime actuel de régulation incitative, les méthodes comptables et les accords relatifs à l'accès au réseau, dont :

- l'Arrêté sur les tarifs du réseau électrique (Verordnung über die Entgelte für den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzentgeltverordnung – StromNEV)), qui établit, entre autres, les principes et méthodes de calcul des tarifs applicables aux réseaux électriques et autres obligations des gestionnaires de réseau ;
- l'Arrêté sur l'accès au réseau électrique (Verordnung über den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzzugangsverordnung – StromNZV)), qui détaille entre autres la manière d'accorder l'accès au réseau de transport (et autres types de réseaux) en établissant le système d'équilibrage (Bilanzkreissystem), prévoyant les livraisons d'électricité, l'énergie de réglage et d'autres obligations générales, par ex. la gestion des congestions (Engpassmanagement), les obligations de publication, le comptage et les conditions minimales pour différents types de contrats et l'obligation de certains gestionnaires de réseau de gérer le Bilanzkreissystem pour les énergies renouvelables ;
- l'Arrêté sur la régulation incitative (Verordnung über die Anreizregulierung der Energieversorgungsnetze (Anreizregulierungsverordnung – ARegV)), qui établit les règles fondamentales de la régulation incitative des GRT et autres gestionnaires de réseau (décrites de manière plus détaillée par la suite). Il décrit par ailleurs en termes généraux la manière d'établir le benchmarking en matière d'efficacité, les coûts pris en compte dans le benchmarking de l'efficacité, la méthode permettant de déterminer l'inefficacité et la manière dont cela se traduit en objectifs annuels pour la croissance de l'efficacité.

10.2. Organismes de régulation en Allemagne

Les organismes de régulation du secteur de l'énergie en Allemagne sont l'Agence fédérale du Réseau (Bundesnetzagentur ou BNetzA) à Bonn (pour les réseaux auxquels au moins 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés) et les autorités de régulation spécifiques dans les états fédérés respectifs (pour les réseaux auxquels moins de 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés). Les agences de régulation sont notamment chargées de veiller à l'accès non discriminatoire de tiers aux réseaux et de surveiller les tarifs d'utilisation du réseau appliqués par les gestionnaires de réseaux. 50Hertz Transmission et 50Hertz Offshore sont soumis à l'autorité de la BNetzA.

10.3. Tarification en Allemagne

Un nouveau mécanisme de régulation tarifaire a été établi en Allemagne par l'arrêté ARegV. En vertu de l'ARegV, les tarifs de réseau sont établis afin de générer un « plafond » prédéfini, tel que déterminé par la BNetzA pour chaque GRT et pour chaque période régulatoire. Le plafond est principalement basé sur les coûts d'une année de base et il est fixé pour toute la période régulatoire, sauf s'il est ajusté afin de tenir compte de cas spécifiques prévus dans l'ARegV. Les gestionnaires de réseau ne sont pas autorisés à retenir des revenus au-delà de leur plafond qui est déterminé individuellement. Chaque période régulatoire couvre cinq ans. La 2^{ème} période régulatoire a commencé le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2018. Les tarifs sont publics et ne font l'objet d'aucune négociation avec les clients. Seuls certains clients (dans certaines circonstances préétablies prises en compte dans les lois pertinentes) sont autorisés à accepter des tarifs individuels, conformément au § 19 StromNEV (par exemple, dans le cas de l'usage exclusif d'un des actifs du réseau). La BNetzA doit approuver ces tarifs individuels.

Pour l'application du plafond, les coûts supportés par un gestionnaire de réseau sont classés en deux catégories :

- CDNI (coûts définitivement non influençables) : ces coûts sont intégrés à 100% dans le « plafond » et sont donc entièrement couverts par les tarifs de réseau, bien qu'avec un décalage de deux ans. Les CDNI comprennent le rendement des capitaux propres, la taxe commerciale imputée, le coût de la dette, l'amortissement et les frais de fonctionnement (actuellement à un taux fixe de 0,8% des coûts d'investissement capitalisé des investissements onshore respectifs) pour ce qu'on appelle les mesures d'investissement. Le coût de la dette lié aux budgets d'investissement est actuellement plafonné à la plus faible valeur du coût réel de la dette ou du coût de la dette tel que calculé conformément à une directive publiée par la BNetzA. Depuis 2012, les coûts liés à ces mesures d'investissement sont basés sur des valeurs prévisionnelles. Les différences entre les valeurs prévisionnelles et les valeurs effectives sont reflétées dans le compte régulatoire. En outre, les CDNI comprennent les coûts relatifs aux services auxiliaires, aux pertes de réseau, aux frais de redispatching, ainsi que les initiatives européennes et les revenus des enchères. Ces coûts et revenus sont inclus dans le plafond selon un mécanisme de régulation fixé par la BNetzA, conformément au § 11 Abs. 2 ARegV (FSV). Le processus de régulation relatif aux services auxiliaires et aux coûts des pertes réseau donne au gestionnaire de réseau une incitation à faire mieux que les coûts prévus grâce à des mécanismes bonus/malus.

- CTNI (coûts temporaires non influençables) et CI (coûts influençables): ces coûts comprennent l'amortissement du rendement des capitaux propres, le coût de la dette, de la taxe commerciale imputée et d'autres dépenses opérationnelles. Ils sont soumis à un mécanisme d'incitation fixé par la BNetzA qui contient un facteur d'efficacité (applicable uniquement aux CI), une amélioration du facteur de productivité et un facteur d'inflation (applicable à la fois aux CTNI et aux CI) sur une période de cinq ans. En outre, le mécanisme d'incitation actuel prévoit l'utilisation d'un facteur de qualité mais les critères et le mécanisme de mise en application d'un tel facteur pour les GRT ne sont pas encore décrits par la BNetzA. Les différents facteurs définis procurent aux GRT un objectif à moyen terme afin d'éliminer les coûts considérés comme inefficaces.
- En ce qui concerne le rendement des capitaux propres, les lois et réglementations pertinentes fixent les dispositions relatives au rendement permis des capitaux propres, qui est inclus dans les CTNI/CI pour les actifs appartenant à l'actif régulé et dans les CDNI pour les actifs approuvés dans les budgets d'investissement. Pour la deuxième période réglementaire (2014-2018), le rendement des capitaux propres est fixé à 7,14% pour les investissements réalisés avant 2006 et à 9,05% pour les investissements réalisés depuis 2006, sur la base de 40% de la valeur totale des actifs considérés comme étant «financés par les fonds propres» et avec le reste considéré comme «quasi-dette». Le rendement des capitaux propres est calculé avant impôt sur les sociétés et après imputation de l'impôt commercial.
- Outre le plafond, 50Hertz est indemnisé pour les coûts engagés qui sont liés à ses obligations dans le cadre des énergies renouvelables, y compris les obligations EEG et cogénération / KWKG, des passifs offshore... Ces coûts sont soumis à des mécanismes réglementaires visant un traitement équilibré des coûts et des revenus.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

En 2014, la BNetzA a réalisé une évaluation de cadre réglementaire actuel des gestionnaires de réseau. Elle a publié en janvier 2015 un rapport reprenant d'une part une analyse approfondie du système actuel et d'autre part des recommandations pour l'avenir. La BNetzA recommande quatre modèles différents avec des degrés divers de changements par rapport au système actuel ainsi que plusieurs modifications générales au système réglementaire. Celles-ci comprennent notamment une alternative au compte réglementaire. Le modèle que la BNetzA (ARegV 2.0) préfère n'impliquerait aucun changement à l'actuelle régulation, hormis les modifications générales.

Au 31 décembre 2014, 50Hertz avait obtenu des approbations pour 81 des 92 demandes actives de budgets d'investissement introduites depuis 2008. Cela correspond à l'approbation d'un budget d'investissements de 5,6 milliards €.

TARIFS

Les tarifs d'accès au réseau ont été calculés sur la base du plafond respectif et publié à titre provisoire le 15 octobre 2014 pour l'année 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2015, ils ont été redéfinis pour 2015 et ont diminué d'environ 9% par rapport à 2014 grâce à des effets non récurrents en 2015.

11. Informations relatives à la société mère

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia System Operator SA, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'entreprise www.elia.be et peuvent être obtenus sur demande à Elia System Operator SA, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a délivré une opinion sans réserve avec un paragraphe explicatif à ce sujet.

11.1. Bilan financier après répartition du bénéfice

| ACTIF (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|----------------|----------------|
| ACTIFS IMMOBILISES | 3.607,5 | 3.604,9 |
| Immobilisations financières | 3.607,5 | 3.604,9 |
| Entreprises liées | 3.585,5 | 3.583,0 |
| Participations | 3.585,5 | 3.583,0 |
| Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 22,0 | 22,0 |
| Participations | 21,7 | 21,7 |
| Autres participations | 0,3 | 0,3 |
| ACTIFS CIRCULANTS | 1.208,1 | 1.188,4 |
| Créances à plus d'un an | 93,8 | 93,8 |
| Autres créances | 93,8 | 93,8 |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | 3,5 | 7,3 |
| Commandes en cours d'exécution | 3,5 | 7,3 |
| Créances à un an au plus | 967,4 | 852,6 |
| Créances commerciales | 135,3 | 160,9 |
| Autres créances | 832,0 | 691,6 |
| Placements de trésorerie | 20,0 | 88,0 |
| Autres placements | 20,0 | 88,0 |
| Valeurs disponibles | 110,5 | 136,5 |
| Comptes de régularisation | 13,0 | 10,3 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 4.815,6 | 4.793,4 |
| PASSIF (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
| CAPITAUX PROPRES | 1.686,2 | 1.661,8 |
| Capital | 1.514,9 | 1.510,7 |
| Capital souscrit | 1.514,9 | 1.510,7 |
| Primes d'émission | 9,9 | 8,8 |
| Réserves | 138,7 | 116,5 |
| Réserve légale | 138,7 | 116,5 |
| Bénéfice reporté | 22,6 | 25,8 |
| PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES | 0,4 | 0,3 |
| Provisions pour risques et charges | 0,4 | 0,3 |
| Autres risques et charges | 0,4 | 0,3 |
| DETTES | 3.129,1 | 3.131,3 |
| Dettes à plus d'un an | 2.650,6 | 2.303,3 |
| Dettes financières | 2.650,6 | 2.303,3 |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 2.094,8 | 1.747,5 |
| Etablissements de crédit | 60,0 | 60,0 |
| Autres emprunts | 495,8 | 495,8 |
| Dettes à un an au plus | 274,0 | 721,5 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 0,0 | 499,9 |
| Dettes financières | 0,0 | 0,0 |
| Etablissements de crédit | 0,0 | 0,0 |
| Dettes commerciales | 157,4 | 109,9 |
| Fournisseurs | 146,6 | 99,7 |
| Acomptes reçus sur commandes | 10,8 | 10,3 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 8,2 | 8,0 |
| Impôts | 0,2 | 0,0 |
| Rémunérations et charges sociales | 8,0 | 8,0 |
| Autres dettes | 108,4 | 103,7 |
| Comptes de régularisation | 204,5 | 106,4 |
| TOTAL DU PASSIF | 4.815,6 | 4.793,4 |

11.2. Compte de résultat

| (en millions EUR) | 2014 | 2013 |
|---|----------------|----------------|
| VENTES ET PRESTATIONS | 792,5 | 797,3 |
| Chiffre d'affaires | 786,8 | 789,5 |
| Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -) | (3,8) | 1,7 |
| Autres produits d'exploitation | 9,4 | 6,1 |
| COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS | (659,2) | (645,7) |
| Services et biens divers | (622,1) | (611,3) |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | (37,1) | (37,2) |
| Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) | (0,1) | 2,7 |
| BENEFICE D'EXPLOITATION | 133,2 | 151,5 |
| Produits financiers | 108,2 | 111,6 |
| Produits des immobilisations financières | 100,2 | 100,7 |
| Produits des actifs circulants | 8,0 | 10,9 |
| Charges financières | (118,8) | (130,3) |
| Charges des dettes | (115,9) | (125,6) |
| Autres charges financières | (2,8) | (4,7) |
| BENEFICE COURANT AVANT IMPOTS | 122,7 | 132,8 |
| Produits exceptionnels | 0,0 | 0,5 |
| Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés | 0,0 | 0,5 |
| Charges exceptionnelles | 0,0 | (1,5) |
| Autres charges exceptionnelles | 0,0 | (1,5) |
| BENEFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS | 122,7 | 131,8 |
| Impôts sur le résultat | (10,0) | (12,0) |
| Impôts | (10,0) | (12,0) |
| BENEFICE DE L'EXERCICE | 112,6 | 119,8 |

Siège social Elia

Boulevard de l'Empereur 20, B-1000
Bruxelles
T +32 2 546 70 11 - F +32 2 546 70 10
info@elia.be

Contacts

Département Communication
T +32 2 546 72 41

Concept et rédaction finale

Elia, département Communication

Conception graphique et coordination

www.chriscom.be

Photos Elia

Antonio Caliaro – Elia,
Michel Gouverneur – Reporters,
Olivier Anbergen – Ilovelight,
Olivier Polet – Reporters,
Jean-Michel Byl,
Photohèque Elia

Photos 50Hertz

Jan Pauls, Luca Abbiento,
Andreas Teich,
50Hertz archive

Editeur Responsable

Ilse Tant

Dit document is ook beschikbaar in het
Nederlands.
This document is also available in English.

Avril 2015



@ Découvrez la version online du rapport
sur <http://rapportannuel.elia.be/2014>



www.eliagroup.eu

www.elia.be

www.50hertz.com